

REPOSE

▲ UNE

ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

DEMANDANT

COPIE DES DOCUMENTS CONCERNANT L'ENQUETE

SUR LA CONDUITE DE

C. E. BELLE, Ecuyer,

Agent d'Immigration, à Montréal.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



QUÉBEC:

—
1874

REPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en date du douzième jour de décembre dernier, demandant copie de tous les documents concernant l'enquête sur la conduite de C. E. Belle, écuyer, Agent d'Immigration à Montréal ; comprenant la commission et les instructions adressées à C. A. LeBlanc, écuyer ; le Rapport du Commissaire avec les témoignages qui l'accompagnent et toute correspondance adressée à M. Belle ou reçue de lui.

Par ordre,

(Signé.)

GÉDÉON OUMET,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire, }
Québec, 19 janv. 1874. }

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 28 janvier 1873 approuvé par le Lieutenant Gouverneur, le 28 janvier 1873.

Sur la nomination d'un }
Commissaire d'Enquête. }

L'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un Rapport, en date du 28 janvier courant, (1873), expose, que certaines accusations ont été portées par les nommés Hans Muller, Parotte et Vancaster, contre Charles E. Belle, écuyer, en sa qualité d'Agent d'Immigration à Montréal.

Que le dit C. E. Belle, à qui ces accusations ont été communiquées, a, par lettre, en date du quatorze janvier courant, demandé que, dans l'intérêt du département et en justice pour lui-même, il soit fait une enquête sur sa conduite comme Agent d'Immigration.

L'Honorable Commissaire recommande en conséquence que l'enquête demandée par le dit C. E. Belle, ait lieu sans délai, et que Charles A. Le-Blanc, écuyer, Shérif du District de Montréal, soit chargé de faire la dite enquête, en qualité de commissaire, avec tous les pouvoirs inhérents à cette charge, en vertu de l'acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques 32 Vict., ch. 8.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

(Signé),

F. FORTIER,

Greffier C. Ex.

A l'Honorable Secrétaire }
de la Province etc. }

PROVINCE DE QUÉBEC. }

L'Honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec Etc. Etc.

A TOUS CEUX, ETC. ETC.

SALUT :

Attendu que certaines accusations ont été portées par les nommés Hans Muller, Parotte et Vancaster contre Charles E. Belle, Ecuyer, Agent d'Immigration de la Cité de Montréal, dans notre Province de Québec; à ces causes, sous l'autorité d'un acte de la législature de la Province de Québec, passé dans la session tenue dans la trente-deuxième année du Règne de Sa Majesté, et intitulé :

“ Acte concernant les Enquêtes sur les affaires publiques, ”

Et de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté, pour la dite Province, moi, Sir Narcisse Fortunat Belleau, Lieutenant Gouverneur de la dite Province, j'ai commis, constitué, et nommé et par les présentes je commets, constitue et nomme, Charles André LeBlanc, Ecuyer, Conseil de la Reine, en la dite Cité de Montréal, Commissaire pour faire une Enquête sur les susdites accusations; et j'autorise par les présentes le dit Charles André LeBlanc, en sa qualité de commissaire comme susdit, à assigner devant lui toutes personnes, ou témoins, et à leur faire rendre témoignage sous serment, soit de bouche, soit par écrit, (ou sous affirmation solennelle, si ces témoins ont droit d'affirmation en matières civiles), et à leur faire produire les documents et choses que le dit Charles André LeBlanc, jugera nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont il est chargé de s'enquérir; pour, par le dit Charles André LeBlanc, tenir et exercer la dite charge de Commissaire pour les fins susdites, durant bon plaisir; Et j'en-

joins par les présentes au dit Charles André LeBlanc de faire rapport de la dite Enquête avec toute la diligence convenable.

Donné, etc,

Projet— Québec le 30 Janvier 1873.

GÉDÉON OUIMET,

Proc. Gén.

par

JOS. A. DEFOI

Asst. O. L. C.

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 28 janvier 1873 approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 28 janvier 1873.

Sur la nomination d'un }
Commissaire d'Enquête. }

L'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du 28 janvier courant, (1873), expose, que certaines accusations ont été portées par les nommés Hans Muller, Parotte et Vancaster contre Charles E. Belle, écuyer, en sa qualité d'Agent d'Immigration à Montréal.

Que le dit C. E. Belle, à qui ces accusations ont été communiquées, a, par lettre en date du quatorze janvier courant, demandé que, dans l'intérêt du département et en justice pour lui-même, il soit fait une enquête sur sa conduite comme Agent d'Immigration.

L'Honorable Commissaire recommande en conséquence, que l'enquête demandée par le dit C. E. Belle, ait lieu sans délai, et que Charles A. Le-Blanc, écuyer, Shérif du District de Montréal, soit chargé de faire la dite enquête en qualité de Commissaire, avec tous les pouvoirs inhérents à cette charge, en vertu de l'acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques.

32 Vict. ch. 8.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

(Signé,)

F. FORTIER,

Greffier E. Ex.

A l'Honorable Commissaire de l'Agri- }
culture et des Travaux Publics. }

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, Province de Québec.

Québec, 30 janvier 1873.

MONSIEUR,

Je suis chargé, par l'Honorable Commissaire, de vous expédier sous ce pli les divers documents originaux, formant le dossier des accusations portées contre C. E. Belle, écr., Agent d'Immigration à Montréal, avec la lettre manuscrite de ce monsieur, en date du 14 du courant, et l'ordonnance en Conseil No. 21, du 29 janvier *ultimo*, instituant une enquête sur la conduite de M. Belle, au sujet de ces accusations et nommant C. A. LeBlanc, écr., Shérif de Montréal, Commissaire Enquêteur pour l'instruction de cette affaire. L'honorable M. le Commissaire compte sur votre obligeance pour la transmission de ces divers documents à l'adresse de M. LeBlanc, aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

E. MOREAU,

Secrétaire.

P. J. JOLICCEUR, ECR., }
Asst. Secrétaire Provincial. }
Québec. }

31 janvier 1873.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, une commission, vous nommant Commissaire pour faire une enquête sur les accusations portées contre Chs. E. Belle, écuyer, Agent d'Immigration à Montréal.

Je vous inclus, en même temps, divers documents concernant cette affaire.

Vous voudrez bien accuser réception du tout.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

(Signé,)

P. J. JOLICŒUR,

Assistant Sec.

C. A. LEBLANC, ECR. }
C. R. }
Shérif du District de }
Montréal. }

Bureau du Shérif }
 Montréal }

1er Février 1873.

MONSIEUR,

J'accuse réception de la Commission me nommant Commissaire pour faire une enquête sur les accusations portées contre M. Chas. E. Belle, Agent d'Immigration, à Montréal, ainsi que les divers documents concernant cette affaire.

J'ai l'honneur d'être,

Votre Obt. Servt.

(Signé)

O. A. LEBLANC.

P. J. JOLICŒUR, ECR. }
 Asst. Secrét. }

Québec, 26 mars 1873.

PAR VOIE TÉLÉGRAPHIQUE, DE MONTRÉAL.

Au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Le Shérif a décidé, que d'après ses instructions, l'enquête qu'il doit faire dans la cause de Belle, doit être limitée à la plainte que Muller a portée contre lui. Comme représentants des sociétés nationales, nous demandons que ses instructions soient rédigées de manière à pouvoir s'étendre à toutes les plaintes qui ont été faites contre M. Belle, comme Agent de l'Immigration. Nous avons fait une application formelle à ce sujet, que nous vous adressons par la malle.

NATHAN MERCER.

Bureau du Shérif }
Montréal, 21 avril. }

L'Honorable Secrétaire Provincial de la Province de Québec,

MONSIEUR LE MINISTRE.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, le dossier complet de l'*Enquête Belle*, que je vous prie de vouloir bien mettre sous les yeux de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur de la Province.

Veillez M. le Ministre, agréer l'expression de ma considération distinguée.

(Signé,)

C. A. LEBLANC,
Commissaire.

L'ASILE DES IMMIGRANTS,

No. 151, RUE ST.-ANTOINE,

Montréal.

Sous l'Administration de G. E. Belle,

AGENT D'IMMIGRATION.

Avant d'entrer en matière, je dirai quelques mots sur cette classe d'immigrants qui quittent leur patrie, dans l'ancien monde, pour venir s'établir dans la Province de Québec. Le plus souvent, ils ne prennent cette résolution qu'après avoir été influencés par les agents d'immigration.

On peut dire que leur entrée en cette province est le port de Québec, très peu venant par la voie de New-York; et que leur sortie, est Montréal. Car si les immigrants viennent à changer d'idée et à vouloir pénétrer plus loin; en quittant Montréal, ils sont perdus pour cette province.

Un petit nombre de ces immigrants réussissent à se placer à Québec et dans ses environs ou dans les cantons de l'Est. Le plus grand nombre se dirigent vers Montréal, dont l'agence devient ainsi d'une grande importance; demandant beaucoup de soins et d'attention dans la manière de traiter les immigrants; car ceux-même qui viennent au Canada avec une idée préconçue de s'y fixer, cachent encore au fond de leur âme, une pensée

secrète d'aller vers les Etats-Unis, qu'ils regardent comme bien plus avantageux à leur établissement.

Les immigrants sont satisfaits de la réception qui leur est faite à Québec, ainsi que du logement et de la nourriture qu'on leur donne chez Marquette, hôtelier de la Province, à la Pointe Lévis.

Tout le monde parle avec éloges de la gentillesse et de la bienveillance de M. Lesage, Député Commissaire; ainsi que de l'obligence de M. Thom, agent d'Immigration à Lévis. En somme, tout a contribué, là, à donner à l'immigrant, une bonne idée du peuple et du pays.

On a promis à ces immigrants, avant de partir, qu'ils recevraient la plus grande cordialité de la part du gouvernement, à leur arrivée: que des secours raisonnables leur seraient accordés, et qu'ils deviendraient, avant peu, plus heureux qu'ils n'étaient dans leur pays. Ils arrivent donc ainsi, remplis d'espoir, et croient y avoir droit; c'est pourquoi, leur déception est si grande, quand ces promesses ne sont pas accomplies.

Généralement parlant, l'immigrant est le plus soupçonneux et le plus crédule des hommes; il donne sa confiance aussi vite qu'il la retire, et il est de la dernière importance que l'agent d'immigration empêche toute espèce de soupçon relativement à la pension, et au service de l'établissement.

Si l'immigrant perd sa confiance dans l'agent;—s'il se croit entravé dans ses projets d'avancement de fortune, si l'on se rend coupable à son égard de ce qui est défendu par le dixième commandement, alors il devient difficile à diriger, et quittera le pays aussitôt qu'il le pourra.

Le manque de succès de l'administration de l'agence d'immigration de la province de Québec, tenue par C. E. Belle, place cet asile dans une position déplorable, et ne prouve malheureusement que trop la vérité que j'ai exposée plus haut. En conséquence, il est important de faire connaître tous les faits au public, et c'est ce qui fait le sujet de l'exposé suivant;

“Viens, ô Montréal! riche et superbe Sémiramis, Reine du Canada!
 “avec tes temples élevés, tes palais magnifiques, tes riches jardins, tes
 “ponts suspendus, merveilles de la nature! Daigne, ô Reine du Canada!
 “descendre avec moi, au N° 151 de la rue St. Antoine;—dans cette maison,
 “appelée, par ironie, l'asile des immigrants! et qui n'est pour eux qu'un
 “lieu de malédiction; oui, ce n'est pas autre chose qu'un bouge, sale, dé-
 “goûtant et rempli de poux. Tu ignores comment les immigrants qui te
 “visitent y sont traités. Prête-moi une oreille attentive et je vais te le dé-
 “crire et te le faire voir,

“ Ton narrateur est pauvre : celui dont il va dévoiler les fautes, est riche, haut placé et puissant, en terres et en propriétés ; — cependant il ne craint rien, il se confie dans la bonté de sa cause, et aussi, ô Montréal ! dans ta puissante protection, et dans ton équité et ta justice.”

L'immigrant, en arrivant ici, a beaucoup à souffrir, sous bien des rapports, avant que les portes de ce charmant asile lui soient ouvertes. Car M. Belle a ordonné, que les immigrants qui arrivent par des convois spéciaux, après minuit, doivent rester dans la gare de Bonaventure jusqu'à cinq heures du matin, avant d'être conduits à l'asile, et que l'entrée en soit refusée à ceux qui arriveraient avant cette heure là.

Par cet ordre cruel, le malheureux immigrant et ses pauvres enfants sont forcés de passer le reste de la nuit sur le plancher nu ou sur les bancs de la salle d'attente de la gare, entassés comme des cueillères empaquetées, durant une nuit chaude, et après avoir fait le voyage long et ennuyeux de Québec à Montréal. Il arrive bien souvent que ce voyage dure dix-huit ou vingt heures, durant lesquelles les immigrants sont enfermés dans les wagons, suffoqués par la chaleur du jour et obligés de passer la seconde nuit sans pouvoir se reposer dans un lit.

L'air de cette salle d'attente était horriblement vicié, quand j'allais chercher les immigrants le matin.

M. Birkham, l'agent de la gare, s'opposait beaucoup à cet ordre de choses ; mais comme personne ne voulait recevoir ces pauvres gens, il ne pouvait rien faire de mieux. Aux remarques que je faisais à ce sujet M. Belle répondait avec arrogance, “ Vous n'espérez pas, j'espère, que l'asile sera ouvert toute la nuit ? ”

Je dois faire ici mention d'une circonstance dans laquelle, des immigrants trouvèrent le moyen d'entrer dans l'asile après minuit. Je crois que ceci était dû à une ruse du gardien de nuit de la gare. Lorsque j'allai chercher les immigrants, le matin, on m'informa qu'ils étaient rendus à l'asile depuis longtemps. En y arrivant, le premier qui se présenta devant moi, fut un vieillard qui demandait de l'eau et un lit pour se reposer, ajoutant que ses jambes ne pouvaient plus le supporter.

Je dus lui procurer l'un et l'autre, malgré tout ce qu'en disait la prétendue gardienne, qui murmurait entre ses dents, de ce que les immigrants étaient entrés dans l'asile avant l'heure indiquée, et qui refusait de leur rendre aucun service.

J'aperçus ensuite un groupe d'immigrants, au nombre d'environ trente, entassés dans une petite chambre, n'ayant qu'une table et un banc pour

tout ameublement et qui était le seul endroit qui leur avait été destiné. Ces malheureux s'efforçaient de s'en faire un lieu de repos, en prenant toutes les positions possibles. En me voyant, ils s'écrièrent tous ensemble : " Donnez-nous de l'eau et faites nous sortir d'ici. "

J'eus beaucoup de difficultés à surmonter avant de réussir à leur procurer de l'eau et le moyen de se laver. Ils résolurent ensuite de quitter l'asile et ses horreurs ; je dus les supplier de rester jusqu'à ce que je pusse trouver M. Belle, auquel il promirent enfin de rester, par considération pour moi. Lorsque M. Belle arriva, il prit son air hautain ordinaire. Il examina l'affaire d'un air magistral, comme s'il eût été appelé comme juge. Finalement, il blâma cette désobéissance aux ordres qu'il avait si explicitement donnés, c'est-à-dire, qu'aucun immigrant ne se présentât à l'asile avant six heures du matin. Ces immigrants étaient tous des écossais, jeunes, et d'un extérieur vraiment remarquable. Dès ce moment ils ne perdirent pas une minute pour trouver moyen de s'éloigner de ces lieux le plus promptement possible. On ne demandait pas autre chose que l'inscription de leurs noms dans le livre, afin de s'éviter par là tout ennui.

Voilà pour l'eau :

Pour mettre plus d'ordre dans mon écrit, j'aurais, peut-être mieux fait de mentionner d'abord, une plainte à propos du feu, faite longtemps auparavant par deux familles Belges, avec leurs enfants ; — gens de la meilleure apparence et très-bien élevés.

Un jour, en avril, par une matinée très froide, j'arrivai au bureau vers 9 heures, et il n'y avait pas encore de feu, excepté dans la cuisine. Les femmes belges, tenant leurs enfants transis de froid dans leurs bras, se rangèrent autour de moi, et se répandirent en plaintes amères contre le genre de traitement qu'on leur faisait subir. Elles me dirent, que l'endroit où se trouvait le bois, avait été fermé à clef aussitôt que j'eus quitté le bureau, la veille, et qu'ainsi elles avaient été laissées, sans feu, depuis ce temps là, qu'elles n'avaient pu se procurer aucune chambre pour s'y chauffer ; l'entrée de la cuisine leur étant interdite. Je dis à leurs maris de porter plainte à M. Belle.

Quelle fut le résultat de cette démarche ?

M. Belle leur répondit sur son ton le plus arrogant " Vous devez vous contenter de ce que vous recevez ici, car après tout, cela ne vous coûte rien. " Aussitôt après, ces hommes me montrèrent leurs bourses remplies, de plusieurs centaines de pièces d'or, disant :

“S’il pense nous traiter comme des mendiants, vous verrez que nous ne le sommes pas. Il y a au moins douze familles qui sont prêtes à nous suivre. Nous savons maintenant ce que nous devons leur écrire.” Ces immigrants avaient l’intention de se fixer dans la région d’Outaouais, mais la navigation tardant à s’ouvrir, ils se virent forcés de prolonger leur séjour à l’asile.

La première chose que doit faire un immigrant en entrant dans l’asile, est d’aller se présenter au bureau et d’y faire inscrire son nom dans un livre. Qu’y a-t-il dans un nom ! M. Belle pourrait répondre à cela, avec un sourire de connaisseur ; “Un nom vaut beaucoup, et il y en a qui valent encore beaucoup plus que d’autres.”

On fait ensuite passer l’immigrant dans la chambre des bains!—de beaucoup trop petite;—et ce qui est encore pis, toujours tenue dans un état de malpropreté déplorable. Cette chambre sert aux hommes et aux femmes, ce qui est de la dernière indécence. La chambre à dîner est formée d’une partie irrégulière d’un passage; elle est insuffisante. Et maintenant, la cuisine!mais il vaut mieux passer outre !

Dans le bâtiment construit à côté de l’asile se trouve une chambre à coucher, un degré plus bas que le niveau de la cour;—bien connue de M. Belle, pour être humide et malsaine. La grande remise dans la cour, sert aussi de chambre à coucher pour les hommes. Cet édifice a été construit, avec beaucoup d’habileté, par l’ordre et sous la surveillance de M. Belle. Deux grands arbres, que l’on a laissés en terre, passent à travers le toit de cette remise et portent leurs branches vertes et altières au-dessus de l’édifice. Mais comme les arbres ne peuvent vivre sans eau, en temps de pluie, ils la répandent adroitement, de manière à rafraîchir également leurs racines et les émigrants; ce qui plonge quelque-fois ces derniers dans les songes les plus étranges, tant qu’ils n’en sont pas tirés par la triste réalité.

M. Belle ne permet pas aux gens ignorants de parler en aucune manière de cette construction, car il est convaincu que cet édifice, après tout, est un succès. Mais en vérité, il n’est guère plaisant de dormir dans cette chambre à coucher. Figurez-vous un misérable lit composé d’un peu de paille broyée, étendue sur des planches dures, sans draps ni couvertures, fourmillant de vermines de tout genre. Si l’on y ajoute les incon vénients d’une nuit froide, on verra que la chose est loin d’être agréable.

Comme si ce n’était pas assez que toutes les plaies d’Egypte eussent été réservées pour tourmenter les pauvres immigrants venus des pays lointains, les lieux d’aisance, chose dégoûtante ! se trouvent entre ces deux chambres à coucher. Ils sont beaucoup trop petits, jamais vidés durant toute la saison,

continuellement tenus dans un état rebutant, ils répandent une odeur empoisonnée dans ces chambres, au risque d'y causer des maladies contagieuses.

Il n'y a ici aucune exagération, mais simplement la vérité nue.

Au second étage, il y a deux chambres à coucher de grandeur raisonnable, destinées aux hommes et aux femmes, alternativement. Elles ont été occupées par les hommes, depuis le commencement de la saison froide seulement. En conséquence, les chambres qui se trouvent dans les mansardes ont été exclusivement réservées aux femmes et aux enfants.

La malpropreté des chambres de cet étage, faute d'être nettoyées assez souvent, n'est rien moins qu'inexprimable.

Les hommes mariés sont séparés de leurs femmes, pendant la nuit, pour des raisons bien connues de M. Belle.

La nourriture est assez abondante, mais trop uniforme. Tous les jours de l'année ;— à dîner, soupe aux choux, avec des pommes de terre et du bœuf. La viande est trop bouillie et n'a plus aucun goût, il est impossible de la couper, elle se réduit en miettes. Elle est servie avec ce manque d'égards pour les usages qui se comprend dans toutes les langues, sans les mots. " Si vous n'êtes pas satisfait, contentez-vous. " C'est le principe de M. Belle, de ne pas écouter ceux qui se plaignent, et de leur dire sans cérémonie : " Sortez et trouvez mieux. "

Le colonel condescend souvent à prendre son goûter dans une petite chambre, en haut.

Je pense qu'en agissant ainsi, il met en pratique ce qu'il prêche aux autres ; " Cela pourrait être mieux préparé, mais après tout ça ne coûte rien. " En même temps, le colonel est, de sa nature, extrêmement galant, et toujours prêt à excuser la cuisinière et sa charmante petite fille, âgée de dix-huit ans seulement, parce qu'elles sont, l'une et l'autre, nouvellement arrivées en ce pays, et aussi, en témoignage de leur louable connaissance du cœur humain, leur grande attention pour sa grandesse, il leur pardonne bien des péccadilles, comme de ne pas mettre la nappe et autres négligences de ce genre, quand il prend son repas.

Ceci peut-être très bien dans la petite chambre d'en haut, d'une solitude tout-à-fait aristocratique, et qui ne regarde pas les immigrants. Mais toute personne étrangère a lieu de croire qu'elle a le droit d'examiner l'asile où elle est reçue.

L'état de malpropreté qui règne partout, et l'apparence rebutante de l'établissement, voilà ce qui produit de mauvaises influences sur les immigrants, presque aussitôt que leurs noms sont inscrits dans le livre.

Un homme, qui, à son arrivée, quelques instants auparavant, rayonnait d'espérance, et entrevoyait devant lui un sentier bordé de fleurs, conduisant à une charmante demeure destinée à sa tendre épouse, et d'autres images de ce genre, se trouve tout-à-coup soudainement désillusionné et abattu. La vue de l'intérieur de l'asile, et particulièrement de l'endroit où il doit prendre son repos, l'a jeté dans un profond abattement, et glacé d'effroi. La mère regarde ses enfants d'un œil triste. On les voit alors se grouper et discuter entre eux sur ce qu'ils voient et ce qu'ils entendent, et à travers la nomenclature des noms des grandes cités de nos voisins, on distingue particulièrement celui de Chicago.

Ceci est suffisant pour nous révéler le sujet de la conversation et nous indiquer d'avance l'endroit où ils ont l'intention d'aller s'établir aussitôt qu'ils le pourront.

Les immigrants se demandent ce que l'on doit espérer d'un pays, où une cité comme Montréal, ne peut pas même lui procurer un refuge au moins décent à son arrivée, et il faut ajouter que les provinces inférieures, et surtout Montréal ne jouissent pas d'une grande renommée auprès des immigrants d'origine anglaise, si ces derniers ont eu quelques rapports avec l'agent d'immigration pour la Province d'Ontario ; pas plus qu'auprès des immigrants français, s'ils se sont rencontrés avec des canadiens français, qui émigrent aux États-Unis.

Les immigrants des diverses origines expriment leurs plaintes chacun à sa manière. Les races anglo-saxonnes, celtiques et teutoniques, endurent avec assez de patience, surtout si l'argent leur manque. Mais ceux d'entre eux qui ont encore des ressources, ne songent qu'à trouver les moyens de quitter l'asile aussitôt que possible.

Ils n'y prennent généralement qu'un seul repas. La plupart ne le prennent qu'en imagination, et quittent la maison avant que la table soit préparée. Il n'y a pas de vent qui ne souffle à l'avantage de quelqu'un. Les grands totaux couvrent nombre de petits comptes, que les chiffres exacts ne sauraient cependant pas justifier.

Si quelques immigrants des races sus-mentionnées demeurent à l'asile plus longtemps, on peut dire, avec assurance, que ce sont des gens sans cœur, paresseux ou ivrognes, qui trouvent, en restant ici, l'occasion de satisfaire leur passion abrutissante. Le temps plus ou moins long qu'ils y passent indique d'une manière certaine le degré de dépravation où ils en sont rendus. Ce serait cependant une injustice et une erreur de porter le même jugement sur les races latines, et particulièrement sur ceux qui parlent la langue française.

L'immigrant français, sinon généralement, du moins très souvent, pourra lutter contre les autorités pour prolonger son séjour à l'asile, et être en même temps un homme industriel, sobre et respectable suivant toute la signification de ces mots. Oui, il pourra faire des efforts pour séjourner à l'asile, tout dégouté qu'il en puisse être, et tout en s'en plaignant amèrement. Il a une tournure d'esprit plus assurée, et se croit autorisé à retirer quelque bénéfice d'une institution où il est si mal traité. Il croit avoir des droits contre l'asile. Il sait mieux que tout autre tirer parti des aliments mal apprêtés;— en y joignant quelques morceaux de son choix qui en relèvent le goût ou le font disparaître. Les malheurs récents dans lesquels sa patrie a été plongée l'ont endurci à ce genre de vie.

Il y a une chose sur laquelle tous les immigrants sont d'accord quand ils arrivent, c'est d'avoir été trompés, et que l'agent d'immigration et ses employés en sont la cause.

Les rigueurs de l'asile contrastent grandement avec les mille et une histoires qu'ils ont entendues jusque là.

Il s'en suit naturellement que les immigrants ne sont guères disposés à écouter les conseils de l'agent. En général, les avis les plus extravagants du dehors sont préférés aux renseignements du bureau. Je fus surpris de voir M. Belle devenir si vite l'objet de leurs soupçons. " Il nous considère, disaient-ils, comme des chiffres à tant par tête." Ils cessèrent bientôt de le rencontrer et de lui parler. Plusieurs fois M. Belle me disait, " où sont donc les immigrants, je ne puis les voir."

Les français sont venus, cette année, en plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Cela est dû aux malheurs qui ont pesé sur leur patrie. L'amour pour la belle France est profondément enraciné dans leur cœur; et pour un français, l'immigration c'est l'expatriation dans le sens le plus vrai. La révolte de la Commune et les horreurs qui l'ont accompagnée, ont fait tort à sa cause, et expliquent pourquoi il a été reçu si froidement, particulièrement par ses cousins-canadiens-français. On a eu tort de tenir une semblable conduite envers ces immigrants. Il y avait très peu de communistes proprement dits parmi eux, si toutefois il s'en trouvait. Je dis même, qu'il n'y avait pas plus d'élément communiste parmi eux, qu'on n'en rencontre chez les immigrants des autres nations, composés des classes ouvrières.

Les immigrants français que j'ai rencontrés ici, et c'est le plus grand nombre, appartiennent à cette classe de sujets, que tout le monde veut avoir et qui sont bienvenus partout. Ils sont en général, sobres, industriels, disposés au travail, paisibles et de bonne volonté. Les femmes sont propres, et simples dans leurs vêtements. Elles excellent dans les ouvrages à l'aiguille, et sont aussi empressées que les hommes à se procurer du travail. La majorité de

nos immigrants français se compose d'habiles ouvriers de tous métiers, et qui valent beaucoup plus que leur poids en or, pour l'industrie de cette colonie qui n'est encore qu'à son berceau.

Les habiles ouvriers des fabriques d'objets d'utilité ou de fantaisie qui sont venus jusqu'à ce jour de l'autre côté de l'Océan, ont contribué à l'agrandissement de ce vaste empire, sur lequel le soleil ne se couche jamais, la Grande-Bretagne, la reine des mers.

Beaucoup d'ouvriers français ont quitté le Canada et transporté leur fortune ailleurs.

On peut attribuer ce malheur en grande partie au dégoût qu'ils éprouvèrent d'abord dans l'asile. On peut compter par centaines, ceux qui, un jour ou deux après leur arrivée ont tourné le dos à l'asile, et qui ont dit adieu, en même temps, à Montréal et au Canada.

La grande immigration d'habiles artisans de la France, de l'Alsace et de la Lorraine qui se fait cette année aux Etats-Unis, portera bientôt ses fruits sur le marché de nos voisins, car ce que produiront les nouveaux venus y diminuera d'autant la somme des importations ordinaires.

Les nombreuses correspondances écrites dans l'asile, sous mes yeux, par les immigrants, à leurs parents et à leurs amis, et dans lesquelles en se plaignant de la réception qu'on leur faisait ici, ils les conjuraient de ne pas venir au Canada, m'inspirent des craintes sérieuses sur le succès de l'immigration en cette province.

Le livre d'*arrivée* que l'on tient dans l'asile, ne saurait faire foi, si l'on veut par là, montrer le nombre d'immigrants dont on a pris soin et auxquels on a procuré des situations. Je dirai franchement que le livret dans lequel on inscrit le nom des immigrants, comme preuve de leur satisfaction du traitement qu'ils ont reçu dans l'asile, est une supercherie honteuse, si on l'admet *bonâ fide*. M. Belle le sait, et moi aussi.

C'est un ordre de choses bien déplorable, à la vue de l'augmentation de demandes et de la rareté de la main d'œuvre dans la vie domestique, et dans toutes les branches d'industrie, et d'autant plus regrettable, que cette province n'a jamais été visitée par un aussi grand nombre de bons immigrants. Les faits en disent autant que des volumes.

.... Je n'ai jamais eu connaissance qu'un vol ait été commis dans l'asile par un immigrant, quoique leurs bagages fussent toujours très-exposés.

Les auteurs du seul larcin qu'on y ait constaté venaient du dehors et étaient des personnes qu'on n'aurait jamais soupçonnées de pareil méfait.

Je n'ai jamais eu connaissance de difficultés sérieuses entre eux, lorsqu'ils étaient à l'asile sauf une légère querelle qu'ils eurent avec la cuisinière.

Où donc, M. Belle où sont vos émigrés ? Où donc !!

En changeant les noms, cette province pourrait faire la même plainte que l'Empereur Romain. " Varus ! Varus ! Rendez-moi, rendez-moi mes légions. "

M. Belle a coutume de visiter l'asile tous les jours, et souvent jusqu'à deux ou trois fois par jour. Il s'y rend ordinairement un peu avant le dîner, non pas tant pour juger des bonnes qualités de la soupe, que pour pouvoir se former une idée de ceux qui la mangent. Alors il entre majestueusement, comme un Grand d'Espagne, dans les veines duquel coule le sang de Castille, et d'un air arrongant et dédaigneux, il jette un regard sur ces humbles immigrants, sans daigner même les saluer d'un signe de tête ; à moins qu'il n'y ait quelqu'un parmi eux, homme ou femme, qui se fasse remarquer par l'éclat et l'élégance de ses habits. Les efforts qu'il a faits l'ont épuisé, il retourne au bureau. Il en agit ainsi pour inspirer la crainte. Après s'être installé dans le fauteuil présidentiel, il m'ordonnait de passer en revue les nouveaux arrivés, et je le présentais aux immigrants comme l'agent en chef !

Pour ajouter de l'importance à cette revue aristocratique, il demande à son inférieur, s'il a complété en son absence, certaines dispositions insignifiantes qu'il lui avait ordonné de faire ; ou s'il a fait certaines entrées dans les absurdes formalités du bureau qu'il lui a prescrites ; ceci aurait pu se faire à des heures de relâche, puisqu'il doit en retirer un avantage après tout, mais malheureusement c'est mal choisir le temps et le lieu de faire de pareilles questions, quand cet employé, qui porte sur ses épaules tout le poids de la besogne, est entouré de plus de cinquante immigrants qui lui font toutes les questions possibles en langages différents.

M. Belle est toujours dans un état d'excitation plus ou moins grand, selon que le nombre des immigrants augmente ou diminue dans l'asile. Il demande à grands cris le livre d'arrivée, si tous les noms y ont bien été entrés, s'ils ont tous des billets de situation, s'ils font beaucoup de démarches pour s'en procurer ? Puis il ajoute : " Il fait trop chaud ici. " Suivez-les, pressez-les, efforcez-vous de les faire partir. Il faut que le nombre soit considérablement diminué d'ici à demain. Et il continue à déclamer ces discours insensés, malgré les représentations, que je lui fais, que ces pauvres gens n'ont pas encore été une heure dans l'asile ;—qu'ils n'ont pas encore eu le temps de secouer la poussière de leurs habits, ce qui est souvent le cas.

Au même instant, quelqu'un se présente au bureau pour se procurer

les services d'un immigrant. Aussitôt M. Belle s'empare de lui. S'il arrive que sur le nombre, pas un ne réponde à la demande, cela ne décourage pas M. Belle. Son éloquence grandit avec la difficulté de la circonstance. On le prendrait pour un colporteur Américain qui cherche à vendre une montre de cuivre pour une montre d'or pur. Si la personne se laisse convaincre et prend un engagement avec l'immigrant recommandé et qui ne lui convient pas, il arrive neuf fois sur dix, que cet immigrant revient à l'asile au bout de quelques jours, et bien découragé. S'il refuse de s'engager sous prétexte qu'il n'a aucune aptitude pour le genre de travail offert, ou que les gages sont insuffisantes, alors M. Belle entre en fureur, et lui ordonne généralement de quitter l'asile.

C'est ainsi qu'il a engagé un homme de bureau, à un grossier cultivateur irlandais. Avant la fin d'une semaine, l'homme de bureau et le fermier Irlandais étaient revenus à l'asile, se répandant en récriminations mutuelles. Ce pauvre écrivain, avait été obligé d'acheter une paire de grosses bottes pour ce rude travail, et demandait qu'on lui en remit au moins le prix ; et à l'honneur de mon brave Irlandais, je dois dire qu'il apporta les trois piastres demandées.

Une autre fois, je vis M. Belle faire les plus grands efforts, comme s'il se fût agi de sauver le pays de la banqueroute, pour se faufiler auprès d'un cultivateur canadien, et le persuader d'engager et d'emmener immédiatement une famille Flamande, composée, du père, de la mère, de six enfants, et d'une tante, sœur de la mère. Cette famille était vraiment intéressante ; c'était le vrai type des colons qui conviennent aux nouveaux établissements. Le père était un homme d'un extérieur avantageux, robuste et plein de santé. Les femmes étaient tout aussi bien partagées que lui sous ce rapport. Quant aux enfants, il était difficile de dire quel était le plus beau d'entre eux, tant ils étaient également bien partagés sous le rapport des avantages physiques. Le cultivateur canadien lui disait sans cesse qu'il n'avait pas besoin de toute une famille, n'ayant pas de logement à lui donner, que c'était un homme seul qu'il lui fallait. Cependant M. Belle n'en continuait pas moins ses efforts pour placer cette famille à tout hasard. Je ne pouvais plus y tenir. J'intervins dans cette transaction, qui me semblait une véritable vente de marchandises. Je l'interrompis en disant : "A quoi bon tout ceci ? cet homme ne peut pas engager toute cette famille ; et tandis que nous avons tant de demandes de la campagne pour des familles, pourquoi ne pas correspondre avec ces personnes ? pourquoi ne pas choisir la situation la plus avantageuse pour cette digne famille ? Pourquoi ne pas lui donner le temps de trouver cette situation ? "

Aussitôt après, M. Belle me fit une sérieuse réprimande, et m'ordonna de me taire, à l'avenir, lorsqu'il s'occuperait lui-même des immigrants.

J'étais néanmoins heureux de les voir sortir de ses mains. Et dès le lendemain j'eus le bonheur de les engager, à un salaire raisonnable, chez une personne respectable de la campagne qui était en recherche d'une famille semblable.

M. Belle s'est comporté de cette manière dans de nombreuses circonstances, et quelquefois dans d'autres occasions plus cruellement encore, vu que le nombre de personnes dont se composaient les familles était plus grand.

Le moment le plus solennel de la journée pour M. Belle, est l'heure du dîner.

Il a ordonné que chaque immigrant ait à se présenter au comptoir du Bureau, pour y recevoir un billet d'entrée à la salle à dîner, et que personne ne peut dîner sans cela. Il est assis sur son fauteuil, en grand Seigneur, comme disent les français. Il adresse la parole à chaque aspirant à l'honneur de dîner chez lui.

Comment, celui-ci est-il encore dans l'asile ? Pourquoi n'est-il pas allé pensionner ailleurs ? ou n'a-t-il pas pris un logement ? Il doit accepter le travail qu'il trouve. Il faut qu'il quitte l'asile. Il ne peut pas y rester plus longtemps. Il faut qu'il quitte la maison, afin de faire place à un grand nombre d'autres qui doivent arriver dans peu de jours, et ainsi de suite, parlant toujours sur un ton élevé.

Et comme si c'eût été pour rendre la position de ceux auxquels il venait d'adresser la parole encore plus pénible, il y avait des favoris qui passaient sans être examinés. Souvent, durant ces grands dîners de gala, on lui sert de tristes bouquets, exhalant un fort parfum de vérité et nulle odeur de respect. Mais la personne, homme ou femme, qui a eu l'audace d'exprimer son opinion est de suite flétrie, et on lui signifie qu'elle ait à quitter les lieux pour ne jamais s'y remonter.

Après ces scènes plus ou moins propres à exciter l'appétit, ces immigrants prennent leur siège autour de la table, sans néanmoins être assurés d'y demeurer tranquilles ; car M. Belle les poursuit jusque là, en continuant ses harangues, adressant, tantôt à l'un, tantôt à l'autre des remarques plus ou moins désagréables. Il ne se gêne pas de les appeler et de les faire sortir de table pour des bagatelles. Cependant, si l'on doit juger par l'apparence, on a raison de croire que M. Belle aime beaucoup à jouir en paix des plaisirs de la table.

Dans une autre occasion, M. Belle fit quelque chose qui mérite d'être rapporté, et qui est peut-être unique dans les annales des agences d'immi-

gration chargées d'offrir aux immigrants l'hospitalité de la province. Ce matin là, un immigrant, après avoir été employé pendant quelque temps dans les cantons de l'Est, se présenta de nouveau à l'asile. Cet homme donnait pour raison, que les gages étaient insuffisantes, et qu'il était en recherche d'une situation plus lucrative. Je lui fis observer que lorsqu'un immigrant avait obtenu une situation, il n'avait plus le droit d'être nourri et logé à l'asile. Je dis ceci pour faire voir qu'il détestait et empêchait ces retours autant que possible. Il ne m'est jamais venu à l'esprit l'idée de mentionner un repas pris dans de telles circonstances ; puisque cette règle n'existait pas pour les favoris.

L'immigrant dont je parle, était un jeune homme de la race celtique, grand, robuste, et habile garçon de ferme. Je lui dis que ce qu'il avait à faire, était de prendre un siège, et qu'en moins d'une demi heure il trouverait à se placer. Les sujets de son espèce étaient en grande demande. En effet, un instant après, il trouva à se caser à des conditions avantageuses. L'heure du dîner approchait. Il fut convenu entre le patron et son employé, que ce dernier le rencontrerait aussitôt après le dîner. Je lui suggérai alors, (craignant l'affront qui pouvait lui arriver ;) qu'il vaudrait peut être mieux pour lui d'amener ce jeune homme de suite. La réponse spirituelle du patron, me fit rougir. " Oh ! ce n'est pas par rapport au dîner. Je veux bien le payer, mais j'ai encore des affaires à régler avant de partir."

Lorsque l'immigrant s'en alla prendre son dîner avec le billet que je lui avais donné, je le prévins de ce qui pouvait arriver de la part de M. Belle. Que si M. Belle le remarquait, il devait lui dire, qu'il était engagé, et ne devait prendre que ce dernier repas à l'asile. C'était le seul irlandais, parmi un grand nombre d'immigrants français, et le seul qui avait réussi à se caser de suite. A l'instant même, j'entendis M. Belle qui m'appelait à grand cris, comme si un meurtre eût été commis.

Je cours vers lui en toute hâte. Il m'adresse la parole d'une manière brutale, en me criant, de toute la force de ses poumons, comment, " par Néron et Caligula ; avez-vous pu enfreindre mes ordres les plus sévères de cette manière ? " Le jeune homme dût sortir à l'instant, et laisser encore fumante la soupe qui lui était servie. M. Belle le mit lui-même hors de l'asile, causant par là une grande indignation chez tous ceux qui étaient présents.

Enfin les visites que M. Belle fait à l'asile, n'ont pas d'autres résultats, qu'un dérangement continuel des immigrants, dans le but de les forcer à quitter l'asile au plus vite : la différence en plus ou en moins ne peut être attribuée qu'à la crainte. M. Belle a toutes les allures d'un tyran. Son empres-

sement à les éloigner de l'asile se traduit quelquefois en conséquences défavorables pour l'avenir des familles.

“ Ces gens là ont trop de bouches, ? dit souvent M. Belle, et plus il compte de bouches, plus il fait d'efforts pour les renvoyer de l'asile sans songer où ils vont.

Les nombreuses demandes de la campagne sont des lettres mortes contre l'offre d'un engagement fait sur le champ. Il compte pour rien, la répulsion ou le défaut d'aptitude de l'immigrant pour la situation qui lui est offerte, pas plus que l'insuffisance des gages.

Je crois que c'est au commencement du mois de juin dernier que la maîtresse de maison actuelle et sa charmante petite fille ont débuté dans l'asile. Dans le même temps, un Ecossais, muni de bonnes recommandations, fut engagé en qualité de gardien. Les premiers actes de la maîtresse de maison produisirent une mauvaise impression contre elle. Le gardien écossais s'enivra malheureusement le premier jour. La maîtresse qui buvait avec lui, participa grandement à son ivresse. Il fut déchargé et remplacé par un jeune canadien français, doué d'heureuses dispositions ;—humble, poli et de bonne volonté. Il eut, lui aussi, le malheur de boire avec la maîtresse de maison.

Les liens de l'amitié s'étaient tellement resserrés entre eux, qu'elle lui prêta de l'argent pour satisfaire son goût pour les liqueurs enivrantes.

Pendant l'espace de seize jours que dura l'absence de M. Belle qui était allé aux Eaux, elle prêta ainsi, la somme de seize piastres au malheureux François.

Comme il devenait de jour en jour moins capable de remplir ses devoirs, et qu'il la traitait quelquefois avec dureté, elle résolut de faire connaître son ivrognerie, dans l'espoir, qu'on pourrait peut être se dispenser d'un gardien, et que le salaire d'une piastre par jour qu'il recevait serait partagé entre elle et moi. Au lieu de reprimander fortement la maîtresse de maison, M. Belle n'en montra que plus de sollicitude pour lui faire rembourser l'argent qu'elle avait prêté; et pour y parvenir plus sûrement, il ne se fit pas de scrupule de tromper le pauvre François.

Le règne de la maîtresse actuelle fut de courte durée. Sous son administration les choses ont tourné de mal en pis. La poussière et les ordures s'accumulaient d'une manière alarmante. Les vermines de tous genres fourmillaient et tourmentaient les nouveaux arrivés. Les lieux d'aisance devinrent une nuisance, parcequ'ils étaient tenus dans un état de malpropreté dégoûtante. On en ressentait les inconvénients dans la cour et sur la galerie.

Et comme si elle eût voulu varier les odeurs, elle devint passionnée pour les volailles : elle en gardait une cinquantaine dans la cour durant le jour, au milieu des immigrants et de leurs bagages, et les faisait jucher le soir à côté de leur chambre à coucher.

Comme elle avait été regrattière dans son pays, et qu'elle était douée de dispositions particulières pour le trafic, elle ouvrit une buanderie pour les immigrants, où le lavage se faisait pour son bénéfice et au plus haut prix. Le bois et le savon figurent dans les comptes de l'asile et ne sont pas mentionnés dans ses dépenses ; de sorte que cette industrie lui était bien profitable. Son esprit d'entreprise ne se bornait pas à cela. Il y a dans l'asile plus d'un moyen de soutirer l'argent des immigrants, et elle n'en négligea aucun.

Mais personne ne peut s'occuper avantagement de plusieurs choses à la fois, et la maîtresse de maison ne fait par exception à la règle. Les soins de la maison furent malheureusement négligés d'une manière honteuse. La chambre des bains ressemblait à un cloaque. Quelquefois, lorsque plus de cent immigrants se trouvaient dans l'asile, on me demandait du savon et des serviettes. J'allais de suite demander à la maîtresse, ces articles indispensables. Elle me répondait qu'elle ne pouvait pas me les procurer, qu'elle avait été trop occupée à d'autres choses.

Dans le même temps sa fille était sur le cuvier, et elle-même repassait le linge, de sorte qu'elles étaient toutes deux occupées à cette buanderie privée. C'est ainsi qu'on disposait du savon et du temps qui auraient dû être employés à préparer le linge de l'établissement. J'étais obligé de retourner vers les immigrants, et de leur avouer, à ma honte, que l'asile ne pouvait pas leur procurer ces objets. Que dire des paillasses et des traversins ! dont la paille ne fut changée que deux fois durant la saison ? quelques paillasses même ne le furent qu'une seule fois. Je n'ai jamais pu, sans rougir, montrer à un immigrant le grabat misérable et malpropre qu'on lui donnait pour se reposer. Des immigrants ont été renvoyés à l'asile parce que les personnes qui les employaient s'aperçurent qu'ils étaient couverts de poux. Un jeune homme qui occupe maintenant une position très respectable, me montra un jour le lit, dans lequel il avait passé une nuit sans dormir. La vue de la vermine dont il était rempli, faisait vraiment horreur.

Si la maîtresse n'est pas apte à tenir une maison en bon ordre, elle ne l'est pas plus à faire la cuisine. Car, pour la cuisine, elle ne s'y entend pas mieux, qu'un ours dansant à composer un morceau de musique. Et parmi toutes celles qui se sont occupées de cette besogne, il serait assez difficile d'en trouver une qui pût l'égaliser en malpropreté dans la manière de préparer

les aliments. Par exemple, elle se servira d'un vase qui a été employé aux eaux sales des chambres à coucher, pour mettre des pommes de terre nouvellement pelées. Plusieurs immigrants m'ont dit que si, pendant le repas, ils pensaient à la façon malpropre dont elle préparait les mets, ils se verraient forcés de sortir et de quitter la table promptement. Elle ignore ce que c'est que la propreté et tout ce qui s'y rattache, et elle ne s'en préoccupe nullement. Elle est aussi dégoûtante que ce quadrupède qui ressemble le plus aux bipèdes par les organes intérieurs de son corps.

Cependant, il est notoire, que cette cuisinière malpropre, et ignorante, qui ne sait ni lire, ni écrire, était devenue très puissante dans l'asile. Elle y disposait de tout, comme si c'eût été son bien propre. Si quelqu'un avait le malheur de lui déplaire elle trouvait de suite le moyen de le faire déguerpir.

Je ne citerai qu'un seul incident de ce genre, pris entre plusieurs.

Il y avait dans l'asile, une française, avec son mari et un enfant. Or, cette femme, qui était d'une verbosité remarquable, exprima son opinion sur la conduite de la cuisinière. Celle-ci lui ordonna de quitter l'asile sur le champ; mais cette femme était aussi douée d'une grande énergie, et ne porta aucune attention à l'ordre qu'elle avait reçu de la cuisinière.

Le lundi suivant, la femme et son mari commençaient à travailler pour la première fois dans Montréal; elle, en qualité de modiste, et lui, comme peintre. Ils étaient bien pauvres, quoique vêtus d'une manière convenable.

Le lundi, à midi, cette femme se présenta pour avoir un billet pour diner. Elle fut remarquée par M. Belle. " Vous avez travaillé, " lui dit-il, " vous devez quitter l'asile et vous pourvoir d'un logement sans délai. "

Il était évident pour tout le monde, que M. Belle, en cette circonstance agissait sous l'inspiration de la cuisinière. Le mercredi suivant, le mari de cette femme demanda un billet pour diner. A peine avait-il prononcé son nom, que M. Belle s'écria : " Vous avez de l'emploi, que ce soit le dernier diner ici ; j'ai déjà prévenu votre femme que vous ne deviez pas rester ici d'avantage. " A quoi l'immigrant répondit : " Je suis aussi pauvre aujourd'hui que le jour où je suis entré à l'asile ; tout ce que je possède en ce monde, c'est treize centins. Je ne serai pas payé avant samedi prochain. Mais, si c'est un plaisir pour vous de nous mettre à la porte auparavant, eh bien donnez-vous cette satisfaction, je vous en défie.

Effectivement cette réponse imposa silence à l'audacieux M. Belle. Bien des fois j'attirai son attention sur la nonchalance, la négligence et le manque de jugement de la maîtresse de maison, mais toujours sans succès.

Il trouvait toujours moyen d'excuser la cuisinière et sa fille, et me faisait remarquer, qu'il valait mieux pour moi de ne pas m'immiscer dans les affaires d'autrui. Cependant un incident servit à m'expliquer la conduite de M. Belle dans la circonstance que je viens de raconter et dans bien d'autres encore. Une après midi, je le surpris dans un couloir avec l'aimable petite fille de la maîtresse de maison. Cette jeune nymphe semblait trouver un plaisir ineffable dans les caresses qu'il lui prodiguait. Elle contemplait, dans une espèce de ravissement, la seule chose digne d'attention dans la personne de M. Belle. Ceci me rappela une anecdote que j'avais lue autrefois. La scène se passe entre un garçon de barre et Peggy, qui veut, en le flattant obtenir de lui un verre de whiskey.

“ Mon Dieu ! vous me rappelez toujours le brave maître que je servais en Irlande. C'était un homme d'un extérieur séduisant ! et comme lui, vous avez un ventre très développé. Le garçon sourit ! Peggy avait réussi.” J'ai tout lieu de croire que la charmante fille, jouait en ce moment un rôle semblable.

M. Belle est sensuel et passionné à outrance pour le sexe. Guidé par cette passion, il cherche sans cesse les moyens de la satisfaire. Je sais que par ses gallantries effrontées, il s'est exposé bien des fois au ridicule et aux sarcasmes de tous les immigrants de l'asile. Légèretés déplacées de leur part, car le loup ravisseur rôdait autour de leurs femmes et de leurs filles, sous la forme dangereuse du Berger et du protecteur des immigrants.

Ceci à la vérité, n'est arrivé que dans des cas isolés, mais ces cas se répétaient chaque fois qu'une jolie femme ou une jolie fille franchissait l'enceinte de l'asile.

Il se présenta un jour un charment couple, nouvellement marié, venant de la Belgique. Tous deux de belle apparence. La femme était intelligente et active, avec cet air vif, décrit par Heine “ comme un poignard brillant à demi tiré du fourreau.” M. Belle tendit de suite son piège ordinaire, et leur dit, qu'il avait besoin d'eux pour le service privé de sa maison : qu'ainsi ils ne pouvaient pas être placés ailleurs. Il fit connaître ses intentions à cette femme de la manière la plus contraire aux règles ordinaires de la bienséance. Mais Cupidon est toujours un Dieu trompeur. Un jour, un enfant qui se trouvait dans l'asile, descend précipitamment pour avertir les autres immigrants que M. Belle poursuivait cette femme jusqu'au haut de l'escalier, essayant de l'étreindre et de l'embrasser. Cette conduite irrita tout le monde et devint le sujet général de la conversation dans tout l'asile. Le mari en fut bientôt informé et il prit la chose au sérieux. Son indignation envers l'agent de l'Immigration était légitime et facile à comprendre. Il va trouver sur le champ M. Belle au Bureau des Terres

de la Couronne, et lui dit, qu'il n'était pas venu de la Belgique pour être trompé et traité de cette manière au Canada. Aussitôt le mari et la femme quittèrent l'asile et se pourvurent d'un logement.

M. Belle jetait aussi un œil d'envie sur les aimables et charmantes filles de la belle France.

Il arriva un jour à l'asile un couple d'immigrants français, (le mari, la femme et un enfant,) d'une apparence tout à fait respectable. La *dame française* c'est ainsi qu'elle devait être désignée, car, sans être richement vêtue, quoique pauvre même, elle fut bientôt respectée de tous ceux qui étaient dans l'asile, par sa conduite sage, ses habitudes industrielles, et sa grande affection pour son mari et son enfant.

Son mari n'avait point d'état. Il est toujours difficile de trouver des situations pour cette classe d'immigrants. En attendant qu'il pût avoir un emploi, M. Belle le garda avec lui dans le Bureau des Terres de la Couronne. Il obtint plus tard un emploi temporaire qui l'obligeait de s'éloigner de la ville pendant quelque temps. M. Belle offrit à cet homme de laisser sa femme à l'asile jusqu'à son retour, ajoutant de plus, que dans le cas où elle aurait besoin d'argent, il lui en avancerait. Cela me faisait plaisir, parce que cette femme était vraiment bonne, et toujours disposée à rendre service dans l'établissement. Cependant, quelques jours après le départ de son mari, cette femme m'annonça, à ma grande surprise, qu'elle allait quitter l'asile le même jour, et qu'elle prenait un logement avec une autre famille française, pauvre aussi. Je lui fis quelques observations à ce sujet, et employait tous les moyens pour la faire rester à l'asile : Ce fut en vain.

Rien ne put lui faire abandonner l'idée de sortir de l'établissement. Comme je savais qu'elle était pauvre, sa conduite ne m'en paraissait que plus étrange, mais je ne pouvais pas en deviner le motif. Ce ne fut qu'au retour de son mari, que j'eus l'explication de cette énigme.

Aussitôt qu'il fut parti, M. Belle commença à visiter sa femme fréquemment lorsqu'elle était seule dans sa chambre à coucher, au deuxième étage et lui fit connaître, par ses actions, les intentions qu'il avait pour elle. Voilà pourquoi elle avait fui.

Tous les détails de ces différents cas, offrent des particularités outrageantes et révoltantes. Mais je crois en avoir dit assez sur cette question.

Comme je l'ai déjà mentionné plus haut, le nombre d'immigrants a généralement été plus considérable cette année qu'auparavant, et plus particulièrement pour Montréal. Je ne crois pas que cette cité ait été jamais

visitée par un aussi grand nombre d'immigrants avec l'intention de s'y établir. La tâche que j'avais à remplir était très laborieuse. Je crois avoir fait pour les immigrants tout ce qui était en mon pouvoir, autant que les embarras de ma position me le permettaient, J'étais généralement occupé, de cinq heures du matin à dix heures du soir, et depuis que j'ai mis de côté le premier règlement de M. Belle, et que je reçois les immigrants à toutes les heures de la nuit, cette partie du temps que je consacrais au sommeil ne m'appartient plus. Tout ceci, néanmoins, n'aurait été d'aucune conséquence pour moi, parceque j'aimais beaucoup à m'occuper des immigrants si M. Belle n'eût pas converti l'asile en un lieu destiné à assouvir ses passions honteuses, et créé par là, des nombreuses difficultés.

Les choses en vinrent à un tel point que j'acquis, la conviction que tous mes efforts étaient inutiles, et que pour gagner ma subsistance, je devenais l'instrument misérable du charlatanisme ridicule exercé dans l'agence d'immigration dont il était chargé. Depuis longtemps, le respect que je devais à M. Belle diminuait sensiblement. J'avais commencé à refuser de lui rendre l'obéissance passive et la servilité honteuse qu'il exige de ses subalternes, tout en rongant mon frein. Une chose, indifférente en elle-même, une clef, fut le commencement des hostilités, et le prélude d'une bataille en forme, entre les parties belligérantes, c'est-à-dire, la maîtresse de maison, et sa fille, avec leur brave lancier, le chevaleresque et redoutable colonel lui-même d'un côté, et moi seul de l'autre.

J'avais réussi à faire mettre une serrure à une petite porte qui favorisait grandement les affaires de buanderies et autres que faisait la maîtresse de maison le dimanche. Il va sans dire, que cette serrure lui portait ombrage. Le moins qu'elle pouvait faire, était d'avoir la clef de cette porte en sa possession. Voilà pourquoi, lorsque je demandai cette clef au serrurier aussitôt qu'il eut fini son travail, il me répondit qu'il ignorait ce qu'elle était devenue. J'allai la demander à la cuisine et *Mamselle* m'en donna une qui n'était pas la véritable. Je leur déclarai alors formellement, que je voulais avoir cette clef, et que je l'aurais. Dans le même temps la cuisinière m'apporta la clef, et me dit, en me la présentant: "S——tonnerre ! la voici !" Elle jure habituellement ;—et depuis qu'elle exerce ses nouvelles fonctions, elle emploie fréquemment, et sur tous les tons le mot *Sacré*. Je lui fis comprendre que je me souciais peu de tous ses tonnerres ! qu'il était temps qu'elle changeât sa manière dégoûtante de tenir la maison, si toutefois elle était susceptible de pouvoir s'amender sous ce rapport. Que les immigrants se plaignaient de l'état de malpropreté dans lequel se trouvait l'asile ;—que sa nonchalance et son manque d'attention à l'exécution des devoirs de sa charge, étaient devenus un sujet de blâme. Que dans une circonstance récente, quatre immigrants anglais, parmi lesquels se trouvait une femme malade, étaient arrivés de bonne heure un dimanche

matin, après avoir passé une nuit fatigante en chemin de fer, de Québec à Montréal;—qu'après avoir attendu en vain pendant plus d'une heure et demie qu'on leur préparât quelque chose pour apaiser leur faim, ils furent forcés, voyant que la femme malade n'en pouvait plus, d'aller prendre leur déjeuner dans un hôtel, d'où ils ne revinrent pas. Que cette conduite était honteuse en elle-même, et plaçait l'asile dans une fausse position.

La vérité est un rude fouet, et elle faillit éclater de rage sous ses coups. Elle me rappela et me dit : "C'est bien bon, si je dois quitter l'asile, vous le quitterez longtemps avant moi."

Ce jour là, M. Belle vint à l'asile plus tôt qu'à l'ordinaire. Je suppose que la nouvelle de ma violente capucinade lui avait été transmise par le dieu de l'amour. Et contrairement à son habitude, d'entrer d'abord au bureau, il passa dans la cuisine, et en sortit aussitôt pour livrer bataille à l'employé du bureau. Il s'avance vers moi en silence, la figure sombre et menaçante. La cuisinière, au regard furieux et sinistre marchait à sa suite, puis un immigrant, pour servir de témoin de ce que j'avais dit, comme je l'avais suggéré.

D'un coup d'œil, j'entrevis ma position, et je compris que la victoire était impossible, mais que la défaite ne serait pas honteuse.

Je pris de suite l'offensive, en ouvrant le feu avec ma grosse artillerie.

Que vient faire ici cet homme ? Pour servir de témoin ? absurdité ! Je répéterai avec plaisir, tout ce que j'ai dit à cette femme malhonnête dans la cuisine : Je répétais mot pour mot, ce que je lui avais dit, en y ajoutant quelques traits piquants. Je fis connaître les nombreux moyens qu'elle employait pour extorquer l'argent des immigrants, puis, tournant ma lance sur le Colonel lui même, je fondis sur lui, en lui disant : Quant à vous, je dois vous déclarer, que vous dérigez l'institution la plus misérable, la plus malpropre et la plus vile en son genre qu'il y ait au monde. Tout ce qu'il pouvait dire pour excuser sa conduite et se défendre contre les attaques d'une telle nature dirigées contre lui, ne pouvait détruire la vérité de mes accusations. Ma grosse artillerie grondait toujours sous les violentes éruptions volcaniques de laves Bellinggate lancées par la cuisinière. M. Belle, me voyant invincible du côté du devoir, je le défiais de me surprendre sur le terrain, tourna contre moi les traits de sa puissance arbitraire, et me donna le coup de grâce, en émanant une nouvelle ordonnance, qui n'était autre chose que ma sentence :

Il me défendit d'abord, de prendre à l'avenir, ni pain ni viande, ni aucune autre provision de l'asile; ce à quoi j'avais certainement droit, pour la raison que, quand je fus nommé gardien en même temps que commis, il

avait été convenu entre M. Belle et moi, que je prendrais le dîner à l'asile, puisque je devais nécessairement m'y trouver à cette heure là. Il avait été parfaitement compris, que le dîner me serait donné par l'asile, comme un des émoluments de ma charge de gardien; Et plus tard, M. Belle m'engagea lui-même à venir résider entièrement dans l'asile et à y amener ma famille,

Lorsque ma femme préparait elle-même les repas, je les prenais avec elle, et de temps à autre je prenais un pain ou un morceau de viande à même les provisions de l'asile, en échange du dîner auquel j'avais droit. J'en agissais ainsi ouvertement, et je demandais quelque fois au boucher de m'apporter un morceau de viande, expressément pour mon usage.

Je me soumis néanmoins à cette injonction, que je regardai comme un châtiment de l'altercation que j'avais eue avec la cuisinière, et ensuite parce que celà me rendait plus indépendant sous tous les rapports.

La seconde injonction fut, que je devais cesser d'employer à l'avenir, envers la cuisinière, les expressions outrageantes dont je m'étais servi envers elle, car, comme cette personne était une *dame* de qualité! il me dit positivement, qu'il ne souffrirait pas que je me servisse d'un semblable langage à son égard.

Je me permis de répliquer à cette sentence, qu'il n'y avait pas la moindre apparence d'une *dame* dans cette cuisinière : une personne malpropre ne saurait être une dame;—qu'à mes yeux, elle n'avait aucune des qualités qui constituent une *dame*, c'est-à-dire, qu'elle ne se lavait presque jamais! et que pour moi, ce défaut équivalait à tous les autres. Et qu'en conséquence, je continuerais à la traiter sans mettre de gants et sans cérémonie. A quoi M. Belle me répondit, que le manque de respect envers cette personne pourrait être la cause de la perte de mon emploi.

Cette persécution ne m'intimida point, et je continuai à lui exprimer mon opinion sans déguisement. Pendant ce temps la cuisinière avait recours aux pleurs, cette arme si dangereuse des femmes; et quoique les siennes ne fussent pas des perles mouillées, elles n'en avaient pas moins les mêmes effets.

Oubliant ses premières injonctions, lorsqu'il m'avait constitué gardien de l'asile, avec une augmentation de salaire, avec l'obligation de surveiller tout ce qui appartenait à l'asile et d'en être responsable, mettant tout celà de côté, il me fait la déclaration suivante :

Que j'étais devenu importun, en m'occupant d'affaires qui ne me regardaient pas ; qu'à l'avenir, je n'aurais plus d'affaires que dans le bureau et dans ce qui s'y rapporte.

Quant à ce qui concerne la régie de tout ce qui à rapport à l'asile, à la cuisine, etc., c'était l'affaire de la maîtresse de maison et de la cuisinière, en une seule et même personne, qui n'était nullement soumise à mon autorité et parfaitement indépendante et libre même de laver le linge des immigrants pour son propre compte. Ce qui était confirmé par la présente, nonobstant ses réprimandes antérieures.

Il ne m'était plus permis de recevoir les plaintes des immigrants ; mais je devais les avertir, que désormais toute espèce de plainte devait être faite directement à M. Belle.

Tout ceci n'est que du charlatanisme et de la vengeance. Une pierre au lieu de pain, l'insulte pour la justice. Quel est celui qui après être demeuré dans l'asile quelque temps, et y avoir été maltraité, peut dire le contraire ?

Considérant ma position sous le rapport pécuniaire et voyant la saison avancée,—nous étions alors au 22 octobre,—j'écoutai la prudence ; je tâchai de tirer le meilleur parti d'un mauvais jeu, et j'acceptai les conditions déshonorantes de la capitulation, en faisant seulement remarquer à M. Belle que s'il est vrai qu'il y a de la gloire à combattre, il y en a aussi à confesser qu'on a été défait.

Or j'avoue que j'ai été battu complètement aujourd'hui par la cuisinière, mais de grâce, ne confondez pas les causes.

Je pensais que la bagarre était dès lors finie.

Je crois que M. Belle le pensait aussi. Durant ce temps, quelques immigrants et autres personnes étaient arrivés au Bureau, et il fallait s'occuper d'eux. Monsieur Belle et moi étions disposés à nous acquitter de ce devoir, et de fait, nous étions à l'œuvre. La cuisinière était restée dans le Bureau, jouissant de son triomphe. Je pensai que M. Belle avait tort de ne pas dire à cette femme, sur le ton le plus doux qu'il eût voulu, qu'elle eût à se retirer. M. Belle lut probablement dans mes yeux l'idée que j'entretenais dans mon esprit, car il fit un signal de tête ; mais en même temps la cuisinière s'avance, et mettant doucement sa main dans celle de M. Belle, en lui disant, de sa voix la plus mielleuse "J'ai encore une grâce à vous demander, M. Belle. Veuillez bien dire à cet homme, en parlant de moi, qu'il ne mette plus le pied dans la cuisine, sous aucun prétexte que ce

soit. Il a aussi l'habitude de venir pour connaître l'heure, je ne veux pas qu'il y vienne, même pour cela."

Je riais de cette scène attendrissante qui se passait en présence des immigrants, trouvant quelle était trop peu importante pour mériter ma colère, mais malheureusement, elle ajouta : " Sa femme pourra venir à la cuisine pour y préparer ses aliments ;—jusqu'à ce moment elle s'est toujours assez bien conduite." A ces paroles, je me lève brusquement et lui dis. " Comment vous osez insinuer ici, qu'une femme honnête comme la mienne aurait besoin des faveurs d'une regrattière comme vous, créature, misérable, ignoble, vile et malpropre, vous misérable sycophante des immigrants ? "

Au même instant M. Belle, piqué au vif par les paroles que je venais de prononcer, se lève subitement et s'écrie. " Vous êtes déchargé. Je vous enjoins de sortir du bureau à l'instant." Et sans dire autre chose que " très bien " je sors et je passe dans ma chambre. Telle fut ma récompense pour le zèle que j'avais montré dans l'exécution de mes devoirs envers les immigrants ! et je pense qu'un grand nombre d'entre eux pourront attester la même chose. Ma conviction d'avoir accompli consciencieusement mes devoirs et l'espoir d'être débarrassé de la mauvaise compagnie de ce triste *duo*, me consolait et me soulageaient.

Quelques jours plus tard, M. Belle commit la bévue impardonnable de me dire : " Etes-vous prêt à quitter l'asile demain ? Si vous ne sortez pas aujourd'hui je le fermerai demain matin ; car la cuisinière m'a dit, qu'elle ne restera pas un jour de plus, si vous ne sortez pas de suite : " comme si la bonne humeur de la servante importait à l'immigration ou à moi, ou comme si je n'étais pas habitué depuis longtemps à ses lubies et autres niaiseries.

Durant cette difficulté, je sommai M. Belle de me spécifier une seule circonstance dans laquelle j'avais manqué d'être attentif à mon devoir envers les immigrants, et je lui répétai cette sommation.

Je dois dire que dans tous mes rapports avec M. Belle concernant le Bureau, il ma toujours traité avec égard, et qu'il endurait une raillerie de ma part plus volontiers, qu'il ne l'aurait endurée d'aucun autre de ses subalternes ; et il ne m'a jamais fourni le motif de l'injurier personnellement. J'en suis bien aise, et je dois déclarer, que je n'ai pas écrit ceci par aucun motif de vengeance personnelle, mais uniquement dans l'intérêt des immigrants et de l'immigration. Et cela, avec d'autant plus de raison, que j'étais tous les jours témoin oculaire des longues journées de peine et de souffrances qu'avaient à endurer les pauvres immigrants, pour des causes aussi viles et aussi méprisables que celles que j'ai rapportées plus haut.

Sous ce rapport, je jette, le gant au Colonel C. E. Belle, Agent des Terres de la Couronne et de l'Immigration, pour la défense des immigrants maltraités, de l'immigration négligée, et de l'humanité en général, et je lui décline humblement mon nom.

HANS MULLER.

Montréal, 1872.

DOCUMENT C.,

C. A. L.

LETTRE DE H. PAROTTE.

Montréal, Décembre, 1872.

Monsieur,

Ce n'est pas une plainte que je viens formuler, je désire même que ma lettre *demeure chose morte* : je n'aime pas que mon nom soit mis en évidence, je viens vous renseigner sur des faits qui me sont personnels, et qui, s'ils se renouvelaient, pourraient amener un enchainement de circonstances fâcheuses. Je suis arrivé au Canada avec ma famille le 6 juin dernier. J'étais porteur d'une lettre *particulière*, me recommandant spécialement à vous. Vous avez eu l'obligeance de contresigner cette lettre et de l'adresser à M. Belle, Agent d'immigration à Montréal.

L'accueil le plus gracieux m'a été fait par ce monsieur, il m'a donné ainsi qu'à ma famille de grandes marques d'intérêt, (trop d'intérêt !) mais je n'ai pu trouver d'emploi, par l'intermédiaire de laquelle, j'ai été réduit à mes propres forces.

Ayant trouvé une occupation passagère qui nécessitait mon départ de Montréal, ma femme ne pouvant m'accompagner, j'ai dû la laisser à la maison d'Immigration, jusqu'à ce qu'il me fût possible de lui faire passer les fonds nécessaires à son installation dans une maison de pension ; c'est du moins à ces conditions que M. Belle m'avait offert de la laisser séjourner au refuge des immigrés. Du reste, elle s'occupait et rendait des services dans la maison.

Je suis parti, confiant dans la loyauté et la moralité d'un fonctionnaire de la province ; j'ai eu la sottise de croire que l'affreuse situation à laquelle se trouvait réduite une famille honorable d'expatriés, était un sauf-conduit suffisant pour commander le respect. Il n'en a rien été.

A peine étais-je partie, que ma femme a été obsédée par les offres injurieuses de l'agent ci-nommé. Elle a été dans la nécessité de quitter le Refuge, sans pain, sans ressources, et pour ainsi dire sans gîte ; et ce n'est qu'à mon retour qu'elle m'a informé de cela.

Il est probable que de semblables désagréments ne sont pas arrivés qu'à moi.

Vous comprenez, monsieur, qu'il est nécessaire, pour que l'immigration prospère et continue, que les immigrants soient respectés, tant dans leurs

personnes que dans celle de leurs familles. Et les principaux agents sont les premiers qui doivent se conformer aux lois courtoises de l'hospitalité. Nous souffrons assez de notre dénûment, de l'éloignement de notre patrie, de la différence du climat et de tous les déboires qui nous attendent, sans avoir encore à souffrir les injures de ceux qui nous tiennent à leur merci. Quelle différence pour nous, entre l'accueil franc et sympathique qui nous est fait à Québec, et les marques d'intérêt cauteleuses qui nous sont données à Montréal.

Rien ne se ressemble, pas même le refuge des immigrants. Celui-ci ressemble à la basse cour de celui de la Pointe Lévis. Je vous prie monsieur, de me pardonner la longueur de mes observations, et de vouloir bien agréer l'assurance de mon respect. Ayant la conviction acquise que vous remedierez à cet état de choses.

Votre obéissant serviteur,

H. PAROTTE.

Market Hotel, Mountain Street, }
99, Montréal. }

LETTRE DE GUSTAVE VANCASTER.

DOCUMENT D.

Montréal, 9 décembre 1872.

MONSIEUR,

En justice de la cause de l'immigration, je viens vous informer que j'ai été bien maltraité pendant mon séjour dans la maison d'immigration ici, par l'agent M. Belle, dans la personne de ma femme qu'il a persécutée avec ses propositions déshonorantes pour devenir sa maîtresse.

Le dit agent, M. Belle, persécutait tellement ma femme de propositions honteuses, que j'ai dû m'enfuir de nuit avec elle afin d'échapper à ses viles obsessions.

Monsieur, concevez un agent qui abuse de son influence envers les pauvres émigrés et qui nous menace de nous mettre à la porte, sans place et sans argent.

Je vous dirai en terminant, que l'agent ne m'a fait que du mal, et si le chef de police ne m'avait pas pris en considération en m'employant dans la police, je ne sais pas ce que nous serions devenus.

Votre dévoué serviteur,

G. VANCASTER,

Policeman,

Montréal.

Montréal, 9 décembre 1872

S. LESAGE, ECUYER.

Assistant Commissaire de
l'Agriculture et des Travaux Publics.

Monsieur,

J'espère que vous avez reçu mon écrit, et ma lettre du 7 du courant qui l'accompagnait. J'ai l'honneur de vous envoyer aujourd'hui deux lettres écrites à votre adresse. Une de M. Parotte, (français) et l'autre de M. Vancaster (Belge) à l'appui des quelques unes des accusations que j'ai portées contre M. Belle. M. Bernard connaît M. G. Vancaster. C'est le même homme qui a demeuré pendant quelque temps chez M. Deschambault, à Varennes.

Vancaster désirerais beaucoup avoir une entrevue avec M. Bernard. S'il avait su où le trouver, il lui aurait fait sa plainte avant ce moment-ci. Ce que j'ai écrit est peu de chose en comparaison de ce que M. Bernard apprendra dans une entrevue avec Vancaster. Les nombreuses additions qui en résulteront de la vérification de tout ce que j'ai dit, ne seront encore que des faits isolés de la longue liste des diverses espèces d'accusations qui existent.

Je vous enverrai la semaine prochaine, des certificats de ma conduite pendant que je remplissais la charge de gardien, avec d'autres documents.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant Serviteur.

H. MULLER.

Montréal, 7 Décembre 1872.

S. LESAGE, ECUYER,

Député Commissaire d'agriculture

et des Travaux Publics.

MONSIEUR,

Enfin, après un long délai, causé en partie par maladie, j'ai l'honneur de vous adresser, sous enveloppe, un écrit sur

“ L'asile de l'Immigration. N^o 151. Rue St. Antoine, sous l'administration de C. E. Belle, agent d'Immigration, etc. Avec des détails sur les circonstances qui ont induit M. Belle à m'ôter subitement l'emploi qu'il m'y avait donné.

Les faits qui y sont rapportés ne sont que la stricte vérité; tout ce que j'en ai dit n'est que l'enveloppe. La masse des iniquités qui y sont renfermées n'a pas encore été dévoilée.

Je désire beaucoup prouver toutes ces choses, et je suis prêt à le faire.

Comme il m'importe beaucoup que vous preniez connaissance de ce que je veux vous apprendre, je vous envoie d'abord ce travail, avant de vous transmettre les certificats qui corroborent mes accusations principales, mais que je ne manquerai pas de vous envoyer lundi prochain, avec d'autres documents.

Je demeure,

Votre obéissant serviteur,

H. MULLER.

Montréal, 16 décembre 1872.

S. LESAGE, ECUIER,

Assistant Commissaire de
l'Agriculture et des Travaux Publics,
Québec.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser un état indiquant la manière dont j'ai réglé mes affaires avec M. Belle, tel que convenu, dans des circonstances incontrôlables, il y a quelques semaines, et selon lequel, il m'a payé la somme de \$69.25 cts; et aussi, copie du mémoire des dépenses contingentes.

Je dois dire, que quand j'ai accepté ce règlement d'affaires, je comptais sur votre bonté et votre honnêteté. On a eu tort envers moi. Réellement, je ne méritais pas d'être ainsi privé subitement de mon emploi au commencement de l'hiver.

Celle-ci est la quatrième lettre que je vous écris. Une, en date du 7 qui accompagnait mon travail sur l'asile de l'immigration; une autre avec deux lettres écrites par des immigrants datée le 9, et enfin deux aujourd'hui.

Je vous transmettrai des certificats de ma conduite pendant que j'étais employé dans l'asile.

Je pourrais vous transmettre un grand nombre de plaintes sur la conduite de M. Belle, si vous en avez besoin.

Croyez moi,

Monsieur,

Avec respect, votre obéissant serviteur,

H. MULLER

Re Belle.

MÉMOIRE DES AVOCATS DE LA DEFENSE.

Avant d'entrer en matière, nous devons rappeler la position injuste et cruelle faite à notre client avant l'Enquête qui vient d'avoir lieu.

La presse, travaillée sous main, avait été préparée d'avance et n'attendait plus qu'un prétexte pour fondre sur la proie qui lui avait été indiquée. En même temps, l'esprit public, vivement surexcité par des rumeurs vagues mais colorées avec art et semées avec profusion, se trouvait prédisposée à recevoir comme vraies les révélations les plus odieuses.

Déjà la mine était creusée et toute prête ; il ne s'agissait plus que de la faire éclater. L'on comptait naturellement sur l'œuvre ténébreuse que l'on avait machinée avec tant d'astuce et de persévérance... Et la victime que l'on se proposait d'immoler vivait sans crainte, ignorant complètement le danger.

Enfin, notre client apprit qu'on l'avait accusé et qu'on l'accusait de bien noirs forfaits. Combien avait-il d'accusateurs ? Quelle était la nature des accusations portées contre lui ? Il chercha à le savoir, mais il ne le sut réellement que le jour où il lui fut permis devant la Commission d'Enquête de commencer sa défense.

Trois hommes se révélèrent d'abord : Hans Muller, Henri Parotte et Gustave Joseph Vancaster.

Le premier, chantant ses louanges et jetant le gant à son ennemi, non pas sur le champ de bataille à la façon des héros d'Homère, mais à l'abri, dans sa chambre, accoucha d'un " traité " monstrueux où il condensa tout le fiel, toute la haine, toute la vengeance et toutes les saletés dont son cœur débordait. *Os loquitur ex abundantia cordis.* Ce traité ordurier fut lancé dans les bureaux du Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, où il produisit, sans doute, un effet passablement désagréable. Mais le brave et honnête Muller, ne se croyant pas assez fort pour combattre seul le gigantesque agent d'Immigration, chercha des alliés et en trouva. *El lobo y la vulpeza ambos son de una conseja.* Parotte et Vancaster vinrent à son secours, l'un dépêchant sa femme et l'autre sa concubine à la rescousse.

Le traité de Muller et les lettres de Parotte et de Vancaster ne produisant pas l'éclat désiré, l'on se servit d'un autre moyen pour arriver au but que l'on s'était proposé. Nous n'avons pas besoin de faire connaître ce moyen ; personne aujourd'hui ne l'ignore. Il était d'ailleurs le digne corollaire des actes des trois individus que nous venons de nommer.

L'intervention du quatrième personnage, qui doit aujourd'hui rougir de quelques-unes de ses accointances, eut tout l'effet que l'on désirait. La presse se mit à hurler sur tous les tons, le public, étourdi et amenté, jugeant sans connaissance de cause, prenant toutes espèces d'insinuations pour des réalités, se lança à la curée, et le bruit et la confusion qui suivirent sont indescriptibles.

L'Honorable Commissaire à la tête de l'Immigration avait, sans doute, prisé à leur juste valeur les accusations de Muller, Parotte et Vancaster puisqu'il s'était tu et ne les avait pas même communiquées à notre client, mais les clameurs d'un peuple égaré le firent sortir forcément de son inaction. Notre client demanda une enquête et cette enquête lui fut accordée. Le gouvernement, dans l'intention évidemment d'éclairer l'opinion publique, faussée et préjugée par les délations de la presse trompée elle-même, par des apparences habilement inventées et exploitées, fit d'une affaire purement administrative et privée un véritable procès public. Nous l'en remercions aujourd'hui, car cette publicité donnée à l'enquête a rendu plus sûre et plus complète la disculpation.

Nous entrerons maintenant en matière en remontant à la source de toute cette sale affaire.

L'auteur du fameux "Traité" dont nous avons déjà parlé naquit on ne sait où, mais il est douteux que plusieurs ville réclament l'honneur de l'avoir vu naître. Au reste, tout ce qu'il nous importe de savoir c'est que Hans Muller fit son entrée dans la maison d'Immigration au commencement du mois d'avril 1872 et qu'il en fut chassé le 22 octobre de la même année. Tant qu'il resta dans la maison il y trouva tout bien. Seulement il eut vers la fin de son temps quelques difficultés avec la cuisinière qu'il accusa faussement de toutes espèces de crimes, et il fut mis à la porte. En partant il dit au Dr. de Borden : " Je pars, mais il en partira bien d'autres. " Si Hans Muller ne s'était pas disputé avec la cuisinière de la maison d'Immigration, il est plus que probable que son fameux "Traité" n'aurait jamais été écrit et n'aurait jamais vu le jour ; mais il se disputa, et de ce choc naquit cet écrit, qui dans son genre ne saurait être égalé. Il va sans dire qu'après son départ de la maison d'Immigration, Hans Muller vit tout en noir. Celui qui l'avait employé et lui avait fait gagner sa vie ne fut plus pour lui qu'un vulgaire bandit et la maison où il avait vécu se représenta à son imagination malade dans des conditions toutes nouvelles. Horreur ! Comment avait-il pu vivre dans un lieu si sale, manger à une table si dégoûtante des mets si impurs, résister aux myriades de poux qui naissaient spontanément et se multipliaient dans ce milieu infect, et respirer enfin les émanations nauséabondes et étouffantes qui remplaçaient constamment

l'oxygène et l'azote de l'air libre et pur ! L'explication qu'il donne de sa longue résignation, de son martyre, est on ne peut plus ingénieuse. Il était dévoué, dit-il, à l'Immigration, il n'avait pas le sou et la *prudence* lui conseillait de ne pas se plaindre. Enfin, il se plaignit et nous savons maintenant qu'il s'est plaint *de omnibus rebus et de quibusdam aliis*.

Celui qui lira impartialement le "Traité" de Muller ainsi que les pièces de l'enquête se convaincra facilement que les motifs de Muller sont loin d'être aussi désintéressés qu'il le prétend. La haine et la vengeance débordent de toutes parts dans cette infâme libelle.

La preuve dévoile aussi l'état mental et les ententions malsaines de Muller. En laissant la maison de l'immigration il dit au Docteur de Borden : "je pars, mais il en partira bien d'autres." Devant le Dr. Picault, il s'oublie et s'écrie : " Oh ! M. Belle, je le ferai destituer, je me vengerai !

Sur les mauvaises dispositions de Muller il ne peut y avoir le moindre doute.

Voyons donc comment cet allemand qui avait juré la *vendetta* s'y est pris pour tuer son adversaire. L'a-t-il provoqué en combat singulier ? L'a-t-il attaqué en face ! Non ! il a monté contre lui dans l'ombre une dangereuse conspiration et il a cherché à le perdre par la calomnie et le parjure. Il n'a été que trop bien aidé dans son œuvre, mais, grâce à Dieu ! la vérité a triomphé du mensonge et aujourd'hui l'auteur de cette trame diabolique et tous ses dignes associés sont parfaitement connus pour ce qu'il sont. Il s'en est manqué de bien peu que tout le monde ne fût trompé, mais la lumière est faite maintenant et elle éclaire jusque dans ses profondeurs ce ténébreux abîme d'infamie.

Nous avons parlé de conspiration, et nous n'avons pas exagéré.

Il est en preuve que Muller, Parotte et Vancaster ont agi de concert. Le premier transmet à M. Lesage son fameux "Traité" le 7 de Décembre 1872, et, le 9 du même mois, il envoie à la même personne dans une de ses propres lettres, les lettres de Parotte et de Vancaster. La lettre de Vancaster est datée du 9 Décembre et celle de Parotte ne porte pas de date précise, mais il est clair que les deux lettres ont été remises à Muller pour être transmises par lui au Département.

Vancaster nie qu'il ait été en rapport avec Muller lorsqu'il a écrit à M. Lesage. Voyons comment il se tire d'affaire sur ce point. Nous citons textuellement cette partie de son témoignage :

“C'est le neuf Décembre,” dit-il, “que j'ai envoyé ma lettre de plainte à M. Lesage. J'ai fait cette plainte de mon propre mouvement sans y avoir été sollicité par personne. Entre le temps où j'ai quitté l'Immigration et celui où j'ai écrit la lettre à M. Lesage, je n'ai communiqué mes affaires à ce sujet à personne. Lorsque ma femme m'a donné connaissance de l'affaire, nous avons décidé d'un commun accord d'écrire à M. Lesage. Avant d'écrire néanmoins à M. Lesage, nous nous sommes, ma femme et moi, consultés ensemble.”

Plus loin, il dit :

“C'est moi-même qui ai écrit la lettre contenant mes plaintes et envoyée par moi au gouvernement. Cette lettre était adressée à M. Lesage. Je n'ai communiqué cette lettre à personne avant de l'envoyer, je n'ai jamais communiqué à personne avant d'envoyer ma lettre, l'intention que j'avais de me plaindre.

“*Question.*—Comment se fait-il, si vous n'étiez pas alors en rapport avec Muller et Parotte et si vous avez vous-même mis votre lettre à la poste, sans en parler aux deux autres, que votre lettre et celle de Parotte soient parvenues au Département dans une lettre écrite et envoyée par Hans Muller à M. Lesage ?”

“J'avais moi-même l'adresse de M. Lesage à Québec, j'ai mis moi-même cette lettre à la malle, je ne l'ai pas donnée à M. Muller pour qu'il la transmette pour moi au gouvernement. Je n'étais nullement informé du fait que Muller et Parotte devaient écrire en même temps que moi au gouvernement :—je ne puis nullement expliquer comment les trois plaintes ont été envoyées en même temps au gouvernement, vu que je n'étais nullement en rapport avec les autres lorsque j'ai écrit au gouvernement. Je jure positivement que lorsque j'ai envoyé ma plainte au gouvernement je n'étais en rapport avec personne.

“*Réponse.*—C'est un fait que j'ignore. Il peut “être à la connaissance de ma femme, mais non à la mienne.”

Est-il possible de se parjurer plus effrontément ?

Après avoir remis à Muller sa lettre de plainte transmise par ce dernier à M. Lesage, Vancaster fait conjointement avec sa femme un affidavit de griefs contre notre client. Cet affidavit est entièrement écrit de la main de Muller qui pousse la complaisance jusqu'à aller chercher un magistrat pour faire assermenter les Vancaster chez eux. Cet affidavit, beaucoup plus ample et beaucoup plus précis que la lettre de Vancaster à M. Lesage, est

remis entre les mains de Muller avec pleine liberté d'en faire usage. On peut supposer quel usage Muller fit de cet affidavit. Il se garda bien de l'envoyer au Département. C'est sans doute avec ce papier et d'autres pièces de même nature qu'il excita la presse et ameuta l'opinion publique.

Félicia Chataignier, femme Monier, avoue, elle aussi, que son mari " a fait une plainte par écrit ! qu'il n'a envoyée à personne mais qu'il a remise à M. Muller."

Ainsi les Monier fournirent aussi à Muller les moyens de travailler sourdement à la perte de notre client et il n'est que juste de mentionner le rôle qu'ils ont joué dans cette conspiration.

Vancaster est forcé d'admettre qu'il y a eu des réunions contre notre client. Isidore Perrot était le président de ces réunions et les nommées Frédéric Boncorps et Ledieu en étaient les secrétaires.

Vancaster, sa concubine et Muller, le jour même où la Vancaster alla au bureau de notre client avec Lafon, se trouvent tous trois ensemble chez Pelzer où il se font servir du café par Mde. Pelzer. Pourquoi se sont-ils trouvés tous trois chez Pelzer ce jour-là ? Nous l'ignorons. Cependant nous savons d'où ils venaient et où ils sont allés. Nous savons aussi ce qu'ils ont dit dans cette occasion : Mde. Pelzer nous l'apprend sans comprendre certainement la portée ou la valeur de ses renseignements. Ces trois personnages venaient de chez M. Barnard et s'en allaient chez M. Belle, notre client. La femme Vancaster dit à son mari qu'il n'avait plus besoin de travailler, parcequ'ils devaient recevoir neuf piastres par semaine sans rien faire. Cette même femme, étant dans le bureau de notre client avec Vancaster et Lafon, s'écrie tout-à-coup en entendant des trépignements dans la chambre voisine : "*il le bat,*" révélant ainsi sa connaissance antérieure de ce qui arrivait alors.

Enfin, trois individus : Perrot, Boncorps et Matchgeels vont trouver Dépléchin, l'un des témoins de la Défense qui avait déjà déposé contre la Vancaster devant le Comité de Police, et ce dernier, en la présence des deux autres et devant M. et Mde. Pelzer, offre à Dépléchin une somme de cent piastres pour l'empêcher de témoigner des faits qu'il avait relatés.

Tous ces faits, épars dans les dépositions prises à l'Enquête, méritent d'être rapprochés. Ainsi groupés, ces faits ne peuvent laisser aucun doute sur l'existence de la conspiration montée contre notre client. Bien plus, cette analyse nous permet d'indiquer les principaux conspirateurs et de saisir les ramifications de la conspiration.

Il nous suffira maintenant de parcourir rapidement et succinctement tous les principaux témoignages et d'en donner une appréciation, tout en faisant entre ces témoignages les rapprochements nécessaires.

Avant tout, nous voulons disposer d'une question qui a fait beaucoup de bruit. Nous voulons parler de la maison d'Immigration, de son administration, de sa tenue, de son état de propreté, de la nourriture donnée aux émigrés, du coucher des émigrés, etc.

Muller et les autres témoins à charge ont fait une sortie à fond de train contre la maison d'Immigration et aussi contre notre client et contre la cuisinière à propos de cette maison.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur cette question, car la preuve faite là-dessus est tellement claire et tellement forte qu'elle est inattaquable. Nous nous sommes attachés à détruire les accusations concernant la maison d'Immigration et son administration ou sa tenue et nous croyons avoir parfaitement réussi sur ce point comme sur tous les autres. Nous aurions été excessivement peiné si nous n'avions pas réussi à dissiper les préjugés répandus par Muller et ses acolytes contre cette maison, car l'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics avait affirmé, dans son dernier rapport au Parlement de cette Province, que notre client avait conduit son agence "avec un ordre parfait et beaucoup d'économie."

Nous ne nous occuperons donc ici que de cette partie des témoignages ayant rapport aux faits personnels reprochés à notre client.

Scrutons d'abord, et en premier lieu le témoignage de Hans Muller.

Muller est, comme on l'a déjà vu, la cheville ouvrière de la conspiration. C'est autour de lui que tous les autres personnages tournent comme les planètes autour du soleil. Il est le grand ressort qui imprime à tous les rouages le mouvement et la vie.

La déposition de Muller n'est qu'une répétition de son grand traité. Elle sue la haine et la vengeance et elle inspire le même dégoût. Si Muller était un honnête homme *un peu toqué*, nous pourrions le comparer au Chevalier de la Manche, l'immortel Don Quichotte, mais Muller avec toute la vanité de Don Quichotte, n'a pas le même caractère et la comparaison serait injuste pour le héros des moulins à vent.

Les attaques de Muller contre le caractère de la fille de Mde Barette sont odieuses et ne sont corroborées par personne. Au reste, ces attaques ne sont que des insinuations et ne vont pas jusqu'à l'articulation d'aucun

fait positif pouvant être imputé à notre client. Nous laissons à Muller le triste honneur d'avoir tenté de déshonorer une personne contre laquelle aucun témoin n'a pu rien dire.

Deux femmes, dit Muller, vinrent ensemble dans le bureau où il était avec M. Belle, et ce dernier joua de ses mains sur la poitrine de l'une d'elles. Il ne les indique pas, n'ayant pas le livre d'entrée où il aurait pu trouver leurs noms. Lors des transquestions, ce livre d'entrée lui est présenté et il donne les noms des deux femmes qu'il dit être deux belles-sœurs. Il ne s'est pas aperçu que les maris de ces deux femmes ne portent pas le même nom. Ces femmes n'ont fait aucune plainte et n'ont pas été appelées par Muller pour corroborer son témoignage.

Muller donne le nom d'une autre femme qui aurait été, suivant lui, insultée de la même façon et qu'il aurait envoyée à Québec avec Mde. Lédet. Eh ! bien, le nom de Léon Camille qu'il donne est un nom d'homme.

Ceci suffit ; passons aux Parotte.

La nature des plaintes de Mde. Parotte est presque insaisissable. L'on s'attendait à beaucoup plus, d'après la lettre de son mari.

M. Parotte, épanchant *confidentiellement* sa douleur dans une lettre transmise à M. Lesage par Muller, accuse notre client d'avoir manqué de *loyauté et de moralité* ; il dit que *sa femme avait été obsédée par ses offres injurieuses*. Enfin il ajoute, toujours confidentiellement, qu'il était probable que, *de semblables désagréments n'étaient pas arrivés qu'à lui*. Cette lettre renferme beaucoup de mots, beaucoup d'insinuations malveillantes et beaucoup de réflexions philosophiques. Au lieu d'aborder franchement son sujet et de dire purement et simplement ce qu'il avait à dire, M. Parotte s'entortille dans ses idées et produit un galimatias sentimental et philosophique qui lui fait certainement peu d'honneur.

Mde. Parotte ne va pas aussi loin que son mari dans son témoignage, et il est évident que si on l'eût laissée tranquille, elle n'aurait rien dit du tout.

Parotte et sa femme arrivèrent à Montréal le 8 juin 1872. Le mari laissa la maison pour aller faire une exploration au nord de Montréal et revint le 5 août.

Mde. Parotte prétend qu'elle écrivit à son mari, l'informant qu'elle avait laissé la maison d'Immigration à cause de M. Belle, notre client. Le mari, dans sa lettre de plainte au Département, dit que ce n'est, qu'à son retour, qu'il a appris tout cela, c'est-à-dire les insultes faites à sa femme.

Quoiqu'il en soit, entre le 5 août et le 9 décembre, Parotte et sa femme sont restés cois et n'ont pas formulé la moindre plainte. En outre, Parotte n'a pas même cherché à revoir notre client. Quatre mois sans rien dire, que peut-on penser de cela ? Et après ces quatre mois, Parotte ne se plaint que par l'entremise de Muller. Ceci s'explique assez bien, par l'intervention de Muller qui avait besoin de sa blanchiseuse pour noircir le caractère de notre client.

Après tout, le témoignage de Mde Parotte ne se monte pas à grand chose. Elle dit formellement que M. Belle ne lui a fait en aucun temps aucune proposition indécente et qu'il ne l'a jamais touchée, seulement, *elle croyait qu'il voulait lui faire l'amour*, et, pour cette raison, elle le fuyait. Dans les commencements, elle prenait ces attentions pour des politesses, mais plus tard elle crut qu'il en voulait à son honneur ; notre client la pria, dit-elle, d'aller à son bureau, rue St. Jacques, mais elle ne s'y rendit pas. Elle avait fait cependant des commissions à ce bureau et elle n'avait eu aucune raison de s'en repentir. Enfin, notre client lui dit, un jour, qu'elle le fuyait comme à l'ordinaire, qu'il voulait simplement lui parler, et n'avait nullement l'intention de la prendre de force. Voilà en substance l'exposé de tous les torts que Mde Parotte reproche à notre client. Ce ne sont là que des torts imaginaires.

Le témoignage de Mde Parotte est réduit au néant par celui de Mde Gaschet, cette dernière raconte une conversation qu'elle a eue avec Mde Parotte chez un M. Laurent. Les paroles prononcées par Mde Parotte dans cette circonstance exonèrent complètement notre client de tout blâme.

Les Vancaster, arrivés à Montréal, le 21 août, furent placés le même jour chez M. Félix Lussier, à Varennes. Il revinrent à la maison d'Immigration le 2 septembre, et y demeurèrent une semaine. La Vancaster prétend que c'est pendant son dernier séjour à la maison d'Immigration que notre client l'a outragée de toutes les manières.

Comme nous avons déjà parlé de la lettre écrite par Vancaster à M. Lesage, le 9 Décembre, et transmise à ce dernier par Muller, ainsi que de l'affidavit des Vancaster remis à Muller avec pleine liberté d'en faire usage à sa convenance, nous ne reviendons pas là-dessus. Nous ferons seulement observer, qu'entre les prétendues offenses et la plainte, il y a un espace de trois longs mois.

Notre client et M. Bernard devaient, paraît-il, prendre ce couple à leur service. M. Bernard, l'agent d'Immigration, voulait les engager à son frère et notre client, de son côté, leur offrit seize piastres par mois. Cependant le couple ne s'engagea ni à M. Bernard ni à notre client.

Vancaster dit que sa femme l'informa, en novembre, qu'elle avait été ignominieusement persécutée par notre client, et qu'en lui racontant cela, elle était très-excitée. Cette excitation vient très à propos, quoiqu'un peu tard, car cette femme adorable avait eu deux grands mois pour se calmer.

Il est inutile de s'appesantir sur tous les détails du témoignage de Vancaster. L'on a déjà vu comment il savait se parjurer. Il nous suffira d'indiquer quelques points saillants dans sa déposition sans revenir sur ce qu'il en a déjà été dit.

Vancaster sentant que sa femme avait besoin de protection, avance une fausseté assez ingénieuse. Il dit, qu'étant dans le bureau de notre client, avec Lafon, celui-ci lui lut, à la demande de notre client, un affidavit contre Mde. Parotte, et qu'ensuite notre client lui dit, que s'il ne retirait pas sa plainte qu'il avait envoyée contre lui à M. Lesage, malgré qu'il n'avait rien à dire contre sa femme, il trouverait toujours moyen d'en faire prouver par quelqu'un. Il ajoute que l'individu qui avait donné cette déposition contre Mde Parotte se trouvait présent dans cette circonstance. Ces faits sont formellement démentis par Lafon.

Mais Vancaster ne s'attendait pas à être transquestionné comme il l'a été. On voit que les questions touchant sa vie passée ne lui plaisent pas. Vancaster jure bien positivement qu'il est marié à Louisa Delplace, mais son mariage avec Louisa Delplace est une chose trop délicate, trop mystérieuse pour être touchée par des profanes. Ses fiançailles dans le Wisconsin à Marie Joseph Martin, devant le missionnaire Croute, forment aussi un épisode très romanesque et très-épineux dans la vie de cet homme remarquable. La lettre de M. Maurice DelFosse, ministre de Belgique à Washington, nous explique bien des choses que l'extrême délicatesse de Monsieur Vancaster laissait dans l'ombre. Mais, passons ! jetons un voile léger et diaphane sur les affaires Américaines et Européennes de Monsieur Gustave Joseph Vancaster. Venons-en de suite à cette femme intéressante que Vancaster n'est pas le seul à apprécier.

Quoique le papier souffre tout, il nous répugne cependant de reproduire les saletés débitées par Mde Vancaster avec le sans gêne et le laisser aller qui la distinguent.

Mde. Vancaster a dû tomber dans l'œil du froid mais dévoué Muller, car voici comment il la décrit dans son impérissable traité : " There arrived at the Home, from the land of Belgium, a fine young *married couple*, without children, both goodlooking, the woman smart and active, with the vivacious eye described by Heine " like a polished dagger half drawn from the scabbard. " Avec des yeux comme ceux-là, Mde. Vancaster ne peut manquer d'aller loin et de faire son chemin.

Mde. Vancaster explique pourquoi elle a caché si longtemps à son mari tous les attentats à sa vertu. Elle pensait mourrir et ne voulant pas attrister le compagnon de ses joies, le chevaleresque défenseur de son honneur. Cette maladie mortelle ne l'a cependant pas empêchée de danser le cancan aux noces de Gagnon. Elle se défend avec indignation et prétend ne pas connaître le cancan. Malheureusement pour elle, il est parfaitement établi qu'elle a levé le pied beaucoup trop haut. Les Gagnon et tous ceux qui étaient présents à la noce, à l'exception cependant de Maître Adam, en font foi et en rendent témoignage.

Mde. Vancaster n'est pas sans quelque vanité, mais cette petite mouche noire ne dépare pas ses grâces naturelles. Il paraît que M. Belle avait engagé une Dame Bodinot, mais en voyant la Vancaster il se pâma. Comparant ensemble ces deux femmes, il déclara qu'il ne voulait plus de la Bodinot, l'autre femme étant *beaucoup plus jolie et beaucoup plus propre*,

Voyons quelle idée Mde. Vancaster se forme d'une honnête femme. Une française, au manteau bleu, dont les noms lui ont échappé, ayant été insultée par M. Belle, en la présence du couple Vancaster, descendit indignée dans la cour en disant *que c'était un gros maquereau*. Le véridique Vancaster oublie de mentionner ce fait dans son témoignage. .

Mde. Vancaster prétend que Lafon lui a offert de l'argent pour retirer sa plainte, mais celui-ci dément formellement cet avancé et donne un détail complet de ses entrevues avec les Vancaster.

Lafon contredit formellement aussi les paroles de la Vancaster sur d'autres points. Ainsi, cette femme prétend que Lafon la mit en garde contre le Dr. Picault, en lui disant que ce dernier était dans les intérêts de M. Belle. Lafon assure que cela n'est pas vrai. Au reste, il est en preuve que le Dr. Picault vit la Vancaster pour la dernière foi en Décembre et que Lafon ne fit sa connaissance que le 21 janvier.

Il paraît que la Vancaster est bien attrayante, au moins suivant elle-même. S'il fallait la croire, ce pauvre Lafon lui-même n'aurait pu résister au désir de lui mettre la main sur la poitrine. Lafon se défend avec chaleur et nie ce *soft im peachment*.

Avant d'en finir avec les accusations des Vancaster, nous devons attirer l'attention sur l'affidavit produit par Vancaster avec sa déposition devant la Commission d'Enquête. Cet affidavit et cette déposition sont loin d'être les mêmes. Il suffit de les lire pour en apercevoir les différences. Mais remarquons que dans cet affidavit les déposants jurent qu'ils ont communiqué les faits qu'ils racontent à M. Lesage, ce qui n'est pas le cas.

Pour la Défense, nous avons fait entendre contre la Vancaster un grand nombre de témoins. Depléclim, les Pelzer, les Gagnon, etc, font connaître parfaitement la Vancaster. Après avoir lu toute les pièces de l'enquête, l'on reste convaincu, que si M. Belle avait fait la moindre proposition indécente à la Vancaster il n'aurait pas éprouvé de refus.

Le Dr. Picault nous raconte la visite que la Vancaster lui a faite en décembre. Elle lui dit alors, qu'on lui avait offert \$200 pour retirer sa plainte, mais que ce n'était pas assez, et que M. Belle n'en serait pas quitte pour si peu.

Le Dr. Picault qualifie parfaitement les actions de la Vancaster. Il pensa que c'était tout simplement une tentative de chantage.

Après avoir entendu le témoignage de Mde. Vancaster, nous devions tout naturellement croire que les témoins qui viendraient ensuite ne seraient que pour corroborer ce qui avait été dit. Les accusateurs avaient fait entendre et appuyé de leur serment toutes leurs plaintes, et l'Enquête n'avait été ouverte que sur ces plaintes.

A notre extrême surprise, de nouveaux accusateurs survinrent et des histoires toutes nouvelles furent relatées.

Nous fimes observer l'injustice d'une addition aux accusations portées contre notre client, mais notre voix fut couverte par les cris de nos adversaires qui à toutes nos objections répondaient: " Vous avez donc peur ? "

Nous n'avions pas peur, car nous savions que la Providence ne pouvait manquer de nous protéger et de nous donner les moyens d'établir l'innocence de notre client. La conspiration était évidente, palpable, et nous avons l'intime conviction qu'une œuvre aussi colossale, basée toute entière, sur le mensonge et le parjure devait s'écrouler, mais nous avons le droit de restreindre les conspirateurs dans les limites qu'ils avaient eux-mêmes assignés à notre entreprise. Avions-nous tort ? Il est inutile aujourd'hui de revenir là-dessus. Contentons-nous de dire un mot des Monier et finissons-en.

Les Monier sont ceux dont nous avons déjà parlé ! Ils firent une plainte qui ne fut envoyée à personne, mais remise à Muller, pour donner à celui-ci un moyen d'attaquer le caractère de notre client auprès de la presse et dans le public.

M. et Mda. Joly, Griffel et Durbize, témoins de la défense, nous donnent une idée du caractère de la Monier. C'est une femme sans retenue et d'un naturel haïeux et vindicatif. Quand elle en veut à quelqu'un, c'est pour la

vie. Or, le mari de cette femme fut employé pendant quelque temps par notre client dans son bureau. Tant que Monier eut de l'emploi chez M. Belle, celui-ci fut considéré par sa femme comme un homme de bien, comme le père des émigrés. Quand M. Belle n'eut plus d'emploi à donner à Monier, sa femme entonna une autre chanson. Son amour se changea en haine et l'on sait par la preuve, ce que cette femme peut faire sous l'empire de la haine. Le dénigrement et même le vol ne coûtent pas à cette femme quand elle veut se venger.

Nous ne croyons pas que les certificats de dévotion délivrés à Mde. Monier par Muller, Perrot, Boncorps et compagnie puissent refaire son caractère.

Avant de clore ce mémoire, nous prendrons la liberté de faire quelques réflexions que nous croyons très-appropriées.

Il est inutile de répéter, que nous avons eu à combattre une vaste conspiration. C'est justement parceque cette conspiration renfermait plusieurs éléments et de nombreux conspirateurs que nous avons pu en triompher. La trame ourdie contre notre client était trop compliquée et trop tendue : les fils cassèrent.

Maintenant, quels étaient les motifs des conspirateurs ? Ces motifs sont multiples. La plupart avaient à se venger ou plutôt croyaient avoir des raisons pour se venger. Quelques-uns étaient mus par des intérêts sordides. D'autres ont agi par envie, d'autres par complaisance, d'autres enfin purement et simplement pour mal faire.

Remarquons que tous les témoins contre notre client étaient, avant cette affaire, complètement inconnus. Il n'y en a pas un seul parmi eux qui ait une responsabilité soit morale, soit pécuniaire.

L'avocat représentant le ministère public loin de nous protéger et de nous aider, a, au contraire, fait contre nous tout ce qu'il a pu. Il s'est rangé du côté de nos persécuteurs et ne nous a montré aucune bienveillance, questionnant en chef les témoins à charge et transquestionnant nos témoins.

L'avocat des sociétés, dites nationales, a agi contre nous, de concert avec l'avocat représentant le ministère public et nous a fait subir le même traitement.

Un fait digne de remarque, c'est que tous les témoins à charge, à part Muller, sont des français et des belges. Pourquoi alors les sociétés nationales Anglaise et Écossaise, qui sont les seules que M. Monk représentait, ont-elles épousé la cause de ces gens-là ? N'avaient-elles pas leurs consuls ?

Cette enquête aura, nous l'espérons, de bons résultats. Elle démontre l'innocence de notre client et fait ressortir l'injustice des attaques dont il a été l'objet. La presse et le public profiteront sans doute de la leçon.

Voltaire a dit : "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose." Eh ! bien, il y a eu tant de mensonges dans toute cette affaire, qu'il en restera certainement quelque chose. Combien d'hommes qui ont ajouté foi dès le commencement à tous les mensonges débités contre notre client et qui n'ont pas pris ou ne prendront pas la peine de se renseigner !

Combien d'hommes, aussi, qui ne veulent croire qu'au mal ! Il suffit souvent qu'une personne soit accusée, pour qu'immédiatement l'on s'écrie : "Ah ! c'est vrai, il n'y a pas de fumée sans feu." Le feu de la calomnie est dans le calomniateur, mais beaucoup le cherchent dans le calomnié. Erreur grave ! erreur funeste ! foyer de l'injustice !

Dans l'affaire qui nous occupe, Muller, Boncorps et les autres nous disent qu'ils ont travaillé dans l'intérêt des émigrés. Ehonté mensonge ! Ils ont fait plus de tort à l'Immigration que toutes les fautes reprochées à notre client auraient pu lui faire. Il ne faut pas s'illusionner. Cette enquête fait un dommage considérable à l'Immigration et surtout aux Français et aux Belges. La confiance ne renaîtra que le jour où il sera prouvé qu'un choix judicieux est fait en Europe et que l'on ne reçoit dans ce pays que des gens recommandables.

En attendant que les choses s'améliorent, la position d'agent d'Immigration à Montréal ne sera pas tenable. La porte est ouverte à toutes les accusations et il est bien possible que beaucoup de méchants en profitent. Notre client a été le premier attaqué dans cette charge. Nous souhaitons à son successeur une meilleure chance.

Nous avons terminé notre travail. Si nous avions eu plus de temps pour le faire il aurait sans doute été plus complet et plus digne de la cause que nous soutenons. Nous avons dans tous les cas, confiance en notre cause et nous la soumettons sans crainte.

M. DOHERTY.

J. A. E. BELL.

Montréal, 14 avril 1873.

Dans l'enquête faite sur la conduite de C. E. Belle, Ecuyer, comme Agent d'Immigration, et directeur de l'asile des Immigrants, à Montréal.

**CAS SOUMIS PAR LES SOCIÉTÉS NATIONALES DE
MONTREAL.**

Les soussignés soumettent respectueusement les accusations suivantes faites contre M. Belle.

Que pendant tout le temps que Hans Muller est demeuré à l'asile comme Gardien et Teneur de Livres, cet établissement et ses dépendances étaient tenus dans un état continu de malpropreté.

Que les paillasses et les traversins des lits destinés aux hommes n'avaient aucune espèce de couverture.

Que les mêmes objets destinés aux femmes, n'étaient couverts que d'un simple drap de coton à peine suffisant pour cacher la paille.

Que durant le séjour de M. Muller dans l'asile, ces paillasses et ces traversins étaient infectés de vermine.

Que les lieux d'aisance étaient constamment malpropres et ne furent vidés qu'une fois durant son séjour.

Que parfois, on refusait du savon et des serviettes aux immigrants.

Que les immigrants ne trouvaient aucun confort dans l'asile; que les hommes en particulier, y étaient négligés et traités avec dureté et arrogance. Que ces mêmes immigrants se plaignaient souvent à M. Belle du mauvais traitement qu'ils recevaient dans l'asile.

Qu'on permettait à la maîtresse de maison, de laver du linge pour son propre compte, aux dépens des immigrants.

Que M. Belle n'ignorait pas l'état déplorable de l'intérieur de l'asile ni les causes des plaintes nombreuses mentionnées plus haut; — que bien des fois il en avait été averti par M. Muller, mais qu'il ne faisait aucune attention à ces remarques, et ne prenait aucun moyen de remédier à cet état de choses.

Que M. Belle entretenait une familiarité scandaleuse avec les femmes, et tenait à leur égard une conduite dissolue qui outrageait leurs sentiments.

Que pour placer les immigrants, M. Belle ne faisait nullement attention s'il avaient de l'aptitude pour l'emploi auquel il les destinait.

Que M. Belle se permettait des familiarités scandaleuses avec Léonie Barrette, fille de la maîtresse de la maison.

Que l'asile des immigrants, sous la conduite de M. Belle, ne méritait pas le titre d'asile, mais n'était, en réalité, qu'une institution bien mal tenue, capable de dégoûter tous ceux qui la fréquentaient, et de les induire à avertir leurs amis qui auraient été tentés d'émigrer, de ne pas venir au Canada, et d'éviter particulièrement de venir à Montréal, dans le cas où ils viendraient en cette province.

Le soussigné, nommé procureur des sociétés Nationales de Montréal, pour surveiller cette enquête, dans l'intérêt des immigrants, déclare, que toutes ces accusations ont été amplement prouvées dans l'enquête qui a été faite devant cette commission.

La défense a essayé de détruire cette preuve, mais elle n'a pas réussi, elle a fait entendre des témoins pour détruire les témoignages fournis par la poursuite, et ces témoins les ont, au contraire corroborés. Tous les témoins de la poursuite ont pu être entendus sous serment.

Sept documents sont soumis en même temps.

J. MONK.

Conseil des Sociétés de Montréal.

Montréal, 15 Août 1873.

CANADA. }
 PROVINCE DE QUÉBEC. }
District de Montréal. }

CHARLES EMMANUEL BELLE, Ecuyer, Notaire, de la cité de Montréal, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :—

Que lors de l'Enquête tenue au commencement de l'an dernier, par Charles A. Leblanc, Ecr., en vertu d'une Commission de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, sur sa conduite, comme Agent d'Immigration pour cette Province, à Montréal, relativement à certaines accusations portées contre lui par Hans Muller, Henri Parotte et Gustave Joseph Vancaster, il a offert, ainsi que cela doit être constaté au dossier, de se purger, par serment, de ces accusations, mais que le Commissaire a refusé de recevoir ses déclarations personnelles.

Que le déposant, profitant de la faveur que l'Honorable Conseil Exécutif lui a faite de l'entendre, a solennellement déclaré devant lui son entière innocence de toutes les accusations et insinuations des Muller, Parotte, Vancaster et autres ;

Que le déposant veut maintenant répéter sous serment ses déclarations verbales devant l'Honorable Conseil Exécutif, afin que ces déclarations restent constatées d'une manière tangible et sans ambigüité ni réticence.

Le déposant déclare donc, sous le serment qu'il a prêté, que toutes les accusations d'indécence portées contre lui, avant et lors de l'enquête, sont fausses. Il n'a jamais, en aucun temps, dans aucune circonstance, commis la moindre indécence vis-à-vis d'aucune émigrée, femme ou fille, ni même tenté d'en commettre. Et le déposant entend comprendre dans cette dénégation toute forme d'action, sans exception, restriction, ou réticence.

Et, que quant à l'administration de son agence, y compris la tenue de la maison d'Immigration, le déposant déclare, qu'il a rempli consciencieusement tous ses devoirs le mieux qu'il a pu, avec les moyens dont il disposait, suivant les intentions et instructions de ses supérieurs en charge, et qu'il a toujours rendu à son département un compte fidèle et exact de toutes ses opérations.

Le déposant est convaincu, comme cela est d'ailleurs prouvé par les pièces de l'enquête, qu'il a été la victime d'une odieuse conspiration ourdie contre lui par Muller, Parotte, Vancaster et d'autres personnes.

Enfin le déposant déclare, qu'en résignant sa charge d'agent d'Immigration il n'a pas entendu se soustraire à l'examen de sa conduite comme tel, ni aux conséquences de cet examen. Et le déposant allègue à l'appui de ses dires, qu'il a continué à se défendre, même après sa résignation ;— qu'il attend une décision sur l'Enquête, et qu'il a retenu sous le gouvernement de Québec une autre charge, celle d'agent des Terres et Bois de la Couronne.

Et le déposant a signé après lecture faite.

C. E. BELLE.

Assermenté devant moi, à }
 Montréal, ce troisième jour }
 de janvier mil huit cent soixante et quatorze. }

J. A. LABADIE,

J. P.

L'Honorable G. OUMET,

Premier Ministre de la Province de Québec.

Monsieur,

Je vous ai écrit le 5 de juillet, au sujet de l'Enquête tenue sur la conduite de M. Belle, pour savoir, si votre gouvernement en était venu à quelque décision. Vous m'avez répondu le 10 que cette question était *sous considération*.

Je vous écrivis de nouveau le 11, pour s'avoir, quel avait été le résultat de votre examen. Le 16 du même mois, vous me répondites, que vous prendriez cette question en votre *sérieuse attention*; oubliant que l'enquête était terminée depuis trois mois, et que vous m'aviez dit, un mois auparavant, que cette affaire était *sous votre considération*.

Je vous demande maintenant, pour la troisième fois, et plus de quatre mois après l'enquête, si vous en êtes venu à une décision sur cette affaire, et quelle est cette décision ? J'attends votre réponse, qui sera, j'espère plus satisfaisante que celles du 10 juillet et du 16 août.

Et je demeure,

Votre Obéissant Serviteur,

NATHAN MERCER,

Président du Comité conjoint

des Sociétés Nationales.

**CERTIFICAT DE J. T. TALLET, PRETRE, ATTESTANT QUE MADAME MONIER
A REMPLI PLUSIEURS FOIS, A SA CONNAISSANCE, SES DEVOIRS RELI-
GIEUX, ETC, ETC, ETC.,**

**PRODUIT PAR M. MONK, AVOCAT DES SOCIÉTÉS NATIONALES, CE 15
AVRIL 1873.**

P. M. D.

Secrétaire.

Je, prêtre soussigné, atteste que Madame Monier, née Jeanne Chataignier, a rempli, à ma connaissance, plusieurs fois, ses devoirs religieux, de puis qu'elle demeure près de l'Eglise St. Joseph, rue Richmond.

J. T. TALLET.

Prêtre.

St. Joseph, 14 Avril 1873.

Je, Guillaume Sylvain De Bonald, Docteur en Médecine, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, déclare et dis :

Que je connais M. et Madame Monier, depuis le mois de novembre dernier, qu'ils sont venus chez moi, et que je suis allé souvent chez eux.

Que Madame Monier m'a toujours paru une honnête femme, et que je n'ai jamais entendu dire que sa conduite prêtât à la critique.

Que sa tenue et sa conversation n'ont jamais été, en ma présence, inconvenantes.

Que je l'ai trouvée charitable et dévouée pour ses compatriotes ; que je l'ai vue passer, gratuitement, plusieurs nuits au chevet de l'un d'eux, grièvement malade d'une chûte.

Qu'à ma connaissance, elle mérite, à tous égards, d'être crue sous serment.

Et j'ai signé.

G. S. DEBONALD.

Assermenté devant moi à Mon-
tréal ce 12 avril 1873. Deux }
mots rayés nuls.

E. D. JOBIN,

C. S. C.

Je, Joséphine Puginier, veuve de Antoine Damas, actuellement de la Cité de Montréal, étant dûment assermentée déclare et dis :

Que je suis venue de France au Canada, à bord du steamer *Samartian*, avec M. et Madame Monier.

Que j'ai connu Madame Monier à bord du dit steamer, ainsi qu'à la maison d'Immigration, rue St. Antoine, et que je n'ai pas cessé d'être en relation avec elle depuis cette époque.

Que j'ai toujours trouvé Madame Monier une honnête femme, s'occupant de son mari et de son enfant, et qu'à ma connaissance elle a toujours tenu une conduite irréprochable.

Que sa réputation, sur le bateau et à la maison d'Immigration, était excellente, et que je n'ai jamais entendu dire qu'elle fût venue au Canada pour monter une maison de prostitution.

Que si quelqu'un affirme le contraire, sous serment, celui-là est parjure.

Que j'ai vu Madame Monier rendre de nombreux services sur le bateau à Madame Lesage, en nettoyant l'enfant de cette dernière, que sa mère, malade, laissait dans la malpropreté.

Que Madame Monier est digne, en tout point, d'être crue sous serment,
Et j'ai signé,

VEUVE DAMAS.

Assermentée devant moi à }
Montréal, ce 12 avril 1874. }

E. D. JOBIN,

C. S. C.

Je, Joseph Germaux, ajusteur, actuellement de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, déclare et dis :

Que je suis venu au Canada, au mois de septembre dernier, sur le même bateau que M. et Madame Monier.

Que j'ai connu Madame Monier sur le bateau, et depuis cette époque.

Que jamais, je ne l'ai entendu jurer ni tenir des propos inconvenants.

Qu'elle a toujours, à ma connaissance, tenue une conduite irréprochable.

Que sa réputation a toujours été excellente, et que rien dans sa conduite ne m'a paru être en contradiction avec sa réputation.

Que je n'ai jamais entendu dire, qu'elle fût venue au Canada pour monter une maison de prostitution.

Que si quelqu'un affirme sous serment des faits contraires à ceux ci-dessus, je les tiens pour parjure.

Et j'ai signé.

JOSEPH GERMAUX.

Assermenté devant moi à }
Montréal, ce 12 avril 1873. }

E. D. JOBIN.

C. S. C.

Je, Délima Cloutier, fille majeure, de la cité de Montréal, étant dûment assermentée, déclare et dis :

Que je connais Madame Monier depuis le mois d'octobre dernier.

Que le jour de la mort de son enfant je suis allé en compagnie de Demoiselle Belzémire Lapointe, porter un billet de faire part de cette mort à plusieurs familles françaises, entre autres à Madame Lesage.

Que Madame Lesage nous a dit, en apprenant cette nouvelle : Je connais cette dame depuis notre départ de Bordeaux seulement ; elle doit être bien affligée, car elle paraissait aimer beaucoup son enfant.

Que madame Monier, en cette pénible circonstance, s'est comportée en véritable mère de famille.

Que depuis cette époque, j'ai vu très-souvent Madame Monier ; que sa tenue, ses propos et sa conduite ont toujours été ceux d'une honnête femme.

Qu'elle n'a jamais, en ma présence, dans les nombreuses conversations que nous avons eu ensemble, dit du mal des prêtres ou de la religion, que je lui vois pratiquer en bonne catholique.

Que quelque temps avant qu'elle fût appelée à déposer à l'enquête, elle dit plusieurs fois qu'elle regrettait que son mari eût fait une plainte par écrit, car elle eût mieux aimé ne pas se mêler de cette affaire, le devoir d'un chrétien étant de pardonner et non de se venger ; que ce qu'elle en ferait, si elle était obligée de comparaître, serait, non pour elle, mais pour que les émigrants qui viendront soient mieux traités à leur arrivée.

Et ne pouvant signer, pour cause d'infirmité, j'ai fait ma marque d'une croix.

Sa
DÉLINA ✕ CLOUTIER.
Marque.

Assermentée devant moi à Mon- }
tréal, ce 12 avril 1874. }

E. D. JOBIN,

C. S. C.

Je, Belzémire Lapointe, âgée de dix-neuf ans, demeurant avec ma mère, de la Cité de Montréal, dûment assermentée, déclare et dis :

Que je connais Madame Monier depuis le quatorzième jour d'Octobre dernier, jour de la mort de son enfant.

Que je suis allée porter un billet de faire part de cette mort à plusieurs familles françaises, entr'autres à Madame Lesage.

Que Madame Lesage m'a dit, en présence de Demoiselle Délina Cloutier qui m'accompagnait, beaucoup de bien de Madame Monier.

Que dans ces pénibles circonstances, Madame Monier s'est conduite en excellente mère de famille.

Que depuis cette époque, je n'ai pas cessé de fréquenter Madame Monier, que j'ai vue très-souvent, chez elle et chez ma mère, et que sa conduite a toujours été celle d'une honnête femme.

Et j'ai signé.

BELZ. LAPOINTE.

Assermentée devant moi à }
Montréal, ce 12 avril 1873. }

E. D. JOBIN,

C. S. C.

Je, Jean Cloutier, menuisier, de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, déclare et dis :

Que je connais M. et Madame Monier depuis le mois d'octobre dernier.

Que Madame Monier a passé de nombreuses soirées dans ma famille, et que je ne l'ai jamais entendue jurer ni tenir des propos inconvenants.

Que sa conduite, à ma connaissance, a toujours été celle d'une honnête femme et que je la crois digne, en tous points, d'être crue sous serment.

Et j'ai signé,

JEAN CLOUTIER.

Assermenté devant moi à }
Montréal, ce 12 avril 1873. }

E. D. JOBIN.

C. S. C.

Montréal, 18 Décembre 1873.

A L'HONORABLE PROCUREUR-GÉNÉRAL.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 15 du courant, concernant l'affaire Belle, informant les Sociétés Nationales que le gouvernement de la Province de Québec avait consenti à entendre la défense de M. Belle; les Sociétés Nationales trouvent que cette manière d'agir est sans précédent et tout à fait exceptionnelle; vu surtout que le gouvernement a nommé un commissaire pour s'enquérir de l'affaire et qu'il a, pardevant lui, tous les documents nécessaires. Rien de ce qui pourrait être allégué par M. Belle, en défense, ainsi que par les sociétés, ne pourrait changer la nature des faits prouvés dans l'enquête.

Les sociétés ont suivi l'enquête, dans l'intérêt de leur nationalité respective, et sont persuadées maintenant, que l'affaire doit être entièrement soumise à la décision du gouvernement, et lui laissent à prononcer en dernier ressort, sur le mérite de la preuve faite devant le commissaire.

En terminant, les Sociétés demandent respectueusement, que la lettre de M. Monk adressée au gouvernement soit lue devant votre Conseil, dans l'espoir que les principaux faits qui y sont mentionnés, lui paraîtront pleinement prouvés par les témoignages.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos humbles et obéissants serviteurs,

G. L. MARTER.

Président,

THOMAS SIMPSON.

Secrétaire.

Produit par Charles E. Belle, en le
sixième jour de mars mil huit cent
soixante-et-treize.

Produced by Charles E. Belle, on
the sixth day on March, one thou-
sand eight hundred and seventy-
three.

C. A. L.

C. A. L.



Province de Québec.

MONTREAL.

Province of Quebec.

MAISON DES IMMIGRÉS.

RÈGLEMENT.

1. Les Immigrés qui ont l'intention
de s'établir dans cette Province seront
seuls reçus.

2. Ils ne doivent pas s'attendre à
demeurer dans la maison au-delà de
48 heures.

3. Avant leur admission, ils de-
vront faire enregistrer leurs noms, et
répondre aux questions qui leurs
seront posées.

4. Aussitôt après avoir été admis,
ils se laveront et nettoieront leurs
habits, suivant en cela, les directions
qui leurs seront données, et durant
leur séjour, ils se tiendront parfaite-
ment propres.

IMMIGRANTS' HOME.

REGULATIONS.

1. Immigrants only who intend to
settle in this Province shall be recei-
ved.

2. They must not expect to remain
in the Home more than 48 hours.

3. Before admission they must
have their names registered and ans-
wer all proper questions.

4. As soon as admitted they shall
wash and clean themselves thorough-
ly, as directed, and keep themselves
so during their stay.

5. L'ordre doit être strictement observé, et il faudra obéir à l'Officier en charge.

6. Il n'est pas permis de fumer. L'usage des boissons enivrantes est aussi strictement prohibé. Toute personne se présentant à la Maison dans un état d'ivresse sera immédiatement renvoyée.

7. Les Hommes, les Femmes et les Enfants, lorsqu'ils seront à la Maison, devront faire les ouvrages et rendre les services qui leur seront demandés.

8. Lever à 6 heures a. m.

9. Repas à 7½ heures a. m. ; à Midi, et à 6 heures p. m.

10. Les portes seront closes à 9¼ heures p. m.

11. Toute conduite inconvenante sera punie par l'expulsion immédiate.

12. Les cas imprévus seront réglés par l'Officier en charge.

C. E. BELLE.

Agent des Terres et d'Immigration, pour la Province de Québec, à Montréal.

Jours d'inspection, Lundi et Vendredi.

5. Strict order must be kept, and the Officer in charge obeyed.

6. No smoking allowed. The use of intoxicating Liquor is also strictly prohibited. Any person coming to the Home intoxicated will be immediately dismissed.

7. Men, Women and Children, while at the Home, shall do such work and render such assistance as may be required.

8. The time for rising is 6 o'clock, a. m.

9. Meals at 7½ a. m. ; Noon, and 6 p. m.

10. Doors closed at 9¼ p. m.

11. Improper conduct of any kind shall be met with instant dismissal.

12. All special cases, not provided for, must be attended to and adjudged by the Officer in charge.

C. E. BELLE,

Crown Lands and Immigration Agent for the Province of Quebec, at Montreal.

Inspection days, Monday and Friday.

A Son Excellence l'Honorable René Edouard Caron, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, dans la Puissance du Canada.

Conformément aux termes de la Commission de l'Honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau, à cette époque Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, dans la dite Puissance du Canada, en date du trentième jour de janvier, mil huit cent soixante et treize, me nommant "Commissaire pour faire une Enquête sur certaines accusations portées par les nommés Hans Muller, Parotte et Vancaster, contre Charles E. Belle, Ecuier, Agent d'Immigration, de la Cité de Montréal, dans la Province de Québec."

J'ai l'honneur de dire, pour l'information de Votre Excellence, que je me suis mis à l'œuvre de suite, après la réception de la dite Commission, le 3 février, 1873.

Mon premier soin fut de faire le choix d'une personne instruite, familière avec les deux langues, habituée aux Enquêtes et à la rédaction de documents publics. Ce choix tomba sur Peter A. MacDonell, Ecuier, avocat, de cette ville, et je suis heureux de dire ici que ce monsieur m'a été très-utile dans toute cette Enquête, et qu'il a rempli les fonctions que je lui ai confiées avec tout le zèle et l'intelligence que j'attendais de lui.

Les accusations et les plaintes formulées contre la Maison d'Immigration de Montréal et son Surintendant M. C. E. Belle, sont contenues dans un très-long document écrit et signé de Hans Muller, Ex-Gardien de l'Institution et dans deux lettres écrites et signées de Henri Parotte et de Gustave Vancaster respectivement. Ce document, et ces lettres sont marqués B. C. D.

Je chargeai le Secrétaire de faire une copie du document de Muller et des lettres de H. Parotte et G. Vancaster, et de la transmettre à l'inculpé M. C. E. Belle,

Ce Monsieur ne fit pas attendre sa réponse (*Lettre I.*) par laquelle il se déclarait innocent des accusations portées contre lui, et il exprime le désir que l'Enquête ait lieu le plus tôt possible.

J'aurais désiré commencer l'Enquête de suite, mais vu l'absence de l'Honorable Procureur-Général, à Québec, je dus en retarder l'ouverture au vingt-deuxième jour de février 1873, à 2 heures et demie de l'après-midi, dans une des chambres des jurés, au Palais de Justice de la Cité de Montréal; époque dont je donnai avis par écrit à M. Belle, en le prévenant que l'Enquête serait publique, et en l'invitant à s'y trouver pour surveiller ses intérêts.

Le Secrétaire prépara et rédigea dans les deux langues des assignations spéciales aux témoins que l'on ferait venir pardevant la Commission.

Le 20 février je prêtai le serment d'office en qualité de Commissaire entre les mains de C. E. Schiller, Ecuier, Greffier—Conjoint de la Couronne, à Montréal.

J'ouvris définitivement l'Enquête le 22 février, 1873, à 2 heures et demie de l'après-midi, tel que j'en avais prévenu l'Inculpé M. Belle.

Mon premier acte fut de faire prêter serment d'office à mon secrétaire, M. MacDonell.

M. St. Pierre avocat, représentait M. le Procureur-Général absent.

M. C. E. Belle avait chargé MM. Piché et Doherty de la défense de sa cause.

Et M. John Monk, avocat, agissait comme le représentant, et dans l'intérêt des Sociétés Nationales parlant la langue anglaise seulement.

Je prends la liberté de référer au II^e. Cahier du dossier, où se trouvent consignés tous les procédés du commencement de l'Enquête.

Les accusations de Muller couvraient un champ si vaste et étaient tellement entortillées dans un langage quelque fois pompeux et parfois d'une vulgarité saisissante, que je dus m'occuper, dès l'abord, avec mon Secrétaire, à débrouiller cet écheveau de faits entre-mêlés.

Nous préparâmes et rédigeâmes une très-longue série d'Interrogatoires ; ce qui m'a permis de mettre de l'ordre et de la suite dans l'examen de Muller. On pourra s'en convaincre en lisant la déposition de ce témoin.

Son examen commencé le 24 février 1873, ne s'est terminé que le 6 mars suivant, et a rempli huit séances complètes de la Commission.

Le nombre des témoins entendus au soutien des accusations s'est élevé à vingt-quatre (24)

Voici leurs noms :

Hans Muller,
 Henri Parotte,
 Louise Charlotte Desaint, femme Porotte ;
 Gustave Joseph Vancaster,
 Louisa Delplace, femme Vancaster ;
 Jean Baptiste Monier,

Félicia Chataignier, femme Monier ;
 Benjamin Clément,
 Alexandrine Rigolet, femme Jacquin ;
 Paul Jacquin ;
 Cyr. Loignon,
 Louis Ursin Selle,
 Jean Pierre Arnaud,
 Jeanne Delbrut, femme arnaud,
 Albert Brun,
 Hans Muller (2e. fois)
 Louise Boniche, femme Archidet ;
 Victor Archidet,
 Mathilde Dotzler, femme Nisini ;
 Gustave Levallé.
 Annette Culat, femme Boget,
 Jean Boget,
 Isidore Perrot,

Le nombre des témoins produits par la défense s'est élevé à vingt-trois (23.)

Voici leurs noms :

Marie Michel, femme Gasché,
 Adèle Amiotte, femme Gagnon ;
 Marie Gagnon,
 Pierre Gagnon,
 Pierre Lesage,
 Marie Célestine Depagne,
 Armand Griffel,
 Henri Dépléchin,
 Hermann Joseph Pelzer,
 Joseph Joly,
 Clara marrot, femme Joly ;
 Marie Narcisse Prévost, femme Papineau ;
 Jacques Emile Papineau,
 Pierre Etienne Picault, M. D.,
 Nathalie Cousset, femme Pelzer ;
 B. T. Clément de Borden,
 Jos. Isaïe Rivière,
 Amable Payette,
 Frs. Max. Vincent Lafon,

Alexandre de Rèse,
Richard Hutton,
J. A. E. Belle,
Jean Fleury Durbize.

Furent entendus en Contrepreuve sept (7) témoins, à savoir les nommés :

Frédéric Boncorps,
Isidore Perrot, (2e fois,)
Edouard Machgeels,
Hans Muller, (trois fois,)
Etienne Adam,
Adolphe Brun,
Geo. Cornwall Conboy.

En contre-réplique.

M. Placide Archambault.

Il n'entre pas dans mes attributions de donner une opinion sur la valeur des nombreux témoignages qui ont été entendus durant le cours de cette enquête ; cependant, je crois devoir attirer l'attention de Votre Excellence et de son gouvernement sur les affidavits portant les Nos. 1 2 3 jusqu'à 20 inclusivement.

Lorsque les avocats de la défense voulurent produire ces affidavits qui se ressemblent tous, et dont le nom du déposant seul est changé, les avocats représentant respectivement le Ministère Public et les sociétés nationales s'y opposèrent fortement. On remit à un ou deux jours plus tard l'admission ou le rejet définitif de ces affidavits. Finalement MM. St. Pierre et Monk consentirent à les admettre, et on en référa à moi.

Je m'étais fait une règle de n'admettre aucun affidavit de cette nature, l'Enquête étant publique, et les Déposants pouvant être assignés comme témoins.

Néanmoins, pour épargner un temps précieux, et après avoir examiné ces affidavits, je consentis à leur production au dossier, n'ayant, je dois le dire, que peu de confiance dans leur valeur, les déposants étant tous, pour nous, des inconnus dont les noms-mêmes, sont peut-être controuvés.

En exposant aux avocats, dès la première séance de l'Enquête, la position que je désirais prendre et conserver, je leur intimai que je n'écouterai aucun discours, de quelque côté qu'il vint.

Ces messieurs se conformèrent strictement à ma décision.

A la dernière séance, ces messieurs me prièrent de les entendre sur le mérite de l'Enquête; je m'y opposai péremptoirement, et leur rappelai ce dont nous étions convenus au commencement de nos travaux.

Je leur permis cependant de produire sous deux ou trois jours des mémoires en faveur de leurs clients respectifs.

Voilà ce qui expliquera la présence au dossier des mémoires de MM. Doherty, Belle et Monk.

Il ne me reste plus qu'à transmettre à Votre Excellence le dossier complet de cette longue Enquête.

Avant de terminer, pourtant, je dois rendre hommage à la bonne tenue du nombreux public qui a assisté aux séances.

Je n'oublierai pas, non plus, les sentiments de déférence et de respect qui m'ont été témoignés de la part des avocats intéressés dans cette Enquête.

J'aime à croire que ma conduite rencontrera l'approbation de Votre Excellence et de son gouvernement.

Le tout respectueusement soumis,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

Montréal, 21 avril 1873.

Montréal 12 Février, 1873.

C. A. LEBLANC, Ecuier,

Shérif, Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant me transmettant des copies certifiées par vous, des accusations portées contre moi, par les nommés Hans Muller, Parotte et Vancaster.

Ma réponse à ces accusations, c'est que je ne suis point coupable, et désirant que l'Enquête dont vous me parlez ait lieu le plus tôt possible, vous plairait-il de bien vouloir la fixer à lundi prochain.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre Obéissant Serviteur,

C. E. BELLE,

Agent d'Immigration.

ASILE ST. ANDRÉ 484, RUE DORCHESTER.

Montréal, 28 Octobre, 1872.

Nous soussignés, immigrants venus par le *St. Patrick*, somme arrivés à Québec hier. L'Agent de l'Immigration de cet endroit, M. James Thom, nous donna des lettres pour M. Belle, autre Agent d'Immigration No. 151, rue St. Antoine, Montréal.

Aussitôt après notre arrivée, nous nous rendîmes à l'asile et présentâmes nos lettres au gardien du Bureau. Il entra nos noms dans un livre. Nous lui dîmes que nous avions jusqu'à présent, été employés dans le commerce des épiceries. Sur quoi il nous déclara qu'en cette qualité il ne pouvait rien faire pour nous, et qu'il ne pouvait pas même nous garder à l'asile, vu qu'il attendait quarante immigrants ce soir là même. Il ajouta que nous pouvions aller à l'asile St. André. La bienveillante réception que l'on nous fit dans cette asile, contribua grandement à relever notre courage.

THOS. W. MACKINTOSH.

ROBERT SPENCER.

Nous attestons par les présentes, l'efficacité des services de M. Muller, employé au Bureau de l'Immigration. Il s'est montré en tous temps, attentif, poli et toujours empressé à prendre les intérêts des Immigrants.

Montréal, 12 décembre 1872.

R. Gardner et fils. (Novelty Works,) Montréal ;
 J. McIntosh et fils,
 E. H. Chs. Lionais,
 E. E. Gilbert, Ⓢ J. P., Usine des machines à vapeur, Montréal.
 A. O. Weaver; manufacturier d'étoffes, en laine ;
 M. P. Ryan,
 Chs. D. Edward, manufacturier de Salamandes, 49, rue St.
 Joseph ;
 Wm. Evans, Grenetier ;
 H. Chandler,
 Aug. Arnos,
 F. Geriken, St. Lawrence Hall ;
 Ives et Allen, manufacturiers de quaincailleries ;
 W. L. Himmond et Cie., manufacturiers ;
 T. Kieffer et Cie., manufacturiers ;
 F. X. Archambault,
 C. F. Naigle, député chef de police.
 E. McLennan,
 N. Mercer, marchand, Asile St. André ;
 A. Beliveau, Hôtel du Canada ;
 J. Emery Coderre.
 Les Sœurs de l'Hôpital Général, (Sœurs Grises) ;
 J. L. Leprohon, vice consul d'Espagne ;
 Kellert et Friedman.
 J. B. Bukher ;
 Wm. Rutherford, marchand de bois ;
 H. Sheney et Cie. ;
 R. Warminten et Cie., manufacturiers ;
 J. E. Belle, prêtre du comité charitable de la société St.
 George ;
 Les Sœurs de la Providence, Montréal.

MEMOIRE.

W

BUREAU DES TERRES ET D'IMMIGRATION, P. Q.

Montréal, 1er août, 1872.

Lettre publiée par M. Belle, le 5 Mars, 1873.

O. A. LEBLANC.

P. L. McDONNELL.

Secrétaire

A. C. E. BELLE, ECUIER,

Monsieur,

Tous les immigrants qui ont demandé de l'emploi jusqu'à présent, en ont trouvé, ou du moins on leur en a offert, et toujours avec un salaire suffisant et avec de bonnes espérances de pouvoir obtenir plus tard une augmentation. Il s'en est trouvé, cependant, qui, par des prétentions exagérées, par paresse, ou par des illusions outrées, ont refusé ces offres. Je mentionnerai quelques exemples de ces différentes sortes de personnes.

Leander W. Walraven, directeur de Fierin et Miller, Belgique, a refusé une situation lucrative dans les moulins de plombagine de Copland et McLarea et aussi chez M. James Donald, dans son moulin à farine, à raison de \$8 par semaine. Il a refusé l'une et l'autre situation.

Louis Sellier, France, directeur de chemin de fer, a trouvé de l'emploi chez Hall et Cie., à raison de \$1.25 centins par jour, et n'a pas voulu l'accepter. Il était à peine entré dans l'asile qu'il critiquait toute chose.

George de Fontgallant, France, employé de Bureau. S'est enfin décidé à travailler, chez Mavor et Cie., comme polisseur de marbre, à raison de \$1.30 par jour. Il a cessé de travailler au bout de quelques jours, sans donner d'autres raisons, que ce genre de travail ne lui plaisait pas.

Nestor de Guy, France, commerçant, a refusé une situation avec un salaire de \$1.25 centins par jour.

Et ainsi de suite. Il y en a d'autres qui se créent des misères et qui perdent leur temps, en persistant à demander des gages trop élevés, ce qui ne peut leur être accordé avant de s'être initiés et d'avoir montré leur aptitude pour la situation qu'on leur offre.

Il n'en est pas moins vrai cependant, qu'il y a beaucoup plus de demandes que de bras. De fait, les besoins d'ouvriers de toute espèce, ne se sont jamais fait plus sentir qu'aujourd'hui.

Votre obéissant serviteur,

HANS MULLER.

—•

LÉGATION DE BELGIQUE.

Washington, 3 Février, 1874.

MONSIEUR,

Je reçois, à ma rentrée à Washington, la lettre, en date du 31 janvier par laquelle vous portez à ma connaissance, qu'une accusation grave et déshonorante a été portée contre vous par une nommée S. E. Delplace, se disant être la femme d'un Sieur Gustave Joseph Vancaster, et me demandez de réclamer pour vous auprès des autorités Belges, des renseignements sur les antécédents de ces deux personnes.

Je puis, dès à présent, vous informer que, l'an dernier, ou vers la fin de 1871, un individu nommé G. J. Vancaster, qui se trouvait alors en Belgique, mais qui avait habité précédemment Green Bay, dans le Wisconsin E. U. voulant se marier en Belgique, soutint qu'un premier mariage par lequel il avait été uni en Wisconsin, à une nommée Martin, Marie Josephte, était nul, ayant été célébré par un missionnaire, nommé Croute, sans autre formalité. Il résulta des renseignements que je fus chargé de prendre à ce sujet, et que je transmis aux autorités en Belgique, que le dit mariage était, conformément aux lois de Wisconsin, parfaitement valide et indissoluble. J'ignore ce qui s'ensuivit.

J'écris à Bruxelles pour demander d'ailleurs, aux autorités, les renseignements que vous désirez obtenir. Je n'aurais pu, par le télégraphe donner toutes les explications qu'il était nécessaire de fournir au Gouvernement en une matière de cette nature. Je vous transmettrai sans aucun retard la réponse que je recevrai.

Vous ne vous êtes point trompé, Monsieur, en comptant sur le regret que ne pouvait manquer de me causer cette malencontreuse affaire, à laquelle je ne doute point qu'une prompte solution ne soit facilement donnée, à votre entière satisfaction.

Croyez à la considération distinguée avec laquelle je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

MAURICE DELFOSSE,

Ministre de Belgique.

A M. C. E. BELLE,

Agent d'Immigration, à Montréal.

Montréal, 29 Nov. 1873.

A L'HONORABLE GÉDÉON OUMET,

Premier Ministre de la Puissance de Québec :

MONSIEUR,

L'Enquête sur la conduite de M. C. E. Belle, Surintendant de l'asile des Immigrants en cette ville, tenu devant le shérif Leblanc, s'est terminé en avril dernier, après avoir produit un grand nombre de témoignages qui prouvent les accusations de conduite immorale envers les immigrants et de négligence de ses devoirs comme Surintendant de l'asile.

Les témoignages donnés dans cette enquête vous furent immédiatement adressés par le Commissaire, et nous avons droit d'espérer, qu'après un temps raisonnable, vous feriez connaître votre décision, savoir ; si vous considérez M. Belle comme étant innocent ou coupable des accusations qui ont été portées contre lui.

Vous avez différé jusqu'à présent de faire connaître cette décision, et le Président de cette Société vous a écrit à ce sujet, le 5 juillet, le 11 Août et le 30 septembre. Vous avez répondu aux deux premières lettres, que l'affaire était *sous considération*, et vous n'avez pas répondu du tout à la troisième.

Les Sociétés que nous représentons, sentant toute l'importance de cette enquête, ont employé un avocat pour surveiller la preuve et sont, naturellement, bien mécontentes de voir que, quoique ces témoignages vous aient été remis depuis plus de six mois, vous n'ayiez pas encore fait connaître la décision ou vous en êtes venu sur cette affaire. Elles croient, ou que vous ignorez la nature de cette enquête, ou que pour quelques raisons, vous prenez les moyens de ne pas faire connaître votre décision.

Nous vous prions donc respectueusement, mais aussi avec instance, de hâter la solution de cette affaire, pour l'honneur de la province, et pour la protection des immigrants qui devront arriver plus tard. Il faut absolument en venir à une décision sur ces accusations.

Si vous considérez M. Belle innocent, ne le laissez pas porter plus longtemps le poids des accusations qui pèsent sur lui : d'un autre côté, si vous trouvez la preuve de ces accusations suffisante, faites en un exemple qui puisse être utile aux autres officiers publics, et les détourner d'abuser de la confiance que l'on repose en eux.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

N. MERCER,
THOMAS SIMPSON,
AL. BEN. GIBBON,
G. C. MARLOR,
JOHN BARRY,
JOHN C. BECKET,
E. McLENNAN,
WM. C. MUNDERLOCH.

Membres du comité conjoint, nommé par les Sociétés Nationales, pour surveiller l'Enquête de Belle.

PROVINCE DU BAS-CANADA, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

Demoiselle Léoni Dallapale, aide cuisinière, de la cité de Montréal, après avoir été dûment assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je suis venue d'Europe en juin dernier, avec ma mère, et j'ai passé l'été à la maison d'Emigration en qualité d'aide cuisinière et de domestique et j'occupe encore la même charge dans la dite maison.

Depuis mon installation à l'Emigration, j'ai eu très souvent occasion d'y voir M. C. E. Belle, attendu que chaque jour il y vient pour voir ce qui se passe et donner ses ordres. Pendant ce laps de temps, je déclare que souvent M. Belle a eu occasion de m'adresser la parole, mais en aucune circonstance, les paroles qu'il m'a adressées n'ont eu un caractère susceptible de blesser en rien ma pudeur.

J'ajoute que ce M. n'a jamais usé de sa qualité de maître de maison, pour prendre avec moi aucune de ces libertés galantes qu'on prodigue assez souvent aux filles engagées. J'affirme enfin qu'il n'a jamais existé entre nous de liaison intime pouvant amener des attouchements ou tous autres rapports charnels.

M. C. E. Belle a toujours été pour moi un bon maître, tel qu'il doit être, c'est-à-dire, juste, réservé et poli.

La présente déclaration est donné par moi, de ma propre volonté : sans y être sollicitée ni forcée, et simplement parce que c'est l'exacte vérité ;—et je désire que M. Belle s'en serve quand besoin sera pour détruire toutes calomnies qui pourraient être portées contre lui.

En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration.

LEONI DALLAPALE.

Assermenté devant moi, commissaire }
 de la Cour Supérieur, Bas-Canada, }
 ce cinquième jour du mois de fé- }
 vrier, mil huit cent soixante et }
 treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

Comparu, Monsieur Vivian Hyppolite, peintre français.

Lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit : qu'il est arrivé ici comme Emigrant, le ou vers le 8 ou le dix août 1872, qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement ; et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant a signé après lecture faite de ce qui précède.

HYPOLYTE VIVIAN.

Assermenté devant moi, à }
 Montréal, ce 27^e jour de }
 février mil huit cent }
 soixante et treize. }

NAP. VALOIS,

J. P.

PROVINCE DE QUEBEC }
 DISTRICT DE MONTRÉAL }

A comparu Joseph Gachet, Cordonnier de la cité de Montréal.

Lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant le ou vers le 13 juin dernier;— qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit comparant a signé après lecture.

J. GACHET,

Cordonnier.

Assermenté devant moi, à }
 Montréal, ce vingtième }
 jour de février mil huit }
 cent soixante et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu Joseph Gachet, Journalier de la cité de Montréal.

Lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit : qu'il est arrivé ici comme Emigrant le ou vers le treize juin dernier, qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivé, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit comparant a signé après lecture.

Sa
 JOSEPH ✕ GACHET.
 Marque.

Assermenté devant moi, à Mont-
 réal, ce vingtième jour de
 février, mil huit cent soixante
 et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL }

A comparu, Bruelle, Alexandre, cultivateur, de Montréal.

Après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit : qu'il est arrivé ici comme Emigrant le ou vers le treizième jour d'août, mil huit cent soixante et douze;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant a signé après lecture faite.

BRUELLE, ALEXANDRE.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce 21ième jour de février mil huit }
 huit cent soixante et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu, Auguste Lacroix, jardinier, de la cité de Montréal, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant, le ou vers le quinze octobre dernier ;— qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit comparant a déclaré ne pas savoir signer, a fait sa marque.

sa
 AUGUSTE ✕ LACROIX.
 marque

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce dix-neuvième jour de février, }
 mil huit cent soixante et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu Henri Cure, Peintre, de la cité de Montréal, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant, le ou vers le quinze octobre dernier ;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant à signé après lecture.

HENRI CURE.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce dix-neuvième jour de février, mil }
 huit cent soixante et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

Comparu Monsieur Baron, François, comptable Français, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant, le ou vers le premier octobre 1872;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, et qu'il n'a pas eu lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit comparant a signé, après lecture de ce qui précède.

BARON, FRANÇOIS.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce 27ème jour de février, mil huit }
 cent soixante et treize. }

NAP. VALOIS,

J. P.

PROVINCE DU BAS-CANADA, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

Arsène Picard, cocher, de la cité de Montréal, après avoir prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit.

Je suis arrivé ici, le ou vers le 18 octobre dernier, j'ai séjourné quelques jours à la maison d'Émigration et pendant ce temps j'y ai été bien traité: M. Belle alors agent de la dite maison m'a donné tous les renseignements nécessaires pour mes affaires et je n'ai qu'à le remercier de ses prévenances pour moi.

Je déclare, qu'étant retourné à la dite maison d'Émigration, quelques jours après avoir été placé, j'eus connaissance d'une scène violente qui eut lieu, entre M. Hans Muller, alors commis de la maison d'Immigration et Mde Barratte, femme en charge de la dite maison; M. Muller, traitant la dite dame Barrette, des noms les plus injurieux tels que, Canaille, Voleuse, et d'autres épithètes infâmantes: M. C. E. Belle fut obligé de rappeler Hans Muller à l'ordre.

Ces discours injurieux étaient motivés par la visite qu'avait fait M. Belle des lits de la maison et que Muller avait dit être pleins de vermine, ce qui était faux.

Et le dit Arsène Picard a signé après lecture faite.

Cette déclaration étant donnée, parce que le dit déposant part aujourd'hui pour Boston, Etats-Unis.

A. PICARD.

Assermenté devant moi, commissaire }
 C. S. B. C. ce 28ème jour de mars, }
 mil huit cent soixante-et-treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu M. Pierre, Guillaume, cocher, de la Cité de Montréal, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit ; qu'il est arrivé ici comme émigrant, le ou vers le treize de juin dernier ;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit comparant ajoute de plus : ce matin Henri Parotte est venu me trouver à l'Hôtel d'Italie, rue Bonsecours, No. 35, et m'a demandé d'aller déposer contre M. C. Belle, devant la Commission de l'enquête actuellement pendante, ce que j'ai refusé de faire, n'ayant aucune plainte à faire, soit contre M. Belle, soit contre la maison d'Emigration.

Je pars cette après-midi, pour Boston. Et le dit déposant ne dit rien de plus. Lecture de la présente déposition lui ayant été faite, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

PIERRE, GUILLAUME.

Assermenté devant moi, à Mont-
 réal, ce vingt-huitième jour de
 mars mil huit cent soixante-et-
 treize. Un mot rayé nul. }

S. P. MORISSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu, Oscar Mooser, brasseur, Alsacien Français, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit, qu'il est arrivé ici, comme émigrant le ou vers le 21 août 1872;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant a signé après lecture de ce qui précède.

OSCAR MOOSER.

Assermenté devant moi, à Mont- }
 réal, ce 27^{me} jour de février, }
 mil huit cent soixante-et-treize. }

NARCISSE VALOIS,

Juge de Paix.

PROVINCE DU BAS-CANADA, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu Amateur, Lefevre, ajusteur mécanicien, de la Cité de Montréal, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangeliques dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant, le ou vers le 1er. octobre dernier ;—qu'il a séjourné à la maison d'immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant a signé après lectura.

LEFEUVRE, AMATEUR.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce dix-neuvième jour de Février, }
 mil huit cent soixante et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu Pierre Gachet, journalier, de la cité de Montréal, lequel, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant, le ou vers le 13 juin dernier ;—qu'il a séjourné à la maison d'immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant a signé après lecture.

P. GACHET.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce vingtième jour de Février, mil- }
 huit cent soixante et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu, Pierre Bourdier, journalier, de la cité de Montréal, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant, le ou vers le treize juin dernier ;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit comparant a signé après lecture.

P. BOURDIER.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce vingtième jour de février, mil }
 huit cent soixante-et-treize. }

S. MOUSSETTE.

Com. C. S.

—

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

Comparu, Antoine Roche, fumiste de la cité de Montréal, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant, le ou vers le vingt-six mai 1872 ;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit comparant ne dit rien de plus, et a signé en ma présence.

A. ROCHE.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce 20me jour de février, mil huit }
 cent soixante-et-treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu, Fodrini, Antoine, fumiste, de la Cité de Montréal, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme émigrant le ou vers le vingtième jour de juillet 1872;— qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement, et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant a signé, lecture faite.

FODRINI, ANTOINE.

Assermenté devant moi, à Mont- }
 réal, ce 20ième jour de février }
 mil huit cent soixante-et-treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DU BAS-CANADA, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu, Pierre Burdin, tailleur de pierre, de la cité de Montréal, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit qu'il est arrivé ici comme immigrant le ou vers le quinze octobre dernier;—qu'il a séjourné à la maison d'immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant a signé après lecture

BURDIN, PIERRE.

Assermenté devant moi à Montréal, }
 ce dix-neuvième jour de Février, }
 mil huit cent soixante et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu, Julien Cazet, tailleur de pierre, de la cité de Montréal, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant le ou vers le 15 octobre dernier ;— qu'il a séjourné à la maison d'immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant a signé après lecture.

CAZET, JULIEN.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce dix-neuvième jour de Février, }
 mil huit cent soixante et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DU BAS-CANADA, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu, Armand, Moreau, tailleur, de la Côte de Montréal, lequel après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme émigrant le ou vers le treize juin dernier;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, rue St. Antoine, aussitôt après son arrivée, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit Comparant a signé après lecture faite.

ARMAND, MOREAU,

Tailleur.

Assermenté devant moi, à Mont- }
 réal, ce 20ième jour de février }
 mil huit cent soixante et treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

A comparu, Louis, Berthelon, cuisinier, de la cité de Montréal, lequel après avoir duement prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant le ou vers le 16 septembre 1872;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivé, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit comparant à signé après lecture.

L. BERTHELON.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce 21^{me} jour de février, mil huit }
 cent soixante-et-treize. }

S. P. MOUSSETTE,

Com. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC, }
 DISTRICT DE MONTRÉAL. }

Comparu, Thomas Labourdette, Cuisinier, de la cité de Montréal, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles dépose et dit, qu'il est arrivé ici comme Emigrant, le ou vers le deuxième ou troisième jour du mois d'ôût dernier 1872;—qu'il a séjourné à la maison d'Immigration, No. 151, Rue St. Antoine, aussitôt après son arrivé, où il a été bien traité, tant sous le rapport de la nourriture, qui était solide et bonne, qu'autrement et qu'il n'a pas lieu de se plaindre, mais bien de reconnaître les services que l'administration a rendus.

Et le dit comparant a signé en ma présence.

T. LABOURDETTE.

Assermenté devant moi, à Montréal, }
 ce 21^{me} jour de février, mil huit }
 cent soixante-et-treize. }

• S. P. MOUSSETTE.

Com. C. S.

Cité de Montréal :—

1873.

Procès verbaux et comptes rendus des procédés suivis avant et durant l'Enquête faite, relativement à certaines accusations etc. etc., portées contre Charles E. Belle, Ecuyer, Agent d'immigration de la cité de Montréal.

30 janvier, 1873.—Commission de l'Honorable Sir Narcisse Fortunat Beileau, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, nommant Charles André Leblanc, Ecuyer, Conseil de la Reine, Commissaire pour faire une Enquête sur certaines accusations portées par les nommés Hans Muller, Parotte et Vancaster, contre Charles E. Belle, Ecuyer, Agent d'Immigration de la cité de Montréal, dans la Province de Québec. Reçue le 3 février 1873 avec les pièces suivantes.

Vide pièce A

Reçu 3 février, 1873.—1° Un long document sous le titre anglais : *The Immigrants Home No. 151 St. Antoine Street Montreal under the administration of C. E. Belle Immigration Agent*, est reçu du commissaire par l'entremise de l'Assistant Secrétaire de la Province de Québec.

Vide pièce B

Vide pièce C. 2° Une lettre signé de H. Parotte, Market Hotel, Mountain Street 99, Montréal. (Déc., 1872.)

Vide pièce D. 3° Une lettre de Gustave Vancaster, policeman, Montréal. (9 Déc. 1872.)

Vide pièce E. 4° Une lettre de H. Muller, à S. Lesage, Ecuyer Député Commissaire d'Agriculture et des Travaux-Publics.

Vide pièce F. 5° Une lettre de H. Muller à S. Lesage, Ecuyer, Deputé Commissaire d'Agriculture et des Travaux-Publics.

Vide pièce G.

6° Une lettre de H. Muller à S. Lesage, Ecuyer, Deputé Commissaire d'Agriculture et des Travaux-Publics.

Vide pièce H.

7° Une lettre de C. E. Belle à l'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, Québec, demandant des copies de l'écrit de Muller et des lettres de Parotte et Vancaster; et demandant une Enquête sur ses actes.

(Montréal, 14 janvier 1873.)

11 février 1873.—La lettre suivante fut adressée, le 11 février, 1873, à C. E. Belle.

BUREAU DU SHÉRIF,

Montréal, 11 février, 1873.

A Charles E. Belle, Ecuyer, Agent d'immigration,
de la Cité de Montréal.

Monsieur,

Ayant été chargé, par Commission du Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en date du trentième jour de janvier, mil huit cent soixante treize, de faire une Enquête sur "certaines accusations portées par les nommés "Hans Muller, Parotte et Vancaster. contre "Charles E. Belle, Ecuyer, Agent d'Immigration de la Cité de Montréal, dans la Province "de Québec." J'ai l'honneur de vous transmettre avec cette note, copies certifiées, des dites accusations à savoir:—celles de Muller, Parotte et Vancaster.

Veillez, Monsieur, me faire savoir, quand vous serez prêt à répondre à ces accusations, afin que je puisse fixer ensuite le temps et le lieu où se tiendra cette Enquête qui se fera publiquement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obt. serviteur,

C. A. LEBLANC.

En réponse à cette lettre, M. C. E. Belle écrit la lettre suivante ; datée du 12 février, elle ne parvint cependant à son adresse que le 14.

MONTREAL, 12 FÉVRIER, 1873.

C. A. LEBLANC, Ecuier,

Shérif, Montréal.

Monsieur,

Vide pièce I.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant, me transmettant des copies certifiées des accusations portées contre moi par les nommés Hans Muller, Parotte et Vancaster.

Ma réponse à ces accusations, c'est que je ne suis point coupable ; et désirant que l'Enquête dont vous me parlez ait lieu le plus tôt possible, vous plairait-il de bien vouloir la fixer à lundi prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre Obéissant Serviteur,

C. E. BELLE,

Agent d'Immigration.

18 février 1873.—Le 18 février, M. le Commissaire LeBlanc, écrivit la lettre suivante à M. Belle.

BUREAU DU SHÉRIF.

Montréal, 18 février 1873.

CHARLES E. BELLE, Ecuier,

Agent d'Immigration,

Montréal.

MONSIEUR,

J'aurais désiré fixer l'Enquête relative à certaines accusations, etc., etc., contre vous, à l'époque que vous avez indiquée dans votre lettre; malheureusement j'en ai été empêché par l'absence de l'Hon. Procureur Général, à Québec. Et aujourd'hui je me vois obligé de garder la chambre pendant deux ou trois jours par suite d'une indisposition assez grave. Dans tous les cas, j'ai définitivement fixé le premier jour de cette Enquête à *samedi prochain*, le vingt-deuxième jour de février courant, à *deux heures et demie* de l'après-midi, dans la Chambre du Grand-Jury, au Palais de Justice de cette ville.

En conséquence, je vous donne avis, d'être là et alors présent, et de jour en jour, en suivant, pour donner les explications des accusations portées contre vous en votre qualité d'Agent d'Immigration de la Cité de Montréal.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

20 Février, 1873.—Aujourd'hui, 20 février, 1873 dans la matinée, un subpœna, adressé à Hans Muller, fut confié au grand constable Bissonette, avec ordre de le signifier au dit Hans Muller, et de faire son Rapport à M. le Commissaire Leblanc.

20 Février, 1873.—M. le Shérif Leblanc a prêté le serment d'office ès-qualité de Commissaire etc, entre les mains de C. E. Schiller Ecr. greffier de la Couronne.

CHAMBRE DU GRAND JURY,
 Palais de Justice,
 Cité de Montréal. }

22 février 1872, 2 hs. et demie P. M.

Conformément à l'avis signifié à Charles E. Belle, écuyer, agent d'Immigration de la cité de Montréal, Charles A. Leblanc, écuyer, Conseil de la Reine, shérif du District de Montréal et nommé Commissaire pour faire une enquête sur certaines accusations portées par les nommés Hans Muller, Parotte et Vancaster, contre Charles E. Belle, agent d'Immigration, a ouvert la dite enquête publiquement aux temps et lieu indiqués dans le dit avis, à savoir : dans la chambre du grand Jury, au Palais de Justice de la dite cité de Montréal, à 2.30 hs. P. M.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, *C. R.*

Commissaire.

Peter L. Macdonald, écuyer, avocat, nommé secrétaire de la dite commission d'Enquête prête le serment d'office entre les mains du dit Commissaire.

Le secrétaire fait ensuite la lecture, à haute voix, de la commission de l'Honorable Sir Narcisse Fortunat Belleau, en date du 30 janvier dernier, nommant le dit Charles A. Leblanc, Commissaire pour tenir une enquête sur certaines accusations portées par les nommés Hans Muller, Parotte et Vancaster, contre Charles E. Belle, écuyer, Agent d'Immigration de la cité de Montréal.

M. St. Pierre, avocat, comparait, et représente le ministère public, en l'absence du Procureur-Général.

MM. Doherty et Piché, *C. R.*, comparaissent pour M. Belle, et plaident non coupable aux accusations.

M. Monck, avocat, comparait comme représentant des Sociétés Nationales de Montréal, parlant la langue anglaise, pour surveiller les procédés dans l'intérêt de la justice.

La correspondance échangée entre le Commissaire et M. C. E. Belle, est lue par le secrétaire.

M. St. Pierre fait motion que les accusations soient lues à haute voix.

Les avocats de M. Belle s'objectent à cette lecture.

Le Commissaire décide que cette lecture doit avoir lieu, attendu que cette Enquête est d'une nature publique, et que les faits qui en font la matière, doivent être exposés.

En conséquence, le secrétaire lit, à haute voix, les accusations écrites qui ont été fournies au Commissaire.

Et comme cette lecture achevée, il est quatre heures et demie de l'après-midi, le commissaire déclare la séance terminée, et en ajourne la continuation à lundi prochain, le vingt-quatrième jour de février, courant, à deux heures de l'après-midi.

Et le Commissaire annonce, après consultation avec les avocats représentant les parties, que les séances se tiendront tous les jours juridiques, de deux à cinq heures P. M.

Et la séance est ajournée.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Attesté,)

PETER L. MACDONELL,

Secrétaire.

ENQUETE

SUR LA

MAISON D'IMMIGRATION,**No. 151, Rue St. Antoine, Montréal.**

—:O:—

LUNDI, 24 février, 1873, 2 heures, P. M.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.,

Commissaire.

Hans Muller prête serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je suis âgé de 48 ans, et je suis agent à commission. Je demeure à Montréal depuis dix à douze ans. Je connais M. Charles E. Belle, l'agent d'immigration.

Je suis la personne qui a porté une accusation contre ce monsieur devant le gouvernement.

(Ici le commissaire ordonne que les témoins, présents dans la chambre se retirent, et qu'ils ne reparassent que lorsqu'ils y seront régulièrement assignés par lui pour rendre leur témoignage.

Et Hans Muller ayant donné les noms de ces témoins, au grand Con-
nétable Bissonnette, celui-ci en prend note, puis tous ces témoins se reti-
rent.)

Et le témoin reprend sa déposition.

La maison est tenue dans un affreux état de malpropreté, et particu-
lièrement, depuis qu'elle est sous la conduite de la personne qui la tient
maintenant.

Je suis entré pour la première fois, dans cette maison, dans le courant du mois d'avril 1872.

On me fit demander au bureau de M. Belle, et celui-ci me dit, qu'il pourrait me donner temporairement de l'emploi. C'était au commencement du mois d'avril dernier. Je devais lui servir d'assistant dans l'asile des immigrants. Cette maison est située au No. 151, rue St. Antoine. Je suis entré à l'asile vers le milieu d'avril. J'y suis resté jusqu'au 22 d'octobre dernier. Mon salaire, au commencement, était d'une piastre et cinquante centins par jour, y compris les dimanches, si mes services étaient requis. Lorsque le prétendu gardien fut parti, mon salaire fut fixé à deux piastres par jour.

Lorsque je suis arrivé à l'asile en avril, il s'y trouvait quelques immigrants; je m'aperçus de suite, que cette maison n'était pas dans un état convenable pour recevoir des immigrants. En disant ceci, je ne prétends pas insinuer que cela était du à M. de Milleneuve, ni à sa femme, ou à sa nièce, parce que tout ce qu'ils ont fait, ils l'ont fait d'après les ordres de M. Belle: Cette maison est vieille.

Les chambres à coucher n'avaient pour lits que des paillasses. Il y avait quatre grandes chambres à coucher. Une d'elles était voisine du bureau; c'était une chambre d'une grandeur raisonnable.

Autour de ces chambres étaient placés des bancs-lits, recouverts de paillasses. Il n'y avait d'autres couvertures à l'usage des Immigrants que celles qu'ils se procuraient eux-mêmes. La première chambre à coucher que j'ai mentionnée était destinée aux femmes. Dans celle-ci, il y avait des couvre-pieds en coton blanc, pour cacher les paillasses.

Durant le temps que cette maison fut sous la direction de M. et Mm. de Milleneuve, elle était passablement propre, sans l'être toutefois autant qu'une maison destinée à un semblable but doit l'être.

M. et Mm. de Milleneuve ont laissé cet asile, vers le commencement de juin. Je désire faire remarquer ici, que M. Belle lui-même, a reconnu, que la chambre à coucher, située dans l'édifice adjoignant cette maison, là où les paillasses n'étaient nullement recouvertes, était humide et malsaine. Ces dernières chambres étaient au premier étage. Il y avait, au second étage, une grande chambre, séparée en deux par des portes à deux battants.

Je parle des choses telles qu'elles étaient quand je suis arrivé. Ces chambres servaient alternativement aux hommes ou aux femmes, suivant les exigences du moment. Les autres chambres étaient réservées à M. et Mme de Milleneuve. Après le départ de ce dernier, ce logement fut occupé par la ménagère actuelle, Madame Barrette et sa fille, de Belgique. La maison

est en pierres, à deux étages, outre les mansardes, dans lesquelles il y a trois chambres destinées aux immigrants et deux autres pour y mettre le linge, etc. Il y avait des lits dans deux des chambres des mansardes, une autre était garnie de la même manière que celles des étages inférieurs.

Les lits des chambres des mansardes étaient un peu meilleurs que ceux des autres, ces dernières étaient réservées aux familles des immigrants que l'on voulait favoriser d'une manière spéciale.

Dans l'étage inférieur, il y avait une chambre à dîner, un petit salon, une cuisine et une chambre pour se laver. Quand madame Barette fut chargée du soin de la maison, elle l'a trouvée dans une condition tolérable. Mais depuis qu'elle a été placée sous ses soins, elle est devenue de plus en plus malpropre, sale et remplie de vermine ; tellement, que des immigrants engagés à l'asile, furent renvoyés par leurs patrons, parce qu'on ne voulait pas les garder ainsi couverts de vermine.

Je puis mentionner ici le nom de M. James Croyle, employé.

Je ne me rappelle pas d'autres noms dans le moment.

Je dis que les immigrants devinrent couverts de vermine, à cause de la malpropreté de la maison.

Les cabinets d'aisance sont en dehors de la maison. Il sont placés au fond de la cour, à neuf ou douze pieds de la maison. Ils étaient presque toujours dans un état déplorable et bien trop étroits pour une institution de ce genre. Ils sont divisés en deux, une partie, bien étroite, pour les femmes et une autre partie, plus misérable encore, pour les hommes.

Je ne suis point retourné à l'asile depuis que j'en suis parti, vers la fin d'octobre, lorsque je fus déchargé. Je restais toujours dans la maison. Dans les premiers jours de mon engagement, je venais à neuf heures du matin et je retournais à six heures du soir.

Je devais aider à recevoir les immigrants ; quelquefois jusqu'à 8, 9 et 10 heures du soir, selon que les circonstances l'exigeaient. Le nombre de mes heures de travail augmenta, de sorte que je devais travailler depuis 5 heures du matin jusqu'à dix heures et demie du soir. Je demeurai dans la maison avec ma famille, depuis le commencement de septembre jusqu'à mon départ, ou environ deux mois, autant que je puis m'en souvenir.

La chambre pour se laver était trop petite, constamment malpropre et souvent sans savon ni serviettes. Je me rappelle d'avoir entendu faire des plaintes tous les jours à ce sujet. J'en donnais communication à M. Belle. Ces plaintes étaient ordinairement faites par rapport aux chambres à

coucher, aux lieux d'aisance, à la chambre pour se laver, à la tenne de la maison en général, ainsi qu'à la nourriture qui était très-malpropre.

La maison était vieille, mais en bonne condition, et il était possible de tenir les chambres propres. La maison était encombrée lorsqu'il s'y trouvait une centaine d'immigrants. Le plus grand nombre que j'y ai vu, était de 125 à 150.

Aussitôt qu'un char ou un *steamer* contenant des immigrants était signalé par le télégraphe, nous avions coutume de nous rendre à la gare ou au quai, pour les recevoir; mais dans le cas où ces immigrants ne devaient arriver qu'après les onze heures du soir, nous n'étions pas alors tenus d'aller les recevoir; ils demeuraient dans la gare jusqu'au lendemain matin.

Les immigrants et les autorités de la gare se plaignaient beaucoup de ce règlement.

M. Belle m'avait ordonné de recevoir les immigrants à la gare, à leur arrivée par le convoi ou par le *steamer*, et de les conduire à l'asile.

L'ordre que M. Belle m'avait donné était, que dans le cas où les immigrants arriveraient après onze heures du soir, de ne point m'en occuper pour le reste de la nuit, et d'aller les recevoir le lendemain matin.

Je devais aller les recevoir à cinq heures et demie. Les immigrants se plaignaient de ces règlements.

Toutes les semaines, des immigrants étaient ainsi laissés dans la gare pendant la nuit; c'est-à-dire, ceux qui arrivaient après onze heures du soir. Ces règlements furent en force pendant environ cinq mois. J'offris à M. Belle d'aller recevoir les immigrants à toute heure de la nuit, il accepta mes offres.

Il fut convenu entre M. Dreifduss, le sergent de police de la gare et moi, que quant il arriverait des immigrants après onze heures du soir, et que je ne serais pas présent à l'arrivée du convoi, il devait les envoyer à l'asile; c'est ce qu'il a fait. Je ne me chargeai de ceci, qu'après avoir été nommé employé de l'asile.

Les immigrants se plaignaient sans cesse d'être ainsi laissés à la gare durant la nuit, après avoir voyagé dans les wagons pendant 15 ou 20 heures.

Les immigrants étaient conduits à l'asile aussitôt après leur arrivée, et je les recevais de la manière la plus cordiale possible. J'inscrivais d'abord leurs noms dans un livre tenu à cet effet, et je les envoyais à la chambre des bains pour s'y laver. Ce bain ne répondait pas au but que l'on s'était proposé.—Généralement parlant, M. Belle n'était jamais présent à l'arrivée des immigrants. Il venait ordinairement de midi à deux heures. Si, durant cet intervalle un convoi d'immigrants était annoncé, il restait plus longtemps. Bien des fois M. Belle revint au Bureau, quand je l'informais qu'un convoi était attendu le soir.

Le déjeuner était généralement servi entre sept et huit heures du matin ; le dîner depuis midi à une heure ; et le souper, depuis six à 7 heures du soir. La chambre à dîner ne pouvait contenir que 25 personnes. On servait les repas aux immigrants au fur et à mesure qu'ils se présentaient. L'asile fournissait la nourriture. Le matin, on servait de très mauvais café, avec du pain et du beurre. Le pain était bien bon et le beurre quelquefois assez bon, et d'autres fois très mauvais. On faisait des plaintes nombreuses à ce sujet, que je communiquais à M. Belle.

Le dîner consistait en soupe, composée de bouillon, de choux, de pommes de terre et de bœuf bouillis ensemble dans un chaudron. C'était le dîner invariable de tous les jours. Le bœuf était bon, mais trop cuit, de manière à être réduit en miettes ; ceci était dû à la cuisinière, qui ne connaissait pas son métier ; cette soupe était assez abondante pour satisfaire l'appétit de tout le monde. Chaque immigrant en avait une assiettée.

Le souper se composait de pain, de beurre et de café, et quelque fois, pour faire diversion, on servait une fricassée, faite avec les restes de la viande du dîner cuite de nouveau. Le thé et le café étaient très mauvais et de la dernière qualité.

Les assiettes, les couteaux et les fourchettes, n'étaient jamais nettoyés. La soupe elle-même était faite dans des chaudrons malpropres. Par exemple, on se servait pour mettre les pommes de terre pelées, des seaux destinés à recevoir les eaux des chambres à coucher. Je me plaignis de ceci d'une manière spéciale à M. Belle. Il me répondit : " Oh ! ceci peut arriver quelquefois."

La ménagère de la maison et sa fille étaient les deux seules servantes employées dans l'asile. Mais les femmes des immigrants leur aidaient quelque fois, sans toutefois le faire toujours de bon cœur.

Je n'ai jamais eu de difficultés avec M. Belle dans l'exercice de mes devoirs, quoique j'aie échangé quelques paroles avec lui par rapport à autre chose.

La cause de la difficulté survenue entre M. Belle et moi, (depuis un mois ou deux avant mon départ définitif) était, que lors de ma nomination comme gardien de l'asile, il m'avait promis une augmentation de salaire de 50 centins par jour, depuis le premier jour du mois jusqu'à la fin. Cependant, à la fin de ce mois, je ne reçus que mon salaire ordinaire d'une piastre et demie par jour. Lorsque je représentai à M. Belle, pourquoi il ne me payait pas, suivant la promesse qu'il m'avait faite, il me dit, qu'il avait à faire un rapport de cela au gouvernement de Québec. Quand je lui fis observer qu'il ne devait pas en agir ainsi envers un pauvre malheureux, livré à un travail pénible comme je l'étais, il me répondit, que je recevrais mon augmentation de salaire, le jour de la paie du mois suivant. Cependant il ne me donna que dix piastres pour mon augmentation de salaire des deux mois; je lui fis remarquer qu'il devait me payer une piastre, depuis le vingt au trente, ce qui formerait dix piastres: par cette petite transaction je perdais cinq piastres et cinquante centins, que M. Belle me paya plus tard. Dans le cours de cette difficulté je me suis servi de paroles dures, et M. Belle me dit que je me souviendrais de cela. Je demurai encore six semaines dans l'établissement. Je me plaignais sans cesse à M. Belle de la manière dont la maison était tenue. M. Belle me répondait "qu'on ne pouvait pas empêcher cela, qu'il y avait beaucoup de besogne dans la maison."

Je me rappelle que des immigrants ont été souvent bien mal traités dans l'asile.

Je dis qu'ils étaient maltraités, parcequ'ils étaient mal logés, et j'en ai vu transis de froid, durant des nuits froides, parcequ'ils manquaient de couvertures. On ne donna des couvertures qu'en octobre. Je pense qu'on plaça un poêle dans la chambre en arrière, dans le mois d'octobre. Ce poêle était suffisant. Mais les immigrants qui couchaient dans la chambre qui se trouvaient dans le hangar n'avaient ni poêle ni couvertures. Ils s'en plaignaient et disaient qu'on les traitait comme des chiens. Ce hangar est d'une misérable construction, ne pouvant servir que pendant l'été. Cet édifice était d'abord en si mauvais état, que la pluie passait à travers le

toit et obligeait ceux qui se couchaient à chercher un gîte ailleurs. Ceci s'est passé sous mes yeux et sous ceux de M. Belle. On fit plus tard des réparations à ce toit, sur les ordres de M. Belle.

Cette construction étant en simple charpente, ne pouvait être utilisée que durant l'été, et se trouvait placée trop près des lieux d'aisance.

Et le témoin a signé.

HANS MÜLLER.

L'enquête est renvoyée au lendemain, mardi, le vingt-cinquième jour de février courant, à 2 h. P. M.

C. A. LEBLANC.

Com.

[Certifié],

PETER L. MACDONALD.

Secrétaire.

Mardi, 25 février 1873, 2 heures P. M.

PRESENT :

CHARLES LEBLANC, C. R.

Commissaire.

L'examen de Hans Muller est repris et se continue comme suit :

Un matin, entre quatre et cinq heures, dans le courant du mois de mai ou de juin 1872, je trouvai un veillard dans l'asile qui désirait avoir de l'eau et se coucher. Je lui procurai de l'eau. On lui avait tout refusé parce qu'il avait été admis dans l'asile avant l'heure fixée par M. Belle. Ce veillard me dit : " je ne puis avoir ni eau ni lit, " et en conséquence je lui procurai ce qu'il demandait.

Je fis cela par un pur sentiment d'humanité ; ceci regardait le gardien et non pas moi ; mais je crus de mon devoir de le faire. Je connais ceci parce que le veillard m'a dit. Je fis des observations à M. de Milleneuve le gardien, qui lui procura ensuite de l'eau et un lit.

Dans le courant de mai ou de juin, je trouvai une trentaine de personnes pêle-mêle dans une chambre, demandant d'être mieux traitées et à se laver. Il n'y avait dans cette chambre qu'une table et un banc : cette chambre servait de salon. Dix personnes environ pouvaient s'y asseoir. Les autres s'appuyaient sur la table comme elles le pouvaient.

Ces personnes se plaignaient amèrement et voulaient quitter l'asile sans délai. J'envoyai ensuite chercher M. Belle, qui arriva vers 6 ou 7 heures du matin. Il leur demanda s'ils avaient des lettres de M. Thom, l'agent d'Immigration pour Québec. Ils en avaient et les lui montrèrent. Il leur demanda ensuite comment ils se trouvaient dans l'asile à cette heure.

Ces personnes étaient arrivées durant la nuit. Je les avais trouvées à la maison, et on m'avait dit qu'elles étaient arrivées durant la nuit. M. Belle leur dit, que si elles étaient arrivées dans le temps fixé pour la réception des immigrants, elles auraient été mieux traitées ;—qu'on ne devait pas espérer que l'asile fût tenue ouvert toute la nuit. Après cela, les immigrants ont quitté l'asile en se dirigeant sur divers points, très peu satisfaits de la première connaissance qu'ils avaient faite avec l'asile.

Je ne me rappelle pas qu'ont ait refusé autre chose que de l'eau aux immigrants dans cette dernière circonstance. C'est par erreur que ces immigrants avaient été admis dans l'asile après le temps fixé,—et ceci n'est arrivé qu'une fois. J'attribue à M. Belle seul, les contretemps que ces immigrants ont endurés. Ils étaient tous Ecossais.

Dans le mois d'avril, il y avait deux familles Belges dans l'asile. Un matin elles se plaignirent à moi, qu'elles souffraient beaucoup du froid, en me montrant leurs jeunes enfants.

Je leur répondis : "pourquoi ne vous chauffez-vous pas ?" elles me dirent qu'elles ne pouvaient pas se procurer du bois, parceque le hangard où il se trouvait était fermé, et qu'il ne leur était pas permis d'aller se chauffer à la cuisine, parceque celà était défendu par M. Belle. Ceci est à ma connaissance personnelle. M. Belle avait dit bien des fois, qu'il n'était pas permis aux immigrants d'aller à la cuisine.

Je donnai ordre aux deux mères de demander du bois en mon nom. Le bois était sous clef cette nuit là. Il était mis sous clef par le gardien. Sur mon ordre, le gardien donna du bois aux familles Belges. Ceci eut lieu entre 8 ou 9 heures du matin. C'est la seule fois que j'ai eu connaissance que le bois ait été mis sous clef. Je dis aux chefs de ces familles de faire leurs plaintes à M. Belle en ma présence. M. Belle leur répondit qu'ils avaient tort de murmurer sans cesse, que ce n'était pas sa faute, s'ils demeuraient si longtemps à l'asile. Les chefs de ces familles lui répondirent, qu'ils n'avaient jamais été traités aussi durement dans leur pays. En effet ils avaient été traités rudement.

"Vous murmurez sans cesse, et vous avez murmuré auparavant," telles sont les expressions dont M. Belle se servait, sur un ton grossier.

Les deux familles Belges que j'ai mentionnées ici, avaient des moyens d'existence, mais elles se croyaient obligées de demeurer à l'asile, selon l'ordre qu'elles en avaient reçu de l'agent, en Belgique, autrement, elles auraient été se loger ailleurs.

Lorsque je dis, "il y a beaucoup dans les noms," (dans mon accusation devant le gouvernement,) je veux dire, que M. Belle désirait tant faire enrégistrer dans son livre les noms des immigrants nouvellement arrivés, (m'en ayant donné un ordre exprès,) que chaque fois qu'un immigrant se présentait au bureau, quelque fût le lieu d'où il vint, il le faisait enrégistrer, même dans le cas où l'immigrant ne devait pas rester à l'asile; après cela, il désirait également le voir sortir de nouveau de l'asile.

Madame Barrette était chargée du soin de la cuisine, qu'elle tenait dans un état constant de malpropreté et de désordres. Plus tard j'eus le contrôle de la cuisine.

Je fis des plaintes à ce sujet, mais sans le moindre succès, et la cuisine demeura en conséquence, dans la même condition. Quand j'ai dit que M.

Belle savait, qu'après tout, l'édifice en charpente qu'il avait fait ériger était un succès, je veux dire qu'il l'a fait construire à aussi bas prix que possible. Je comprends que ce hangar a été fait pour le compte du gouvernement. Je ne connais pas le nom de l'entrepreneur.

Les personnes qui couchaient dans ce hangar se plaignaient de la vermine. Je sais personnellement qu'il y avait de la vermine dans cette édifice. Je fis des plaintes à M. Belle à ce sujet. Il donna ordre de jeter une certaine poudre sur les paillasses.

Les lieux d'aisance se trouvaient à égale distance des deux chambres à coucher, c'est-à-dire, de neuf à douze pieds.

Ils exhalaient une odeur désagréable, et ne furent jamais vidés pendant que je demeurais à l'asile. On s'est servi quelque fois de désinfectants pour faire disparaître cette odeur.

Les chambres des mansardes destinées aux femmes et à leurs enfants, sous le contrôle de madame Barrette, étaient très malpropres, sous le double rapport des planchers et du linge.

Quand il n'y avait pas un trop grand nombre de personnes mariées, hommes et femmes, réunies ensemble, ces chambres étaient suffisantes; mais dans le cas même, où les personnes mariées n'étaient qu'en petit nombre, la règle exigeait que les hommes et les femmes fussent séparées durant la nuit. Je connais des circonstances où cette règle a été mise de côté sans permission. Je n'ai jamais donné de permission de ce genre, et je ne le pouvais pas. On a fait des plaintes bien sérieuses à ce sujet.

M. Belle avait une chambre privée dans l'asile; il avait coutume d'y prendre son goûter.

Plusieurs immigrants ont fait des plaintes à M. Belle en ma présence concernant la nourriture, il leur répondit, que si cette nourriture ne leur convenait pas, ils pouvaient chercher mieux ailleurs.

Quand je dis, que le colonel permettait à la cuisinière et à sa charmante fille, âgée seulement de dix-huit ans, de ne pas mettre la nappe sur la table etc., je veux faire allusion au fait, qu'un après-midi, en août dernier, j'aperçus soudainement dans un passage, M. Belle et la fille de la gardienne, Mademoiselle Léonie Barrette.

Dans ce moment, M. Belle se tenait debout le long du mur; Mademoiselle Léonie s'appuyait sur lui et le caressait intimement et en toute liberté, et c'est exactement ce que j'ai vu.

Par l'expression " le caressait intimement, " je veux dire que Mademoiselle Léonie tenait M. Belle dans ses bras. Je rentrai promptement, et M. Belle parut un peu troublé quand il me vit. Je les laissai dans le passage. Je n'ai jamais parlé de ceci à M. Belle. Je n'avais rien à y voir.

- Quand je dis que l'impression produite sur les immigrants par les dispositions intérieures et la régie de l'asile étaient propres à les faire éloigner de cet institution ; je veux faire comprendre, que tout y était en désordre, et que comme je l'ai déjà dit, l'espace réservé pour les chambres à coucher n'était pas suffisant.

Généralement parlant, les immigrants sont remplis d'espérance et bien disposés lorsqu'ils arrivent, mais ils ne paraissent pas aussi contents quand ils laissent l'asile, cela était dû à la mauvaise réception que leur faisait M. Belle, qui leur parlait sur un ton insolent et hautain, portant l'injure jusqu'à les tutoyer.

La conduite de M. Belle envers les immigrants était insolente et arrogante, et elle était dissolue et libertine envers les femmes.

HANS MULLER.

Comme il est cinq heures de l'après-midi, la déposition du témoin est continuée à jeudi, le 27 courant à 2 heures p. m., vu que demain, mercredi (Les Cendres) n'est pas un jour juridique.

CHARLES A. LEBLANC, *C. R.*

Commissaire.

(Certifié.)

PETER L. MACDONELL,

Secrétaire.

Jeudi, le vingt-septième jour de février, mil huit cent soixante-et-treize, à deux heures de l'après midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, *C. R.*

Commissaire.

La déposition de Hans Muller se continue comme suit :

Quand je dis que M. Belle se comportait comme un libertin impudent envers les femmes, je fais allusion à ce qui se passait à l'arrivée des immigrants, et je citerai un fait qui s'est passé sous mes yeux. Deux immigrantes françaises se présentèrent un jour à l'asile, la plus jeune était jolie avait une taille parfaite, elle était vêtue d'une robe de mérino français, et une chaîne d'or qui descendait sur sa poitrine faisait ressortir à merveille la blancheur de son teint. M. Belle fit tout ce qu'il put, pour engager la plus jeune à entrer à son service. Il lui dit, qu'il voulait la voir privément et passa avec elle dans sa chambre à coucher qui était voisine du Bureau.

Le lendemain, M. Belle arriva au bureau à neuf heures. Il entra dans la chambre voisine du Bureau et s'approchant de la femme qui portait une robe noire, il lui mit la main sur l'épaule et lui dit qu'il voulait la voir, à onze heures. Il ajouta que M. Muller, (en montrant le déposant,) lui en indiquerait l'adresse. Pendant qu'il lui parlait ainsi, il lui pressait la poitrine avec ses mains, et il sortit ensuite. Les deux femmes s'approchèrent du comptoir du bureau où j'étais assis, et me dirent : " Est-ce que M. Belle prend toutes les femmes françaises pour des putains ! le gros gaillard ! Je ne me rappelle pas du nom de cette femme, mais on peut le trouver dans le livre des immigrants. Je dis que la conduite de M. Belle envers ces femmes était de la plus grande indécence.

Ceci a dû se passer vers la fin de juillet ou au commencement d'août, car il faisait très chaud. La plus jeune de ces femmes, dont j'ai parlé, ne voulut pas aller au bureau de M. Belle, à moins d'avoir, au préalable, six centins pour payer les chars urbains ; ces deux femmes étaient mariées, et elles quittèrent l'asile, ainsi que leur mari, avant de s'être pourvues d'un logement.

Quelques temps, peut-être quelques semaines après, je vis commettre les mêmes indécences, par M. Belle, sur une française non mariée. Il lui mit une main sur l'épaule, et de l'autre lui pressa légèrement la poitrine. Cette femme s'en plaignit à moi plus tard,—mais non pas en présence de

M. Belle. Je ne me rappelle pas du nom de cette femme ; elle retourna à Québec le lendemain, avec Madame Ledet. Cette jeune femme refusa aussi d'entrer au service de M. Belle. Ceci est à ma connaissance personnelle.

Mademoiselle Léoni Barrette restait au service de la maison, quoi qu'elle fût enceinte ; plusieurs immigrants n'en firent la remarque. Je dis positivement que Mademoiselle Léonie Barrette était enceinte. Ce fut dans le dernier temps que j'étais employé à l'asile, vers la fin d'octobre, que j'eus connaissance de ce fait.

Je n'ai pas vu mademoiselle Léoni Barrette depuis la fin d'octobre. Madame Barrette et sa fille sont de la Belgique. Je ne puis dire si elle avait son mari. Elle est venue comme immigrante. Quant à la question qui m'est faite par le commissaire, pour quoi je me suis servi de l'expression, " libertain impudent ; " je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit sur ce sujet.

C'est en ma présence que des immigrants ont écrit des lettres à leurs amis, dans lesquelles ils exprimaient leur mécontentement sur la tenue de l'Asile d'Immigration, à Montréal. J'en ai vu qui écrivaient des lettres semblables tous les dimanches.

Je ne pouvais pas les empêcher d'écrire ces lettres. Tous les dimanches durant mon séjour à l'asile, on en écrivait de semblables.

M. Thom, l'agent de Québec, qui demeure à la Pointe Lévis, ma montré une lettre qu'il avait reçue du secrétaire de la colonisation de Sherbrooke, dans laquelle il dit à M. Thom, que tous les immigrants qui viennent de Montréal, se plaignent de la maison d'Immigration qui y est tenue. Et cette lettre était accompagné de plusieurs lettres d'immigrants exprimant les mêmes plaintes ; un d'entre eux, surtout, disant, que cet asile ne convenait à personne, et le secrétaire de la colonisation de Sherbrooke pria M. Thom de tâcher de trouver le moyen que les immigrants ne viennent pas par la voie de Montréal.

La conduite des immigrants dans l'asile, était très bonne.

Quand je dis que le but des visites de M. Belle à l'asile, n'était pas tant de goûter la soupe, que de voir ceux qui devaient la manger, et qu'il les traitaient avec mépris, je veux faire comprendre, qu'il venait simplement au bureau le midi pour s'assurer du nombre d'immigrants qu'il y avait dans l'asile. Dans le cas où il en trouvait un grand nombre, il les pressait de quitter l'asile aussi vite que possible.

Quand il se présentait des personnes à l'asile pour s'assurer des services des immigrants, le but de M. Belle était de les placer, quand même, sans

s'occuper si l'immigrant pouvait remplir la charge qu'on lui offrait, c'est ainsi, qu'il engagea un écrivain de Paris, à un nommé Patrick King, cultivateur de la rue Parthenais.

Une autrefois, M. Belle envoya deux jeunes français à la campagne. A leur arrivée, on leur dit qu'on n'avait point besoin d'eux ; ils s'en revinrent à l'asile, et demandèrent à l'agent de l'Immigration de leur rembourser la somme de six piastres et cinquante centins qu'ils avaient payée pour frais de voyage.

Il y avait dans l'asile, une famille Belge, composée de neuf personnes, M. Belle me fit remarquer que c'était neuf bouches, et que cette famille devait quitter l'asile aussi vite que possible. Il voulait à tout prix, la faire engager par un cultivateur canadien de St. Laurent. Ceci se passait en ma présence. J'intervins dans l'affaire, et je dis à M. Belle de leur accorder quelque temps pour trouver une meilleure situation. Ces gens n'étaient restés que deux jours dans l'asile. Le cultivateur ne voulait pas les engager. Je leur trouvai une autre situation.

M. Belle avait ordonné que les immigrants eussent à se procurer des Billets pour être admis au dîner. En vertu de cette ordre, chaque immigrant devait se présenter au comptoir du Bureau pour recevoir ces billets. M. Belle se faisait un devoir d'être présent, ceci lui fournissant l'occasion de leur dire, sur tous les tons, qu'ils devaient sortir de l'asile au plus vite ; et il continuait ainsi à les haranguer durant qu'ils prenaient leurs repas.

Je n'ai jamais vu M. Belle examiner ce que les immigrants mangeaient.

Il dit un jour, à un immigrant sans situation : " que ceci soit votre dernier dîner. Il faut que vous sortiez de l'asile, " ceci fut dit en ma présence. Beaucoup d'immigrants se plaignaient des discours insensés que leur faisait sans cesse M. Belle. Je dis dans ma déclaration, que quelques immigrants recevaient de M. Belle des billets pour dîner, sans examen, et cela, à cause des recommandations particulières dont ils étaient porteurs, ou par préférence et par faveur ; on faisait cette préférence aux personnes qui avaient des lettres de recommandation ; et à d'autres, par faveur particulière de la part de M. Belle.

M. Belle faisait sortir de table les immigrants sous le moindre prétexte, par exemple, quelqu'un voulait-il engager un immigrant, M. Belle de suite, en faisait sortir un ou deux de table, il en agissait ainsi, s'il voulait s'assurer des services de quelques un d'entre eux dans sa famille.

M. Belle avait ordonné, que quand un immigrant aurait une fois, trouvé de l'emploi, il ne pouvait plus revenir à l'asile, ni y prendre son repas, et qu'après cela, il devait pourvoir à sa propre subsistance.

HANS MULLER.

Et comme il est cinq heures de l'après midi, la déposition du témoin est ajournée à demain, le vingt huit de février courant, à deux heures de l'après midi.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié,)

PETER L. MACDONELL,

Secrétaire.

Vendredi, vingt-huit février, mil huit cent soixante-et-treize.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Monsieur Piché, C. R. annonce que des affaires personnelles le forcent de s'absenter de la ville et en même temps, que J. A. A. Belle, Ecr., avocat le remplace, pour veiller aux intérêts de M. Chas. E. Belle.

Le Commissaire accepte la substitution proposée et Monsieur J. A. A. Belle prend son siège.

La déposition du témoin Hans Muller, continue comme suit :

Un jeune immigrant Ecossais revint un jour des Cantons de l'Est où il avait été employé sur une ferme. Je lui fis observer, que la règle s'opposait à ce qu'il fût reçu de nouveau à l'asile : en l'engageant toutefois à s'asseoir sur un banc dans le bureau et lui disant que, sans doute, il ne tarderait pas à trouver un nouvel engagement. Peu de temps après, un cultivateur vint de fait l'engager à d'assez fortes gages. Ce cultivateur dit à l'immigrant d'aller l'attendre à une heure dans un hôtel qu'il lui désigna près de la station. J'engageai le cultivateur à se faire accompagner de suite par son engagé, en lui faisant observer, que cette classe de travailleurs était très recherchée et que faire se pourrait, que celui-là prendrait un autre engagement. J'en agissais ainsi dans le seul but déviter les rudesses de M. Belle, en apercevant cet homme. Je donnai au jeune homme un *bon* pour dîner, en lui disant, que si M. Belle le remarquait ou l'observait, qu'il eût le soin de lui faire connaître son engagement et que c'était le seul repas qu'il prendrait à l'asile. M. Belle remarqua cet homme au moment même où on venait de lui servir sa soupe. Apprenant du jeune immigrant qu'il arrivait des Cantons de l'Est, il lui ordonna de quitter immédiatement la table et il le mit lui-même à la porte de l'asile, soulevant, par cet acte cruel, l'indignation générale des immigrants. Le même cri s'échappa de toutes les bouches : *La brute, le sal cochon !* Il y avait alors à l'asile quarante à cinquante immigrants qui furent témoins de ce fait, qui eût lieu vers le milieu de l'été. Le directeur de la ferme-modèle de l'Assomption était également à l'asile en ce moment, mais il le quitta immédiatement après avoir été témoin de l'acte de M. Belle.

En somme, les visites de M. Belle à l'asile se résumaient en harangues

adressées aux immigrants, et dans des efforts qu'il faisait pour leur faire accepter des positions convenables, ou non convenables, afin de s'en débarrasser au plus vite. Lorsque je dis que M. Belle avait tous les attributs d'un tyran, j'entends dire qu'il est en même temps lâche, pour la raison que dès qu'un immigrant avait assez d'énergie pour le blâmer de sa conduite, il battait de suite en retraite.

Il est à ma connaissance personnelle, que M. Belle refusa de s'occuper de demandes qu'on lui adressait de la campagne pour avoir des immigrants, du moment qu'il espérait pouvoir leur trouver de l'emploi sur place. Il négligeait ces demandes même dans les cas où un engagement à la campagne était plus avantageux aux immigrants.

M. Belle ne portait aucune attention au degré de capacité des immigrants pour un emploi, il ne consultait ni leur goût ni leur répugnance, du moment qu'il trouvait à les placer; il les forçait à accepter de l'ouvrage pour leur faire quitter l'asile.

Je m'y entends quelque peu dans l'administration d'un asile, pour m'être occupé pendant un certain temps de l'administration d'un hôtel. Cependant je n'avais vu aucun asile en opération avant de venir à Montréal.

C'est vers la fin de juin ou le commencement de juillet que madame Barette et sa fille firent leur apparition à l'asile.

Un écossais, du nom de Ross, fut nommé, par M. Belle, gardien de l'asile. Ce gardien n'y demeura que quelques semaines après sa nomination, vers la fin de juin ou le commencement de juillet. La ménagère et ce gardien paraissaient s'entendre à merveille. Il fut congédié pour abus de boissons fortes.

Après son renvoi, un autre gardien fut nommé à sa place : son nom était François Desautels, jeune canadien-français, plein de bonne volonté, mais, malheureusement, il dut être renvoyé pour les mêmes raisons qui avaient fait renvoyer son prédécesseur. La ménagère et lui avaient l'habitude de boire ensemble.

Le premier et le second gardien buvaient avec la ménagère, mais je ne crois pas que M. Belle en eût connaissance, parce que je pense que M. Belle n'aurait pas permis que l'on bût ainsi dans l'asile. Je n'en ai pas informé M. Belle, parce que je ne voulais pas agir en délateur.

Lorsque la ménagère et Desautels caressaient ensemble la bouteille, M. Belle se trouvait absent, ayant passé une grande partie de ce temps aux

eaux. Au meilleur de ma connaissance, ce devait être vers le commencement d'août.

La ménagère prêta seize piastres au gardien Desautels. Ce fut la ménagère elle-même qui en donna connaissance à M. Belle, à son retour des eaux. M. Belle parla lui-même à François de cet argent prêté par la ménagère, et pour le faire rembourser il lui dit en ma présence, ce qui était un conte inventé par lui, que cet argent avait été pris par madame Barette à même un fonds qu'on déposait entre ses mains pour défrayer les dépenses contingentes de l'asile, ce qui était faux. Dans la suite, M. Belle retint cet argent sur les gages de François, et le remit à la ménagère. Je ne saurais dire si François est encore à Montréal, mais je sais qu'il réside à Belœil.

Je n'ai entendu aucune observation faite par M. Belle à la ménagère sur ce qu'elle buvait avec Desautels, et en buvant ainsi, je n'entends pas dire qu'elle s'enivrait.

Depuis le moment où madame Barette entra à l'asile comme ménagère, tout alla de mal en pis, parce qu'elle ne savait ni comment tenir une maison proprement, ni faire la cuisine. Elle négligeait, du reste, ses devoirs pour s'occuper de ses petites affaires. Elle s'occupait principalement des bénéfices qu'elle réalisait en lavant le linge des immigrants. J'avais beau faire des observations à M. Belle, à ce sujet, il n'en tenait aucun compte. J'ai vu jusqu'à cent vingt-cinq immigrants dans l'asile, et je ne pouvais leur fournir ni serviettes, ni savon, parce que madame Barrette était occupée au lavage des immigrants qui lui rapportait profit.

En disant que Madame Barette avait un goût prononcé pour les volailles, je veux dire qu'elle en gardait environ une cinquantaine pour augmenter la malpropreté dans la cour. On les laissait courir à volonté, et ce n'a été que sur mes objections pressantes que M. Belle se décida à les faire enfermer après en avoir envoyé environ une douzaine chez lui. Ces poules appartenaienent en propre à Madame Barette. Garder ainsi des volailles c'était évidemment nuire à la propreté de l'asile. On les mit ensuite dans un endroit voisin du dortoir, et souvent la mauvaise odeur qui s'en exhalait se faisait sentir dans cette pièce.

Lorsque je parle d'une buanderie tenue pour les immigrants par Madame Barette j'entends dire que Madame Barette s'occupait du lavage des immigrants exactement comme l'aurait fait une lavandière ordinaire : elle

lavait leur linge à tant la pièce. Je crois que pareil acte était contre les règles de l'asile ; cependant je ne pourrais rien affirmer à ce sujet.

Le bois et le savon employés par Madame Barrette pour le lavage des immigrants appartenait à l'asile. Je ne prenais pas communication des comptes adressés au gouvernement, je ne saurais dire en conséquence si ces dépenses ont été chargées au compte du gouvernement. M. Belle connaissait parfaitement tous ces agissements de la ménagère, car je lui faisais moi-même un sujet d'observations quotidiennes. Madame Barrette lavait ainsi presque constamment pour les immigrants. A mes objections, M. Belle répondait que j'avais raison que ce lavage ne devait pas se faire, mais il ne le faisait pas cesser pour tout cela. Cet état de choses se maintint pendant tout le temps que je passai à l'asile. Jamais M. Belle n'a ordonné à Madame Barrette, en ma présence, d'avoir à abandonner ce genre d'occupation, cette petite spéculation privée forçait Madame Barrette à négliger le soin propre de l'asile.

Il est à ma connaissance que des immigrants ont demandé des serviettes et du savon et qu'on n'a pas pu leur en procurer. Je ne pouvais pas leur en procurer moi-même, parcequ'il n'y en avait pas dans l'établissement.

Depuis le jour où Madame Barrette est entrée dans l'asile, jusqu'à ce jour, soit, dans l'espace de quatre mois, la paille des paillasses et des traversins n'a été changée qu'une seule fois, et encore n'a-t-elle pas été changée parfaitement.

Dans le cours de septembre dernier, un jeune homme vint me trouver dans le bureau et me dit : " Venez avec moi, je vais vous faire voir mon lit " j'y fus et je trouvai le lit grouillant d'insectes.

Lorsque je dis que la ménagère était mauvaise cuisinière, je veux dire qu'elle ne connaît rien en fait de cuisine. La viande et les légumes fournies à la ménagère auraient toujours été de bonne qualité si elle s'était seulement donné la peine de les choisir.

Le Commissaire ajourne l'enquête jusqu'à lundi, le trois du mois prochain, à deux heures de l'après-midi.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié,)

PETER L. MACDONELL.

Secrétaire.

Mardi, 4 mars 1873, 2 heures P. M.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

La déposition du témoin Hans Muller se continue comme suit :

A M. ST. PIERRE.

Question.—En supposant que l'établissement eût été dirigé d'une manière convenable, croyez-vous que le confort offert aux immigrants, dans l'asile de Montréal eût été suffisant ?

Réponse.—Oui, si l'on y eût apporté beaucoup de soin et d'attention, et si l'on eût tenu la maison parfaitement propre.

Le ministère public déclare, par la bouche de M. St. Pierre, qu'il n'a pas d'autres questions à poser au témoin.

A. M. MONCK.

Question.—Jurez-vous, que durant tout le temps que vous avez été employé à l'asile, comme gardien ou teneur de livres, cet asile et ses dépendances ont été constamment tenus dans un état de malpropreté ?

Réponse.—Je jure, que pendant le temps que l'asile fut sous la direction de M. et Madame de Milleneuve, il était tenu dans un état de propreté tolérable, mais que quand il passa sous la direction de Madame Barette, il devint bientôt rempli d'ordures, et demeura dans cet état jusqu'à mon départ.

Question.—Jurez-vous que les paillasses et les traversins n'avaient pas de couvertures ?

Réponse.—Oui !

Question.—Jurez-vous que les paillasses destinées aux femmes n'étaient

recouvertes que d'un simple drap de coton, seulement pour en dérober la vue !

Réponse.—Oui !

Question.—Est-il vrai que ces paillasses étaient infestées de vermine ?

Réponse.—Oui ! comme j'ai déjà eu occasion de le dire.

Question.—Combien de fois, à votre connaissance, la paille de ces paillasses fut-elle changée ?

Réponse.—Je dis positivement que depuis l'arrivée de madame Barette comme ménagère, et durant tout le temps qu'elle fut employée comme telle, c'est-à-dire, depuis le commencement de juillet jusqu'à la fin d'octobre, la paille de ces paillasses ne fut changée qu'une seule fois.

Question.—De quelle manière les lieux d'aisance étaient-ils tenus, et combien de fois furent-ils vidés durant le temps que vous avez été employé ?

Réponse.—Ils furent tenus dans la malpropreté durant tout le temps que madame Barette resta à l'asile, et on ne les a jamais vidés durant le temps que j'y suis demeuré moi-même ; c'est-à-dire, depuis la fin d'avril, jusqu'à la fin d'octobre.

Question.—Quand vous dites que l'on refusait du savon et des serviettes aux immigrants, voulez-vous dire, que ce fait est à votre connaissance personnelle ?

Réponse.—Oui !

Question.—Quand vous dites que les immigrants étaient loin d'être bien traités dans l'asile, et que les hommes, surtout, étaient traités avec négligence et arrogance, voulez-vous faire comprendre que c'est un fait à votre connaissance personnelle ?

Réponse.—Oui !

Question.—Le prétendu asile des Immigrants, en était-il réellement un ?

Réponse.—Non !

Question.—L'humeur, l'expérience et les mœurs de M. Belle, le rendaient-ils propre à diriger une institution semblable ?

Réponse.—Non !

Question.—Était-ce une règle de l'établissement, que la personne qui faisait application pour engager un immigrant, eût à déposer une certaine somme d'argent, entre les mains de l'Agent ?

Réponse.—Pas à ma connaissance.

Question.—Étiez-vous présent, en aucune circonstance où l'agent insistait pour faire déposer une somme de trois piastres, et recevait, de fait ce dépôt, ou toute autre somme, de la part d'aucune personne faisant application pour engager un serviteur, comme considération pour l'obtenir ?

Réponse.—Non.

Transquestionné.

Par M. Doherty. C. R.

Je suis d'origine Allemande. Je suis en Amérique depuis dix huit ans. J'ai fait des études commerciales spéciales en Allemagne. C'est dans l'état du Michigan que j'ai été engagé dans les affaires pour la première fois.

J'ouvris d'abord un bureau général d'affaires ; plus tard je tins une petite écurie de louage. Cela subvenait à ma subsistance mais pas d'avantage. Je ne me souviens plus quand j'ai quitté l'état de Michigan, ni combien de temps j'y suis resté. En laissant le Michigan, je suis venu à Montréal, où je suis resté quelque temps sans emploi. Je partis ensuite pour Ottawa, où je suis demeuré pendant six ans et d'où je suis revenu à Montréal. J'étais engagé dans le commerce, lorsque je restais à Ottawa.

Question.—Pourquoi êtes-vous parti d'Ottawa ?

Objectée par M. St. Pierre, de la part du gouvernement, comme étant illégale.

Objection maintenue.

Il y a huit ou dix ans que je demeure à Montréal, depuis que je suis parti d'Ottawa. Je suis entré au service de M. Belle depuis le mois de mai

1870. Il m'engagea alors, pour le Bureau d'Immigration qui se tenait dans la rue St. Jacques, No. 50.

Mes devoirs étaient d'aller recevoir les immigrants à la gare, et de les conduire à leur asile respectif. Je gardai cet emploi durant toute la saison, c'est-à-dire jusqu'au mois de novembre 1870. Les différents asiles des Sociétés Nationales, à Montréal, se chargeaient alors du soin des immigrants.

Il y avait alors, (dans le mois d'avril) peu d'immigrants. J'entrai au service de l'établissement en qualité de commis de M. Belle. Je ne puis dire quelle est la longueur et la profondeur du vieil édifice appelé *asile* ; c'est un bâtiment d'une grandeur moyenne.

Je ne puis dire en quel temps il fut construit ; seulement, il me semble être vieux. Il pourrait bien avoir été considéré autrefois comme un édifice remarquable. La cuisine est petite. Je ne sais qui l'a construite. La chambre destinée aux immigrants pour se laver est trop petite pour une institution de ce genre. J'ignore si c'est M. Belle qu'en a fait le plan. On tirait le meilleur parti possible de cet édifice pour donner du confort aux immigrants.

On pouvait y maintenir le bon ordre quand il n'y avait pas de confusion.

Je devins le gardien de cet asile, pendant le séjour que j'y fis. La maison fut passablement bien tenue pendant le séjour de madame de Milleneuve.

J'étais en bonne intelligence avec madame Milleneuve et madame Barrette, lorsqu'elles étaient chargées de la conduite de la maison. La première a quitté l'asile à la suite de certaines plaintes que je fis à M. Belle contre la conduite de M. de Milleneuve, ce qui fut la cause d'une altercation entre nous deux. M. de Milleneuve fut déchargé à la suite d'une altercation avec M. Belle. Mais je dis positivement que ce ne fut pas à cause de l'altercation qu'il eut avec moi, que M. de Milleneuve fut déchargé.

Les convois d'immigrants arrivaient, une ou deux fois par semaine, de sept heures du soir à sept heures du matin, pendant les trois ou quatre premiers mois de l'été. Les immigrants qui arrivaient après minuit demeuraient à la gare jusqu'à cinq heures et demie du matin. J'ai vu d'autres immigrants retenus à la gare, et j'y ai été retenu moi-même, mais non pas de la même manière que ceux qui nous arrivaient. Je n'ai pas connaissance qu'aucun immigrant ait demeuré à la gare de son propre choix. La station dont je parle, est la salle d'attente N^o 2, de la gare de Bonaventure.

C'était dans l'asile que le vieillard dont j'ai parlé dans ma déclaration demandait de l'eau.

Je dis que la vermine dont j'ai parlé n'était pas apportée, mais qu'elle était produite dans l'asile même. Cependant il peut en avoir été apportée par les immigrants.

Dans les premiers jours que j'étais à l'asile, je n'ai jamais entendu parler de vermine. Quoique les immigrants viennent en grand nombre, ce n'est pas une saison pour qu'ils soient couverts de vermine. Tous les immigrants qui venaient à l'asile n'étaient pas également propres.

Lorsque M. James Croyle, dont j'ai parlé dans ma déclaration, ramena l'immigrant qu'il avait engagé, il me dit que je méritais d'être dénoncé au public, pour tenir une maison si remplie de vermine. Cet immigrant était parfaitement capable de remplir la situation qu'il lui avait destinée, mais il déclara qu'il ne pouvait pas le garder dans cette condition.

HANS MULLER.

Comme il est cinq heures de l'après-midi, le Commissaire ajourne l'Enquête jusqu'à demain, mercredi, le cinq de mars courant, à deux heures de l'après-midi.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

PETER L. MACDONELL,

Secrétaire.

Mercredi, cinq mars, mil huit cent soixante-et-treize, à deux heures de l'après-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Les transquestions au témoin Hans Muller sont continuées, comme suit :

PAR M. DOHERTY :

Je ne puis pas préciser la grandeur de la cuisine, mais je sais qu'elle était petite. J'avais souvent occasion d'y aller pour m'assurer si les repas étaient prêts et pour d'autres affaires de la maison, de même que pour connaître l'heure. Je n'avais pas de montre dans ce temps-là. Madame Barrette ne s'est jamais plaint de ce que j'allais dans la cuisine, si ce n'est dans les derniers temps.

Du mois de mai au mois d'octobre, il est passé par l'asile, autant que je puis m'en souvenir, plus de deux mille immigrants. Les noms d'au moins deux mille se trouvaient inscrits dans le livre qui y est tenu à cette fin.

Le dîner aurait été passablement bon s'il eût été bien préparé.

Personnellement, je n'eus jamais de trouble avec M. Belle pendant que j'étais à l'asile. La première petite difficulté que j'eus avec lui, fut, lorsqu'il refusa de me payer cinq piastres d'augmentation de salaire avant d'avoir soumis cette affaire au gouvernement. Je me servis d'expressions un peu dures, à son égard, en cette circonstance. Il me semble que c'est sur la fin de septembre que des couvertures de lit furent fournies à l'asile.

Il n'y eût pas un seul décès dans l'asile durant toute la saison. Lorsqu'il procura de l'eau au vieillard, ce fut en disant à quelqu'un de lui donner à boire, mais l'eau n'était jamais mise sous clef,

D'après les Règlements affichés sur les murs de l'asile, les immigrants ne devaient pas s'attendre à y demeurer plus de quarante-huit heures.

Je ne connais pas la raison pour laquelle trente personnes furent placées dans une seule chambre, mais je sais que je les y ai trouvées. Elles y furent enfermées depuis minuit à cinq heures du matin, après avoir passé dix-huit heures en wagons, dans le trajet de Québec à Montréal. M. Belle n'était pas la cause de cette lenteur dans le trajet de Québec à Montréal.

Chaque fois qu'il arrivait des immigrants, on les entendait faire des remarques sur la différence entre la réception qu'on leur avait faite à Québec et celle qu'on leur faisait à Montréal. Les demandes que les immigrants faisaient en arrivant n'étaient que raisonnables ; cependant, quelque temps après leur arrivée, il s'en trouvait quelques-uns parmi eux qui faisaient des demandes outrées.

Les immigrants étaient laborieux, et ne négligeaient aucune occasion de se procurer du travail. Il s'en trouvait quelques-uns qui, pour avoir été mal informés, demandaient des gages plus élevés qu'ils ne le sont généralement dans ce pays, ceci était très-excusable de leur part. M. Doherty présente une lettre marquée W. adressée à C. E. Belle, par le témoin Hans Muller. Le témoin la lit à haute voix.

Je considère que cette lettre corrobore parfaitement ce que j'ai dit dans mon premier interrogatoire. Maintenant, sous mon serment, je déclare que cette lettre a été écrite à la demande de M. Belle et même sous sa dictée. Le premier individu qui s'y trouve mentionné, Léandre W. Walroven, fut chassé de l'asile par M. Belle, avant d'avoir eu le temps de se décider s'il devait travailler ici ou ailleurs. Louis Sellier arriva avec des recommandations particulières de la part de M. Bossange, de Paris, adressées à M. Belle. Trouvant que ce qui se passait à l'asile était bien différent de ce qu'on lui avait fait espérer, il murmura ; au reste, cet homme n'avait jamais gagné sa vie auparavant en qualité de journalier. George de Font Gallant, était un jeune gentil-homme français qui s'attendait d'être soutenu par sa mère. Nestor de Guy, commis Marchand, essaya d'abord de trouver de l'emploi comme tel. Cette lettre a été écrite dans le but de détruire certaines plaintes que M. Bossange faisait contre l'agence d'immigration à Montréal ; elle n'a jamais été envoyée, mais M. Belle devait la garder comme mémoire.

Je jure avoir vu une lettre écrite par le secrétaire de la société de colonisation de Sherbrooke et adressée à M. Thom, à la Pointe-Lévis, dans laquelle il se plaint de l'agence d'immigration de Montréal, d'après les plaintes qu'il entend proférer par les immigrants.

Question.—Depuis que vous avez été déchargé et que vous avez quitté la maison, avez-vous dit à quelque personne de Montréal ou d'ailleurs, que vous vous vangeriez de M. Belle.

Réponse.—Non ! et je n'ai jamais exprimé aucun désir de vengeance.

Le jeune homme dont j'ai parlé, et qui était allé demeurer dans les Townships, y était resté trois ou quatre semaines avant de revenir à l'asile. Ce fut dans le mois de septembre que ma femme vint demeurer à l'asile avec moi. Je fus obligé d'y emmener ma femme, parceque je devais être présent durant la nuit. Aussitôt après avoir été déchargé, je descendis à Québec, ayant toute fois passé encore six ou sept jours dans l'asile avec ma femme. Avant l'arrivée de ma femme à l'asile, j'y prenais mon gouter.

J'ai déjà dit que je suis resté à l'asile jusqu'à ce que M. Belle essayât de me faire croire qu'il allait le fermer si je ne sortais pas. M. Belle n'aurait pas pu fermer l'asile, quand même il l'eût voulu. Voilà pourquoi je crus qu'il voulait m'en imposer, et qu'il n'était que l'employé du gouvernement de la Province de Québec.

Je pense que c'était le devoir de M. Belle d'inscrire dans un livre, le nom de tous les immigrants à leur arrivée à l'asile.

Je ne vois pas la nécessité de séparer les hommes mariés d'avec leur femme dans l'asile.

Question.—Croyez-vous qu'il eût été convenable de placer cinq ou six hommes avec leur femme dans la même chambre à coucher ?

Réponse.—Oui, si la chambre avait été assez grande. La plus grande chambre à coucher de l'asile, avant que les portes-à-battants fussent posées, était plus longue que celle dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Je ne vois rien contre la décence de placer six personnes mariées dans une chambre de cette grandeur, bien moins que de voir l'agent subir l'approbres des insinuations.

Les gens mariés étaient ainsi séparés pendant trois à quatre semaines.

Durant mon séjour à l'asile, il fut visité par M. le secrétaire Lowe, d'Ottawa, M. le Député Commissaire Lesage et par M. de Boucherville.

Lors de la visite de M. Lowe, je lui dis un mensonge lorsque je le conduisis dans les mansardes, ou les chambres étaient malpropres, non préparées et en désordre, à trois heures de l'après-midi ; c'était, je crois dans le mois de juillet.

Par le mot, mensonge, je veux dire, que je dis une fausseté à M. Lowe, pour excuser l'état de malpropreté des chambres, ce mensonge consistait, en ce que je lui dis, " que la raison pour laquelle il trouvait les chambres en cet état, était qu'on devait y faire des changements," ce qui n'était point le cas, " c'était pour excuser l'asile. "

HANS MULLER,

Le commissaire ajourne l'enquête à demain, jeudi, le six du courant, à deux heures de l'après-midi.

C. A. LEBLANC.

Commissaire.

[Certifié]

PETER L. MACDONELL,

Secrétaire.

Vendredi, le 7 mars, 1873 2 h. P. m.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Le grand Comptable dépose son certificat attestant qu'il a signifié des subpœnas à Messieurs Parotte et Monier en parlant à ces personnes, même en personne, et à messieurs Parotte et Monier en les laissant entre les mains de personnes raisonnables de leur famille.

Henri Parotte, Conducteur de Travaux, âgé de trente-huit ans, aujourd'hui de la cité de Montréal, après serment prêté sur les Saints Evangiles dépose et dit.

Je suis né à Paris, France. Je suis arrivé à Montréal avec ma femme et mon enfant le huit juin dernier. J'étais au nombre des Immigrants. A notre arrivée nous sommes immédiatement descendus au N^o 151. Rue St. Antoine, maison d'Immigration dont M. Belle était alors l'agent. Je n'avais jamais vu M. Belle auparavant mais j'avais une lettre particulière pour M. Belle. Je suis demeuré à la maison d'immigration du huit juin au deux de juillet exclusivement. Ma femme et mon enfant sont demeurés à la maison durant cinq ou six jours après mon départ ; durant notre séjour à la maison nous occupions une chambre en commun, je suis la même personne qui a écrit au gouvernement de Québec au sujet de l'immigration ; Cette lettre que l'on me montre marquée C. est écrite de ma main et porte ma signature.

Le secrétaire fait lecture de la dite lettre.

A M. MONCK.

J'ai quitté le refuge le 2 juillet 1872, je n'y ai pas résidé depuis, mais j'ai eu occasion d'y aller une ou deux fois par affaire. Durant mon absence j'ai eu deux fois des nouvelles de ma femme par lettre ; mais je ne suis revenu qu'après la fin de mon engagement. J'ai retrouvé ma femme dans la rue Canning, chez un M. Judah, grand propriétaire. Ma femme avait déjà quitté le refuge, et sa deuxième lettre m'avait annoncé qu'elle habitait rue Canning. Elle m'écrivait la seconde fois qu'elle avait quitté le Refuge librement et de sa propre volonté.

Quant aux repas donnés au refuge, les goûts sont tellement différents, qu'ils peuvent avoir été trouvés bons par quelques-uns et mauvais par d'autres; pour moi personnellement, je les trouvais mauvais. Je ne puis trop dire au sujet de la propreté ou malpropreté du refuge; il y a trop de monde; mais quant à la literie et aux lits, ils contenaient des poux. Il est impossible à bord d'un vaisseau contenant plus d'un millier d'Emigrants, qu'il n'y ait pas de malpropreté, mais ceux qui veulent prendre soin de leurs personnes peuvent s'en tirer sans vermine; et je n'avais aucune vermine sur moi quand je suis entré au Refuge. Je n'ai rien à redire sur la manière dont le refuge est conduit.

A. M. ST. PIERRE

Durant le temps que je suis resté attaché au refuge, je m'absentais pendant le jour; je prenais cependant mes repas et couchais à la maison de refuge. Je ne connais du refuge que les repas que l'on y donne et les lits que l'on y fournit aux Immigrés.

J'avais écrit à ma femme de Ste. Thérèse; avant de l'avoir reçue, ma femme m'a écrit une lettre qui m'est parvenue à Ste. Scholastique. Elle m'y annonçait qu'elle avait quitté le refuge parce qu'on lui avait manqué de respect. J'étais alors assistant-arpenreur du chemin de fer de colonisation du Nord. J'avais laissé ma femme au refuge parce que je n'avais pas les moyens de la placer dans une maison de pension; elle devait attendre que je pusse lui faire passer des fonds.

Lorsque j'ai laissé le Bureau des Terres de la Couronne, j'ai exposé à M. Belle que j'étais fort embarrassé où placer ma femme, vu que je n'avais qu'une heure ou deux à me voir: M. Belle me dit de la laisser au refuge, que cela ne le gênait en rien. Je consentis à la laisser à l'asile, jusqu'à ce que je fusse devenu en état de la placer ailleurs. Du 22 juin au 2 juillet j'ai été employé au Bureau des Bois et Terres de la Couronne dont M. Belle est l'agent. Jamais M. Belle ne m'a demandé de faire entrer ma femme à son service.

On me demande si, depuis mon retour, j'ai parlé à M. Belle de ce qui avait été la cause du départ de ma femme du refuge, je réponds que je n'ai pas vu M. Belle depuis mon départ de Montréal, ni cherché à le voir.

A la maison d'émigration à Québec, l'accueil fait aux immigrés est excellent.

Question.—Si la maison des immigrés à Montréal était tenue comme celle de Québec pensez-vous qu'elle offrirait un refuge aussi satisfaisant aux immigrés.

Réponse.—Oui, si cela s'accordait dans tous les points.

Transquestionné

A. M. DOHERTY.

Je suis revenu le 5 d'août de mon expédition d'arpenteur.

Et le témoin ne dit rien de plus et a signé :

H. PAROTTE.

Reconnu par devant moi à Montréal le 6 mars, 1873.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

PETER L. MACDONELL,

Secrétaire.

Louise Charlotte Desaint, épouse de Henri Parotte de la cité de Montréal, après serment prêté dit :

Je suis l'épouse de M. Henri Parotte qui vient d'être entendu.

Je suis arrivée à Montréal vers le 9 juin avec mon époux et ma petite fille, nous étions parmi les immigrés ; à notre arrivée nous allâmes droit au refuge, rue St. Antoine, dont M. Belle était l'agent. Je suis restée trois semaines au refuge. Je suis restée cinq jours au refuge après le départ de mon mari.

A M. MONK.

J'ai laissé le refuge à onze heures du matin. Je suis partie par rapport à M. Belle, parcequ'il me tourmentait et m'obsédait. M. Belle désirait que j'allasse le voir à son bureau, rue St. Jacques, ce que j'ai refusé de faire. M. Belle m'avait donné plusieurs billets de passage pour les chars urbains. Le jour que j'ai quitté le refuge, M. Belle m'a demandé pourquoi ; je lui ai répondu qu'il n'en ignorait pas la raison.

AU COMMISSAIRE.

Durant mon séjour à l'immigration, je travaillais aux travaux de la maison ; M. Milleneuve et sa dame étaient alors les gardiens de la maison. Pendant que j'étais au refuge, M. Belle me cherchait partout, me suivait dans les chambres et jusque dans la mienne ; j'occupais dans le moment une chambre seule avec mon mari ; je me sauvais de M. Belle, je ne voulais pas lui parler. J'ai retourné plusieurs fois à l'émigration depuis, et M. Belle me demandait pourquoi je n'étais pas allée à son office. M. Belle ne m'a jamais demandé à rester chez lui en aucune capacité.

M. Belle ne m'a fait aucune proposition du moment où je ne lui ai pas répondu à ce qu'il me demandait.

M. Belle ne m'a fait en aucun temps aucune proposition indécente ;— j'ai écrit à mon mari durant son absence, me plaignant de la conduite de M. Belle vis-à-vis de moi. Ce que je lui écrivais alors était la vérité. M. Belle ne s'est pas porté sur ma personne à des attouchements déshonnêtes, seulement une fois étant venu visiter les chambres au premier étage où étaient les lits des hommes, il voulait m'y faire entrer, disant qu'il avait quelque chose à me dire ;—je n'ai pas voulu y entrer.

A. M. St. PIERRE.

La chambre à laquelle j'ai référé comme étant habitée par mon mari

et moi, je l'occupais seule après son départ pour son expédition. M. Belle ne m'a pas fixé d'heure pour le visiter à son Bureau; je me sauvais de M. Belle parce qu'il me faisait demander à n'importe quelle heure il venait à la maison, et qu'il montait dans ma chambre.

D'après la conduite de M. Belle vis-à-vis de moi, je pensais qu'il voulait me faire l'amour; c'est pour cela que je l'ai fui. Chaque fois que M. Belle est venu durant les cinq jours, il m'a tourmentée pour aller le trouver à son Bureau de la rue St. Jacques.

Je suis allée deux fois à son Bureau par commission, et à cette époque mon mari était encore à l'immigration, et employé dans le Bureau de la rue St. Jacques. J'ai été là un jour sur le midi pour conduire une jeune demoiselle qui ne savait pas où demeurait M. Belle. M. Belle ne m'a jamais demandé d'être sa maîtresse, mais tout ce qu'il faisait était pour cela.

M. Belle m'a dit qu'il ne voulait pas me prendre de force; il m'a dit cela à l'immigration dans un petit couloir qui se trouve en arrière près de la Cour, il y avait plusieurs personnes dans le voisinage, mais personne dans le couloir dans le moment; il pouvait être quatre heures de l'après midi, c'est la seule fois qu'il m'a dit ces paroles. Il m'a dit la raison pour laquelle il me disait ces paroles, c'est que je me sauvais de lui lorsqu'il m'appelait. Déjà avant le départ de mon mari je l'avais prévenu des attentions de M. Belle pour moi. Ces attentions je les prenais dans le commencement pour de simple politesses. Après le départ de mon mari, ces attentions devinrent plus pressantes. C'est à cause de ces attentions constantes de la part de M. Belle que j'ai laissé le Refuge.

J'ai accepté trois billets de passage dans les chars Urbains que M. Belle m'offrait pour aller à son Bureau dans la rue St. Jacques. J'ai accepté ces billets, parce qu'il me tourmentait instamment pour aller à son Bureau; je lui disais toujours oui, mais je n'y ai jamais été;—je n'avais pas l'intention d'y aller, quand j'ai reçu les billets. J'avais avec moi dans ce temps une petite fille de quatorze mois. A mon départ du Refuge, je suis allée, rue Canning, demeurer chez le jardinier d'un M. Judah. Ces jardiniers sont des français arrivés un peu après nous, je les avais connus à l'Emigration; c'est chez eux que je me suis réfugiée. Quand je suis arrivée rue Canning, je n'avais pas un sou, et M. Belle à qui je fis part de mon dénûment me donna un écu pour faire transporter mes malles. J'ai dit à M. Belle le motif de mon départ; je ne l'ai pas dit à M. Muller qui me le demandait. M. Belle, quand je lui ai dit pourquoi je quittais le Refuge, m'a dit que je le regretterais. Il n'a pas trop essayé de me retenir; j'étais décidée à partir et mes malles étaient déjà dehors sur le trottoir. M. Belle ne m'a fait en aucun temps des promesses si je voulais aller à son Bureau de la Rue St. Jacques. Il ne m'a

fait non plus aucune menace de me mettre dehors. Il s'en manquait de beaucoup que le Refuge fût tenu dans un état de propreté.

Un jour que j'étais allée à l'émigration porter de l'ouvrage à M. Muller, alors que je demeurais, rue Canning ; me voyant nue tête, M. Belle m'a offert de m'acheter un chapeau ; je lui ai répondu que j'en avais un à la maison.

Un jour que ma petite fille était malade, (je demeurais alors, rue Canning) j'allai trouver M. Belle, sur une lettre que j'avais reçue de mon mari m'informant que je pouvais m'adresser à lui, si j'avais besoin d'argent, je lui demandai de l'argent à emprunter, en lui disant que j'étais informée qu'il y avait une convention par laquelle mon mari devait remettre cet argent à son retour. M. Belle me répondit : je ne prête pas d'argent, je la donne ; vous n'auriez pas dû quitter l'émigration. Il ne m'a pas donné d'argent, et il ne m'en a pas offert non plus.

J'ai fait plusieurs fois la cuisine lors de mon séjour à l'émigration, M. Belle m'avait dit qu'il me paierait pour ce travail, mais il ne l'a pas fait.

Après mon départ de l'émigration, je suis retournée trois ou quatre fois pour porter du linge que je blanchissais pour M. Muller.

Transquestionnée

A M. A. BELLE.

Les personnes chez lesquelles je suis allée à mon départ de l'émigration, étaient jardiniers et s'appelaient Barthélemy.

Et le témoin ne dit rien de plus, et a signé la présente déposition.

LOUISE DESAINT, FEMME PAROTTE.

Le commissaire ajourne l'enquête à lundi prochain le dixième jour de mars courant, à 2 hrs. P. M.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

PETER L. MACDONALD.

Secrétaire.

Lundi, le 10 mars 1873 2 h. P. m.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Gustave Vancaster, de la cité de Montréal, après serment prêté sur les saints évangiles dépose et dit :

AU COMMISSAIRE.

Je m'appelle Gustave Joseph Vancaster, maintenant de la cité de Montréal, et je suis âgé de trente et un ans; j'ai été employé dans la police, et je me trouve aujourd'hui sans position. Je suis Belge d'origine, et j'étais cultivateur dans mon pays; je suis arrivé à Québec le 17 août dernier. Je suis venu, envoyé par M. Richard Berns, d'Anvers, porteur d'une lettre de recommandation pour M. Lesage de Québec; je suis arrivé à Montréal deux ou trois jours plus tard, et je me rendis de suite à l'émigration dont M. Belle était alors l'agent; je connais M. Belle; ma femme était avec moi, et nous n'avons pas d'enfants, je suis parti le même jour pour Varennes avec ma femme, nous sommes allés demeurer chez M. Félix Lussier. Ma femme y est demeurée quatre ou cinq jours, alors elle tomba grièvement malade, et on la conduisit à l'hôpital tenu par les sœurs grises à Varennes; je continuai de rester à Varennes jusqu'au deux de septembre. Je travaillai aux champs tout le temps de mon séjour chez M. Lussier. J'ai laissé le service de M. Lussier parceque ma femme se trouvait trop malade pour faire son service; M. Lussier m'avisait qu'il valait mieux pour nous, ma femme et moi, de nous rendre à Montréal; à notre arrivée nous sommes entrés à l'émigration, et nous avons l'intention de n'y demeurer qu'un jour, parceque M. E. Bernard devait nous procurer une position chez son frère M. E. Bernard. Ceci était le 2 septembre, nous sommes entrés à l'émigration le lundi et en sommes partis le samedi suivant pour nous rendre, rue du Collège, No 31, où nous avons pris une chambre; j'étais alors sans emploi, et j'ai continué ainsi durant quatre ou cinq jours; j'ai travaillé ensuite trois ou quatre jours sur les quais et au bout de ce temps je fus engagé dans la police. Je suis entré à la police le 14 septembre, et j'en fus déchargé le 22 janvier 1873, et depuis ce temps je suis sans emploi. Mes moyens de support sont *minimes*. Au mois de décembre dernier j'ai logé une plainte par écrit auprès du gouvernement, contre M. C. E. Belle l'agent d'émigration.

On me montre une lettre datée du 9 décembre 1872, marquée D. je la reconnais pour la mienne, et elle porte ma signature.

Les raisons pour lesquelles je me suis plaint au gouvernement c'est que M. Belle s'est permis d'insulter grossièrement ma femme : un soir que j'étais chez moi, bien avant dans le mois de novembre, à causer avec ma femme sur le sujet de l'émigration, je lui demandai la raison qui l'avait engagée à se refuser obstinément à entrer au service de M. Belle. Ce fut alors qu'elle m'en donna l'explication. Elle avait des griefs sérieux contre M. Belle : j'avais été vaguement informé de ces choses-là dans la maison d'émigration durant mon séjour dans cette maison, mais sans en connaître l'importance, croyant que c'était des recherches frivoles. Un jour je fis observer à M. Belle, (c'était au mois de septembre) pourquoi il recherchait toujours la compagnie de ma femme. Il me répondit qu'il n'avait à recevoir d'observations ni de moi ni de qui que ce fût. Du deux au huit, M. Belle avait l'intention de nous engager ma femme et moi à son service, moi en qualité de cocher, et ma femme comme cuisinière. Nous avons été engagés; à raison de \$16 par mois pour nous deux. Le samedi que nous devions entrer au service de M. Belle, ma femme a voulu partir à tout prix de l'émigration. Le vendredi précédent, M. Belle, sur le point de partir pour Québec, nous dit que si nous n'étions pas rendus chez lui le lundi matin, il nous mettrait sur le pavé. Nous ne sommes pas entrés au service de M. Belle, parceque ma femme s'y est obstinément refusée, en me disant, qu'elle me donnerait des explications plus tard. Nous nous sommes rendus alors rue du Collège.

A M. MONK.

Au mois de novembre, ma femme m'a dit que M. Belle l'avait ignominieusement persécutée, tant sur les escaliers que dans sa propre chambre.

Objectée par M. Doherty, C. R. conseiller de M. Belle parceque cette preuve est illégale et appuyée seulement sur des on-dits.

Objection réservée.

En me racontant cela ma femme était très-excitée. Un jour, c'est-à-dire, durant mon séjour à l'émigration, je vis M. Belle, dans l'escalier qui conduisait en haut, pincer la taille de ma femme, ce fut après ceci, qui se trouvait la seconde fois, que je me suis forcé de faire à M. Belle les observations dont j'ai déjà parlé. Une fois que j'étais couché avec ma femme durant le jour, M. Belle est venu dans notre chambre, et il appela ma femme, et lui dit qu'il avait à lui parler en tête à tête. Madame Vancaster

alla le trouver en dehors de la chambre, mais je n'ai pu rien voir. Elle ne fut absente qu'environ cinq minutes, et à son retour elle était surrexcitée, mais ne me dit rien. Ce même jour je suis descendu et M. Belle était à attendre les chars urbains, et c'est alors que je lui demandai pourquoi il recherchait plutôt la compagnie de ma femme que la mienne, et qu'il me fit la réponse déjà citée.

Dans le temps que je l'ai habitée, la maison était tenue dans un état de malpropreté inconnu ; quand nous sommes arrivés de Varennes, notre linge était très propre, et à notre sortie de l'émigration, notre linge était couvert de vermine. Il n'y avait pas de couverture sur les lits ; il y avait un drap sur les lits des chambres privilégiées ; les lits des hommes dans le hangar n'avaient aucune couverture. La cuisine était mal tenue ; les mets mal cuits et malproprement préparés. Il n'y avait qu'une chambre pour se laver, dans laquelle les hommes et les femmes se lavaient ensemble s'ils s'y rencontraient. On n'y trouvait jamais de serviettes, et du savon quelque fois ; les immigrés avaient à payer de l'argent pour leur blanchissage, j'ai vu plusieurs fois la fille de la cuisinière, Mlle Barrette, réclamer de l'argent pour le blanchissage des immigrés. M. Belle traitait les émigrés avec arrogance et mépris. Tous les immigrés sans distinction se plaignaient de la maison d'émigration, quelques-unes de ces plaintes ont été faites en ma présence tant dans la cuisine que dans l'office. Je sais personnellement que plusieurs des immigrés ont été forcés de quitter le pays, parcequ'ils avaient été mal placés.

AU COMMISSAIRE.

Il est possible qu'il y ait eu parmi eux des gens trop exigeants, mais la plupart étaient désireux de se faire une position.

A M. ST. PIERRE.

M. Lesage a gardé par devers lui la lettre de recommandation que j'avais apportée d'Europe.

Je suis convaincu que j'ai été déchargé de la police par l'intervention de M. Belle ; parceque le 20 de janvier me trouvant sur mon poste comme homme de police sur la rue St. Laurent, M. Lafond, un détectif, est venu me chercher et me conduisit au bureau de M. Belle, rue St. Jacques, No 50, c'est-à-dire, au bureau des Bois de la Couronne. M. Belle était présent à son bureau avec un autre individu qui se disait immigrant et prétendait être arrivé sur le même vaisseau avec M. Parotte et sa femme.

A la demande de M. Belle, M. Lafond me fit la lecture d'un affidavit fait par le prétendu immigré dont le nom ne fut pas lut, que je n'avais jamais vu auparavant et que je n'ai pas vu depuis.

Question.—Vous venez de déclarer que l'affidavit en question n'est pas en votre possession ; vous dites aussi qu'il vous aurait été impossible, d'après votre connaissance, de vous le procurer, vous ajoutez encore que M. Belle est resté en possession de cet affidavit——veuillez maintenant dire qu'elle était la teneur de ce document ?

Objectée par M. Doherty de la part de M. Belle, en autant que la preuve verbale du contenu d'aucun écrit ne peut se faire, ni être reçue légalement, à moins que le témoin ne soit assermenté, et qu'il en soit légalement autorisé autrement. Qu'on a fait des recherches sérieuses pour trouver cet écrit et qu'il n'a pu être trouvée.

Objection réservée.

La teneur de cet affidavit était que Madame Parotte était une femme d'une conduite légère, et que lui, le déposant, avait pu avoir des relations criminelles avec cette femme.

Telle est la substance à peu près de l'affidavit en question.

Alors M. Belle me dit que si je ne retirais pas la plainte que j'avais envoyée contre M. Belle à M. Lesage, de Québec, que, malgré qu'il n'eût rien à dire contre ma femme, il trouverait toujours moyen d'en faire prouver par quelqu'un. Sur ces entrefaites, étant dans l'office, l'individu qui avait fait l'affidavit, me dit qu'il valait mieux être du côté des forts, et la conversation se continuait entre M. Belle et Lafond et moi, pour m'induire à retirer ma plainte ; je suis alors sorti avec Lafond. Le lendemain le 21, un homme de police vint me chercher sur mon poste, dans la rue St. Laurent et me dit que j'eusse à comparaître devant le chef de police qui l'avait envoyé à cette effet. Je me rendis à l'instant devant le chef de police, M. Penton, à la station Jacques Cartier. J'ai trouvé le chef de police furieux contre moi. Il me dit que si je ne retirais pas la plainte portée par moi contre M. Belle, je serais déchargé de mes fonctions, "Sachez bien camarade, dit-il, que ce n'est pas avec l'uniforme que vous portez que vous continuerez votre plainte." Ma réponse fut : "Eh bien ! je l'ôterai M. le chef." Et M. Penton a répliqué. "Otez le" j'ai voulu enlever mon surtout, et M. Lafond est intervenu pour pacifier les choses.

Et le témoin est remis à demain pour continuer sa déposition, et il a signé, lecture faite.

VANCASTER, GUSTAVE.

Et le commissaire ajourne l'Enquête à mardi le onzième jour de mars courant, à 2 h..P. M.

C. A. LEBLANC.

Commissaire.

(Certifié,)

PETER L. MACDONELL,

Mardi, le 11 mars 1873 2 h. P. M.

L'examen du témoin G. Vancaster est continué.

A M. ST. PIERRE.

Je ne puis pas affirmer que l'affidavit dont j'ai déjà parlé, a été fait sous serment ou non, on m'en a fait la lecture, voilà tout. Lorsque l'on m'a fait la lecture de l'affidavit en question, j'ai supposé que c'était pour me faire abandonner la plainte. Evidemment, d'après les arguments dont on se servait, j'ai compris que c'était pour me faire retirer ma plainte.

J'ai été déchargé de la police par un ordre du chef Penton le 22 janvier dernier ; j'étais à mon poste sur la rue St. Laurent, un homme de police est venu me chercher et m'a dit de retourner à la station. Alors le sergent de service Angers me dit : Vancaster vous êtes déchargé. J'ai alors demandé les motifs de ma décharge, et on a refusé de me les donner ; j'ai aussi demandé de voir l'ordre par écrit, et l'on a aussi refusé de m'en donner connaissance.

Depuis ma décharge, aucune personne n'a fait d'instance auprès de moi pour me faire retirer ma plainte. La plainte que j'ai d'abord envoyée au gouvernement était sous forme de lettre, ainsi qu'il appert au dossier ; dix ou douze jours plus tard j'ai formulé les mêmes plaintes sous serment, sous la forme d'un affidavit. C'était au mois de décembre que j'ai fait le dit affidavit et c'est le 20 ou le 21 de janvier, comme je l'ai dit plus haut, que je suis allé au Bureau de M. Belle.

A ma connaissance on a fait de semblables démarches pour induire ma femme à retirer sa plainte. Ma femme et moi nous avons assermenté l'affidavit maintenant produit.

J'ai en ma possession un affidavit assermenté et signé de moi et de ma femme, c'est le seul affidavit que j'ai fait ou que ma femme à ma connaissance ait fait à ce sujet.

Question.—Veuillez produire cet affidavit ?

Réponse.—Je le produis marquée de la lettre L.

Le conseil de M. Belle objecté à la production de cet affidavit *ex parte* fait depuis deux mois, parceque le déposant qui l'a fait est maintenant présent, et subit son interrogatoire, et qu'on peut obtenir la connaissance de ces faits de lui-même.

Objection réservée.

J'ai connaissance, depuis le 22 janvier, que l'on a fait circuler une espèce de requête en faveur de M. Belle comme agent d'émigration, on voulait la faire signer par tous les immigrants qui voulaient le faire. Je ne connais pas ce fait personnellement.

Transquestionné.

A M. BELLE.

C'est dans le mois de novembre que ma femme m'a dit qu'elle avait été offensée par M. Belle. C'est le 9 décembre que j'ai envoyé ma lettre de plainte à M. Lesage. J'ai fait cette plainte de mon propre mouvement sans y avoir été sollicité par personne.

Entre le temps où j'ai quitté l'émigration et celui où j'ai écrit la lettre à M. Lesage, je n'ai communiqué mes affaires à ce sujet à personne. Lorsque ma femme m'a donné connaissance de l'affaire, nous avons décidé d'un commun accord d'écrire à M. Lesage. Avant d'écrire néanmoins à M. Lesage, nous nous sommes ma femme et moi, consultés. C'est après avoir écrit à M. Lesage, que ma femme et moi, nous avons fait l'affidavit que j'ai produit. Personne ne nous a demandé de faire cet affidavit. Ce n'est pas moi qui ai écrit l'affidavit, je l'ai fait écrire par d'autres, il a été écrit par M. Hans Muller, (témoin déjà entendu dans cette cause) sous ma dictée.

Après que cet affidavit eut été écrit par Hans Muller sous ma dictée, j'ai requis le dit Hans Muller d'envoyer chez moi un magistrat pour recevoir le serment de ma femme et de moi ; j'ai envoyé chercher le magistrat parceque ma femme était légèrement malade, mais trop malade néanmoins pour pouvoir sortir.

M. Muller a été chercher le magistrat et est venu avec le magistrat chez moi : je ne sais pas si M. Muller est parti en voiture pour aller chercher le magistrat et je sais pas non plus s'il est revenu en voiture avec le magistrat, je n'ai pas donné d'argent à M. Muller pour prendre une voiture

pour aller chercher le Magistrat, je n'ai rien payé à M. Muller pour la rédaction de l'affidavit en question.

Je suis allé rendre visite à M. Muller dans le mois de décembre dernier, après la lettre que j'avais envoyée au Magistrat, l'affidavit en question a été écrit chez moi, j'ignorais lorsque j'allai chez lui qu'il fut sortit de l'émigration.

Avant de rendre visite à M. Muller, je ne suis pas allé à l'émigration, mais je m'adressai à un M. Boudinot qui m'a donné l'adresse de M. Muller.

Lorsque j'ai laissé la maison d'émigration, je crois que M. Muller restait là avec sa femme.

Question.—Comment avez-vous vécu depuis que vous avez quitté le service de la Police ?

Réponse.—Comme je l'ai déjà dit, mes moyens étaient très-minimes ; j'avais une montre en or que j'ai vendue afin de pouvoir faire face aux éventualités.

Ces économies ont suffi jusqu'à ce jour à nos besoins.

Le nom de ma femme est Louisa Delplace.

Question.—Où vous êtes-vous marié avec Louisa Delplace. Objecté à cette question, de la part de M. St. Pierre, avocat, représentant le ministère public, en autant que cette question a pour objet de forcer le témoin à s'incriminer.

L'objection n'est pas maintenue par le Commissaire, et le témoin est sommé de répondre.

Réponse.—Je refuse de répondre à cette question et de répondre à toutes questions qui me serait faites quant aux faits antérieurs à mon arrivée à Québec.

La première fois que je suis venu en Amérique, c'est en 1865, je suis retourné en Belgique en 1870. Lors de mon séjour aux Etats-Unis, j'ai demeuré dans différents Etats, je suis resté à Green Bay dans le Wisconsin, pendant quelque temps.

Question.—Lorsque vous demeuriez à Green Bay, dans le Wisconsin, ne vous êtes-vous pas marié ?

Réponse.—Non, ni dans aucune autre localité de cet Etat, je ne me suis pas marié aux Etats-Unis.

Question.—Vous êtes-vous jamais marié ?

Réponse.—Je me suis marié.

Question.—Vous êtes-vous jamais marié avec une personne du nom de Joseph Martin ou Martine ?

Réponse.—Non.

Question.—Ne vous êtes-vous jamais marié avec Marie Joseph Martin devant un missionnaire nommé Croute, dans le Wisconsin un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord ?

Réponse.—J'ai été fiancé avec la dite Marie Joseph Martin par le dit Croute, mais non marié.

Question.—N'avez-vous pas, étant en Belgique, et voulant vous marier en Belgique, soutenu qu'un premier mariage par lequel vous aviez été uni en Wisconsin à une nommée Martin (Marie Joseph) était nul, ayant été célébré par un missionnaire nommé Croute, sans autre formalité.

Réponse.—Je refuse de répondre à cette question, parceque c'est un interrogatoire qui retourne en Europe.

Le témoin signe sa déposition de ce jour et est sommé de comparaître à la même heure demain après-midi, à 2 hrs. P. M.

VANCASTER, GUSTAVE.

Et le commissaire ajourne l'enquête à demain le douzième jour de mars courant à 2 hrs. P. M.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

PETER L. MACDONALD,

Secrétaire.

Mercredi le douzième jour de mars mil-huit-cent soixante et treize.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

A la réquisition des parties, l'avocat représentant M. Belle, l'enquête est ajournée à lundi le dix-septième jour de mars courant à 2 hrs. P. M.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

PETER L. MACDONALD.

Secrétaire.

Lundi le dix-sept mars mil-huit-cent soixante-treize.

PRÉSENT :

C. A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Joseph Ferréol Dubreuil, est assermenté comme secrétaire *pro tempore*.

L'examen du témoin Vancaster est continué.

C'est moi-même qui ai écrit la lettre contenant mes plaintes et envoyée par moi au gouvernement. Cette lettre était adressée à M. Lesage. Je n'ai communiqué cette lettre à personne, avant de l'envoyer. Je n'ai jamais communiqué à personne, avant d'envoyer ma lettre, l'intention que j'avais de me plaindre.

J'avais moi-même l'adresse de M. Lesage, à Québec. J'ai mis moi-même cette lettre à la malle. Je ne l'ai pas donnée à M. Muller, pour qu'il la transmette pour moi au gouvernement.

Je n'étais nullement informé du fait que Muller et Parotte devaient écrire en même temps que moi au gouvernement; je ne puis nullement expliquer comment les trois plaintes ont été envoyées en même temps au gouvernement, vû que je n'étais nullement en rapport avec les autres, lorsque j'ai écrit au gouvernement. Je jure positivement que lorsque j'ai envoyé ma plainte au gouvernement, je n'étais en rapport avec personne.

Question.—Comment se fait-il, si vous n'étiez pas alors en rapport avec Muller et Parotte, et si vous avez vous-même mis votre lettre à la poste, sans en parler aux deux autres, que votre lettre et celle de Parotte soient parvenues au département, entre les mains de M. Lesage, dans une lettre écrite et envoyée par Hans Muller, à M. Lesage ?

Réponse.—C'est un fait que j'ignore. Il peut être à la connaissance de ma femme, mais non à la mienne.

Après avoir assermenté l'affidavit que j'ai mentionné ci-haut, le Magistrat et Muller sont partis de suite ensemble. Muller est revenu une autre fois chez moi, pour me remettre une visite que je lui avait faite. Je n'ai pas envoyé l'affidavit en question au gouvernement. Je l'ai laissé ici comme une preuve identique, au cas où je viendrais à laisser le pays. Je ne sais pas si cet affidavit est le même qui a été reconnu par Louisa Delplace

devant le comité de police, parce que je n'étais pas présent, lorsqu'elle a fait sa déposition.

Question.—Est-ce que cet affidavit est toujours resté en votre possession ?

Réponse.—Non. Je l'avais remis à M. Muller, dans le cas où je quitterais le pays, peu de temps après que cet affidavit eût été fait. Je n'ai pas fait d'autre affidavit que celui en question.

Question.—N'avez-vous pas remis cet affidavit entre les mains de M. Muller, pour que ce dernier le montre à ses amis, aux rédacteurs de journaux et à d'autres personnes ?

Réponse.—Je ne l'ai pas remis dans ce but là, à M. Muller.

Question.—N'est-il pas à votre connaissance que cet affidavit a circulé par la ville, sans que le gouvernement ou l'accusé en aient eu communication ?

Réponse.—Je l'ignore. Je pourrais ajouter que je n'ai nullement recommandé non plus à M. Muller, le secret de cet affidavit.

Question.—Est-ce que vous n'avez pas laissé M. Muller libre de communiquer cet affidavit, à qui il voudrait ?

Réponse.—Je n'ai rien dit à M. Muller à ce sujet, ni pour ni contre, ni dans un sens, ni dans l'autre.

Question.—Ne savez-vous pas que M. Muller a fait circuler cet affidavit, pour induire certaines personnes, à souscrire un fond, pour vous maintenir et pour pousser à cette accusation ?

Réponse.—Je ne sais rien de cela.

Question.—Connaissez-vous les autres témoins qui doivent paraître dans cette affaire ?

Réponse.—Bien peu.

Question.—Nommez ceux de ces témoins que vous connaissez ?

Réponse.—Je connais certains noms par des réunions qu'il y a eu et des protestations, et des manifestations contre M. Belle. Je suis allé une fois à une de ses réunions sur la rue St. Antoine. C'était la seconde qui avait lieu.

Question.—N'y a-t-il pas eu chez vous des réunions de quelques personnes prétendant avoir des plaintes contre M. Belle ?

Réponse.—Bien des personnes sont venues chez moi ; nous avons parlé de ce sujet-là comme d'un autre ; mais ce n'était pas le but de faire des réunions à ce sujet.

Question.—Est-ce à Green Bay, dans le Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, que vous avez été fiancé, mais non marié à Marie Josephte Martin, devant le missionnaire Croute ?

Objecté à cette question, par M. St. Pierre.

Objection renvoyée.

Réponse.—Ce n'est pas à Green Bay, mais bien à Dexville, comté Howaunce, Etat du Wisconsin, que j'ai été fiancé.

Question.—Avez-vous co-habité avec la dite Marie Josephte Martin ?

Réponse.—Je refuse de répondre, vu que je suis informé par M. le Commissaire, que je ne suis pas obligé de répondre à cette question.

J'ignore s'il y a eu une souscription d'ouverte pour moi, à Montréal.

Question.—Si il y a eu une souscription pour vous à Montréal, en avez-vous reçu le montant ?

Réponse.—Si j'en avais reçu quelque chose, je n'en ignorerais pas l'existence. Je suis retourné deux fois à la maison pour m'informer de lettres, et ce, en l'absence de M. Belle. Depuis mon départ de la maison d'émigration, je n'y suis point retourné pour demander à manger. Une des deux fois dont j'ai parlé plus haut, la cuisinière, madame Barrette, m'a invité à prendre une tasse de café avec elle, dans sa cuisine. Je l'ai acceptée, mais je n'ai pas mangé.

Question.—N'avez-vous pas déclaré devant plusieurs personnes, que Louisa Delplace n'avait agi dans cette affaire, que sur la sollicitation de Muller et d'un officier-public ?

Réponse.—Non, jamais. Moi-même, je n'ai pas agi sur ces sollicitations

Question.—Les faits mentionnés dans l'affidavit en question, sont-ils à votre connaissance personnelle ?

Réponse.—Quelques-uns de ces faits sont à ma connaissance personnelle ; d'autres sont à la connaissance de ma femme qui a donné l'affidavit en même temps que moi.

Ré-examiné.

Par M. MONK.

Question.—En refusant de répondre à la question vous demandant où vous aviez été marié à Louisa Delplace, est-ce parce que vous n'étiez pas marié à cette femme, oui ou non ?

Réponse.—Non, mais parceque je considérais toute question européenne, comme illégale. Je suis marié avec Louisa Delplace et s'il est nécessaire je pourrais avoir l'extrait de mon mariage, dans quelques temps d'ici et je le produirai au Gouvernement.

Le témoin déclare que le contenu de cette déposition est vrai, et a signé, ce dix-sept mars mil huit cent soixante-et-treize.

VANCASTER, GUSTAVE.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire, pro tempore.

Lundi, le dix-septième jour de mars, à deux heures de l'après-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Louisa Delplace, de la Cité de Montréal, étant dûment assermentée sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je suis l'épouse de Joseph Gustave Vancaster, ci-devant employé dans la Police de la Cité de Montréal. Je suis âgée de trente et un ans. Je suis arrivée à Montréal avec mon mari, le vingt d'août dernier. Nous étions au nombre des émigrants. Nous arrivions de Charleroi, en Belgique.

A notre arrivée à Montréal, nous sommes allés à la maison d'Emigration. M. Belle était alors agent d'Emigration. Ce jour-là je ne l'ai pas même vu. Nous sommes arrivés à sept heures du matin à la maison d'émigration et nous en sommes partis sur le midi, pour aller à Varennes, chez M. Lussier. Nous sommes restés environ huit jours à Varennes. De là étant tombée malade, on m'a conduite à l'Hospice des Sœurs Grises, à Varennes. Je suis entrée un mardi et j'en suis partie le lundi suivant. Nous sommes alors partis de Varennes et nous sommes revenus à la maison d'Emigration. Nous y avons demeuré six jours.

Ré-Examinée.

PAR M. MONK.

A notre arrivée à la maison d'émigration, en revenant de Varennes, nous avons été bien reçus. M. Belle était alors présent. Il a dit à la cuisinière, Madame Barrette, de me donner une chambre seule ;—que nous avions l'air de gens propres et qu'il tenait à ce que je fusse bien tenue. Alors, on me donna une chambre seule. M. Belle dit qu'il fallait que je sois seule, parcequ'il ne permettait pas que les maris couchent ici avec leur femme. Ceci était dit en présence de mon mari. J'ai eu une chambre seule. Le lendemain M. Belle est revenu vers midi. Il avait engagé une nommée Boudinot, mais il lui dit alors qu'il n'en voulait pas ; qu'il préférerait m'avoir, que j'étais plus jolie et plus propre. Alors il m'engagea à raison de

seize piastres par mois, moi, comme cuisinière et mon mari, comme cocher. Il me dit alors qu'il fallait que je me dépêche afin d'être prête pour le jeudi suivant. Et le lendemain M. Belle est venu me dire qu'il fallait que j'attende au samedi, ou au Dimanche, pour entrer, en autant qu'il s'absentait pour aller à Québec. Le samedi suivant, vers dix heures du soir, j'ai voulu partir de la maison d'émigration, pour aller rester dans la rue du Collège. Mon mari était avec moi. Je suis partie le samedi soir. Je crois que c'est le vendredi que M. Belle était parti pour Québec. Il n'était pas présent à la maison d'émigration, lorsque je suis partie. Ceci se passait au commencement de septembre. Le jour même que je suis revenue de Varennes, à la maison d'émigration, M. Belle s'est approché de moi, en me mettant la main sur la poitrine et en disant que je ferais son affaire, en présence de Madame Barrette. Je l'ai repoussé. Ceci se passait dans la cuisine.

Le lendemain M. Belle est revenu à midi. J'étais couchée avec mon mari, la porte était fermée, M. Belle l'a forcée et il a dit, venez, madame, j'ai deux mots à vous dire. Je suis allée alors dans une chambre voisine. Il m'a demandé pourquoi j'étais couchée avec mon mari ; qu'il avait envie de faire de moi sa maîtresse, qu'il ne voulait pas que je couche avec mon mari. Là dessus, il s'est déboutonné et il m'a demandé si mon mari m'en donnerait autant qu'il en avait. Il m'a dit cela en exposant sa personne. J'ai dit alors à M. Belle qu'il était un gros cochon, et que je n'avais pas à recevoir ses insultes. Je suis restée peut-être cinq minutes avec M. Belle dans la chambre. Il a porté la main sur moi d'une manière indécente pendant qu'il me parlait.

Le lendemain M. Belle est revenu. J'étais assise et je renvoyais du sang et j'étais alors malade. Il m'a levé la tête en m'embrassant et a passé la main sous mon jupon. Là-dessus, il me dit que je devais aller chez lui, que je n'étais pas assez malade pour ne pas aller chez lui. Alors il m'a conduit chez un docteur, dans la rue St. Antoine, le docteur m'a dit que j'avais une maladie incurable. Il m'a donné deux petites poudres que j'ai prises. Il m'a ensuite donné une recette en me disant, que je pouvais aller au premier pharmacien venu qui me donnerait la même recette, lorsque je la demanderais.

* De retour à la maison d'émigration, je suis montée en haut, et comme j'entendais M. Belle qui montait, je me suis cachée dans un trou sous l'escalier. M. Belle disait, où est donc la grosse, je ne la trouve pas. Alors madame Barrette dit: Moi je la trouverai bien. Elle est venue et m'a dit que je n'avais pas besoin de me cacher, que M. Belle était un bon homme et que j'aurais de lui tout ce que je voudrais, que je n'avais pas besoin de me sauver de lui.

Quelques instant après, M. Belle est entré dans ma chambre et il m'a dit qu'il me donnerait deux piastres si je voulais lui laisser mettre sa main . . . en attendant que je sois entrée chez lui, pour être mieux nourrie. Il me disait que la maison d'émigration à Montréal, était une maison de charité et qu'on ne pouvait donner mieux que ce que nous avions. Je me suis plaint à lui de la malpropreté des lits, dans lesquelles il y avait de la vermine.

Le jour que M. Belle est parti pour Québec, je lui ai dit que je ne voulais pas aller rester chez lui, pour gêner mon ménage ; que je ne voulais pas être sa maîtresse. Alors M. Belle me répondit que mon mari ne pourrait y voir clair ; que pendant ce temps il enverrait mon mari se promener au Jardin Viger et ailleurs, avec sa dame, et que pendant ce temps il me ferait l'amour.

Par le COMMISSAIRE.

Question.—Comment se fait-il, Madame, que pendant tout ce temps là, vous soyez demeurée à la maison d'Emmigration ?

Réponse.—Je ne pouvais prendre maison sans avoir d'argent et nous ne pouvions laisser alors, parceque nous n'avions pas d'argent pour nous placer.

Par M. MONK.

Question.—Dois-je comprendre que pendant que votre mari était absent M. Belle vous a proposé de devenir sa maîtresse ?

Réponse.—Oui. Chaque fois qu'il venait, il prenait de ces libertés avec moi. Même dans une occasion, où je descendais l'escalier que M. Belle montait et que mon mari était derrière lui, M. Belle m'a enlacée dans ses bras et m'a pressée sur lui. Mon mari lui a demandé pourquoi il faisait cela. M. Belle lui a dit, qu'il commence par se taire, qu'il était chez lui et qu'il n'avait pas de ses ordres à recevoir. J'ai vu mon mari monter derrière M. Belle, mais je ne sais pas si M. Belle savait que mon mari fût derrière lui.

Question.—Indépendamment des libertés que M. Belle a prises avec vous, est-il à votre connaissance personnelle qu'il ait pris de telles libertés avec d'autres personnes. ?

Réponse.—Deux jours après mon engagement, une dame française couverte d'un manteau bleu, émigrée, étant dans la chambre aux bains, M. Belle lui demanda si elle savait coudre. Elle lui dit que oui. Alors il lui dit, vous viendrez chez moi je vous prendrai comme fille de chambre, et Madame (en me désignant) sera la cuisinière. Alors il lui a pris les seins.

Cette femme s'est retirée de ses mains et est revenue dans la cour, en disant que c'était un gros maquereau, qu'il chiffonnait toutes les femmes, et qu'elle ne voulait pas aller chez M. Belle. Je crois qu'elle a dit qu'elle retournait à Québec. Elle est partie le même jour. Il n'y avait alors de présents que M. Belle, la femme en question et mon mari.

L'établissement était extrêmement mal conduit et malpropre. Nous sommes arrivés là, à sept heures du matin. Il était près de onze heures lorsqu'on nous donna dans la cour, une tasse de café extrêmement mauvais, avec un morceau de pain. Lorsque je suis revenue à l'Emigration, j'étais bien traitée. M. Belle avait donné des ordres que je fusse bien traitée, vû mon état de santé.

Lorsque j'ai dit que l'établissement était malpropre, je veux dire que les lits et les chambres étaient malpropres. Moi et plusieurs autres émigrants nous avons montré nos lits à M. Muller qui était alors employé à la maison d'Emigration.

Quant à la cuisine, la viande était bonne mais elle était arrangée comme pour les cochons, et Madame Barrette, la cuisinière, disait que c'était bon pour les émigrants. Lorsque les émigrants se plaignaient, M. Belle et Madame Barrette disaient, que cette maison était une maison de charité, qu'il était impossible de donner plus que la ville ne donnait.

Quant au savon et aux serviettes, j'en ai demandé et on ne m'en a pas donné, Madame Barrette m'a dit qu'elle ne pouvait donner ce qu'on ne lui donnait pas.

Il est à ma connaissance que Madame Barrette et sa fille recevaient de l'argent des émigrés pour le lavage de leur linge. Il est à ma connaissance que les émigrés se plaignaient d'être mal nourris et disaient qu'ils aimaient mieux retourner à Québec.

Nous avons laissé l'établissement, sans argent.

Examinée.

Par M. ST. PIERRE.

La nommée Boudinot dont j'ai parlé plus haut, avait son mari qui devait accompagner en qualité de cocher, sa femme, chez M. Belle. Pour les raisons déjà par moi mentionnées, il a engagé mon mari à sa place. J'étais arrivée de Varennes le lundi et je suis partie de la maison d'Emigration, le samedi soir, à dix heures du soir. Je suis partie de la maison,

parceque je ne voulais pas aller chez M. Belle, pour devenir sa maîtresse, et aussi, parcequ'il m'avait dit que si je n'étais pas rendue chez lui, le lendemain (dimanche,) à dix heures, il fallait que je parte de la maison d'émigration.

J'ai dit, dans mon examen en chef, que je me trouvais le mardi, dans une chambre à côté de celle où était mon mari, et que pendant que j'étais là, M. Belle m'avait exposé sa personne. Lorsque je suis arrivée dans la chambre, il a commencé à me faire des reproches de ce que j'étais couchée avec mon mari, en me disant que vû qu'il voulait que je devienne sa maîtresse, il ne voulait plus que je couche avec mon mari. Tout en parlant, il a commencé à se déboutonner.

En parlant de la malpropreté de la cuisine, je désire ajouter que plusieurs fois, à ma connaissance, les patates épluchées ont été mises dans des seaux qui avaient servi à vider des vases de nuit. Ceci s'est répété plusieurs fois à ma connaissance. Sur la remarque que nous en faisons, madame Barrette nous répondait : C'est assez bon pour des émigrés. M. Belle disait aussi, sur la même plainte qui lui était faite : C'est assez bon pour vous autres, cette maison est une maison de charité.

Les lits qui servaient aux hommes n'avaient aucune couverture. La paillasse était nue. Bon nombre d'hommes mêmes couchaient sur de simples planches. Les lits qui servaient aux femmes se composaient d'une paillasse recouverte d'un drap.

J'ai donné connaissance à mon mari, dans le mois de novembre ou décembre dernier, de ce qui fait le sujet de ma déposition ; un soir qu'il était malade et qu'il me demandait pourquoi j'avais constamment refusé d'entrer au service de M. Belle. Je n'ai pas voulu parler de cela à mon mari, pendant que nous étions tous deux à la maison d'émigration, parceque je crois que M. Belle aurait passé un mauvais quart d'heure. Mon mari est un homme très prompt.

Deux jours après avoir laissé la maison d'émigration, mon mari est entrée dans la police. Je n'ai pas jugé à propos de lui parler de la conduite de M. Belle à mon égard, et ce ne fut que plus tard, comme je l'ai dit plus haut, que je lui ai donné tous les détails de cette affaire.

J'ai formulé une plainte conjointement avec mon mari sous la forme d'une lettre signée par lui, et qui a été envoyée à Québec. La lettre à laquelle je fais ici allusion est celle produite au dossier et marquée D, et datée du neuf décembre dernier.

Plus tard, j'ai donné un affidavit, conjointement avec mon mari, devant

William F. Lighthall, commissaire de la Cour Supérieure, le vingt-huit décembre dernier ; lequel affidavit est filé au dossier et marqué de la lettre L.

M. Belle n'est jamais venu chez moi, pour me demander de retirer ma plainte ; mais d'autres personnes sont venues se disant autorisées par lui. J'ai été au bureau de M. Belle, à la demande de ces personnes, vers l'époque, c'est-à-dire, le jour où mon mari a été déchargé de la Police. J'étais accompagnée de mon mari. Nous sommes allés dans le bureau, rue St-Jacques, vers trois heures, ou trois heures et demie de l'après-midi. Nous avons trouvé M. Belle et trois autres personnes, dont un, M. Letourneux, que je crois être un employé de M. Belle, M. Lafond, le *détective* et M. le Notaire Moussette. En arrivant, M. Belle m'a donné une chaise et ma dit que je ne devais pas être fâchée pour une petite bêtise qu'il avait eue avec moi, que je devais lui pardonner. Il m'a dit : vous ai-je jamais fait aucun mal ? Je lui ai répondu, si vous ne m'avez jamais fait aucun mal, vous ne m'avez pas fait de bien non plus : j'ai à vous parler.

Et l'examen du témoin est remise à demain, mardi, le dix-huit mars, à dix heures de l'avant-midi. Et le témoin a signé,

LOUISA DELPLACE.

Et le commissaire ajourne l'enquête à mardi, le dix-huit mars, mil-huit cent soixante-treize, à dix heures de l'avant-midi.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. E. DUBREUIL,

Secrétaire pro tempore.

Mardi, le dix-huitième jour de Mars, mil huit cent soixante treize, à dix heures de l'avant-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

L'examen de Madame Vancaster est continué,

A M. ST. PIERRE

On ma donné lecture de l'affidavit qu'on avait préparé dans le but de me faire contredire celui auquel j'avais déjà prêté serment, à ma maison, quand je suis allée chez M. Belle, dans l'après-midi: j'ai vu entre ses mains un papier que j'ai cru reconnaître pour cet affidavit. Les personnes qui sont venues chez moi, sont le détective Lafon et le Notaire Morissette. Ces personnes paraissaient agir de concert et d'après les ordres de M. Belle, parcequ'elles se sont servi chez moi, du nom de M. Belle, et que dans l'après-midi, je les ai retrouvées au bureau de M. Belle. Lorsque le matin ces deux personnes, (Lafon et Moussette) sont venues chez moi, après m'avoir lu l'affidavit dont je viens de parler, qui tendait à dire, que le premier affidavit ou ma plainte sous serment, était faux et qu'il avait été donné à la demande de M. Muller, l'un d'entre eux, Lafon, me dit, que si je voulais retirer ma plainte, M. Belle ne regarderait pas à cent piastres, ni à deux cents piastres, pour me récompenser. Je lui ai répondu, que ce n'était pas pour deux cents piastres que je ferais un faux serment. Je ne suis allée au bureau de M. Belle, dans la rue St. Jacques, qu'une seule fois. Je n'ai pas pu avoir de longue conversation avec M. Belle, parceque quelques instants après que je suis entrée il s'est élevé une bagarre dans une chambre à côté de celle où nous nous trouvions. Tandis que j'étais chez M. Belle, au moment de la bagarre, Lafon m'a dit de passer dans une autre chambre. Il y avait là M. Bernard, Agent d'émigration en Belgique, un Docteur et Lafon.

M. Lafon me demanda devant ses personnes, si c'était hier qu'il m'avait offert de l'argent. Je lui dis, ce n'est pas hier, mais aujourd'hui même que vous me l'avez offert. Je suis partie sur ces entrefaites.

Transquestionnée.

PAR M. BELLE.

Je suis de Jemmapes, près de Mons, en Belgique. Je suis partie de Charleroi pour venir en Amérique. J'avais laissé Jemmapes depuis quatre mois. Je suis partie avec mon mari, Vancaster, de Jemmapes. Vancaster est mon premier mari.

Question.—N'avez-vous pas dit à quelqu'un, à Montréal, que vous aviez une affaire sale à faire à M. Belle afin d'en retirer de l'argent ?

Réponse.—Non.

Question.—N'avez-vous pas dit au Dr. Picault, à Montréal, dans son magasin, ou dans sa pharmacie, devant lui, devant ses commis et à sa connaissance, que vous aviez de l'argent à faire avec M. Belle et que vous alliez le faire chanter ?

Réponse.—Non. Lafon me dit que M. Picault était dans les intérêts de M. Belle, de prendre garde. Je suis allée demander conseil à M. Picault, en lui demandant à lui seul, dans son bureau, si le serment d'ici n'était pas comme le serment de chez nous. Il me dit que oui, mais que c'était une petite bêtise, que je ferais mieux de laisser cela là, que M. Belle était un homme fort et que je n'étais qu'une immigrante, que M. Belle arriverait à un but auquel nous ne pourrions pas arriver; que M. Belle avait de l'argent. Alors un commis du Dr. Picault qui se disait Belge, me dit, que c'était un cochon, qu'il l'avait fait mettre (le commis) en prison et que sans M. Picault, il se serait trouvé à la porte.

Je suis positive à dire que je n'ai pas dit chez le docteur Picault, et devant le docteur Picault, que j'avais de l'argent à faire avec M. Belle, et que j'allais le faire chanter. Je ne me suis pas servi d'expressions comportant le même sens. Après ma sortie de la maison d'émigration, j'y suis retournée une fois avec mon mari, pour voir s'il y avait des lettres à notre adresse.

J'ai rencontré M. Muller trois ou quatre fois, depuis que je suis sortie de la maison d'Emigration. Depuis le commencement de cette enquête, je n'ai eu aucune conversation avec M. Muller, relativement à ce que je devais dire devant la commission.

M. Muller ne m'a pas donné de conseils, dans l'enceinte même du Palais de Justice, hier, relativement à ce que je devais dire ici, comme témoin et je n'avais pas besoin de ses conseils.

Question.—Comment se fait-il, qu'après avoir tenu secrets, vis-à-vis de votre mari, tous les prétendus outrages que M. Belle vous avait faits, jusqu'à la fin de novembre, ou au commencement de décembre, vous vous soyez décidée tout à coup à les lui révéler ?

Réponse.—C'est parceque j'étais malade et que je pensais mourir et que je ne voulais pas révéler de telles choses à mon mari.

Question.—Lorsque vous avez cru que vous ne mourriez pas si vite, dans quel but avez-vous fait ces révélations à votre mari ?

Réponse.—Parceque mon mari m'a demandé pourquoi nous n'étions pas entrés au service de M. Belle. Alors je lui ai fait les révélations en question. Mon mari s'est alors emporté et il m'a dit qu'il allait en faire part à M. Lesage.

Question.—Alors, vous dites que depuis que vous êtes partie de la maison d'émigration, à venir à la fin de novembre, ou au commencement de décembre, temps où vous avez fait ces révélations à votre mari, vous avez été tellement malade que vous pensiez en mourir ?

Réponse.—Oui.

Question.—Était-ce rue du collège, que vous avez fait ces révélations à votre mari ?

Réponse.—Non, c'est dans la rue Montcalm où nous résidons actuellement.

Question.—Pendant que vous résidiez, rue du Collège, ne vous êtes-vous pas trouvée assez bien pour aller danser le cancan, aux noces d'un nommé Gagnon ?

Réponse.—Oui, je suis allée aux noces du nommé Gagnon. Nous sommes descendus huit Français, quatre hommes et quatre femmes. Alors, M. Gagnon et sa dame, qui sont Canadiens, nous ont priés de danser une danse de notre pays. Madame Arnaud nous a priés de nous mettre en place. Je lui ai dit que je ne pourrais danser, mais que je me mettrais en place et que je marcherais. Ce n'est pas le cancan que nous avons dansé, mais c'est un quadrille comme on le danse dans notre pays. Je n'ai pas pu rachever la danse parceque j'étais trop indisposée.

Question.—Enfin, dans la circonstance susdite, si vous n'avez pas dansé le cancan, n'avez-vous dansé une danse aussi immorale ?

Réponse.—Je ne sais pas ce que c'est que le cancan. J'ai dansé le quadrille et ce n'est pas une danse immorale.

Question.—N'avez-vous pas vous-même, dans les circonstances précédentes, dansé d'une manière immorale ?

Réponse.—Non.

A la maison d'émigration, nous avions pour dîner, des pommes de terre, de la viande et de la soupe. Le tout était mis ensemble. J'ai mangé peu de soupe et quand au reste de mon dîner, je le laissais là.

J'avais une chambre séparée de mon mari, mais je l'ai fait venir avec moi. Mon mari a couché deux nuits dans un hangar qui servait de dortoir. Je l'ai fait venir ensuite avec moi pour partager ma chambre.

Question.—Avez-vous, avant cette enquête, été en rapport avec des témoins qui ont déjà été entendus, ou qui doivent l'être plus tard ?

Réponse.—Je connais ceux qui ont déjà été entendus, M. Muller et mon mari ; je ne connais pas ceux qui doivent être entendus et je ne sais pas quels sont ceux qui doivent être entendus.

Par M. DOHERTY.

Je suis âgée de trente et un ans. C'est Lafon seul qui m'a parlé. M. Moussette qui l'accompagnait ne m'a rien dit. Il a dit seulement, c'est votre affaire, sur l'observation que je lui ai faite, en lui demandant si ce n'était pas un faux serment de changer mon affidavit. Je leur ai donné à boire, comme on fait ordinairement dans mon pays. Je n'ai rien bu moi-même, je ne bois pas à cause de ma maladie.

Je connais un nommé D'epleschins. Je n'ai jamais bu avec lui. Je l'ai connu dans la maison Gagnon. Je n'ai jamais bu en la présence de D'epleschins.

Il y avait chez moi, dans la maison, lors de la visite de MM. Lafon et Moussette, un pensionnaire, du nom de Dimanche, qui était à écrire sur une table. Mon mari suivait Lafon. Ce sont là les seules personnes qu'il y avait.

Lorsque Lafon est remonté, M. Moussette étant resté en bas de l'escalier, il s'est approché de moi, et me mettant la main sur la poitrine, il m'a dit : Allons, madame, faites cela pour madame Belle, et ses enfants. Je l'ai alors repoussé et je lui ai dit que mon honneur valait autant que celui de madame Belle et de ses enfants. Il s'est alors excusé et m'a dit : Allons, vous serez chez M. Belle, à trois heures. Alors il est parti.

La Déposante déclare que la présente déposition, contient la vérité, y persiste et à signé, ce dix-huit mars mil huit cent soixante-treize.

LOUISA DELPLACE.

L'enquête est continuée à mercredi le 18 mars 1873 à dix heures A. M.

O. A. LEBLANC.

Commissaire.

(Certifié)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Gustave Vancaster, ci-devant de Beauvechien, Belgique, Emigré, arrivé à Montréal dans la dernière saison de navigation, et maintenant de Montréal, homme de police et dame Louisa Delplace sa femme, étant dûment assermentés déposent et disent :

Que pendant que les déposants demeuraient dans la maison d'Emigration rue St. Antoine, à Montréal, au commencement du mois de septembre dernier (1872) Charles E. Belle, agent d'Emigration à Montréal, fit des ouvertures aux dits déposants afin de les engager comme ses serviteurs, le dit déposant comme Cocher et la dite déposante comme servante générale.

Que pendant que les dits déposants demeuraient ainsi dans la maison d'Emigration, le dit Belle suivit la dite déposante, à l'étage supérieur de la maison, mettant ses mains sur elle, et le dit Belle faisant à la dite déposante la proposition malhonnête de devenir sa maîtresse, disant que la dite déposante entrerait à son service, que pendant, Vancaster, le dit déposant, conduisait en voiture la dame du dit Belle, celui-ci le dit Belle, et la dite déposante auraient des rapports criminels, et que tandis que la dite déposante et le dit Belle étaient au dit étage supérieur dans la maison d'Emigration, le dit Belle essaya d'avoir des rapports criminels avec la dite déposante.

Que les déposants laissèrent la dite maison d'Emigration après la proposition malhonnête, faite de la part du dit Belle à la déposante, et que les dits déposants se sont trouvés alors sans refuge, ne sachant où aller.

Que les dits déposants ont communiqué les faits à Monsieur S. Lesage assistant commissaire de travaux publics et de Colonisation.

Et les dits déposants ont signé après lecture faite.

GUSTAVE VANCASTER.

LOUISA DELPLACE.

Assermenté et signé devant moi }
à Montréal ce ving-huitième }
jour de décembre, mil huit }
cent soixante douze. }

WM. F. LIGHTHALL.

Com. C. S.

Mardi, le dix-huit mars, mil huit cent soixant-treize, à deux heures de l'après-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Jean Baptiste Monier, copiste chez MM. Judah et Wurtle, avocats de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis arrivé à Montréal le premier octobre 1872. Je suis un des émigrants venus en ce pays. Je suis français âgé de vingt-cinq ans, j'ai mon épouse avec moi. En arrivant à Montréal, j'ai rencontré M. Muller, au dépôt et en sa qualité d'employé au bureau d'émigration, il nous a emmenés à la maison d'émigration.

Je suis demeuré huit jours à la maison d'émigration, avec mon épouse et mon enfant. Le premier jour de notre arrivée, j'ai vu M. Belle qui était l'agent d'émigration. En partant de la maison d'émigration, j'ai loué une chambre. En partant de la maison d'émigration, j'étais employé dans le bureau des Terres de la Couronne. Le lendemain de mon arrivée à la maison d'émigration, j'ai reçu de M. Belle, par l'entremise de M. Muller, avis qu'il m'avait donné un emploi à son bureau, comme agent des bois de la Couronne. Je suis resté du 3 au 14 octobre, inclusivement dans cet emploi.

A M. MONK.

Le jour de notre arrivée à l'établissement, croyant que ma femme se décourageait et pleurait parce qu'on voulait la loger dans une chambre, avec d'autres femmes plus ou moins propres, et madame Barrette lui disant qu'elle ne pouvait avoir d'autre logement, sinon qu'elle pouvait prendre son enfant et s'en aller à l'hôtel.

M. Belle se trouvant à passer, s'adressa à ma femme en l'encourageant et en lui disant, je vous verrai demain.

Pendant le temps que nous sommes demeurés à la maison d'émigration, ma femme ne m'a fait aucune plainte contre M. Belle. Trois semaines environ après avoir été déchargé par M. Belle de son emploi, ma femme m'a fait des plaintes contre M. Belle. Ma femme a été longtemps sans me faire de plaintes ; la cause a été que notre enfant était mort le jour même que j'ai été déchargé par M. Belle et que nous trouvions dans le deuil, nous

n'avions pas le temps de penser à autre chose. Notre enfant avait cinq ans et demi. C'est le seul que nous ayons eu.

C'est vers le commencement de novembre, au No. 205, rue Richmond, où nous demeurons actuellement, que ma femme m'a fait ses communications au sujet de M. Belle.

Question.—Madame, votre épouse, a-t-elle fait des plaintes à vous, soit à l'égard de l'établissement, soit à l'égard de M. Belle ? Quelles sont ces plaintes ?

Réponse.—Madame m'a fait des plaintes contre M. Belle : elle m'a dit qu'elle avait été insultée par lui.

Question.—Pourquoi avez-vous été déchargé du bureau de M. Belle ?

Réponse.—Un des employés de M. Belle, avec lequel employé je travaillais, m'a dit que M. Belle n'avait plus de travail à me donner, tandis que j'ai appris le soir même, que cette raison n'était qu'un prétexte puisqu'il avait pris à ma place, un autre émigrant, M. Joly, qui était arrivé dans la journée.

Question.—Dans quel état était tenue la maison d'émigration, pendant que vous y avez demeuré ?

Réponse.—Elle était très malpropre, Les hommes couchaient dans un hangar, sur des planches, sur lesquelles il y avait des paillasses très minces, sans aucune couverture, pleines de vermines. La chambre où se faisait la cuisine, n'était ni trop propre, ni trop sale. Le matin on nous donnait une espèce de brouet noir, qu'on appelait du café, dans lequel on s'était bien gardé de mettre trop de sucre, avec du pain à volonté et un peu de beurre dessus. Pour dîner, nous avions un peu de soupe, avec du bœuf bouilli, mais cette viande n'était pas mangeable.

Pour nous laver, il y avait une chambre de bains, dans laquelle était une baignoire, sans savon. C'était la seule chambre pour se laver. Il fallait acheter soi-même le savon et les essuie-mains.

Il est à ma connaissance que M. Belle apostrophait assez brutalement, les émigrés et qu'il tutoyait presque tout le monde. On semblait recevoir, dans cet établissement, les émigrés, plutôt comme des réfugiés, que comme des émigrants. Au lieu de leur chercher un emploi, on prenait sur un Directory, les adresses des personnes du même emploi que celui que l'émigrant disait pratiquer et on lui disait, allez voir s'il y a de l'ouvrage ; tandis que journellement M. Belle recevait des lettres et, sans doute, des applications verbales, de la part de gens qui demandaient des ouvriers, des

bras. Il était tenu de toutes ces applications, un Régistre que j'ai eû entre les mains. Ayant eû également entre les mains, le Régistre d'entrée sur lequel on inscrivait les émigrants et sur lequel, en face de leurs noms, on indiquait où ils étaient allés en quittant la maison d'Emigration, j'ai remarqué qu'on n'avait envoyé personne, où à peu près, où on les avait demandé.

PAR M. ST. PIERRE.

J'ai eu entre les mains, les documents dont j'ai parlé plus haut, dans le but de faire une statistique pour l'envoyer au gouvernement. Pendant que j'étais employé chez M. Belle, ma femme a demeuré quelque temps à la maison d'émigration. Ma femme en est sortie, dès qu'elle a pu trouver un logement convenable.

Transquestionné.

PAR M. BELLE.

En Europe, j'étais homme de bureau. J'ai fait de la géométrie et j'ai été employé dans les bureaux de chemins de fer. Je n'ai pas eu connaissance de la correspondance concernant l'émigration, autrement que pour les livres. J'ai vu deux ou trois lettres dans les feuillets des livres que j'ai eus en ma possession.

Et le témoin clôt ici sa déposition, y persiste et a signé, ce dix-huit mars mil huit cent soixante-et-treize.

J. MONIER.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Mardi, le dix-huit mars mil huit cent soixante-et-treize.

PRÉSENT :

· CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Félicita Chataignier, de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Monier, étant dûment assermentée, dépose et dit :

J'ai vingt-deux ans. Je suis française. Je suis arrivée au Canada, depuis le premier octobre dernier, avec mon mari et mon fils, âgé d'environ six ans. En arrivant à Montréal, nous sommes allés à la maison d'Emigration, ou nous avons été conduits par M. Muller, un des employés de l'Emigration. M. Belle était alors l'Agent de l'Emigration. Je suis demeurée à la maison d'Emigration, environ sept jours.

A M. ST. PIERRE.

Lorsque nous sommes arrivés en Canada, nous arrivions de Bordeaux, France, j'ai trouvé que la maison d'Emigration à Montréal, était très sale, que nous étions très-mal traités et très mal nourris.

Madame Barrette était la cuisinière et avait soin de la maison. Deux ou trois jours après notre arrivée, mon mari a obtenu une situation chez M. Belle.

Question.—Avez-vous eu à vous plaindre particulièrement, de la conduite de M. Belle, à votre égard, pendant votre séjour à la maison d'émigration ?

Réponse.—Oui, le vendredi qui a suivi mon arrivée, j'étais à laver dans la chambre de bain et j'avais mon enfant avec moi, M. Belle est entré dans ma chambre et m'a demandé depuis combien de temps j'étais mariée. Je lui dis qu'il y avait sept ans. Alors il me demanda si je n'avais eu que ce seul enfant. Je lui répondis que oui. Alors M. Belle me dit que j'avais plus de chances que les autres, que je pouvais jouir sans faire d'enfant. Je lui ai dit: Oh ! monsieur, mon enfant, et je m'en suis allée, sans rien dire. Je n'ai rien autre chose à reprocher à M. Belle que ce que je viens de rapporter.

Ceci est arrivé un vendredi et je suis partie le lundi suivant.

J'en suis partie, à cause de cette insulte d'abord, et ensuite parcequ'on nous disait constamment qu'il fallait faire place à d'autres émigrants. J'ai été forcée de me loger où j'ai pu. Il fallait, le midi, avoir un billet pour obtenir un très mauvais dîner, et encore la quantité était insuffisante.

Les émigrés étaient traités plutôt comme des échappés du bagne et des réfugiés, que comme des émigrants. Un jour, j'ai demandé du pain à madame Barrette, pour mon enfant qui était indisposé ; elle m'en a refusé, en me disant que si j'étais obligée de le payer, je n'en donnerais pas à l'enfant. Un jour que je demandais à madame Barrette, pourquoi, au lieu de donner toujours de la soupe et du bouilli, elle ne donnait pas un ragoût, quelque chose de meilleur. Elle me répondit : Croyez-vous qu'avec trente sous par personne, par jour, que je reçois de M. Belle, je puisse faire quelque chose de meilleur. J'ai remarqué de la malpropreté dans tout, principalement dans le manger.

On lavait les pommes de terres dans des seaux dont on se servait pour verser les ordures et les vases de nuit. Je l'ai fait moi-même sur l'ordre qui m'était donné par madame Barrette ; et sur l'observation que je faisais, cette dernière me répondait, c'est assez propre pour vous autres.

Tranquestionnée.

Par M. BELLE.

Je suis revenue à la maison d'Emigration, le surlendemain de l'enterrement de mon fils, pour dire bonjour à M. Muller.

Je n'ai pas voulu informer immédiatement, mon mari, des insultes, que M. Belle, m'avait faites, en autant qu'il était au bureau de M. Belle alors, et qu'il aurait pu lui chercher dispute.

Question.—Quand avez-vous parlé de cela à votre mari ?

Réponse.—Le surlendemain de l'enterrement de mon fils.

Je dis alors à mon mari : Tu vas aller chez M. Belle, pour lui dire que tu reviendras travailler dans la semaine. Il me dit que M. Belle l'avait renvoyé, qu'il n'avait plus d'ouvrage pour lui.

Mon mari a fait une plainte par écrit qu'il n'a envoyée à personne, mais qu'il a remise à M. Muller.

Depuis ma sortie de la maison d'Emigration, j'ai rencontré M. Muller quelquefois.

Et le témoin termine ici, sa déposition, dans laquelle elle persiste et qu'elle déclare vraie, à Montréal, ce dix-huit mars, mil huit cent soixante-et-treize.

F. MONIER.

Et l'enquête est continuée à mercredi, le 19 mars 1873, à 10 heures A. M.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL.

Secrétaire protempore.

Mercredi, le dix-neuf mars, mil huit cent soixante-treize, à dix heures
A. M.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

M. A. Belle, un des avocats de M. C. E. Belle, s'objecte au genre de témoignage que l'on a commencé à produire hier après-midi, dans l'examen de M. et madame Monier. Il dit que l'on devait s'en tenir aux accusations formulées dans les plaintes de Muller, Parotte et Vancaster, lesquelles seules ont été soumises à M. Belle et à ses avocats.

M. St. Pierre dit que l'objection devra être présentée, quand des témoins viendront, et qu'alors l'objection sera discutée.

M. le Commissaire dit qu'il a déjà donné son opinion sur la chose. Si des témoins viennent corroborer l'accusation générale contre M. Belle, il les entendra.

M. Monk dit qu'il veut faire entendre des témoins pour prouver la mauvaise administration de M. Belle, comme agent d'émigration.

M. Doherty, un autre des avocats de M. Belle, dit que la doctrine de M. Monk ne saurait prévaloir. Les accusations sur lesquelles M. Belle est appelé à répondre, ne devraient pas aller en dehors du dossier.

M. le Commissaire décide que lors de l'examen du témoin, l'objection devra être soulevée et qu'alors, après discussion, il donnera sa décision.

Benjamin Clément, de la cité de Montréal, constructeur, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis âgé de trente-huit ans.

A M. MONK.

Je crois avoir été employé à l'asile de l'immigration, à Montréal, au mois d'avril 1872, et j'ai continué à y être employé comme tel, jusqu'au mois de juin de la même année. J'y fus employé environ deux mois.

Question.—Avez-vous eu occasion, pendant ce temps, de voir, par vous-même, comment cet asile était tenu par M. Belle ?

Objectée de la part de M. Belle, parce que les renseignements demandés par cette question se rapportent à une date antérieure de douze mois aux accusations qui font l'objet de cette enquête.

M. St. Pierre dit, que l'accusation actuelle est une accusation générale portée contre toute l'administration de M. Belle, et qu'elle est d'une nature générale, et qu'il doit être permis à la poursuite de prouver cette administration, puisqu'il n'y a point de temps de déterminé dans l'accusation portée par l'affidavit de Muller.

M. Belle dit, que la lettre de Muller qui transmet cette accusation est datée, que le commissaire ne peut pas s'enquérir d'autres faits, que de ceux qui y sont mentionnés.

M. le Commissaire dit qu'il a déjà décidé la question, au commencement de l'Enquête. Il ne peut sortir du dossier.

L'Objection de la défense est maintenue. Il ne peut aller au-delà de sa commission.

Il maintient l'objection.

A M. ST. PIERRE.

Le témoin dit qu'il n'est jamais retourné à l'asile depuis l'époque où il en était le surintendant. Et il a signé.

BENJ. CLEMENT.

L'Enquête est continuée à deux heures de l'après-midi du présent jour, mercredi, le 19 mars 1873, la poursuite déclarant qu'elle n'aurait pas de témoins à faire entendre, avant deux heures de l'après-midi de ce jour.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Mercredi, le dix-neuvième jour de mars, mil huit cent soixante-treize, à deux heures de l'après-midi.

PRÉSENT :

C. A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Alexandrine Rigolet, épouse de Paul Jacquin, de la cité de Montréal, étant dûment assermentée, dépose et dit :

Je réside à Montréal, depuis le mois d'août dernier. Je suis française. Je suis arrivée à Montréal, au nombre des émigrants. Je suis âgée de vingt-trois ans. Lorsque je suis arrivée à Montréal, je suis allée avec mon mari, à la maison d'émigration. J'y suis demeurée quinze jours. Mon mari n'a pas trouvé d'emploi durant ce temps-là. M. Belle était alors Agent d'Émigration et M. Muller était employé au bureau.

A M. MONK.

L'établissement, pendant que j'y étais, était tenu très sale. Les lits étaient très sales et couverts de vermine. Il n'y avait point de couvertures, ni de draps sur les lits que j'ai vus. Il y avait une chambre de bains, qui servait pour les deux sexes.

Pendant ces quinze jours, il n'y avait qu'une serviette pour tout le monde. Il n'y avait pas de savon. M. Belle traitait les émigrés d'une façon très insolente.

Depuis mon arrivée à l'établissement, j'étais souffrante. Un samedi, me trouvant bien souffrante et étant enceinte depuis sept mois, M. Belle me demanda ce que j'avais. Je lui dit que j'étais souffrante et que je ne savais pas ce que j'avais. Alors il m'offrit un billet pour aller à l'Hôpital, ce que je refusai, en lui disant que je n'étais pas venue au Canada, pour aller à l'Hôpital. Alors M. Belle me dit que dès lors que je ne voulais pas, aller à l'Hôpital, je devais quitter la maison, en se servant de l'expression : " Vous fouterez le camp." Je suis partie aussitôt et je suis allée chercher mon mari qui travaillait, rue du collège. Nous sommes allés demeurer, Rue Richmond où nous résidons aujourd'hui. Il n'est pas à ma connaissance que des émigrés aient payé de l'argent à madame Barrette, pour faire faire leur lavage.

La cuisine était dans un état très sale. Je ne me rappelle pas le nom de la personne qui faisait alors la cuisine. C'était une dame qui avait une

demoiselle et deux autres enfants. La vaisselle de la cuisine était malpropre et lorsque nous voulions manger dans de la vaisselle propre, nous étions obligés de la laver nous-mêmes. L'établissement n'était pas conyenable pour des émigrés.

A M. ST. PIERRE.

Si la maison avait été tenue dans un état de propreté suffisante et que la nourriture eût été plus substantielle, les accommodations auraient été suffisantes. M. Belle ne traitait pas les émigrants avec politesse : il nous traitait comme des gens de rien.

Transquestionnée.

Par M. BELLE.

Nous sommes arrivés le douze août, dernier, à la maison d'Emigration et nous en sommes repartis deux semaines après. Entre le douze et le vingt-deux août, je me suis plainte à M. Muller qui m'a soulagée beaucoup.

Le témoin clôt ici sa déposition, la déclare vraie, y persiste, et a signé.

FEM. JACQUIN.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL.

Secrétaire protempore.

Ce dix neuf mars mil huit cent soixante treize, à trois heures de l'après midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC C. R.

Commissaire.

Paul Jacquin, Peintre, de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis Français, je suis à Montréal, depuis le douze août dernier, où je suis arrivé avec mon épouse, à l'Emigration.

A. M. MONK.

J'ai trouvé la maison d'Emigration de Montréal, en très mauvais état, parcequ'avec ce que l'on avait dans l'établissement, on pouvait faire bien ; mais l'établissement était mal dirigé. J'y suis demeuré environ quinze jours. Il y a, dans l'établissement, deux chambres pour les hommes, pour coucher, dont l'une est humide et sur la terre, sur le devant de la bâtisse, et et une autre sur l'arrière, dans le même état.

Il manquait des carreaux aux châssis. Les lits étaient très mauvais. Ils se composaient d'une simple paillasse, couverte de vermine.

Quant à la cuisine c'était toujours la même chose ; nous avions toujours du bouilli, c'était assez bien bouilli, mais cela devenait fatigant de toujours avoir la même chose. On aurait pu donner un jour ou deux du rôti et le reste aurait pu passer.

Il n'y avait qu'une chambre pour se laver et qu'une serviette très sale. Je n'ai jamais vu de savon dans cette chambre.

J'ai vu M. Belle seulement deux fois à la maison d'Emigration.

La maison n'est pas convenable pour une maison d'Emigration.

A. M. ST. PIERRE.

M. Belle inspirait de la terreur à ses employés, mais non à nous. Il adressait la parole d'une manière hautaine.

Transquestionné.

Par M. BELLE.

Les soldats français sont mieux couchés que nous ne l'étions, à la maison d'émigration.

Question.—A part les boutons de l'habit que vous portez maintenant, ne portez-vous pas l'uniforme de la Commune ?

Réponse.—Non je ne l'ai jamais porté.

Le témoin clôt ici sa déposition qu'il déclare vraie, y persiste et a signé,

PAUL JACQUIN.

C. A. LEBLANC.

Commissaire

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Ce dix-neuf mars, mil huit cent soixante-treize, à trois heures et demie de l'après midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Cyr. Loignon, barbier, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis arrivé à Montréal, le 7 septembre dernier, avec ma femme et deux enfants, à la maison des Emigrants, rue St. Antoine. Je suis français. Je suis resté à la maison d'émigration, depuis le samedi, jour de mon arrivée, jusqu'au mardi suivant.

A M. Monk.

A notre arrivée à la maison d'émigration, on nous a donné de l'eau chaude qui était un peu rousse et non sucrée. (On nous disait que c'était du thé,) et des tranches de pain, sur lesquelles il y avait un peu de beurre. J'ai demandé à faire cuire des œufs pour mes enfants et la cuisinière me l'a refusé, alléguant que M. Belle ne voulait pas que personne entrât dans la cuisine. J'avais acheté les œufs moi-même. Le lendemain j'ai demandé à faire cuire un beefsteak que j'avais acheté pour mes enfants et on m'a de même refusé de le laisser cuire à la cuisine. C'était la cuisinière qui me refusait cela.

J'ai quitté la maison parce que j'étais couché salement et que la nourriture était méchante. Ma femme était obligée de coucher avec ses enfants, sur une paille n'ayant pas de couvertures, ni de draps. Moi et d'autres nous étions obligés de coucher dans un hangard, savoir: une bâtisse qui était en arrière de la maison, là où il y avait des lits disposés comme pour des troupiers. Les lits étaient très sales.

M. Belle était grossier et tutoyait tout le monde.

J'ai parlé plusieurs fois à M. Belle, pour qu'il me fit avoir mes bagages qui était au Grand-Tronc et pour lesquels on me demandait \$26.91. M. Belle m'a dit que cela ne le regardait pas.

Quant à la cuisine, nous étions assez bien nourris à midi, mais non le matin et le soir.

Je suis demeuré trois jours à la maison d'émigration et je n'ai point vu de chambre de bain, c'est-à-dire que je n'y suis pas allé pendant ces trois jours.

J'allais tous les jours chez un ami, rue St. Philippe, où je faisais ma toilette.

J'ai trouvé l'établissement mal tenu.

Les avocats déclarent qu'ils n'ont pas de transquestion à faire au témoin.

Et le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie. Et il a signé.

LOIGNON.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire pro tempore.

Et la poursuite déclarant qu'elle n'avait pas d'autre témoin à faire entendre ce jour, l'enquête est ajournée à jeudi, le vingt mars, courant, à dix heures de l'avant-midi.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire pro tempore.

Jeudi, le vingt mars, mil huit cent soixante-treize, à dix heures de l'avant-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Louis Ursin Selle connu sous le nom de Rémi Selle, imprimeur sur étoffe, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis âgé de cinquante ans. Je suis français. Avant de venir au Canada, je demeurais près de Paris. Je suis arrivé à Montréal, le cinq août dernier. En arrivant à Montréal, je suis descendu à la maison d'émigration. J'y suis demeuré à peu près une quinzaine de jours, jusqu'à ce que je trouve de l'ouvrage. Je suis venu avec ma femme et trois enfants.

A M. MONK.

En somme, nous avons été très mal reçus, très mal nourris, très mal couchés, très salement, dans la vermine, et très mal vus. C'est là mon appréciation, d'après ma conscience. Au lieu de trouver des sympathies, j'ai trouvé plutôt de la répugnance.

Je n'ai jamais parlé qu'une fois à M. Belle et de fait je ne l'ai vu qu'une fois pendant le temps que j'y suis resté. Je me suis adressé à lui pour voir si je ne pourrais pas avoir une place plus lucrative, en lui disant que je ne gagnais que six piastres par semaine.

Il m'a dit que c'était bien beau que d'avoir ce salaire, qu'il ne fallait pas me plaindre, qu'il y en avait beaucoup qui ne gagnaient pas cela.

Je crois que nous étions traités tous de la même manière ; je ne crois pas qu'il y avait de préférence pour personne.

On nous considérait absolument comme des mendiants et lorsque j'arrivais pour manger, j'avais le cœur gonflé, parceque je n'ai pas été habitué à recevoir des affronts. Si l'on arrivait un quart d'heure après le temps fixé pour les repas, on nous disait que cela ne devait pas arriver encore, qu'il fallait se trouver à l'heure juste.

L'établissement n'est pas propre pour recevoir les émigrants. C'est là ma conviction.

Dans la chambre de bains, il y avait une baignoire où on pouvait se laver convenablement. Il n'y avait qu'une chambre pour les hommes et les femmes.

A M. ST. PIERRE.

Je ne crois pas qu'il y ait à Montréal, d'impression sur étoffe. Il n'y a pas de fabrique de ce genre ici.

Question.—Si la maison était bien administrée, offrirait-elle des accommodations suffisantes aux émigrés ?

Réponse.—Selon moi, je ne trouve pas la maison bien disposée et il en faudrait changer tout le matériel ; au moins, mettre des lits, afin qu'on puisse se coucher.

Transquestionné.

Les avocats de M. Belle déclarent qu'ils n'ont aucune question à poser au témoin.

Le témoin clôt ici sa déposition qu'il déclare vraie. Et il a signé.

SELLE.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire pro tempore.

Le même jour, vingt mars mil huit cent soixante-treize, dans l'avant-midi.

Jean Pierre Arnaud, maître de pension, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis français. Je suis du département de Var et Garonne, chef-lieu Montauban.

Je suis arrivé à Montréal, le vingt-et-un juillet, dernier, avec ma femme, au nombre des émigrants. Je suis descendu à la maison d'émigration dont M. Belle est l'agent.

A M. MONK.

J'ai resté quatre ou cinq jours à l'établissement. Je suis arrivé le 21 juillet et je suis reparti le 26 au matin. Ma femme s'est plaint d'avoir été maltraitée. Le vingt-quatre ou le vingt-cinq juillet, M. Belle m'a fait appeler à son bureau, en présence de M. Muller, et il me dit alors que ma femme sortait et qu'elle allait faire la vie en ville, avec des français, ce qui était complètement faux. Il me demanda alors de me chercher un logement et de partir. Par ces mots " faire la vie ", j'ai compris qu'il voulait dire que ma femme allait faire la putain en ville. C'est le lendemain, ou le surlendemain de cela que j'ai trouvé un logement et que je suis parti. C'est sur l'injonction de M. Belle, que je suis parti.

Je me suis marié le six juin, dernier, à Paris, à la Mairie du sixième arrondissement.

Ma femme s'est toujours conduite, comme une honnête femme doit se conduire.

L'établissement était très malpropre et nous étions très mal nourris. Il y avait de la vermine. La nourriture était insuffisante. Il était impossible de se laver, parcequ'il n'y avait ni savon, ni linge.

A M. ST. PIERRE.

Ma femme n'était pas présente, lorsque M. Belle m'a dit d'elle, ce que j'ai rapporté plus haut. Les paroles dont M. Belle s'est servi, sont les mots suivant : " Votre femme va en ville, faire la putain avec des français. " Il a ajouté qu'il entendait que les dames émigrantes restassent dans la maison, sans en sortir.

Question.—Vous avez dit dans votre examen en chef, que votre femme s'était plainte à vous, des traitements de M. Belle, et vous avez ajouté qu'elle vous avait dit, entre autres choses, que plusieurs fois M. Belle

l'avait sollicitée d'aller à son bureau, veuillez dire si ces sollicitations ont jamais été faites en votre présence, et sinon, de quelle manière vous en avez eu connaissance.

Réponse.—Ces sollicitations n'ont pas été faites en ma présence. C'est ma femme qui me l'a dit lorsque je suis arrivé le midi, de travailler.

Question.—Quand M. Belle vous a dit que votre femme allait s'amuser en ville, avec des français, et qu'elle allait y faire "la putin" suivant son expression, vous a-t-il donné les noms des personnes avec qui il prétendait qu'elle s'amusait ?

Réponse.—Non.

Je n'ai jamais, en aucun temps, connu ma femme comme étant une femme légère. La première information que j'ai eue de cette légèreté, a été de la bouche de M. Belle.

Je crois que cette prétendue inconduite de ma femme, a été le motif dont M. Belle s'est servi, pour nous congédier de l'établissement.

Cette information donnée de la part de M. Belle, m'a vexé tellement que si j'avais eu de l'argent, j'aurais immédiatement poursuivi M. Belle, en dommages, pour lui faire voir si ma femme était une putin.

Transquestionné.

Par M. BELLE.

Je n'ai assisté à aucune assemblée contre M. Belle, soit dans la rue St. Antoine, soit ailleurs.

A ma sortie de la maison d'Immigration, je suis allé demeurer, rue du Collège, N. 31.

J'ai reçu un subpoena pour venir rendre témoignage. J'ai demandé moi-même à venir témoigner. Je suis allé chez M. Bernard moi-même, à cet effet.

Le témoin clôt ici sa déposition qu'il déclare vraie. Et il a signé.

P. ARNAULT.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le Jeudi, 20 mars 1873, dans l'avant midi.

Jeanne Delbrut, épouse de Jean Pierre Arnault le témoin qui vient d'être entendu, étant dûment assermentée dépose et dit : Je suis âgée de vingt sept ans. Je suis arrivée à Montréal, avec mon mari, le 21 Juillet, dernier.

A M. ST. PIERRE.

Nous somme arrivés à la maison d'Immigration, le dimanche et nous en sommes partis le Jeudi, suivant.

Question.—Avez-vous jamais dit à M. Belle, l'Agent d'Immigration, à Montréal, que vous ne vouliez pas aller à son bureau, en l'absence de votre mari, et avez-vous eu quelques conversation à ce sujet avec M. Belle ?

Réponse.—Je n'ai jamais eu d'entretien particulier avec M. Belle. Je lui ai parlé une fois dans la cuisine, le jour qu'il m'a sommé de laisser la Maison d'Emigration, et très insolemment.

Je n'ai pas dit à M. Belle personnellement, que je ne voulais pas aller à son bureau.

Je l'ai dit à une jeune fille qui se disait envoyée par lui, comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais eu de conversation particulière avec M. Belle.

Question.—Veuillez rapporter ce qui à été dit dans la cuisine ?

Les avocats de la Défense s'objectent à cette question.

Objection Réservee.

Réponse.—M. Belle m'a dit très impoliment, qu'il fallait que nous laissons la maison immédiatement, cette conversation a eu lieu près de la cuisine. Suivant moi M. Belle est indigne d'être époux et père.

Je demandai à M. Belle, de vouloir bien me donner quelqu'un pour aller par la ville, afin de pouvoir me trouver un logement. M. Belle me dit qu'il n'avait personne et qu'il ne pouvait pas m'en donner, parcequ'il ne pouvait pas avoir pour tout le monde, des gens pour les conduire.

La jeune fille qui a prétendu avoir été envoyée par M. Belle, auprès de moi, comme je l'ai dit plus haut, était la fille de la cuisinière Madame Barette.

J'ai compris que le bureau dans lequel on voulait me voir, était celui de M. Belle, dans la maison même, en bas.

Question.—Veuillez expliquer pourquoi vous avez répondu à ce message en disant, que vous ne vouliez pas aller au bureau de M. Belle, sans être accompagnée par votre mari ?

Réponse.—C'est à cause de la manière dont M. Belle nous a reçus lors de notre arrivée.

Quand nous sommes arrivés, je me suis aperçue qu'il tutoyait tout le monde et il m'a produit une si singulière impression, que je n'aurais plus osé le regarder en face.

J'ai reçu deux fois, par la jeune fille que j'ai mentionnée plus haut, l'invitation d'aller au bureau de M. Belle. C'est à la première invitation que j'ai répondu comme je l'ai dit plus haut.

A la seconde invitation, je me suis rendue en bas et c'est là que j'ai eu la conversation que j'ai rapportée plus haut.

M. Belle m'a, dans cette occasion, donné un domestique qui m'a accompagnée pendant une heure et demie, pour me trouver un logement.

C'est après le refus que j'ai donné à la première invitation de M. Belle, d'aller à son bureau, que M. Belle a parlé à mon mari, de moi ;—je n'étais pas présente à cette conversation entre M. Belle et mon mari.

Mais le midi, j'ai eu une scène terrible avec mon mari, à propos de ce que M. Belle lui avait dit de moi, j'ai été sur le point de télégraphier à mes parents, de me donner les moyens de m'en retourner.

Lorsque mon mari est arrivé, il était pâle et très excité. Il me dit que j'étais sortie, j'ai eu toutes les peines du monde à le convaincre du contraire. J'étais encore en négligé complet.

• Mon mari me reprocha d'avoir sorti en ville, avec des français, il me dit qu'il en avait été informé. Cette accusation était fausse, car je n'étais nullement sortie.

Question.—Êtes-vous jamais sortie de la maison d'émigration, et avez-vous jamais été en aucun temps, par la ville, ici, à Montréal, pour vous amuser et faire la vie, avec des français, ou autres personnes ?

Réponse.—Non.

J'ai trouvé tout très sale dans la maison d'émigration, les chambres et les lits. La nourriture était plus qu'insuffisante et très maulvaise.

Après ma dernière entrevue avec M. Belle, j'étais tellement anxieuse à prendre n'importe qu'elle situation et même à m'engager comme servante, que j'ai même fait des démarches à cette fin, auprès de M. Beau.

La dernière entrevue que j'ai eue, après la difficulté avec mon mari, a eu lieu deux jours après cette difficulté.

Les avocats de la Défense déclarent qu'ils n'ont aucune transquestion à poser au témoin, laquelle déclare que sa présente déposition est vraie. Et elle a signé,

MME. ARNAUD.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL.

Secrétaire protempore.

Et la présente enquête est ajournée à trois heures trois quarts de l'après-midi du présent jour, le vingt mars mil huit cent soixante-et-treize.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Jeudi, le vingt mars mil huit cent soixante-treize, à trois heures trois quarts de l'après-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Albert Brun, employé dans une maison de commerce, à Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis français. Je suis de Perpignan, France. Je suis âgé de trente quatre ans.

Je suis arrivé à Montréal, le 13 août, dernier, au nombre des émigrants. Je suis arrivé avec ma famille, ma femme et un enfant. Je suis descendu à la maison d'émigration.

M. Belle était alors agent d'émigration et lorsque je suis arrivé, c'était son neveu, M. Achille Belle, qui le remplaçait pendant son absence. Nous sommes demeurés à la maison d'émigration, environ une quinzaine de jours.

A M. MONK.

Je dois dire en toute vérité, que je n'ai aucune plainte à faire contre M. Belle personnellement et qu'à mon arrivée, j'ai été reçu avec beaucoup d'aménité, par son neveu, M. Achille Belle, avocat, qui le remplaçait alors.

Comme nourriture et comme coucher, c'était mal. Habitué à plus de confort en France, j'ai trouvé cela très pénible pour ma femme et pour moi.

Selon moi, tout le blâme ne saurait s'attacher au gérant de l'établissement, mais bien à la cuisinière, madame Barrette, et à sa fille qui, par

excès de zèle, outrepassaient les ordres qu'elles devaient avoir reçus.

A mon arrivée à Montréal, m'étant aperçu que j'avais laissé à Québec, un paquet assez volumineux d'effets, qui composaient une petite fortune pour l'hiver, sur mes instances, les employés du bureau de Montréal (M. Muller) écrivirent à l'agence de Québec. Je me présentai à madame Barrette pour les réclamer et elle me répondit grossièrement qu'il n'y avait rien pour moi, quoiqu'il fût à ma connaissance que ces effets avaient été remis à l'établissement et déposés par M. Muller, dans la cave de l'établissement. Je me suis présenté deux fois pour les ravoir. Je les ai demandés au successeur de M. Muller et à madame Barrette. On m'a répondu qu'on ignorait l'existence d'aucun paquet venu à mon adresse. Il y a environ deux mois et demi que je me suis présenté là pour la dernière fois. M. Muller m'a informé personnellement, que mes effets étaient à l'établissement. Je ne me suis pas adressé à M. Belle, à ce sujet.

Quant à la cuisine, je m'en suis très peu occupé. J'étais venu ici pour chercher du travail, et non pas pour m'occuper des affaires de la cuisine. Je n'y ai pas fait grande attention.

Lorsque je me suis adressé à Madame Barrette pour avoir mon paquet elle m'a répondu très grossièrement, disant qu'il n'y avait rien à mon adresse, qu'elle n'avait rien reçu pour moi, que je la laisse tranquille.

A M. ST. PIERRE.

Les aliments étaient de bonne qualité, mais mal préparés.

Transquestionné.

Par M. BELLE.

Je ne sais pas personnellement que le paquet en question ait été reçu. Je le dis sur l'affirmation de M. Muller, qui m'a dit l'avoir eu entre ses mains. Il m'a dit cela, il y a trois mois, je crois, depuis sa sortie de la maison d'émigration. Je n'ai pas demandé au bureau, avant la sortie de M. Muller, si le paquet en question s'y trouvait.

Pendant le temps que j'étais à la maison d'émigration, je ne me suis pas plaint à M. Belle, que la cuisinière n'agissait pas vis-à-vis de nous, d'une manière convenable. Si je n'ai pas porté plainte, c'était par fierté et non pas parceque je n'avais aucune raison de me plaindre.

Le plus grand trouble, et même tout le trouble venait de madame Barrette.

Pour une déposition aussi insignifiante que celle que j'avais à faire, j'ai été surpris qu'on vînt me déranger de mon travail. Quant à la nourriture et au coucher, la chose était si palpable, que personne ne pourrait le nier.

Question.—Ne croyez-vous pas qu'il serait beaucoup plus pour l'intérêt de l'émigration et des émigrés eux mêmes si, en arrivant dans ce pays, ils cherchaient, comme vous avez fait vous même, de l'ouvrage, au lieu de regarder à la cuisine de la maison d'émigration ?

Objecté à cette question par les Avocats de la poursuite, attendu qu'on veut avoir du témoin, son appréciation sur des faits qu'on donne comme prouvés et établis, lorsqu'en réalité, ils ne le sont pas, et aussi parcequ'on veut avoir l'appréciation du témoin, sur des faits qui sont étrangers à la question.

Objection Réservée.

Réponse.—Tous les émigrants ne sont pas venus dans les mêmes conditions que moi. Je n'avais pas de métier et la difficulté de me placer étant ainsi plus grande, il m'a fallu me mettre immédiatement à la recherche d'une place; tandis que les autres émigrants ayant des métiers, il leur était plus facile de se placer que moi: et ne connaissant pas la ville, ils devaient s'en rapporter aux Agents d'Emigration qui, par leurs connaissances en ville, pouvaient les placer immédiatement, suivant leurs capacités.

Il est à ma connaissance personnelle que les employés de la maison d'émigration ont fait tout en leur pouvoir, pour placer ceux qui sont arrivés sur le même navire que moi.

M. Muller s'est donné beaucoup de mal pour cela, et la présence de M. Belle, neveu, deux fois par jour venait stimuler le zèle des employés.

Le témoin clôt ici sa déposition qu'il déclare vraie. Et il a signé, ce vingt mars mil huit cent soixante treize, à Montréal susdit.

ALBERT BRUN.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL.

Secrétaire protempore.

Et ce jeudi, le vingt mars mil huit cent soixante-treize.

Le témoin déjà entendu, Hans Muller, et sous le même serment qu'il a prêté, dépose et dit :

Il est à ma connaissance personnelle, qu'un paquet à l'adresse de Albert Brun, est arrivé avec d'autres bagages, à la maison d'émigration, environ deux ou trois semaines après l'arrivée de M. Brun, lequel n'était plus alors à la maison d'émigration, lorsque le paquet en question est arrivé. J'ai eu ce paquet dans mes mains.

Ce paquet a été déposé au premier étage, en arrière de la cuisine, tout près de la galerie. Le paquet a été envoyé à Montréal, par M. Thomp, l'agent d'émigration, à Québec, sur la demande que j'en avais faite. J'ai vu ce paquet depuis lors : il est demeuré à la même place, pendant quelques semaines. Ensuite, lorsqu'il tombait de la pluie, je dis à madame Barrette, de prendre soin de ce paquet et qu'il fût mis dans la cave.

Ensuite, j'ai vu pendant longtemps, ce paquet dans la cave. Personne n'est venu réclamer le paquet, pendant ma présence dans la maison d'émigration. Depuis lors, j'ai informé M. Brun, la première fois que je l'ai rencontré, que le paquet en question avait été déposé au bureau d'émigration. Je ne l'en ai pas informé plus tôt, parceque je n'avais pas son adresse.

Et le témoin clôt ici sa déposition, laquelle il déclare vraie.

HANS MULLER,

O. A. LEBLANC.

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Et les avocats de la poursuite déclarant ne pouvoir faire entendre d'autre témoins, avant vendredi, le 21 mars, courant, la présente enquête est ajournée au dit jour, vingt et un mars mil huit cent soixante-treize, à dix heures de l'avant-midi.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Louise Bonicho, épouse de Victor Archidet, de St. Hyacinthe, étant dûment assermentée, dépose et dit : Je suis de Paris, France. Mon mari est Meublier chez M. Burke. Je suis âgée de dix-neuf ans. Je suis arrivée au Canada, au mois de juillet, dernier, avec mon mari.

Nous étions au nombre des émigrants. Nous sommes descendus à la maison d'Emigration, M. Belle était alors Agent d'Emigration. Je suis demeurée huit jours à la maison d'Emigration.

A M. MONK.

Quelque temps après mon arrivée à la maison d'Emigration, j'ai rencontré M. Belle dans la maison. Il m'a adressé la parole très poliment le premier jour et il m'a promis de s'occuper de moi et de mon mari. Il m'a ensuite demandé si je voulais bien accepter un souper avec lui, dans Montréal. Je n'ai pas voulu accepter.

J'ai compris, par cette proposition, que M. Belle n'avait pas de bonnes intentions à mon égard. L'invitation s'adressait à moi seul. J'ai répondu à M. Belle que je n'étais pas venue au Canada, pour me mal conduire.

Il a réitéré plusieurs fois, sa demande, mais je ne l'ai pas acceptée. Le soir même, j'ai fait part de cela, à mon mari ; mon mari a dit que nous allions partir tout de suite. Deux jours après notre arrivée à Montréal, mon mari a trouvé de l'emploi.

Nos lits n'étaient pas très propres, M. Belle ne voulait pas même qu'on nous donnât des draps. Nous nous sommes plaints et la femme qui tenait la maison, nous en a donné. Quant à l'établissement, s'il eût été bien administré, il aurait été convenable.

A M. ST. PIERRE.

Quand M. Belle m'a demandé d'aller souper avec lui, il m'a dit que c'était dans un hôtel de la ville.

Je me plaignais à M. Belle que nous n'étions pas très bien servis à table. Il me dit alors. Si tu veux, je te mènerai dans un hôtel, pour souper.

J'ai alors refusé et lui ai dit, que je n'avais pas besoin de ses offres, que j'étais assez riche pour aller souper moi-même (si je le désirais) à l'hôtel. Ces offres de M. Belle ont été répétées plusieurs fois, environ trois fois, dans la même occasion. J'ai remarqué que M. Belle tutoyait presque tout le monde, même les femmes.

Transquestionnée.

Par M. BELLE.

Question.—M. Belle ne vous a-t-il pas offert d'aller prendre plusieurs repas vous-même, à l'hôtel, (vû que vous vous plaigniez de la nourriture,) sans parler de vous accompagner ?

Réponse.—M. Belle ne m'a pas proposé d'aller prendre la nourriture toute seule, à l'hôtel, mais il m'a toujours proposé de m'accompagner. C'est deux jours après mon arrivée, qu'il m'a ainsi invitée à souper.

Mon mari-venait à la maison d'émigration, tous les soirs, après son travail.

Je suis restée à la maison d'émigration, six jours après l'invitation de M. Belle.

A part de mon mari, je n'ai parlé à personne, de ce qui fait la matière de cette déposition, ni ici, ni à St. Hyacinthe.

Mon mari n'a couché que deux jours à la maison d'émigration.

Le témoin clôt ici sa déposition qu'elle déclare vraie et fidèle. Et elle a signé,

LOUISE ARCHIDET.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore

Le même jour, vingt et un mars mil huit cent soixante-treize.

Victor Archidet, employé de commerce, de St. Hyacinthe, étant dûment assermenté dépose et dit : Je suis âgé de trente et un ans. Je suis arrivé dans les premiers jours de juillet 1872, au Canada, avec ma femme. J'étais au nombre des émigrants venus à Montréal. Nous sommes descendus à la maison d'émigration. M. Belle était alors agent d'émigration.

Je l'ai vu plusieurs fois à la maison d'émigration.

J'ai resté deux ou trois jours en cet endroit, ensuite je suis allé chez un M. Duvergier.

A M. MONK.

Ma femme s'est un jour plaint à moi, (le deuxième jour après notre arrivée,) en me disant que M. Belle lui avait fait une proposition qui n'était pas très honnête, d'aller prendre un repas avec lui, et sans moi, à un restaurant. Cette invitation était, je crois, pour dîner.

Cette plainte-là m'a été faite dans l'après-midi, après le départ de M. Belle, du bureau.

J'ai alors dit à ma femme, de continuer à se comporter comme elle l'avait fait, et que nous allions quitter la maison d'émigration, un jour après.

N'ayant pas de quoi me pourvoir, je suis retourné à la maison d'émigration (quelques jours après en être parti,) pour aller chercher des vivres, vu que je n'avais pas touché de salaire. On ne m'a pas refusé de vivres, ni pour ma femme.

Lorsque ma femme m'a fait cette plainte, elle avait l'air bien chagrinée et bien étonnée de voir que M. Belle, dans la position qu'il occupait, lui eût fait une telle proposition. M. Belle était dans l'habitude de tutoyer tous les émigrés.

L'établissement n'était pas tenu bien proprement, mais nous avons de quoi manger.

Les chambres à coucher étaient déplorables. Je m'en suis plaint à M. Muller qui se trouvait alors à la maison d'émigration.

Tranquestionnée.

Par M. BELLE.

Je suis resté à Montréal, un mois avant mon départ pour St. Hyacinthe. Je n'ai pas cherché à entrer en explications avec M. Belle, parceque je voulais éviter toute discussion dans la crainte de me fâcher.

Le témoin clôt ici sa déposition, qu'il déclare vraie.

VICTOR ARCHIDET,

C. A. LEBLANC.

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour, vingt et un mars mil cent soixante treize.

Mathilde Dotzler, épouse de César Nisini, Bronzeur, de la Cité de Montréal, étant dûment assermentée, dépose et dit: Je suis âgée de vingt sept ans.

Je suis arrivée à Montréal, depuis six mois, avec mon mari et ma petite fille. Nous étions au nombre des émigrants.

A notre arrivée, nous sommes descendus à la maison d'Emigration. M. Belle était alors agent d'émigration.

A. M. Monk.

A notre arrivée à la maison d'Emigration, vers une heure du matin, après avoir voyagé toute la journée, sans manger, nous avons demandé de la nourriture.

On nous a donné une tasse de café, qui ne se composait que d'eau chaude avec un peu de café dedans. On nous a dit que l'on ne pouvait nous donner autre chose.

C'était des émigrés qui s'étaient levés pour nous faire chauffer le café. M. Muller nous a dit qu'il avait bien la bonne volonté de nous donner autre chose, mais qu'il ne le pouvait pas. Le lendemain matin, on nous a demandé de laver les planchers, C'est Madame Barrette qui nous a fait cette demande.

Elle nous a dit que c'était l'ordre de la maison, nous avons répondu que nous étions assez fatiguées du voyage, sans laver les planchers. Alors Madame Barette nous a dit qu'il fallait monter dans la chambre en haut, pour de pas salir les chambres d'en bas. De fait nous sommes montées en haut. Nous étions cinq femmes avec nos enfants.

Une de ces femmes est tombée à travers le plafond qui était défoncé. C'était une femme un peu robuste, heureusement. Cette chambre dans laquelle on nous a mises, était sale et dégoûtante. Il y avait quelques planches sur lesquelles on avait jeté des paillasses. Nous avions nos enfants avec nous.

J'ai eu quelques difficultés avec madame Barrette. Je lui ai demandé un baquet pour laver le linge de mon enfant, elle me l'a refusé et a caché le baquet. Je lui ai aussi demandé des draps, parceque le drap qu'il y avait sur le lit était sale. Elle me répondit que je devais être heureuse d'en avoir un, que dans le temps, on ne donnait qu'un drap et pas de couverture.

Un jour je suis allée, le midi, comme c'était la coutume, prendre ma carte pour dîner, M. Belle m'a refusé la carte, en disant, que puisque mon mari travaillait, je n'aurais pas de carte. Je lui fis alors remarquer que mon mari ne travaillait pas encore. Il me dit que pour ce jour-là, je l'aurais ; mais que le lendemain, il ne me la donnerait pas.

J'ai continué de résider encore trois jours dans l'établissement, après cela, et on a continué de me donner à manger.

Les émigrants étaient très maltraités par M. Belle qui les tutoyait tous. Un jour que j'étais à dîner, il est entré un émigrant qui s'est mis à manger. M. Belle l'a fait sortir de table, en lui disant, qu'il pouvait bien servir les autres et qu'il mangerait après.

Quand M. Belle voyait madame Barrette en train de servir, il faisait lever un émigrant, et le mettait à servir, à la place de madame Barrette.

Les manières de madame Barrette étaient grossières.

Elle nous envoyait promener lorsque nous lui demendions quelque chose.

La cuisine était sale partout.

La maison était continuellement en désordre.

A M. ST. PIERRE.

J'ai eu de la nourriture tant que je voulais, mais elle n'était pas bien apprêtée.

Les avocats de la Défense déclinent de transquestionner le témoin, laquelle clôt ici sa déposition qu'elle déclare vraie. Et elle a signé.

FEMME NISINI.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire pro t nptore

Et avenant midi des jours, mois et an précipités, la présente enquête est ajournée à trois heures de l'après-midi du présent jour, vendredi, le vingt et un mars mil huit cent soixante-treize.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire pro tempore.

A trois heures de l'après-midi, du dit jour, vendredi, le vingt et un mars mil huit cent soixante-treize.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC C. R.

Commissaire.

César Nisini, bronzeur, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis âgé de trente-sept ans. Je suis natif de Rome. Je suis Italien. Je suis arrivé au Canada le 8 octobre dernier.

En débarquant à Montréal, je suis allé à la maison d'émigration avec ma femme et mon enfant. Nous sommes arrivés après minuit. Nous étions une douzaine d'émigrants, je crois. M. Muller nous a reçus à la maison d'émigration.

A M. MONK.

En arrivant, comme nous n'avions pas mangé à Québec, attendu qu'il n'y avait pas de place pour nous, on nous a dit que nous aurions de quoi nous restaurer à Montréal, et vu que le train partait pour Montréal, nous sommes embarqués immédiatement. Nous avons pris un morceau de pain à la Pointe-Lévis et nous l'avons mangé en route. A notre arrivée à Montréal, nous avons reçu pour toute nourriture, une tasse d'eau chaude dans laquelle il y avait un peu de café. Je me suis adressé à M. Muller, qu'il m'a dit qu'il ne pouvait faire plus, parcequ'il n'avait pas d'autre ordre et que c'était contre les ordres de la maison de faire plus.

Le samedi soir, après notre arrivée, madame Barrette m'a signifié qu'elle avait reçu de M. Belle, l'ordre qu'il fallait que je me trouve un logement.

Je me suis plaint de cela à M. Muller, lequel m'a dit que je n'avais pas d'ordre à recevoir de madame Barrette.

Le mardi suivant, à mon arrivée de l'ouvrage, j'ai trouvé ma femme froissée de ce qu'on lui avait refusé à manger, le midi. Alors, le mercredi matin, je me suis adressé à M. Belle, en présence de M. Muller, en lui disant : " M. Belle, vous avez refusé de donner à manger à ma femme."

Alors, il me dit, " qu'il avait des instructions à suivre et qu'il ne pouvait garder une famille plus longtemps à la maison d'immigration." Je lui ai fait observer, que j'étais sans moyens et qu'il ne devait pas mettre une famille dans le milieu de la rue. J'étais alors occupé à la maison Dorée, pour remplacer quelqu'un, pendant trois jours. Le mardi suivant, je suis entré chez M. Garth, à l'essai ; je suis demeuré chez M. Garth depuis ce temps là. J'ai quitté la maison d'immigration, le samedi après mon arrivée. J'y suis resté à peu près neuf jours.

J'ai compris que les règlements de la maison étaient que nous devions la quitter 24 heures après avoir trouvé de l'emploi.

Lorsque nous avons quitté la maison d'immigration, nous étions sans ressources quelconques.

Les immigrants ne sont pas très-bien traités à la maison d'immigration. On est couché sur une paille déposé sur des planches. La couverture peut servir pour deux, mais elle sert pour cinq. Il était impossible de se déshabiller pour coucher. Les femmes étaient dans une chambre séparée de celle où étaient les hommes. Je n'ai pas connu d'exception à cela.

Il n'y avait qu'un seul drap sale et dégoûtant. La chambre et les paillasses étaient dans le même état.

A la conversation susdite avec M. Belle, je lui dis que s'il avait des instructions à faire valoir, j'avais mon engagement et que je m'adresserais à qui de droit. Alors il m'a dit que je ne connaissais pas mon engagement et que je devais m'occuper à n'importe quoi. M. Muller étant alors présent, j'ai fait prouver par lui à M. Belle, que j'avais demandé une place, même comme garçon de ferme. Il me dit qu'à cette condition-là, il me garderait à la maison. Ceci se passait le mercredi après mon arrivée. C'est dans la matinée de ce mercredi, que je suis entré à l'essai chez M. Garth. Je gagne aujourd'hui chez M. Garth, dix piastres par semaine, et je suis satisfait. Dans quelques jours même il doit m'augmenter.

Le même désordre dont j'ai parlé pour les chambres à coucher, régnait partout dans l'établissement.

Je dois dire de plus que M. Belle n'est pas très poli vis-à-vis des émigrants, puisqu'il les tutoye tous. Il leur parle toujours avec une certaine supériorité qui se fait sentir.

Transquestionné.

Les avocats de la Défense déclarent qu'ils n'ont point de transquestion à poser au témoin, lequel persiste dans la présente déposition et la déclare vraie.

NISINI, CESAR.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le dit jour, vendredi 21 mars 1873.

Gustave Lavallé, menuisier en fauteuils, de la cité de Montréal, étant d'abord assermenté, dépose et dit :

Je suis français âgé de quarante trois ans. Je suis arrivé à Montréal depuis le 5 septembre dernier. En arrivant je suis descendu à la maison d'émigration. Je suis marié. J'ai laissé ma femme à Paris, avec une petite fille de neuf ans. Je suis arrivé au nombre des émigrants. M. Belle était alors l'agent de l'émigration, je suis demeuré cinq jours à l'Émigration, cinq jours, jusqu'au moment où j'ai trouvé de l'ouvrage. Nous sommes arrivés trente cinq à Québec, nous étions au moins vingt cinq ou trente à Montréal.

Je crois que nous étions tous français. M. Muller nous a reçus à la gare, à notre arrivée. Nous sommes arrivés à Montréal, vers une heure de l'après-midi. Nous étions restés dix sept heures en chemin de fer, sans manger.

A. M. MONK.

En arrivant ici, nous avions bien faim. La table était servie, lorsque nous sommes arrivés, savoir, de thé sans sucre, parceque M. Belle avait défendu expressément de donner du sucre aux émigrants qui arrivaient. C'est la cuisinière qui nous a dit cela, sur la remarque que je lui fis. Je me suis plaint à M. Muller qui en a envoyé chercher en dehors de la maison. Le sucre n'est arrivé qu'après que nous nous fussions retirés de table. On nous a aussi donné du pain et du beurre et je ne puis dire si l'on nous a donné de la viande. Le beurre était presque absent du pain. Nous étions plus mal nourris que les soldats qui n'ont que treize sous par jour. Le dîner se composait ordinairement de bouilli, de soupe, de pommes de terre et d'eau. Je n'ai pas aimé cette cuisine et je n'ai pas aimé les aliments parcequ'ils étaient mal apprêtés, rien qu'à les voir, c'était dégoûtant pour moi.

Quant au coucher, nous étions couchés sur des paillasses infectes et remplies de vermine. La paille avait l'air d'y être depuis longtemps. On ne pouvait la remuer, c'était comme du fumier. On ne nous donnait aucune couverture sur ces paillasses. Le dortoir dans lequel nous étions couchés, était dans un hangard dans la cour, il y pleuvait. Nous étions obligés de changer nos lits de place, pour éviter d'être mouillés.

Je ne suis jamais allé dans la chambre de bain, pour m'y laver, j'y allais seulement pour en tirer de l'eau; la chambre de bains était très malpropre, à l'exception de cet appartement, je ne suis pas allé dans les autres parties de la maison; les lieux d'aisance étaient inhabitables, à cause de leur malpropreté. Il y avait deux compartiments, un pour les hommes et l'autre pour les dames. Mais on pouvait fort bien, de celui des dames, voir ce qui se passait dans celui des hommes.

A mon arrivée à Montréal, il ne me restait que deux sous. Pour faire transporter mes colis, j'ai été obligé d'emprunter deux francs, pour pouvoir les retirer. C'est M. Bossange, agent d'émigration pour le Canada, à Paris, qui nous a dirigés sur Montréal.

J'ai trouvé de l'emploi huit jours à peu près après mon arrivée, chez M. Thompson, meublier, de Montréal. On m'y donne, depuis à peu près trois mois, dix piastres et demi par semaine.

Lors de mon arrivée à l'émigration, j'ai vu un paquet défait, avec une petite brouette d'enfant dessus. Ce paquet était au pied de l'escalier, dans l'intérieur. Ce qui a attiré mon attention sur ce paquet, c'est qu'il était là depuis plusieurs jours. Au moins quinze jours après, j'ai revu ce même paquet dans la cour à l'intempérie. Ce qui m'a fait porter plus d'attention à ce paquet, c'est qu'un de mes amis avait réclamé un sac qu'il avait perdu et qu'il a perdu depuis. D'après la description que m'a donnée, hier soir, M. Brun, je suis porté à croire que le paquet en question était celui perdu par M. Brun.

Transquestionné.

Par M. BELLE.

Je n'ai pas notifié M. Muller, qu'il y avait un paquet qui traînait dans la cour. M. Muller était encore, alors, à la maison d'émigration, lorsque j'ai vu ce paquet, pour la dernière fois, dans la Cour.

La poursuite, déclarant n'avoir pas d'autre témoin : faire entendre avant lundi prochain, la présente enquête est ajournée à lundi, le vingt-quatre mars courant, à 3 heures P. M.

Et le témoin déclare sa présente déposition vraie. Et il a signé.

LAVALLÉE.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Lundi le vingt-quatre mars mil huit cent soixante-treize, à trois heures de l'après-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, *C. R.*

Commissaire.

Annette Culat, épouse de Jean Bojet, tailleur de pierre de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis française, de la Savoie. Nous sommes arrivés à Montréal, le huit octobre, dernier, moi, mon mari et un petit enfant. En arrivant nous sommes descendus à la maison d'émigration. Nous sommes arrivés à onze heures du soir. Nous sommes restés quinze jours à la maison d'émigration. Mon mari a trouvé de l'ouvrage dix-huit jours après notre arrivée à Montréal.

A M. ST. PIERRE.

Nous avons passé la nuit de notre arrivée, à la maison d'émigration. Nous pris notre déjeuner là. On nous a servi du café, du pain et du beurre. Le café n'était pas bon, on aurait dit que c'était de l'eau. Nous avons trouvé la maison d'émigration pas trop propre.

Je n'ai pas été satisfaite du traitement que j'ai reçu. La nourriture ne manquait pas, mais elle était mal apprêtée. Elle n'était pas apprêtée avec propreté. J'ai épluché moi-même des patates dans des seaux qui avaient servi à laver le linge.

J'ai trouvé de la vermine le lendemain matin de notre arrivée, sur la tête de mon enfant. Il n'y en avait jamais eu auparavant. Je n'en ai pas vu dans les lits et je n'en ai pas attrapé moi-même.

J'ai vu mademoiselle Léonie Barrette, pendant que j'étais là. C'est la fille de la cuisinière qui tenait la maison d'émigration. Elle paraissait avoir une vingtaine d'années. Elle n'est pas mariée. Je n'ai pas remarqué si cette jeune fille était enceinte, ou non. Je me suis querellée avec elle et avec sa mère. La cause en était que la jeune fille nous avait enlevé une boîte où se trouvaient du fil, des aiguilles et différents objets que j'avais apportés de France. Cette boîte avait été laissée par moi sur une fenêtre, dans la salle

où nous mangions. C'était un petit nécessaire que les femmes de ménage ont coutume d'avoir. Le soir, elle y était encore, mais le lendemain matin, elle n'y était plus. Je l'ai réclamée à madame Barrette et à sa fille. Elles m'ont répondu qu'elles n'avaient pas l'habitude de toucher en rien aux affaires des émigrants. J'ai pris des informations parmi tous les émigrants, et un jeune monsieur émigrant, m'a informé où elle était. Il m'a dit qu'il l'avait vue entre les mains du petit garçon de madame Barrette, lequel jouait avec. Ce petit garçon est âgé d'environ sept ans. Je me suis enquis de lui, où se trouvait la boîte et il m'a dit qu'elle était dans la chambre de sa sœur, Léonie Barrette. Le lendemain midi, à l'arrivée de mon mari, je lui demandai de faire des recherches pour obtenir cette boîte. Madame Barrette le fit entrer dans la chambre où la boîte était sensée se trouver, afin de lui prouver qu'elle n'y était pas. Mais madame Barrette avait eu le soin d'entrer auparavant, elle-même, seule, dans la chambre. Quelques minutes après, j'ai retrouvé cette boîte à la porte de ma chambre, mais la boîte était vide. Je dis à madame Barrette que j'allais me plaindre à M. Belle, de sa conduite et de celle de sa fille. Elle me répondit qu'elle pouvait me mettre dehors au nom de M. Belle, et que cela ne me servirait de rien de parler à celui-ci. J'ai cru que ce qu'elle disait, était vrai et je n'ai pas fait de plainte à M. Belle.

Le nécessaire en question, était une petite boîte rouge qu'on pouvait facilement cacher sous les habits, si on le désirait.

Madame Barrette était polie pour les hommes. Je n'ai pas eu personnellement à me plaindre de M. Belle et je n'ai pas remarqué sa conduite envers les autres femmes. J'ai remarqué que M. Belle était dans l'habitude de tutoyer tout le monde, à peu près. J'ai remarqué que le petit garçon de madame Barrette, dont j'ai parlé plus haut, était un enfant maussade et qui créait des difficultés parmi les émigrants, quand ils avaient (les émigrants) des enfants eux-mêmes.

A l'expiration des trois jours, à partir de la date où mon mari a commencé à travailler, M. Belle a refusé de me donner la carte nécessaire pour obtenir à dîner, en me disant, que vû que mon mari travaillait, nous n'y avions plus de droit.

J'ai informé mon mari de ce fait, et, sur la représentation faite par mon mari, M. Belle nous permit encore de dîner ce jour-là, en nous avertissant qu'il nous faudrait partir le jour suivant, le samedi. Nous avons dîné le samedi, sans cartes. Un Monsieur nous en fit part. Nous sommes partis le samedi soir.

Nous n'avions, mon mari et moi lorsque nous sommes arrivés que deux piastres. Mon mari n'avait pas encore, le jour où nous sommes partis, touché l'argent qu'il avait gagné depuis trois jours.

Le jour après notre départ de la maison, nous sommes retournés, mon mari, mon enfant et moi, à la maison d'Emigration, et M. Muller nous a donné quelque chose à manger, en l'absence de M. Belle.

Mon enfant avait alors dix-huit mois. Il est mort la semaine passée.

Transquestionnée.

Les avocats de la défense déclarent qu'ils n'ont aucune transquestion à poser au témoin, laquelle clôt ici sa déposition, qu'elle déclare vraie. Et elle a signé.

ANNETTE CULAT.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL.

Secrétaire protempore.

Ce même jour, Lundi le 24 mars 1873.

Jean Boget, tailleur de pierre, de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit. Je suis âgé de trente ans. Je suis de Chambéry, France. (Savoie.)

Je suis arrivé au Canada, le sept ou le huit octobre, dernier. Nous sommes arrivés 15 à 20 émigrants ensemble, je crois. En arrivant à Montréal nous sommes descendus à la maison d'émigration, moi, ma femme et mon enfant. Nous sommes arrivés le soir, entre onze heures et minuit, c'est M. Muller qui nous a reçus, en arrivant.

Le surlendemain du jour où nous sommes arrivés, nous sommes partis, quatre tailleurs de pierre ensemble. Nous avons parcouru tous les chantiers, en compagnie de M. Muller, pour tâcher d'avoir de l'ouvrage. Nous avons été refusés partout, parce qu'il n'y avait pas de pierre. Sans cela, il paraît qu'on aurait pu nous employer. Huit jours environ après mon arrivée, j'ai trouvé de l'ouvrage chez M. Johnson, comme tailleur de pierre tendre. J'y suis resté environ cinq semaines. Je suis demeuré à peu près huit jours après avoir trouvé de l'ouvrage, à la maison d'immigration; mais nous avions de la peine à avoir des cartes pour manger. M. Belle, ayant averti ma femme que, vu que j'avais du travail, il fallait laisser la maison d'immigration et nous trouver un gîte ailleurs. Il ne fit pas de difficulté ce jour-là, de nous donner à dîner, mais il nous avertit, que passé ce jour-là, il n'y avait plus de carte pour nous.

Le lendemain je fus trouver M. Belle moi-même, sur le midi, le prier de nous laisser encore quelques jours à la maison, vû que je n'avais pas les moyens de louer une chambre, qu'il fallait payer le loyer d'avance, que j'étais sans meubles et sans outils. M. Belle me répondit que je pouvais rester ce jour-là, mais qu'il fallait que je parte le lendemain, qu'il arrivait d'autres émigrants, auxquels il fallait faire place. Il m'a donné ma carte cette journée-là et j'ai continué ce jour-là d'avoir mes repas.

Au bout de quinze jours que j'étais resté à l'établissement, je travaillais alors depuis huit jours.

La nourriture ne manquait pas, mais elle était mal apprêtée.

Les lits n'étaient pas propres.

Deux jours après notre arrivée, ma femme ayant trouvé de la vermine dans la tête de mon enfant, je lui dis d'ôter les draps, de prendre les nôtres qui était dans notre valise, et nous avons couché dedans nos draps, pendant le reste du temps que nous avons resté à l'émigration.

Madame Barrette et sa fille conduisaient l'établissement, elles étaient bien plus strictes que M. Belle.

Je crois que tous les émigrants qui arrivent dans la bonne saison, peuvent trouver de l'ouvrage, dans ce pays. Je suis actuellement employé à travailler et lorsque je travaille, je puis gagner deux piastres trois quarts, à trois piastres, par jour.

Transquestionné.

Les avocats de la Défense déclarent qu'ils n'ont aucune question à poser au témoin, lequel persiste dans sa présente déposition, qu'il déclare vraie. Et il a signé.

BOGET, JEAN,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour, lundi, le 24 mars 1873.

Isidore Perrot, chimiste, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis âgé de trente-cinq ans. Je suis français, du Département de Yonne. Je suis arrivé à Montréal, le 2 ou le 3 juillet, dernier. Je suis arrivé seul. J'avais alors laissé ma femme en France. Je l'ai fait revenir ici, depuis lors. En arrivant à Montréal, je suis descendu à la maison d'émigration où je suis demeuré à peu près quinze jours.

J'ai été à peu près quinze ou dix-huit jours, avant de trouver un local pour y exercer mon emploi.

A M. MONK.

La nourriture, dans l'établissement, était excessivement mauvaise. Le matin, nous avions une tartine de pain (sur laquelle on avait fait semblant de mettre du beurre,) du café, ou du thé, sans sucre ; à midi, un peu de viande, avec des légumes très mal préparés. Les premiers arrivés avaient la chance d'être mieux servis que les autres ; les derniers n'avaient souvent que du pain sec, lorsqu'ils s'attardaient un peu. La viande était très bonne, mais mal préparée. Nous avions du pain, suffisamment. Je me suis aperçu bien des fois que c'était excessivement sale, aussi bien sur la table, que dans la cuisine.

Les chambres à coucher c'était quelque chose dépourvantes. C'était un lit de camp, composé de paillasses excessivement sales et plaines de vermine.

Tandis que j'étais à la maison d'émigration, je me suis plaint à M. Muller, à la cuisinière, à M. Belle lui même, de l'état de choses où nous nous trouvions à l'Emigration.

La chambre de bains servait à se laver, pour tout le monde. Les trois quarts du temps, il n'y avait pas de savon et la même serviette servait pour tous pendant huit jours et était excessivement sale.

Le lendemain du jour où je suis arrivé de Québec, pour la deuxième fois (car j'y étais retourné pour aller chercher mes bagages,) en entrant par le corridor qui donne sur la cour, j'ai vu M. Belle qui tenait la main de Mademoiselle Léonie Barrette dans la sienne, et son autre main était sur l'épaule de Mademoiselle Léonie Barrette. J'ai remarqué que M. Belle était beaucoup plus poli pour les dames, que pour les hommes. Il tutoyait presque tout le monde et leur parlait très grossièrement.

Un jour nous étions à dîner, il y avait quatre émigrants qui étaient à dîner, M. Belle leur demanda s'ils avaient trouvé de l'ouvrage. Ils lui répondirent que non et que s'ils n'en trouvaient pas, ils partiraient pour les Etats-Unis. M. Belle leur dit qu'ils n'avaient pas le droit de manger, qu'il fallait qu'ils se lèvent de table et qu'ils partent immédiatement. Ces quatre émigrants ont fini leur repas et sont partis le même soir, pour les Etats-Unis.

Un jour que nous nous plaignons à M. Belle que nous étions bien traités à Québec, et mal ici, M. Belle nous a répondu qu'à Québec, les émigrants étaient trop bien nourris et qu'ici, s'ils étaient aussi bien nourris, on ne finirait plus de leur donner.

Tous les jours, c'était la même chose ; pour les uns et pour les autres, les mêmes scènes se renouvellaient.

Un jour que Madame Barrette me dit que M. Belle lui avait défendu de me donner à manger, j'ai répondu que M. Belle était assez grand garçon pour faire ses commissions lui-même. Le lendemain M. Belle m'appella en me disant qu'il y avait assez longtemps que j'étais dans l'établissement qu'il fallait que je parte. J'ai dit que j'avais une lettre de M. Bossagge, dans laquelle on me promettait asile et nourriture jusqu'à ce que j'eusse un emploi, ou du moins, jusqu'à ce que je pusse travailler.

D'après mon opinion, je suis convaincu, vû le mauvais état dans lequel était tenue la maison d'émigration, que sur 500 émigrants qui sont venus, il y en a bien 350 qui sont partis pour aller résider aux Etats-Unis.

Les émigrants trouvaient en entrant, une affiche qui les avertissait que sous 48 heures, s'ils n'avaient pas trouvé d'ouvrage, il leur faudrait s'en aller.

Cette Affiche, avec le traitement que l'on avait dans l'établissement, ne contribuerait pas peu à décourager et à les faire partir (les émigrants.) Cela aurait été une place moins pour les émigrants, que pour les mendiants.

A M. ST. PIERRE.

Ma femme est arrivé au Canada, le quatre septembre. Elle n'a pas été à la maison d'émigration, avec l'approbation toutefois de son père qui lui, y est allé.

Transquestionné.

Par M. BELLE.

Avez-vous sur vous, la lettre de recommandation de M. Bossange, dont vous venez de parler ?

Réponse.—Parfaitement. J'en suis le porteur.

Question.—Voulez-vous la produire devant cette Commission ?

Réponse.—Je veux bien qu'on prenne copie de la lettre ; mais je ne veux pas m'en départir, parce qu'elle peut m'être utile.

J'ai déjà présenté cette lettre à M. Belle qui l'a lue et qui me l'a ensuite remise.

Cette lettre est ici produite et communication en est donnée aux avocats de M. Belle.

Question.—Y a-t-il eu dans votre atelier, des réunions contre M. Belle ?

Réponse.—Non.

Ré-Examiné.

Par M. ST. PIERRE.

Veillez dire si, oui ou non, il y a eu quelque assemblée, concernant l'émigration, et si, oui ou non, il a été question de M. Belle, dans ces assemblées ?

Réponse.—Il y a eu au mois de février dernier, je crois, deux assemblées dans mon atelier, d'émigrants. L'objet de ces assemblées était de formuler les plaintes que nous avons à faire au gouvernement, à propos de la conduite que l'on avait tenue à notre égard, à la maison d'émigration. C'était afin de recueillir les plaintes que chacun aurait à formuler contre l'émigration de Montréal.

A M. BELLE.

Je ne puis pas dire qui a proposé ces réunions. Nous étions plusieurs ensemble et tous de la même opinion.

A la première réunion, il y a eu un président de nommé. C'est moi qui ai été nommé président de cette assemblée.

A la seconde assemblée, il n'y a pas eu de président, Ils étaient deux, M. Boncorps et M. Ledieu, secrétaire, qui écrivaient les plaintes que faisaient les émigrants. Chaque émigrant signalait sa plainte.

La Défense déclare n'avoir pas d'autre question à poser au témoin, lequel clôt ici sa déposition qu'il déclare vraie Et il a signé

PERROT, FILS.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

Et la présente requête est ajournée à mercredi le vingt-quatre mars courant, à trois heures de l'après midi.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le Mercredi, vingt-quatre Mars mil huit cent soixante et treize,

PRÉSENT:

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

M. Monk clot son enquête en se réservant le droit d'interroger Benjamin Clément, le premier Intendant de la maison d'Emigration, Montréal, (dont témoignage a déjà été entendu en partie) en aucun temps avant la clôture de cette enquête.

M. St. Pierre de la part du ministère public, se réserve le droit d'examiner le témoin susdit, s'il y a lieu, et s'il le juge nécessaire.

Les avocats de M. Belle s'objectent à cette réserve, sans s'opposer néanmoins à l'examen de Clément, en contre preuve s'il y a lieu.

Les avocats de la défense ayant déclaré qu'ils seraient prêts à commencer leur Enquête, demain, jeudi, la présente Enquête est ajournée à jeudi, le 27 mars 1873, à trois heures de l'après-midi.

C. A. LEBLANC.

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Jendredi, le vingt-sept mars, mil huit cent soixante-treize.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Marie Michel, épouse de Joseph Gasché, eordonnier de la cité de Montréal, étant dûment assermentée, dépose et dit : Je suis âgée de trente-sept ans. Je suis à Montréal depuis le 13 juin dernier. Je suis arrivée avec mon mari, au nombre des émigrants. A mon arrivée, nous sommes descendus à la maison d'émigration dont M. Belle était alors l'agent principal et M. Muller, sous-agent. Je suis demeurée trois jours à l'émigration.

A. M. BELLE.

Je connais madame Parotte dont j'ai fait la connaissance à la maison d'émigration. Après avoir laissé la maison d'émigration (cinq semaines après) j'ai vu madame Parotte, sur la rue Craig, chez un français. Elle était à faire une chemise, chez un M. Laurent. La dame de la maison l'avait engagée pour deux jours, vu que son mari l'avait laissée, sans moyens.

J'ai eu occasion alors, de parler avec madame Parotte, de la maison d'émigration et de M. Belle.

Nous sommes venue à parler de M. Belle. Madame Parette me dit qu'elle n'avait rien à se plaindre de lui, qu'on avait fait courir de faux bruits sur elle et sur M. Belle, mais que tout était faux, que M. Belle, avait toujours été aussi sérieux avec elle, qu'avec tout le monde; que, si ces bruits avaient été vrais, que M. Belle ne la laisserait pas dans la misère aujourd'hui, vu que son mari l'avait quittée depuis à peu près un mois pour aller travailler sur les chemins de fer; qu'il y avait un monsieur qui avait été assez bon et assez charitable pour la loger, par charité. Elle me dit de plus que c'était assez malheureux que son mari la méprisât, sans qu'on vint attaquer sa réputation avec M. Belle, que M. Belle était innocent, ainsi qu'elle, de tout ce qui se disait. Je ne l'ai plus revue depuis.

J'ai compris que M. Belle avait été parfaitement réservé avec cette dame et qu'elle n'avait pas eu à se plaindre de lui, en aucune façon, qu'il s'était bien comporté à son égard, comme envers tout le monde.

Cette conversation a eu lieu, au meilleur de ma connaissance, à peu près au mois d'août.

Pendant le temps que je suis demeurée à l'émigration, je n'ai eu aucune raison de me plaindre de l'établissement. Je n'ai pas eu à me plaindre de l'établissement. Je n'ai pas eu à me plaindre de la propreté de la maison, ni de la nourriture. M. Jean de Milleneuve était alors le gardien de la maison. Sa dame faisait la cuisine. La maison était toujours nette.

Depuis ma sortie de l'émigration, j'y suis retournée très souvent. J'ai eu souvent l'occasion de visiter le haut et le bas de la maison, depuis que madame Barrette la tient.

Je ne trouve pas que la maison soit mal tenue. Impossible de la tenir plus propre, vû qu'il y va beaucoup de monde.

Le plancher est très propre et est lavé deux ou trois fois par semaine. J'ai vu comment on y préparait les aliments et c'était très propre, aussi bien que dans une cuisine domestique ordinaire. J'ai souvent retourné à la maison, du temps de madame Barrette, j'y ai mangé souvent, et la nourriture était aussi bonne que si je l'avais faite moi-même.

D'après ce que j'ai vu moi-même de la maison, tant pendant ma résidence, que par les visites que j'y ai faites depuis lors, je considère que les émigrés étaient bien traités sous les rapports, il n'y avait de préférence pour personne.

Nous sommes arrivés quatre de ma famille, mon mari, mon beau-père, ma fille et moi. J'ai eu occasion de voir comment M. Belle traitait les émigrés. Il venait le matin, le midi et le soir à l'émigration, il était toujours bien poli pour les émigrés. Nous n'avons pas eu à nous plaindre de M. Belle, tout le temps que nous avons demeuré-là.

Mon mari a trouvé de l'ouvrage, le lendemain de notre arrivée.

J'ai vu les lits très propres, et je n'ai jamais vu de vermine. Je n'ai entendu personne s'en plaindre.

Nous sommes arrivés dix-sept. Il y avait déjà d'autres émigrants d'arrivés. Nous étions vingt à vingt-deux.

J'ai peu fréquenté les émigrants venus à Montréal. Je demeure rue St. Dominique.

Je suis de Lorraine : mon mari vient de Poitiers. Nous avons laissés la Lorraine pour venir ici, au Canada. Nous avons reçu des lettres de recommandation de M. Bossange, à M. Lesage. Mon mari gagne une piastre et demie par jour, ici. Chez nous, en Lorraine, il gagnait de trois francs à trois francs cinquante centimes, par jour.

Transquestionnée.

A. M. MONK.

J'ai trouvé madame Parotte, gentille. Je n'ai rien à dire d'elle. Je ne crois pas qu'elle contera une histoire qui ne serait pas vraie.

Je crois que ce qu'elle dirait sous serment, serait vraie. Je crois que c'est une femme d'une bonne conduite et je n'ai pas à m'en plaindre. Je suis allée devant un magistrat, pour faire serment de certains faits, il y a à peu près un mois.

J'ai été conduite par un docteur qui reste chez M. Belle. Je crois que je suis allée dans la rue St. Vincent. J'étais seule avec lui (le docteur). Un jour, on était à parler de madame Parotte : on disait qu'elle parlait mal, c'est-à-dire qu'elle parlait mal de M. Belle.

Je dis alors que c'était faux, que ce n'était pas ce qu'elle m'avait conté. J'en ai alors parlé à mon mari qui paraissait avoir connaissance de l'affaire. Mon mari en a parlé au docteur et mon mari me demanda si je pouvais faire serment de ces faits-là. Je lui dis que oui. Celui devant lequel je suis allé faire mon affidavit, est, je crois, M. Moussette. Je ne sais pas si mon mari est employé par M. Belle, pour chercher des témoins. Je ne connais pas le nom du cocher de M. Reuter. Il n'est pas à ma connaissance non

plus, que mon mari la connaisse, Je connais M. Guillard ; c'est un français Nous avons fait la traversée sur le même bateau. Je sais qu'il a été cocher à Montréal et qu'il part aujourd'hui même, pour Boston.

Les bruits qui couraient sur madame Parotte et M. Belle, et dont j'ai fait mention dans mon examen en chef, madame Parotte m'a dit qu'ils étaient tous faux.

On disait que Madame Parotte connaissait M. Belle et qu'ils tenaient une mauvaise conduite ensemble. Elle me dit que c'était faux, que si c'était vrai, M. Belle ne la laisserait pas dans la misère où elle se trouvait alors : que ces bruits que l'on faisait répandre sur son compte, étaient par jalousie.

Nous avons commencé la conversation ensemble. C'est moi qui ai commencé à lui parler. Je ne savais rien de ces bruits, avant la conversation que j'ai eue avec madame Parotte. Il n'y avait que nous deux de présentes, lors de cette conversation.

Je jure, que pendant le temps que nous avons été à l'Emigration, nous n'avons pas eu à nous plaindre ni de la maison, ni de M. Belle et que mon mari ne s'est pas plaint non plus. Je n'ai entendu personne se plaindre de la maison pendant les trois jours que j'y suis demeurée.

Nous n'avons pas eu non plus, aucune plainte à porter contre M. Muller qui nous a reçus à notre arrivée à la maison.

La raison pour laquelle j'ai visité la maison d'Emigration, depuis que j'en suis sortie, c'est que je suis venue sur le même bateau avec Madame Barrette, la cuisinière actuelle de la maison et que nous sommes comme deux sœurs. Nous sommes deux grandes amies. Je connais Mademoiselle Léonie Barrette, comme je connais la mère.

Je sais qu'elle est la fille d'un premier mariage de Madame Barrette. J'ai vu cette demoiselle, pour la dernière fois, huit jours après le jour de l'an. J'ignore où elle est aujourd'hui. Sa mère m'a dit qu'elle était allée dans son pays, en Belgique.

Mon mari n'a jamais travaillé pour M. Belle comme cordonnier. Il a toujours travaillé pour les magasins.

Le docteur en question, qui m'a demandé de faire ma déposition, m'a dit qu'il en avait parlé à M. Belle et que celui-ci lui avait dit de me demander de faire ma déposition.

Le docteur m'a prise en sleigh et m'a menée jusqu'au jardin devant l'église Notre-Dame.

C'est le notaire Moussette qui a rédigé ma déposition.

Il n'est pas à ma connaissance que la maison d'émigration soit infectée de vermine. La vermine que mon enfant a pu avoir, c'était sur le bateau qu'elle l'avait prise.

Presque tous les émigrants, d'après ce que j'en puis connaître, étaient munis de lettres de recommandation.

Le témoin clôt ici sa déposition qu'elle déclare vraie et elle a déclaré ne savoir signer.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour, jeudi, le 27 mars, 1873.

Adèle Amiotte, épouse de Félix Gagnon, journalier de Montréal, étant dûment assermentée, dépose et dit : Je suis âgée de trente-et-un ans. Je suis native du Canada, Je n'étais pas au nombre des émigrants.

A. M. A. BELLE.

Je réside rue du collège, N^o. 31, depuis à peu près deux ans.

Je connais un nommé Gustave Joseph Vancaster, ainsi que sa femme. Je les connais depuis près de sept mois. Ils ont résidé chez moi, deux mois moins dix jours. Je leur avais sous-loué une chambre. J'ai eu occasion, pendant qu'ils ont resté chez moi, de connaître la femme Vancaster. D'après ce que j'en connais, je ne la croirais pas sous serment.

Les raisons pour lesquelles je ne la croirais pas sous serment, sont les suivantes : Parceque madame Vancaster est arrivée chez moi (c'était un samedi). On m'avait reproché de lui avoir loué. Le dimanche je suis allée la voir. C'était dans le haut de la maison. Elle s'est mise à me dire qu'elle ne pensait pas qu'il y avait des pourceaux à Montréal, comme il y en avait. Elle me dit qu'elle avait trouvé à s'engager chez M. Belle, pour être servante; mais qu'elle ne voulait pas s'engager ni chez M. Belle, ni chez M. Bernard, parceque c'étaient deux taponneux de femmes. J'ai compris qu'elle voulait dire que ces messieurs aimaient trop les femmes.

Ensuite, un autre jour, elle est venue danser aux noces de Pierre Gagnon, une quinzaine de jours après la conversation que j'ai rapportée plus haut. Madame Vancaster a dansé une danse bien indécente. Madame Arnaud, Madame Henri et autres ont dansé une danse indécente, que je n'avais jamais vu danser au pays. Par danse indécente, j'entends dire qu'on ne doit pas danser une danse où la femme retrousse la robe assez haut pour qu'on voie sa chemise. De celles qui ont dansé cette danse, c'est Madame Vancaster qui a levé le pieds le plus haut et elle nous a dit que si elle le voulait, elle pourrait lever le pieds aussi haut que le nez d'un homme. Les personnes de la maison les ont prié de danser une autre danse, mais madame Arnaud a dit qu'elle ne danserait plus avec madame Vancaster, qu'elle ne trouvait pas cette danse convenable.

M. Vancaster n'était pas présent, sa femme regardait au châssis pour voir si son mari venait. Je lui demandai pourquoi elle voulait s'en aller. Elle me dit que cela ne ferait pas, si son mari venait et la trouvait à danser qu'elle lui avait dit qu'elle était malade. Le mari est arrivée le lendemain matin. Elle est descendue chez moi, me priant de parler à son mari, par rapport à la danse de la veille ; elle me dit qu'il y en avait qui avaient été trouver son mari, sur son poste d'homme de police, et l'avaient informé que sa femme avait dansé une danse des mauvaises créatures de Paris. Je suis monté en haut. Elle me demanda de dire à son mari, qu'elle avait dansé une danse comme les autres. M. Vancaster me demanda si c'était vrai qu'elle avait dansé une danse où elle avait levé le pied si haut. J'ai répondu à Vancaster que sa femme avait dansé comme les autres femmes. Elle m'a dit, avant de monter, que si son mari s'avait qu'elle avait dansé une telle dans, il la laisserait.

Tous les jours pendant que madame Vancaster est demeurée chez moi, elle disait que les Canadiens étaient fort aisés à débaucher, qu'elle pouvait débaucher n'importe qui, qu'elle pouvait coucher n'importe avec quel homme. Je ne l'ai pas vue faire du mal avec personne.

Je parle du langage qu'elle a tenu en ma présence.

Mon mari s'est estropié l'automne dernier et il était retenu à la maison. Madame Vancaster est venue chez nous, alors. Il est venu une dame pour louer. J'ai laissé madame Vancaster, et mon mari, ensemble, pour montrer une chambre à cette dame. Je suis revenue et madame Vancaster m'a dit : Est-ce que vous n'avez pas eu peur que je couche avec notre mari ? Je lui ai répondu que dans l'état où mon mari se trouvait alors (s'étant cassé les deux jambes) il n'était pas dangereux. Elle a dit que les jambes de mon mari étaient cassées, mais que les genoux étaient bons et que, si elle voulait cela ne prendrait pas grand temps pour le rétablir.

Plus tard, un jour je fus la demander (madame Vancaster) de soigner une de mes belles sœurs (elle se disait capable de soigner,) elle me demanda si ma belle sœur avait une seringue.

Madame Vancaster accusait les autres locataires de la maison qui étaient émigrants comme elle, d'être des tueurs, des assassins, des voleurs et des gens de la Commune ; que M. et madame Arnaud n'étaient pas

mariés, qu'ils ne s'étaient connus que sur le bateau pendant la traversée. Depuis lors, M. et madame Arnaud m'ont montré leur certificat de mariage.

Je crois que madame Vancaster est menteuse d'habitude et une femme dangereuse. D'après ce que je connais d'elle, et ce que j'en ai vu et entendu, je ne puis rien dire de bon de sa conduite. Je n'ai jamais vu madame Vancaster ivre, mais je l'ai vu prendre de la boisson forte, du *Rye* ! Elle était portée à accuser tout le monde.

Elle disait que tout le monde était de la canaille.

Je l'ai vue entrer bras dessus bras dessous, avec un autre homme que son mari, un M. Henri. Ce dernier ne venait pas lorsque M. Vancaster était chez lui, il choisissait pour venir, le temps où celui-ci n'y était pas.

Elle parlait un langage peu convenable, tout le monde en était surpris. Je ne voudrais pas pour cinq cents piastres que madame Vancaster fut venue rester chez moi. Notre maison a commencé à prendre une mauvaise réputation, lorsque ces étrangers sont venus rester chez nous.

Il est à ma connaissance que le mari de madame Vancaster a voulu deux fois, tandis qu'il restait chez moi, abandonner sa femme, à cause de sa mauvaise conduite.

Je connais un français, du nom de Isidore Perrot. Il arrange le papier. Je le vois ici présent. Il a résidé chez moi, pendant le même temps que M. et madame Vancaster, y résidaient.

Ce nommé Perrot est venu, un jour chez moi, depuis que l'enquête est commencée. Il m'a dit que M. Belle recevait trois schelings par jour, pour chaque émigrant, qu'il les traitait comme des chiens et qu'il mettait le reste dans sa poche ; que M. Belle allait perdre bientôt sa place.

Ce nommé Perrot nous a dit qu'il travaillait pour faire perdre la place de M. Belle.

Mon mari et un de nos cousins étaient présents à cette conversation. Perrot n'était pas venu chez nous, depuis la St. Michel.

Avenant six heures de l'après-midi du dit 27 mars 1873, l'examen du témoin est continué à demain, vendredi, le vingt huit mars 1873, à trois heures de l'après-midi. Et elle a déclaré ne savoir signer.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire pro tempore

Et ce jour, vingt-huit mars mil huit cent soixante treize, à trois heures de l'après-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

La déposition de madame Gagnon, est continuée, comme suit :

A M. A. BELLE.

Je ne croirais pas madame Vancaster, sous serment, pas comme je l'ai dit plus haut, parceque c'est une femme de mauvaise réputation, de mauvais caractère, et parceque je l'ai entendue moi-même, accuser d'autres personnes à faux.

Tranquestionnée.

Par M. MONK.

J'ai dit dans mon examen en chef, que j'avais eu tort de laisser entrer ces étrangers (madame Vancaster,) dans ma maison. Quant à son mari, je n'ai rien à en dire.

Madame Henri, aussi une étrangère, ma dit que j'avais eu tort de laisser entrer madame Vancaster dans ma maison, parceque rien qu'à le voir, elle n'avait pas l'air d'une bonne personne.

Madame Henri a laissé Montréal, depuis la St. Michel, dernière.

Contre M. Vancaster, je n'ai rien à dire, c'est un homme très estimable. Il m'a paru être un homme d'une bonne conduite, sobre. Je ne me suis pas aperçu que M. Vancaster contait des mensonges et d'après ce que j'en connais, je le croirais sous serment.

Je n'ai pas eu de querelle avec madame Vancaster, je n'étais pas jalouse d'elle et je n'avais pas de cause de l'être.

J'ai dansé à la noces en question, mais je ne crois pas que madame Vancaster était présente lorsque j'ai dansé. Mon mari ne fait rien depuis six mois, depuis qu'il a été estropié.

J'ai déjà rendu mon témoignage devant un avocat. Je n'ai pas fait de serment, je ne sais pas où est le bureau de cet avocat et je ne sais pas son nom. Il a pris par écrit ce que j'avais à dire. Mon mari n'est pas venu avec moi, alors, je suis allé chez cet avocat, avec madame Barrette et madame Pelzer et à leur invitation. C'est madame Pelzer qui a porté la parole en cette occasion et qui m'a dit : Vous savez ce que madame Vancaster a dit à propos d'un homme qu'elle avait soigné. Il n'a pas été question d'autre chose. Je n'ai reçu aucun argent et aucun argent ne m'a été promis : madame Pelzer demeure chez moi depuis à peu près sept mois.

Madame Barrette a l'habitude de fréquenter ma maison. Je travaille pour elle ; elle me fait avoir de la couture. Madame Barrette ne m'a fait aucun présent. Lorsqu'elle emportait des paniers, c'étaient des paniers d'ouvrage.

M. Belle est venu chez moi, une fois, à peu près trois semaines après le jour de l'an. Il m'a demandé si c'était moi qui avait loué une chambre à monsieur et madame Vancaster. J'ai répondu que oui. C'est longtemps après cette visite, que je me suis rendue chez l'avocat, pour faire ma déclaration. Je suis allée en voiture, faire ma déclaration avec madame Barrette et mon neveu, Zacharie Gagnon. C'est madame Barrette qui est venue me chercher. Je ne sais qui a payé la voiture ; ce n'est pas moi. Madame Vancaster ne m'a jamais déclaré qu'elle avait été maltraitée par M. Belle.

Un jour que madame Vancaster me parlait des gens de son pays, elle me dit que dans ce pays-ci, nous étions bien scrupuleux et beaucoup plus que dans son pays, elle ajouta que cependant elle ne pensait pas de trouver dans ce pays-ci, des pourceaux comme M. Belle et M. Bernard et qu'elle aimait mieux rester chez elle, que d'aller les servir. J'ai compris par les

expressions dont elle s'est servies, que M. Belle donnait des tapes sur les épaules des femmes.

Lorsque je dis que madame Vancaster a dansé une danse indécente, j'entends dire qu'elle levait ses hardes et son pied trop haut. Je ne connais pas la danse belge.

Ma seule raison pour dire à M. Vancaster, que sa femme avait dansé comme les autres, était parceque je ne voulais pas être une cause de divorce entre elle et son mari.

Je me suis aperçue, outre la danse dont je viens de parler, que madame Vancaster ne se tenait pas habillée d'une manière décente, vu qu'elle avait ses hardes détachées. Je sais qu'elle a été souvent malade. Je sais que chez nous, elle a été malade pendant huit jours. Chez moi, je suis bonne amie avec tout le monde, avec madame Vancaster, comme avec les autres.

Presqu'à chaque fois que j'ai eu des conversations avec madame Vancaster, c'était sur des choses légères. Un jour, je lui ai reproché qu'elle parlait toujours ainsi et lui ai demandé comment elle faisait pour aller à confesse. Elle me répondit que la confession ne l'occupait pas.

Je n'ai vu madame Vancaster prendre de la boisson, qu'une seule fois. Je ne sais pas si elle était malade ce jour-là.

Quoique j'ai dit dans mon examen en chef, que je n'aurais pas voulu pour cinq cent piastres que madame Vancaster fût venue rester chez nous, je n'ai pas perdu un seul sou, ni un seul locataire, par sa présence. Mais cela aurait pu faire du dommages.

Les Henri, mari et femme, sont partis ensemble. Tous mes logements sont loués.

Je ne puis pas dire la date exacte de la visite de M. Parotte ; Je crois qu'il y a quatre ou cinq semaines de cela. Je jure positivement que j'ai bien rapporté dans mon examen en chef, la conversation que j'ai eue avec M. Perrot.

Je ne sais pas si madame Vancaster a fait un faux serment.

A. M. ST. PIERRE.

M. Belle est venu chez moi une fois. Lorsqu'il est venu, il m'a demandé si c'était moi qui avais lavé pour madame Vancaster. Je lui dis que oui.

Le témoin clôt ici sa déposition, dans laquelle elle persiste et qu'elle déclare vraie. Et elle a déclaré ne savoir signer.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire pro tempore.

Le même jour, vendredi, 28 mars 1873.

Marie Gagnon, âgée de vingt ans, fille, étant dûment assermentée, dépose et dit : Je suis la nièce du dernier témoin qui vient d'être entendue.

Lorsque monsieur et madame Vancaster sont venus demeurer, rue du collège, chez M. Gagnon, je restais dans la même maison, avec mes frères. Je suis restée dans la même maison, tout le temps que monsieur et madame Vancaster y sont restés. Je n'en suis partie que depuis cinq semaines. Pendant les premiers jours que madame Vancaster a demeuré dans cette maison, j'allais chez elle, jusqu'à deux fois par jour, jusqu'à ce que je m'aperçoive que ce n'était pas une femme à fréquenter. J'aurais cessé mes visites environ deux ou trois semaines, avant son départ.

D'après ce que je connais de madame Vancaster, pour rendre service, elle est toujours prête, mais pour autre chose, je n'aurais pas confiance. Je ne crois pas qu'elle ait un bon caractère moral. Elle n'est pas dans l'habitude de dire la vérité. Elle se contredit. Elle est bien libre en parole, surtout devant les jeunes gens. Je lui ai vue prendre de la boisson forte, une couple de fois, mais je ne l'ai pas vue ivre.

J'ai vu une fois, M. Muller avec madame Vancaster, chez M. Pelzer, un des locataires de la maison, depuis que l'enquête est commencée, ou, du moins on parlait de l'enquête. Je suis entrée aussitôt après eux, chez M. Pelzer. Ils ont pris un verre ensemble. Je ne sais pas ce que M. Muller et madame Vancaster sont venus faire là, mais ils avaient des difficultés ensemble.

D'après la connaissance que j'ai de madame Vancaster et d'après ce que je sais d'elle, je ne la croirais pas sous serment.

Je connais M. Arnaud, je suis demeuré chez lui, trois semaines environ, cet hiver. C'est un français. Ces personnes étaient des émigrants, locataires de la même maison, je n'y couchais pas : j'y allais dans la journée, j'aidais à M. Arnaud, à faire la cuisine.

Transquestionnée.

Par M. ST. PIERRE.

J'ai été bien bonne amie avec madame Vancaster, je n'ai eu aucune difficulté avec elle. J'ai dit, en présence de quelqu'un, que j'irais rendre témoignage pour elle, si j'étais appelée à le faire. Je n'ai pas été appelée à

le faire. J'ai entendu dire que madame Vancaster n'avait pas voulu m'appeler. M. Belle m'a demandée à venir rendre témoignage pour lui et je suis venue.

Si madame Vancaster m'avait demandée, je serais venue rendre témoignage pour elle et j'aurais dit-la vérité. J'étais bonne amie avec elle lorsque j'ai dit cela, c'est depuis qu'elle a laissé la maison.

Je ne croirais pas une femme publique, une prostituée, sous serment. La raison pour laquelle je ne croirais pas madame Vancaster sous serment c'est parcequ'elle est une femme bien légère.

Il y a un mois et demi que j'ai fait la promesse dont je viens de parler, et c'est au mari de madame Vancaster que je l'ai faite.

Question.—Croiriez-vous sous serment, une femme qui serait l'amie-avouée d'une femme publique, ou d'une prostituée, sachant qu'elle est telle ?

Réponse.—Si elle persistait à demeurer l'amie d'une pareille femme, je ne la croirais pas. Mais si, après s'être aperçue de son défaut, elle l'abandonnait, je la croirais.

Je ne pourrais pas dire combien de temps, j'ai été l'amie de madame Vancaster. J'ai été son amie, pendant à peu près un mois. J'ai veillé quelque fois avec elle. mais je n'ai jamais couché avec elle.

Depuis qu'elle est partie de chez nous, je ne suis jamais allée la voir. J'y allais vers la fin de sa résidence dans la même maison que moi, mais seulement pour des commissions et non pour la visiter.

Les premiers temps que je l'ai connue, elle disait des paroles libres, mais j'en faisais peu de cas. Au fur et à mesure qu'elle me connaissait plus, elle devenait plus libre. C'est pour cela, que je ne la croirais pas sous serment.

Je n'ai jamais parlé à M. Belle, que deux fois.

A. M. MONK.

Je n'ai jamais avoué, en présence de M. Muller que j'avais couché avec madame de Vancaster.

Ré-Examinée.

Par M. BELLE.

J'ai abandonné madame Vancaster, aussitôt que je me suis aperçue qu'elle n'était pas une femme convenable et qu'elle ne se conduisait pas comme elle aurait dû se comporter.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle elle persiste et qu'elle déclare vraie. Et elle a signé.

MARIE GAGNON.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Pierre Gagnon, employé dans les manufactures, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis de Montréal. Je suis âgé de vingt quatre ans.

A. M. A. BELLE.

Je connais Madame Vancaster pour l'avoir vue quelquefois. Je n'ai jamais eu l'occasion de lui parler, j'ai resté dans la même maison qu'elle et j'y ai résidé tout le temps qu'elle s'y trouvait avec son mari, j'y réside encore. Je me suis marié le 9 septembre dernier. Nous avons donné une soirée. Madame Vancaster y était. Elle a dansé avec d'autres Français. J'ai remarqué que Madame Vancaster avait dansé une danse indécente, et immorale, j'ai trouvé, avec plusieurs autres, que cette danse était immorale.

Transquestionné.

Par M. ST. PIERRE.

Je n'étais pas ivre ce jour là, de boisson, je n'ai pas trouvé la danse en question convenable, je ne puis dire combien il y avait de personnes dans la danse. Si cette danse eût été dansée par un homme, elle n'aurait pas été indécente. Il y avait des hommes et des femmes dans cette danse.

Question.—N'est-il pas vrai que les plus grandes indécences qui ont été commises dans l'occasion, l'ont été par vous et que plusieurs personnes sont sorties de la salle, à cause de ces indécences ?

Réponse.—Non.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie, et il a signé.

PIERRE GAGNON.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Et à cinq heures et demie de l'après-midi, du dit 28 mars 1873, l'enquête est ajournée au lendemain 29 mars 1873, à deux heures P. M.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

Le lundi, 29 mars 1873, à deux heures de l'après-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Pierre Lesage, boulanger de la cité de Montréal, âgé de vingt-six ans, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis français. Je suis arrivé au Canada, le premier octobre dernier, à Montréal, dans les premiers jours du même mois.

Nous sommes arrivés plusieurs ensemble. En arrivant à Montréal, j'ai cherché une chambre pour moi, ma femme et notre enfant. Ensuite je suis allé à l'Émigration me faire recevoir. J'y allais ensuite manger. Je suis resté à l'émigration, allant y prendre mes repas, seulement, pendant trois ou quatre jours. M. Belle était alors agent principal d'émigration, et M. Muller, surintendant.

Par M. A. BELLE.

J'ai trouvé les choses très bonnes à l'émigration et j'y ai été bien traité. La nourriture était confortable et bonne. A part cela, j'y ai été bien traité.

J'ai été bien reçu par M. Belle et M. Muller et par tout le personnel de l'établissement.

J'ai remarqué que M. Belle s'intéressait au sort des émigrés et qu'il leur disait, surtout à quelques-uns qui n'avaient pas de métier, qu'il regrettaient de ne les pas pouvoir placer. Cependant il les encourageait.

J'ai remarqué que M. Belle traitait les émigrés avec affabilité et qu'il leur parlait très convenablement.

Je suis venu sur le même bateau que madame Monier, son mari et son enfant. Nous avons fait connaissance quelques heures avant de partir, à Bordeaux.

Nous ne sommes pas venus directement de Bordeaux à Québec. Nous

sommes allés d'abord de Bordeaux à Liverpool où nous sommes embarqués sur les steamers de la ligne Allan. Nous sommes demeurés dix jours à Liverpool. Nous mangions à la même table.

J'ai remarqué que la conduite de madame Monier, pendant la traversée, était extravagante. Elle faisait beaucoup de bruit et tenait de mauvaises conversations avec les hommes. Elle se servait de mauvaises expressions et je l'ai entendue jurer le nom de Dieu. Cette femme était une cause d'embarras pour nous, et arrivés à Liverpool, elle a été cause que nous nous avons été mal vus par le maître d'hôtel, vû qu'elle exigeait des choses que nous ne pouvions pas désirer.

J'ai vu Madame Monier, le lendemain de notre arrivée à Montréal, à l'émigration, elle était arrivée à Montréal le mardi et nous l'avons vue le dimanche suivant. Nous n'étions pas arrivés à Montréal, en même temps qu'elle, ayant été retardés à Québec. Ce dimanche là, elle nous a parlé très avantageusement de M. Belle, nous disant qu'il avait eu l'obligeance d'employer son mari à son bureau, afin de lui faire gagner un peu d'argent, vu qu'ils n'en avaient pas.

Plus tard, après le départ du mari de madame Monier, de chez M. Belle, madame Monier est venue nous faire visite.

Durant la conversation, elle nous a dit que M. Belle était un ingrat, qu'il leur avait fait du tort, en renvoyant son mari de son service ; que M. Belle était une canaille, qu'il s'en repentirait et qu'elle se vengerait de lui ; et que tant qu'elle vivrait, qu'elle était sûre de se venger de lui et que chaque fois qu'elle en avait voulu à quelqu'un, elle avait toujours trouvé moyen de se venger de lui. Elle ne s'est pas plaint alors d'autre chose, à l'égard de M. Belle, que de ce que je viens de dire.

J'ai eu occasion de m'apercevoir que c'était une femme vindicative et haineuse.

Question.—Pensez-vous que cette femme, sous l'empire de la haine qu'elle porterait à quelqu'un, serait croyable, si elle accusait sous serment, la personne par qui elle croirait avoir été offensée, d'aucune manière ?

Réponse.—Non, je ne la croirais pas sous serment, dans cette circonstance-là.

Question.—Par ce que vous connaissez cette femme là, la croiriez-vous sous serment, dans aucune circonstance ?

Réponse.—Je ne la croirais pas sous serment, si elle en voulait à quel-

qu'un ; mais d'un autre côté, si elle voulait du bien à quelqu'un, alors, je pourrais la croire sous serment.

D'après ce que je connais de cette femme là, je ne la croirais pas sous serment, si le serment était contre quelqu'un à qui elle en voudrait.

La conduite de cette femme là, ne m'inspirerait pas de confiance. Quant à moi, elle ne m'a rien fait personnellement. C'est une femme violente, je l'ai entendu dire souvent qu'elle se sacrait de son mari, que si il ne voulait pas sortir avec elle, elle sortirait seule.

Transquestionné.

Par M. MONK.

Je n'ai jamais eu de querelle avec madame Monier. Je ne me suis pas aperçu qu'elle fût religieuse et dévote. Au contraire, elle parlait assez mal des prêtres, son mari était un homme très tranquille ; je conte cette histoire-ci pour la première fois, je n'ai été nulle part, faire un affidavit, je n'ai reçu aucun argent et aucun argent ne m'a été promis pour venir ici.

J'ai été requis de venir ici, pour rendre mon témoignage, par une personne qui m'a demandé si je connaissais quelque chose contre elle. Cela est arrivé il y a cinq ou six jours.

Quand je dis que cette femme était extravagante c'est parceque sa conduite sur le bateau, n'était pas celle qu'elle aurait dû tenir ; elle donnait des poignées de main aux matelots, riait et s'amusait avec eux et jurait le nom de Dieu. Je ne puis pas affirmer si ces choses-là se sont passées devant son mari. Un jour, pendant que nous étions à la table, un homme du même pays qu'elle, l'insulta très-grossièrement, et son mari qui était près d'elle, ne dit pas un mot pour la défendre.

Je n'ai point couché à l'émigration, parceque je tenais une chambre que j'avais louée pour moi et ma femme et que je préférais y demeurer.

Je n'ai point visité toutes les chambre de la maison : j'ai visité le dortoir des hommes. C'était le jour ; tous les matelas étaient rassemblés dans un coin. J'ai aussi vu des couvertes aussi en pile. Les couvertes et les matelas avaient l'air propres, je ne suis point allé dans la chambre des bains.

J'ai parcouru l'affiche qu'il y avait dans la maison.

Pendant le temps que je suis demeuré à l'Emigration, j'ai vu M. Belle, chaque jour, une fois, le midi; je n'ai aucune plainte à faire contre M. Muller. La nourriture était bonne à mon goût et bien apprêtée.

L'embarras que madame Monier nous causait à l'hôtel, à Liverpool, était à cause de la nourriture. Elle aurait voulu qu'on lui aurait fait une cuisine pour elle.

Je n'ai jamais entendu dire que madame Monier ait fait un faux serment et je ne l'ai jamais accusée d'en avoir fait un.

Je crois que monsieur Monier est un homme tranquille à l'excès, je n'ai jamais rien vu de mal en lui.

Je persiste à dire que je ne croirais pas madame Monier sous serment et je persiste dans la déposition que je viens de faire; je persiste aussi à dire que j'ai vu les matelas et les couvertes qui étaient nets, et empilées, comme je l'ai déjà dit. Les matelas étaient bons, je crois que c'étaient des matelas, ou, du moins, je les ai pris pour des matelas, j'ai supposé que les couvertes appartenaient à l'établissement.

M. ST. PIERRE.

M. St. Pierre déclare n'avoir aucune question à poser.

Et le témoin ne dit rien de plus, et il déclare sa présente déposition vraie, y persiste et a signé.

PIERRE LESAGE.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

Le même jour, 29 mars 1873.

Marie Célestine Depagne, femme de Pierre Lesage, Boulanger de Montréal, étant dûment assermentée, dépose et dit : Je suis âgée de vingt-quatre ans. J'étais au nombre des immigrants arrivés ici, le 5 octobre dernier, à Montréal. Je suis allée trois fois, manger à la maison d'Emigration, en trois jours différents, je n'y ai point couché, vû que nous avions retenu une chambre à un hôtel, à notre arrivée.

Par M. BELLE.

J'ai trouvé la nourriture qu'on nous a donnée à l'Emigration bonne et suffisante. Il en restait toujours sur la table. J'ai vu même des émigrants en prendre pour leur collation et on ne leur disait rien. M. Belle, en ma présence, a demandé pendant un repas, si les émigrants étaient satisfaits de la nourriture. Ils ont tous répondu affirmativement.

Je connais madame Monier, j'ai fait sa connaissance à Bordeaux, lorsque nous sommes embarqués, pour venir au Canada. Nous sommes partis de Bordeaux à Liverpool où nous sommes restés dix jours avant de prendre le bateau pour venir au Canada.

La conduite de madame Monier, pendant la traversée était légère, je l'ai vue s'appuyant négligemment sur un M. de Bordeaux, je l'ai vue aussi aller faire sa toilette dans la chambre de ce M. là, je ne puis pas affirmer que ce M. était alors dans sa chambre.

A mon arrivée à l'émigration, j'y ai vu Madame Monier qui m'avait précédé de quelques jours, elle me dit que M. Belle était un bon homme qu'il avait donné un emploi à son mari, qu'il avait engagé un cocher, et qu'en un mot, c'était le père des émigrants.

Quelque temps après, j'ai eu une autre conversation avec madame Monier, après que son mari fût sorti de l'emploi de M. Belle.

Elle me dit qu'elle en voulait à M. Belle et que, quand elle en voulait à quelqu'un, c'était pour la vie; que son mari était plus savant et plus capable que M. Belle. Elle me disait qu'elle était dans l'indigence et qu'il ne lui restait plus quatre piastres. Je ne me rappelle pas qu'elle ait dit autre chose de M. Belle, ni qu'elle m'ait fait d'autres plaintes de M. Belle.

D'après ce que j'ai pu juger de son caractère, je crois que madame Monier est une femme haineuse et vindicative.

Elle m'a dit qu'elle en voulait beaucoup à M. Belle, d'avoir renvoyé son mari. Depuis cette dernière conversation, je n'ai pas vu madame Monier.

Transquestionnée.

Par M. ST. PIERRE.

Madame Monier est venue avec son mari.

L'éloge que madame Monier a fait de M. Belle et dont j'ai parlé plus haut, était à cause de la place que celui-ci avait donné à son mari. Elle paraissait aussi satisfaite de l'émigration, puis qu'elle m'engagea à aller y manger : j'allais seulement manger (dîner) à l'Emigration.

Et le témoin ne dit rien de plus et elle déclare qu'elle persiste dans sa présente déposition qu'elle déclare vraie, et elle a signé.

MARIE CELESTINE DEGAGNE,

FEMME P. LESAGE.

O. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL.

Secrétaire protempore.

Le même jour 29 mars 1873.

Amand Griffel, cultivateur, de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis Français, j'ai trente trois ans. Je suis arrivé à Montréal le 2 octobre dernier, au nombre des immigrants. En arrivant nous sommes descendus à la maison d'Emigration rue St. Antoine. M. Belle était alors Agent d'Emigration.

Je ne suis demeuré qu'une nuit, à l'Emigration, j'ai soupé le soir et j'y suis couché, j'ai été bien traité, j'ai été satisfait de ce qu'on a fait pour nous, nous étions un grand nombre. M. Belle nous a avertis de bien nous conduire et de ne point prendre de boisson, si nous sortions.

Par M. A. BELLE.

Je n'ai pas eu à me plaindre, pendant que je suis resté à l'émigration. C'était propre, net et bon. Je suis venu en Canada, sur le même bateau que monsieur et madame Monier. Je suis parti de Bordeaux avec eux, le six septembre dernier. La conduite de madame Monier, durant la traversée, n'a pas été celle d'une honnête personne.

D'après la conduite de madame Monier, il me serait difficile de la croire sous serment. Elle était le trouble de toute sa compagnie et toujours en chicane avec tout le monde. Nous sommes demeurés dix jours à Liverpool, chez l'agent d'émigration.

Je ne crois pas que ce soit une femme de bonne foi : j'ai eu moi-même à me plaindre de sa mauvaise foi.

Transquestionné.

Par M. ST. PIERRE.

J'ai dit que madame Monier n'était pas de bonne foi, et que j'en avais eu l'expérience, parceque je lui avais prêté six sous, à Liverpool, et qu'elle n'a pas voulu me les rendre. C'est à Liverpool que je lui ai demandé mes six sous, je lui avais demandé devant tout le monde : elle s'est trouvée vexée et elle m'a répondu qu'elle ne me rendrait pas mes six sous. Cette conduite de madame Monier, m'a vexé, je l'ai, à partir de cette date-là, laissée de côté, mais je ne me suis pas chicané avec elle.

C'est à cause de cette mauvaise foi, de la part de madame Monier, que j'aurais de la difficulté à la croire sous serment, et aussi parceque je l'ai soupçonnée d'avoir pris une tasse et une soucoupe au maître d'hôtel à Liverpool, parce qu'elle disait qu'il nous avait surchargés ; son mari était à bord du steamer avec elle, mais pas toujours en sa compagnie, elle avait aussi avec elle, un petit enfant de six à sept ans qui l'accompagnait habituellement ; mais elle ne faisait aucune attention à son enfant, depuis qu'elle a refusé de me payer les six sous dont j'ai parlé plus haut, j'ai achevé de perdre confiance en elle.

Ré-Examiné.

Madame Monier, en montrant la tasse et la soucoupe en question, nous dit : M. Petit Mangin (le maître d'hôtel) à payé cela. Avant cela, elle se plaignait d'avoir été surchargée par le maître d'hôtel en question, et elle avait dit qu'il lui paierait cela.

D'après moi, nous n'avions pas été surchargés, et madame Monier, pas plus que nous. Seulement, on nous avait chargé un surplus sur le repas auquel nous avons droit, parceque nous avons demandé quelque chose d'extra.

Et le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie. Et il a signé,

AMAND GRIFFEL,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Et avenant cinq heures de l'après-midi du dit jour 29 mars 1873, la présente Enquête est ajournée à lundi, le 31 mars 1873, à deux heures de l'après-midi.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore

A deux heures de l'après-midi du lundi 31 mars 1873,

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Henri Deplechin, mécanicien, de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis Belge, je suis âgé de 38 ans. Je suis arrivé au Canada, au commencement du mois de juillet dernier, j'étais au nombre des émigrants venus à Montréal ; en arrivant je suis descendu à la maison d'Émigration, M. Belle était alors Agent d'Émigration. J'ai trouvé immédiatement, de l'emploi chez M. Brush, depuis 15 jours je travaille chez M. Gilbert.

Par M. A. BELLE.

Pendant le temps que j'ai été à l'Émigration (une nuit) j'ai été bien traité, j'ai été bien nourri : la maison était propre, je me suis trouvé bien couché et je n'ai pas eu à me plaindre.

Je connais madame Vancaster, depuis à peu près 15 jours après son arrivée à Montréal, j'ai eu occasion de connaître son caractère, aussi bien que sa réputation. Je ne crois pas qu'elle soit dans l'habitude de dire la vérité. Elle m'a raconté plusieurs mensonges, entre autres, les suivants. Un jour, elle disait qu'elle n'était pas mariée avec M. Vancaster, un autre jour elle disait qu'elle l'était.

La première fois que je suis sorti avec madame Vancaster, et quelques autres personnes, nous avons bu quelques bouteilles de bière ensemble. Ensuite nous avons bu quelques bouteilles de vin.

Après avoir bu la dernière bouteille de vin, elle m'a fait connaître une maison que je ne connaissais pas, à Montréal, et où elle était bien connue. J'y suis allé avec elle et Pelzer et sa femme.

Nous sommes entrés dans cette maison où nous avons bu la dernière bouteille de vin et nous sommes sortis.

En sortant de cette maison et tenant à mon bras madame Vancaster, nous avons rencontré M. Vancaster qui venait à notre recherche. Nous étions tous parfaitement gais. M. Vancaster a commencé à réprimander sa dame. Elle lui a répondu que si cela ne lui plaisait, nous retournerions d'où nous venions.

J'ai eu plus d'une fois en d'autres circonstances, avec madame Vancaster.

J'ai eu occasion de connaître la conduite morale de madame Vancaster ; sa conduite morale n'est pas bonne.

D'après ce que je connais du caractère, de la réputation et de la conduite morale de madame Vancaster, je n'ajouterais pas foi à son serment. Une des raisons, c'est que cette femme-là est dans l'habitude ordinaire de mentir.

Lorsque cette femme me disait qu'elle n'était pas mariée, cela m'induisait à aller la voir.

J'ai déjà rendu témoignage contre madame Vancaster, devant le comité de police.

La maison dont j'ai parlé plus haut, où madame Vancaster m'a conduit, était un hôtel. Elle m'a dit que c'était une maison de rendez-vous. C'était la première fois que je buvais avec elle et la première sortie que je faisais avec elle.

J'ai eu d'autres relations avec madame Vancaster, que celles que je viens de mentionner. Suivant moi, pour mentir et pour boire, madame Vancaster n'avait pas sa pareille. C'est une femme libre, trop libre même, vis-à-vis des hommes. Elle s'est conduite d'une manière libre, avec moi. Elle m'a fait des avances, à moi. Elle m'a invité à aller la voir en l'absence de son mari, je ne suis pas allé là, le lendemain, parce que en partant de chez madame Vancaster, je suis tombé et je me suis blessé, j'ai été quatre jours sans travailler. Le lendemain du jour où je suis tombé, elle est venue me trouver dans ma chambre. Pendant qu'elle était là, madame Pelzer est entrée, et sa présence a empêché un plus grand mal qui aurait pu arriver.

Il y a, à peu près, cinq ou six semaines, trois personnes sont venues me trouver, dont un monsieur Parrotte, ici, devant l'enquête, un autre Belge qui tient un magasin de tabac, je crois, et un monsieur Boncorps, ici présent, devant moi. Celui qui a porté la parole était le Belge. On m'a demandé pour descendre et prendre un verre de vin, je les ai remerciés. On m'a ensuite demandé de prendre un verre de cognac. Alors ils sont

entrés tous trois dans la chambre où je me trouvais, chez M. Pelzer. M. Pelzer et sa dame, étaient présents. Le belge m'adressa la parole et me dit que j'étais un lâche d'avoir témoigné contre une femme de mon pays. Il me dit que si je voulais me dédire, j'aurais cent piastres.

(J'avais alors été devant le comité de police.) Je répondis que je n'étais pas venu dans ce pays-ci, pour faire un faux serment, pas pour cent piastres, ni pour tout Montréal. Ils sont alors partis.

J'ai compris que l'offre que l'on me faisait, était pour me faire dédire de ce que j'avais dit devant le comité de police, et pour m'induire à ne plus témoigner en justice, contre madame Vancaster.

Tranquestionné.

Par M. MONK.

Je suis veuf. J'ai quatre enfants. J'ai perdu ma femme en Belgique, avant de venir ici. J'ai laissé mes enfants en Belgique. Je ne suis pas un homme qui boit beaucoup. Je prends mon plaisir de temps en temps. Je ne suis pas dans l'habitude de fréquenter les mauvaises maisons.

Je ne me suis pas vanté devant M. Parrot et M. Boncorps, que je connaissais tous les bordels de Montréal. La première fois que j'ai fêté avec madame Vancaster, j'étais en gaité, je n'étais pas ivre. Nous étions quatre, madame Vancaster, M. et madame Pelzer, et moi. Nous avons commencé à boire de la bière, cinq ou six bouteilles. Ensuite nous avons pris du vin, quatre ou cinq, ou six bouteilles. Je ne me rappelle pas. Lorsque nous avons commencé à boire, nous étions six. Entre nous quatre, nous avons pris une demie douzaine de bouteilles de bière et autant de vin.

Je n'étais pas ivre lorsque je suis tombé au bas de l'escalier, chez madame Vancaster, comme je l'ai dit plus haut. J'avais manqué une marche.

Je suis arrivé à la maison d'émigration le dimanche matin. J'ai pris deux repas ce jour-là. Nous avons eu pour déjeuner, du bon café, du pain et du beurre.

M. Muller était alors à la maison d'émigration.

Il y avait des matelas bien nets, des couvertes nettes, des draps nets et des taies d'oreillers nettes.

Il y en avait assez pour tous les émigrants, il y en avait même trop. Nous étions alors une dizaine, ou une quinzaine d'émigrants. Chacun couchait seul ; et avait son matelas garni comme il le fallait.

Je suis allé dans la chambre de bains. Il y avait un bassin et de l'eau propre pour se laver et un rouleau avec une essuie-main pour s'essuyer. Je n'ai pas vu de vermine dans la maison.

Lorsque madame Vancaster me disait qu'elle n'était pas mariée, où qu'elle l'était, ce n'était pas en badinant.

La maison dont j'ai parlé plus haut, je ne me rappelle pas où elle est. Nous n'y avons rien mangé, le soir en question.

Je comprends, en disant que la conduite morale de madame Vancaster n'était pas bonne, que c'était par ces faits et gestes.

Question.—Lorsque madame Vancaster vous disait qu'elle n'était pas mariée, la fréquentiez-vous dans le but de la marier ?

Réponse.—Non.

Question.—Pour quelle raison, alliez-vous donc voir cette dame ?

Réponse.—C'était pour le plaisir d'aller la voir.

Le soir que j'ai fêté avec madame Vancaster, comme je l'ai déjà dit, elle buvait verre pour verre ; pour moi, seulement j'étais plus malade qu'elle.

Je suis certain que dans l'occasion précitée, madame Vancaster, s'est servie des mots : maison de rendez-vous.

Je n'ai pas connu madame Vancaster, avant mon arrivée en ce pays. Je suis arrivé à peu près deux mois avant elle.

Avant la fête en question, j'avais rencontré madame Vancaster plusieurs fois, chez madame Pelzer, rue du Collège. Il est à ma propre connaissance, que cette femme s'est conduite comme une mauvaise femme.

Il s'est passé des choses indécentes entre elle et moi. Ces choses peuvent être arrivées de quatre à six fois, chez elle, elle est venue dans ma chambre chez M. Pelzer, et je suis allé dans la sienne.

Question.—Jurez-vous que vous avez eu des relations criminelles avec madame Vancaster ?

Réponse.—Non.

J'ai assisté hier soir, à un dîner chez M. Pelzer.

Par M. ST. PIERRE.

Pourquoi avez-vous laissé l'établissement de M. Brush ?

Réponse.—Parcequ'on se moquait de moi et parceque aussi j'ai été frappé par quelqu'un. La difficulté est venue de ce que mon nom paraissait dans les journaux, avec celui de madame Vancaster.

Lorsque je suis tombé en bas de l'escalier chez madame Vancaster, M. et madame Pelzer étaient là.

Lorsque l'offre en question, des cent piastres m'a été fait, c'était en langue flammande, M. Parrot et M. Boncorps ont bien compris, je crois.

Je n'ai point reçu d'argent pour venir ici et aucun argent ne m'a été promis à cet effet.

Je ne ferais pas de faux serment pour de l'argent. Je gagne mes deux piastres par jour, à mon métier.

Ré-examiné.

A. M. A. BELLE.

Lorsque je parle des matelas, je n'ai pas fait attention si j'avais couché sur un matelas, ou sur une paille, à l'Emigration ; je n'ai pas fait bien attention à la literie, seulement, j'ai été bien couché et c'était très propre.

Le témoin clôt ici sa déposition, dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie, et a signé.

HENRI DEPLESCHIN,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour 31 mars 1873.

Hermann Joseph Pelzer, Ebéniste, de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis âgé de trente trois ans.

Je suis Belge. Je suis arrivé à Montréal, le 29 août dernier.

A mon arrivée, je suis descendu à la maison d'Emigration dont M. Belle est l'agent.

J'avais avec moi, ma femme et mon enfant. Je suis demeuré à l'établissement, de 17 à 18 jours, M. Belle était alors agent.

J'ai trouvé de l'emploi deux jours après mon arrivée.

Par M. A. BELLE.

Pendant mon séjour à l'émigration, j'ai été satisfait du traitement que nous avons reçu. La nourriture était bonne, suffisante. Je n'ai pas à me plaindre du coucher.

J'avais une paillasse comme les autres. Je n'ai aucunement à me plaindre de l'émigration.

Après mon départ de l'émigration, je suis allé demeurer No 31, rue du Collège où je réside encore. Madame Vancaster est venue demeurer dans la même maison que nous, environ huit jours après nous, elle et son mari. J'ai eu l'occasion de connaître le caractère et la réputation de madame Vancaster, pendant ce temps-là. J'ai eu occasion de connaître sa véracité. Elle n'est pas dans l'habitude de dire la vérité, mais de mentir. Un jour elle nous disait qu'elle était mariée et un autre jour, qu'elle était fille.

J'ai connaissance qu'elle a conté beaucoup d'autres mensonges.

Je connais la réputation de madame Vancaster, quant à sa conduite morale.

D'après ce que je connais du caractère de madame Vancaster, tel que je l'ai dit plus haut, je ne la croirais pas sous serment.

Madame Vancaster est dans l'habitude de boire. J'ai bu avec elle et d'autres personnes.

Le premier dimanche que nous avons sorti ensemble, Depleschin, ma femme, mon enfant et moi et madame Vancaster, (Vancaster, le mari, n'y était pas), nous avons fait un tour en ville. Nous sommes entrés dans une maison où on débitait de la boisson. Je ne sais où c'était, ni par qui était tenue la maison. Nous avons bu de six à sept bouteilles de bière et autant de vin. Nous avons bu autant les uns que les autres. En partant de là, madame Vancaster nous a fait entrer à la maison dorée, nous avons encore bu une bouteille de vin.

Madame Vancaster est allée elle, dans la cuisine, à notre entrée. Ensuite, nous sommes revenus chez moi. Nous avons rencontré Vancaster qui venait au devant de nous. Madame Vancaster était aux bras de Depleschin. Alors Vancaster a demandé si c'était une heure pour être dans les chemins. Elle lui a dit que s'il n'était pas content, elle retournerait d'où nous venions. Son mari lui a donné en entrant, un coup de bâton.

En différentes occasions, je l'ai vue boire et j'ai bu avec elle. Je l'ai vue boire assez pour se déranger.

J'ai eu occasion de voir comment elle se conduisait avec les hommes. Elle se conduisait mal et se servait de mots indécents et d'expressions indécentes ; j'ai souvent entendu son mari lui reprocher sa conduite légère et ses paroles trop libres.

Il y a à peu près cinq ou six semaines, dans ma maison, j'ai vu entrer un Belge dont je ne connais pas le nom, qui tient une boutique de tabac.

Depleschin était là, ma femme et moi. Le Belge a demandé de la bière ; je fus en chercher, en sortant à la porte un nommé Parrot que je connais de vue et une autre personne, du nom de Boncorps, se promenaient devant la porte ; j'avais vu ce nommé Boncorps, la veille, qui cherchait Depleschin. Ils sont entrés et nous avons pris un verre ensemble.

Alors le Belge reprocha à M. Depleschin, d'être un lâche ; d'avoir rendu

témoignage contre un "pays." Il dit alors à Depleschin que s'ils voulait retirer le témoignage qu'il avait rendu contre madame Vancaster devant le comité de police, il lui donnerait cent piastres ; j'ai compris que cet argent lui était offert, dans le but de l'empêcher de comparaître ici. Parrot et Boncorps étaient présents lors de l'offre faite à Depleschin, ma femme était aussi présente, Depleschin refusa l'offre en disant qu'il ne le ferait pas pour la moitié de Montréal, qu'il n'agissait que pour la justice.

Avenant cinq heures de l'après-midi, du dit 31 mars 1873, la présente Enquête est ajournée à Mardi, 1er, Avril 1873, pour la continuation de l'examen du témoin, à trois heures de l'après-midi, et le témoin à signé,

H. T. PELZER,

C. A. LEBLANC.

Commissaire.

Le mardi, premier Avril 1873,

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Le témoin Hermann Joseph Pelzer, continue sa déposition comme suit : Depleschin, lorsqu'on l'eut sollicité d'accepter une somme de \$100, comme dit ci-dessus, a répondu qu'il ne retirerait pas sa parole pour aucun prix. Cette offre a été répétée plusieurs fois, alors M. Parrot qui était présent, dit que ce n'était rien que de faire un serment, alors ma femme lui dit, ne croyez-vous pas qu'il y a un Dieu. Parrot répondit qu'il n'y avait pas de Dieu, qu'il ne croyait pas en Dieu : j'ai, en d'autres circonstances que celles mentionnées ci-dessus, bu avec madame Vancaster.

Par M. MONK.

Je suis resté, comme je l'ai déjà dit, 17 à 18 jours à la maison d'Emigration, tout y était net, chaque lit avait des couvertes, les dames avaient des draps, il n'y avait qu'une chambre pour se laver : il y avait du savon à volonté ; quelquefois les émigrants en mettaient dans leur poche ; les serviettes étaient nettes ; je n'ai pas eu de querelle avec madame Vancaster, mais je l'ai fait mettre à la porte par ma femme, j'ai fait sa connaissance à l'émigration.

J'ai dit que je ne croirais pas madame Vancaster, sous serment, vû sa conduite légère et vû qu'elle est dans l'habitude de mentir ; je n'ai jamais reçu d'argent de M. Belle, j'ai reçu trois piastres d'une personne qui m'avait conduit chez le Notaire, pour faire un affidavit, je les ai reçues après avoir fait l'affidavit, c'était la troisième fois qu'on me faisait venir, et je voulais faire payer mon temps ; la personne qui m'a conduit chez le Notaire, était une personne au bureau de M. Belle ; je ne sais pas son nom, j'ignore aussi le nom du Notaire devant qui j'ai prêté serment.

J'ai signé devant lui et ai prêté serment : l'affidavit avait été déjà fait. J'ai reçu les trois piastres, dans la rue, en revenant de chez le notaire. Cet argent ne m'avait pas été promis avant d'aller chez le notaire, je l'avais demandé à la personne qui me conduisait, par qui je serais payé de mon temps. On ne m'avait rien promis, aucune somme en particulier, je ne sau-

rais combien on me donnerait. C'était un dimanche que nous sommes sortis ensemble, Depleschin, madame Vancaster, ma femme et moi. C'était, je crois, dans le mois de septembre dernier. Nous étions alors bons amis.

J'ignore même de quel côté nous avons été conduits, en cette occasion là. Nous sommes partis de chez nous, sur les deux heures de l'après-midi, et nous sommes revenus vers huit heures du soir. Comme je l'ai dit, dans la première maison, nous avons bu sept bouteilles de bière et sept de vin. Ensuite, dans la seconde place, nous avons bu une bouteille de vin. Il y avait avec nous deux Belges, en commençant : ils ont bu fort peu. Entre nous quatre, nous avons bu six bouteilles de bière et six de vin. La bière ne me dérange pas. Ma femme n'a pris que deux ou trois verres de bière, je n'étais pas ivre. Ayant été élevé dans un café, je sais comment boire, sans me déranger, Depleschin et madame Vancaster étaient tous deux ivres. Madame Vancaster a pris autant de verres que nous ; madame Vancaster a même chanté. Elle n'est pas une femme méchante, mais elle a de mauvaises manières ; je n'ai jamais entendu dire que madame Vancaster ait fait un faux serment.

Le belge dont j'ai parlé plus haut, monsieur Parrotte et monsieur Bon-corps sont venus chez moi ; mais je ne puis pas dire le jour ; il y a aujourd'hui sept semaines. Le belge parlait quelquefois en Flamand et quelquefois en Français. Le belge a fait devant moi, l'offre des cent piastres ; je n'ai pas vu d'argent. Il n'a pas dit par qui il était envoyé. Cette enquête n'était pas encore commencée, mais on savait par les journaux, qu'elle devait avoir lieu. Depleschin n'est pas un grand buveur, mais il se laisse quelquefois entraîner par les circonstances.

Par M. ST. PIERRE.

J'ai resté si longtemps à l'émigration, après avoir obtenu de l'ouvrage, parceque j'avais loué une chambre, et que je ne pouvais y entrer tout de suite, ni avant qu'elle fût vide.

Après mon départ, j'ai visité plusieurs fois, la maison d'émigration, pour voir s'il n'arriverait pas quelqu'un de nos compatriotes.

M. Vancaster est une gentille personne et un brave homme, je n'ai rien à dire contre sa réputation.

J'ai été en bons termes avec madame Vancaster, jusqu'au moment où elle commença à faire du trouble à monsieur Belle, c'est-à-dire, huit jours avant.

Un jour elle est entrée chez moi et s'étant approchée de moi et mal conduit à mon égard, ma femme s'est fâchée. J'ai dit à ma femme de la mettre à la porte.

Le lendemain, elle est revenue seule et je lui ai dit de sortir. Il y a à peu près deux mois de cela. Depuis ce temps-là, je ne l'ai pas vue et je ne lui ai pas parlé.

Je ne sais pas personnellement que madame Vancaster voulait faire du mal à M. Belle.

Dans toutes nos fêtes en question (à l'exception d'une fois), ma femme était présente.

Lors de l'affaire des cent piastres, c'est le belge qui a payé la bière ; c'était lui qui avait offert l'argent.

Ré-examinée.

Par M. BELLE.

Je jure que je n'ai jamais reçu d'argent pour rendre témoignage.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie. Et il a signé.

H. L. PELZER,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour 1er avril, 1873.

Joseph Joly, de Montréal, corroyeur, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis arrivé à Montréal avec ma femme, dans la première semaine d'octobre, dernier.

En arrivant à Montréal, je suis descendu à l'émigration, où je suis demeuré 3 ou 4 jours. Je suis du département de Lot et Garonne, France.

J'ai trouvé que nous avons été bien traités à l'émigration, et bien nourris.

Je n'ai aucune raison de me plaindre en quoi que ce soit de la maison et de son administration. J'y ai seulement pris mes repas et n'y ai pas couché.

Je suis venu sur le même bateau que M. et madame Monier, de Bordeaux, ici. J'ai eu occasion, pendant le voyage, de connaître madame Monier. Sa réputation sur le bateau, était très mauvaise. Nous avons séjournés ensemble, à l'hôtel, à Liverpool. J'ai, sur le bateau spécialement, entendu ses conversations qui étaient très légères et très licencieuses.

Après notre départ de Liverpool, j'ai vu entre les mains de madame Monier, une tasse qu'elle-même m'a dit avoir volée au maître d'hôtel de Liverpool.

D'après la connaissance que j'ai du caractère, de la réputation et de la conduite de cette femme, je ne la croirais pas sous serment.

Transquestionné.

Par M. MONK.

Je n'ai pas voulu coucher à l'émigration, parceque je tenais à coucher avec ma femme et que je savais qu'à l'émigration, nous serions séparés.

Personne ne m'a demandé de venir rendre témoignage devant cette Enquête ; j'ai reçu une assignation pour venir rendre témoignage ici.

C'est seulement par suite des conversations légères de madame Monier que je ne voudrais pas la croire sous serment.

Par M. ST. PIERRE.

Madame Monier, en nous montrant la tasse qu'elle avait prise au maître d'hôtel de Liverpool, nous a dit que c'était pour se venger du maître d'hôtel dont la note avait été trop forte.

Ré-examiné.

Je n'ai aucun fait particulier à donner, pour motiver mon dire que je ne croirais pas madame Monier, sous serment, à part ses manières légères, licencieuses et équivoques et ses conversations du même genre.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie, et il a signé,

JOLY, JOSEPH.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour premier avril 1873,

Clara Marrot, épouse de Joseph Joly (témoin déjà entendu) étant dûment assermentée, dépose et dit ;

Je suis âgée de vingt-cinq ans. Je suis arrivée à Montréal avec mon mari, au mois d'octobre dernier ; à notre arrivée, nous couchions à l'hôtel et nous mangions à l'émigration, nous étions très bien nourris à l'émigration et très bien traités. Je n'ai pas eu à me plaindre.

Je voyais M. Belle tous les jours, lorsqu'il y venait à l'émigration, j'ai été traitée poliment par lui, il traitait de même tous ceux qui étaient là, en ma présence.

Je suis allée une fois au bureau de M. Belle, rue St. Jacques, je me suis trouvée seule avec lui, il s'est conduit comme un honnête homme, vis-à-vis de moi ; j'étais allée là pour prendre des renseignements

Je suis venue sur le même bateau que M. et madame Monier. J'ai eu occasion de connaître madame Monier, sur le bateau. Comme sa conversation n'était pas convenable, je n'ai pas voulu avoir de relations avec elle. Sa réputation à bord du bateau, était très mauvaise. Nous étions de 600 à 700 émigrants, sur le bateau.

Après notre départ de Liverpool, j'ai vu entre les mains de madame Monier, une tasse de porcelaine qu'elle disait avoir prise à l'hôtelier de Liverpool, par lequel elle disait avoir été surchargée. Elle disait qu'elle avait pris cette tasse, pour se venger de cet hôtelier. Cette tasse n'était pas de grande valeur.

Transquestionnée.

Par M. MONK.

En France, cette tasse aurait valu dix sous.

On nous a fait assigner pour comparaître devant l'enquête.

Pendant le temps que je restais à l'émigration, je demeurais dans le bureau de M. Muller, parceque je ne connaissait personne.

J'étais bien satisfaite de laisser la maison d'émigration.

Par M. ST. PIERRE.

Je ne suis jamais allée dans les chambres, dans le haut de la maison d'émigration. Je n'y ai jamais couché. Je prenais le repas du midi. Il m'est arrivé quelquefois, d'y manger aussi le soir.

Ré-examinée.

Lorsque j'ai dit que j'étais satisfaite de laisser la maison d'émigration, j'ai voulu dire que c'était parceque nous avions trouvé une situation et non pas parceque nous avions été maltraités.

Et le témoin clôt ici sa déposition, dans laquelle elle persiste et qu'elle déclare vraie. Et elle a signée.

CLARA MARBOT,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour 1er avril 1873.

Marie Narcisse Prévost, épouse de Jacques Emile Popinot, domestique, de Montréal, étant dûment assermentée, dépose et dit :

Je demeure à Montréal, chez monsieur Popinot, je suis âgée de 49 ans.

Il y a environ cinq mois que nous sommes arrivés à Montréal. En arrivant nous sommes allés à l'émigration où je suis restée quatre jours ; j'y ai été nourrie et couchée. Après ces quatre jours, je suis entrée chez monsieur Guillaume Lamothe.

Par M. A. BELLE.

Nous sommes arrivés à Montréal, à deux heures du matin. Mon mari a resté dix ou douze jours, je crois à l'émigration : je suis Française, Département du Pas de Calais.

J'ai été bien traitée à la maison d'émigration. En arrivant nous avons eu du café et du beurre ; nous avons été satisfaits de notre réception.

La nourriture qui nous a été servie, à l'émigration était bonne et bien apprêtée ; nous étions quatre dans la même chambre à coucher et nous n'avions pas eu à nous plaindre. Tandis que j'étais là, j'ai donné quelques coups de main. La maison était propre.

Il y avait des serviettes pour s'essuyer et on m'a offert du savon pour laver mon linge, si j'en avais besoin. J'ai vu M. Belle tous les jours, à l'émigration, il traitait les émigrés poliment.

Il y avait toutes facilités de faire sa toilette.

M. Belle se donnait, à ma connaissance, beaucoup de trouble pour placer les émigrés.

Transquestionnée.

Par M. ST. PIERRE.

Lorsque nous n'avions pas trouvé de place (les émigrants) M. Belle disait :

“ Mes enfants, avez-vous trouvé des places ! ” Quand il s’adressait aux femmes, il se servait des mots, “ ma fille ” en leur frappant sur l’épaule d’une manière intime.

Je ne me suis jamais aperçu que M. Belle tutoyait les femmes, quelquefois il tutoyait les hommes.

Le lit sur lequel je couchais avait deux couvertures qui appartenaient à l’émigration.

C’est madame Barrette et sa demoiselle, qui m’ont offert du savon et des serviettes pour me laver.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle elle persiste et qu’elle déclare vraie. Et elle a déclaré ne pouvoir signer son nom.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour, 1er avril, 1873.

Jacques Emile Popineau, mari du dernier témoin entendu, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis à Montréal, depuis à peu près cinq mois.

Je suis resté douze jours à la maison d'émigration.

J'y suis arrivé à deux heures du matin. Nous sommes arrivés une vingtaine d'émigrés ensemble.

Quelqu'un nous attendait à la gare et nous a conduits à l'émigration où on nous a donné du café, du pain et du beurre.

Pendant le temps que j'ai été à l'émigration, nous avons été bien traités sous le rapport de la nourriture. Nous avons eu du bon bœuf, de la bonne soupe, des pommes de terre.

Nous avons été bien couchés.

Je considère que j'ai été bien traité sous tous les rapports. On ne pouvait pas s'attendre à mieux, pour une maison d'émigration. J'ai vu tous les jours, M. Belle, à son bureau et à l'émigration : il s'occupait de placer les émigrés. Il était très poli pour tout le monde : il nous appelait ses *enfants*.

Nous n'avons pas eu de raison de nous plaindre de la propreté de la maison. Nous avons de quoi nous laver convenablement, des serviettes et du savon.

Transquestionné.

Par M. ST. PIERRE

J'ai été à l'émigration, vers le deux octobre, j'y suis arrivé vers cette date là. Je ne connais pas monsieur Muller. M. Muller n'y était pas à cette

époque. Je ne connais pas ce monsieur. Je n'ai pas attrapé de vermine à la maison d'Emigration.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie. Et il a signé.

J. E. POPINEAU.

Et avenant six heures de l'après-midi, du dit 1er avril 1873, la présente enquête est ajournée à mercredi, le deux avril 1873, à deux heures de l'après-midi.

O. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Mercredi, le deux avril 1873, à deux heures p. m.

PRÉSENT :

C. A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Pierre Etienne Picault, écuyer, médecin, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis vice-consul de France, à Montréal.

Je suis âgé de soixante-quatre ans.

Je connais Hans Muller. Je l'ai connu à l'Asile des Emigrants, l'été dernier. Je l'ai vu une fois. Ensuite, il est venu une fois, à mon bureau.

M. Muller, cette dernière fois, sur l'automne, est venu à moi avec un certificat qui allait à dire qu'il avait parfaitement rempli son devoir, dans l'asile des émigrants. Il me demanda de le signer.

Après avoir pris connaissance du certificat, je lui observai qu'il y manquait une signature importante, celle de M. Belle, comme Agent d'Emigration, qui, plus que tout autre, était capable de dire si Hans Muller avait réellement rempli son devoir, ou non. M. Muller me dit alors, qu'il avait laissé l'asile des émigrants, qu'il avait eu des difficultés avec M. Belle et qu'il s'inquiétait fort peu de lui. Puis, comme je refusais de signer le certificat, il plia brusquement ses papiers et se retira en se parlant à lui-même, mais cependant, assez haut pour que je pusse l'entendre. Il disait : " Oh ! M. Belle, je le ferai destituer, et je me vengerai de lui." Ces paroles ont été prononcées dans le passage entre mon bureau et le magasin.

Je n'ai pas revu M. Muller depuis ce temps-là.

Je connais madame Vancaster.

Cette femme est venue à mon bureau, vers la fin de décembre dernier. Elle me demanda si un serment liait autant la conscience ici, qu'en Europe.

Je lui demandai dans quel but, elle m'adressait cette question. Elle me dit que M. Belle avait fait des tentatives sur elle, qu'elle voulait le poursuivre, qu'on lui offrait deux cents dollars pour retirer sa plainte, mais qu'elle n'en ferait rien, attendu que cela vaudrait davantage. Je lui dis qu'elle ne me ferait jamais croire que M. Belle lui eût fait des propositions déshonnêtes, je lui conseillai, dans son intérêt, de ne pas s'occuper plus longtemps de cette affaire, et de laisser cela là. Voyant que je n'étais pas disposé à entrer en conversation avec elle, elle me quitta. Je ne l'ai pas vue depuis.

D'après la conversation que j'ai eue avec cette femme, (surtout la dernière partie) j'ai pensé que c'était une affaire de chantage.

Question.—Avez-vous dit à madame Vancaster, dans cette circonstance, ou dans aucune autre, que M. Belle était un homme fort, qu'elle n'était qu'une émigrante, que M. Belle arriverait à un but auquel elle et son mari ne pourraient pas arriver; que M. Belle avait de l'argent? ou, vous êtes-vous servi d'expressions comportant le même sens?

Réponse.—Non, ne croyant pas au fait qu'elle rapportait, je n'ai pas voulu entrer dans aucun détail.

J'ai, chez moi, à mon service, un commis Belge, Ernest Gantais, de Bruxelles, Je n'ai pas d'autre Belge à mon emploi; je l'avais à mon emploi, lorsque madame Vancaster est venue chez moi. Il est à mon service, depuis cinq ou six mois. C'est un jeune homme d'une excellente famille, gentil-homme.

Transquestionné.

Par, M. MONK.

Je suis bien certain d'avoir entendu les paroles que M. Muller a préférées, lorsqu'il a laissé mon bureau. Je crois qu'il n'est pas parti aussi poliment qu'il aurait dû le faire: il est parti brusquement. J'étais seul dans mon bureau, les commis étaient dans le magasin. Il y a à peu près un mois et demi, ou deux mois, peut-être plus, j'ai répété ces paroles à M. Achille Belle.

Je ne suis allé à l'émigration, que deux ou trois fois, je n'ai jamais entendu aucune plainte contre M. Muller, je ne pouvais signer le certificat

qu'il me présentait, ne connaissant pas les faits qu'il contenait; je ne connais pas assez monsieur Muller, pour parler de sa réputation.

Par M. St. PIERRE.

Ce n'était pas la première fois que je voyais madame Vancaster, dans l'occasion dont j'ai parlé, j'ai déjà été examiné à son égard, devant le comité de police. Je ne connais rien personnellement, contre madame Vancaster.

J'ai soigné le mari de madame Vancaster, je suis allé deux fois chez monsieur Vancaster pour le soigner. Elle est venue elle-même chercher des médicaments. Elle m'a paru, dans ces circonstances, agir convenablement avec son mari, et comme une femme respectable.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie. Et il a signé,

P. E. PICAULT,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le dit jour, deux avril 1873.

Nathalie Cousset, épouse de Joseph Pelzer, témoin déjà entendu en cette cause, étant dument assermentée, dépose et dit :

M. Cyrille Delva est assermenté (vu que le témoin ne peut s'exprimer assez facilement en français,) comme interprète Flamand.

Je suis arrivée au Canada, le 19 août, avec mon mari et mon enfant. J'ai trente-quatre ans. Je suis restée à la maison d'émigration, dix-sept jours. J'ai couché là. J'y ai été bien couchée et bien nourrie.

Par M. A. BELLE.

J'ai trouvé la nourriture bonne et très convenable. La maison était très propre. Nous couchions sur des paillasses. Nous avions des couvertures en laine. Il y avait un endroit pour se laver convenablement, un grand bain. Il n'y avait qu'une chambre de bain. Je n'ai pas eu à me plaindre de l'établissement et je voudrais encore y être.

En sortant de l'Emigration, nous sommes allés demeurer, rue du Collège, No. 31. Je connais madame Vancaster. Je l'ai connue à l'Emigration. Madame Vancaster n'a pas un bon caractère. J'ai été témoin de sa conduite avec mon mari. Elle est entrée une fois dans ma maison et elle s'est conduite vis-à-vis de mon mari, d'une manière indécente. Je l'ai fait mettre à la porte ce jour-là. Deux jours après, elle est revenue; je l'ai encore mise à la porte et elle s'est moquée de moi. Les conversations que j'ai entendues d'elle, étaient en français.

Madame Vancaster n'est pas dans l'habitude de dire la vérité. Elle a conté beaucoup de mensonges en ma présence. Un jour, elle disait qu'elle était mariée et un jour après, elle disait qu'elle ne l'était pas. Elle disait encore d'autres mensonges. Il y a, je crois, une couple de mois que je ne l'ai vue. J'ai cessé de la fréquenter à cause de la conduite qu'elle tenait vis-à-vis de mon mari.

Madame Vancaster n'est pas sobre; elle boit beaucoup. Je l'ai vue boire avec Depleschin et avec mon mari.

Je connais M. Hans Muller. Il était employé à la maison d'émigration, pendant que j'y suis restée. Il est maintenant devant cette cour, j'ai vu M. Muller et M. Vancaster ensemble. Ils sont venus dans ma maison, le même jour que M. Belle a été attaqué dans son bureau: madame Vancaster est venue les rejoindre, ensuite ils sont partis tous les trois ensem-

ble ; madame Vancaster a porté la parole et a dit, qu'ils s'en allaient tous trois, au bureau de M. Belle ; ils ont pris chez moi, une tasse de café.

Madame Vancaster, dans cette occasion, a dit, que son mari allait gagner neuf piastres par semaine, sans rien faire.

Madame Vancaster, a dit qu'elle venait du bureau de M. Bernard, les deux autres n'ont rien dit à ce sujet.

Je me rappelle qu'il y a environ cinq ou six semaines, un Belge qui tient un magasin de cigares, M. Perrot et M. Boncorps (qui se trouve ici devant moi) sont venus chez moi ; Depleschin était aussi là ; le Belge en question, a offert en présence des personnes ci-dessus, à M. Depleschin, de lui faire avoir cent piastres s'ils voulait retirer la déposition qu'il avait faite en faveur de M. Belle. Depleschin a répondu que non, que ce n'était pas pour tout le pays qu'il ferait un faux serment ; le Belge lui repliqua que ce n'était pas honnête de la part d'un Belge, d'accuser une compatriote. (Le Belge, parlait en Flamand et en Français,) M. Perrot lui dit : que faire un serment ce n'était rien ; j'ai dit que faire un serment c'était beaucoup pour le bon Dieu. M. Perrot a dit qu'il n'y avait pas de Dieu.

Il est à ma connaissance que madame Vancaster est venue chez moi, voir, Depleschin, pendant qu'il était malade.

Depleschin était couché sur son lit, madame Vancaster est entrée et a poussé la porte. Je suis entrée au bout de quelque temps, dans cette chambre et j'ai vu madame Vancaster couchée sur Depleschin, j'ai dit à madame Vancaster de s'en aller, ils sont restés ensemble (elle et Depleschin) a peu près un quart d'heure seuls.

Transquestionnée.

Par M. MONK.

Je n'ai pas été et ne suis pas jalouse de madame Vancaster. Avant la conduite de cette femme vis-à-vis de mon mari, comme je l'ai dit plus haut,

j'étais bonne amie avec elle. Depuis lors, je ne l'ai pas aimée, parce qu'elle a été près de mettre le trouble dans mon ménage.

Lors de la fête qui a eu lieu, j'ai bu trois verres de bière avec mon enfant. L'enfant a bu presque un verre de bière, dans le cours de l'après-midi de ce jour-là. Je ne suis pas dans l'habitude de boire. Je n'ai pris aucune liqueur aujourd'hui.

Lorsque madame Vancaster est venue voir Depleschin, je les ai laissés d'abord ensemble. Mais j'étais dans la cuisine.

Par M. ST. PIERRE.

Question.—Avez-vous en aucune occasion, vu M. Belle embrasser madame Vancaster ?

Réponse.—Non, jamais.

Je connais madame Barrette : Nous nous vésitions quelques fois, une ou deux fois par semaine.

J'ai fait une déposition devant le Comité de Police dans l'affaire Vancaster.

J'ai aussi fait un affidavit que j'ai assermenté devant une personne que je ne connais pas. Madame Barrette m'a accompagnée. Cet affidavit était tout préparé. On m'en a fait la lecture avant que de prêter serment.

Je n'ai pas reçu d'argent pour ce que j'ai fait et on ne m'en a pas promis.

Je n'ai prié personne de venir comme témoin, pour M. Belle.

Ré-examinée.

Par M. BELLE.

L'affidavit dont je viens de parler, a été fait sur les renseignements que j'avais déjà donnés.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle elle persiste et qu'elle déclare vraie, et elle a déclaré ne savoir signer.

Le témoignage ci-dessus a été donné partie en français et la plus grande partie en flamand.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour 2 avril 1873.

Bernard Théophile Clément, de Bordeaux, Médecin, de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis Français, je suis âgé de quarante trois ans, je suis arrivé à Montréal, le huit octobre dernier, j'étais en France, officier de santé, je suis diplômé. En arrivant à Montréal, je suis descendu à la maison d'émigration.

Par M. A. BELLE.

Je suis à la maison d'émigration depuis le huit octobre dernier.

Le 15 octobre dernier, M. Belle m'a prié d'aller travailler à son bureau rue St. Jacques.

J'y suis allé et j'y suis encore ; vers le 20 du même mois, M. Belle me dit, que M. Muller, (alors surintendant de la maison d'émigration) se plaignait de ce que les lits n'étaient pas propres et de ce qu'il y avait de la vermine, M. Belle me dit d'aller avec lui, à la maison d'Emigration.

Nous y sommes allés ensemble, nous examinâmes les lits, un par un, dans le dortoir des hommes (la maison était alors remplie d'émigrants,) nous n'avons rien trouvé, (M. Belle avait emporté avec lui un microscope.)

De ce moment là, M. Belle me chargea de faire nettoyer les dortoirs, tous les matins, j'ai agi en conséquence de cette ordre depuis lors, et tous les matins, à neuf heures, tout est prêt.

Sur le sujet de la malpropreté, nous avons constaté que M. Muller avait fait un faux rapport ; M. Muller est parti de l'établissement, peu de jours après ma visite avec M. Belle, à l'émigration.

J'ai eu occasion de visiter la maison, dans toutes ses parties.

La nourriture était, du temps de M. Muller, ce qu'elle a toujours été, bonne.

Les aliments se composaient pour le matin, de thé, ou de café, de pain et de beurre. Pour le dîner nous avions du bouilli, du bœuf, des pommes de terre, du pain et de la soupe. La nourriture était bonne et saine ; elle avait bon goût. Il y en avait une quantité suffisante et il en restait souvent. Depuis mon arrivée, j'ai constamment pris ma pension à l'Emigration et e n'ai eu aucunement sujet de me plaindre de la nourriture.

J'étais présent au départ de M. Muller. Le soir que M. Muller a laissé la maison d'Emigration, avec sa dame, il a dit : " Je pars, mais il en partira d'autres." J'ai pensé que son départ le contrariait et que, du ton qu'il disait cela, il avait de la rancune contre quelqu'un.

En arrivant à la maison d'Emigration, j'ai trouvé la maison propre et bien tenue et que les émigrés étaient convenablement traités. On était dans l'habitude de laver deux fois par semaine, les escaliers et les corridors, j'ai veillé moi-même, à cela.

Transquestionné.

Par M. MONK.

J'ai été admis à la pratique de la médecine et j'ai pratiqué.

On n'a pas de cuisine exprès pour moi. Je prends mes repas en même temps que les émigrants, avec le surintendant qui a remplacé M. Muller.

Nous avons cherché pour voir s'il y avait de la vermine, mais nous n'en avons pas trouvé. Depuis six mois que j'y suis, s'il y en avait eu, j'en aurais attrappé. Je couche tous les soirs, à l'établissement. Pendant le jour, je suis employé chez M. Belle, tant à son bureau, qu'à la maison d'émigration.

Par M. ST. PIERRE.

Je n'ai pas été chargé par M. Belle, de solliciter aucun témoin : lorsqu'il me disait d'aller chercher un témoin, j'y allais, et toujours en dehors des heures de bureau. J'ai rencontré un soir M. Muller, chez madame Laurent, rue Craig. Il est entré comme un furieux. Il s'est assis et s'est mis à causer avec moi. Il me dit que j'étais le médecin de l'Emigration, que je touchais le pouls à madame Barrette ; j'ai compris par sa conversation qu'il voulait se moquer de moi. Je l'ai laissé parler pendant quelque temps et lui ai dit de me laisser tranquille.

J'ai conduit quatre témoins chez M. Valois, pour assermenter des affidavits.

Je suis arrivé à la maison d'Emigration, le 9 octobre, et M. Muller en est parti vers le 22 octobre, je crois.

Ré-examiné.

Quand M. Muller m'a attaqué chez madame Laurent, il était dans un état voisin de l'ivresse.

L'enquête est continuée à jeudi, le 3 avril 1873.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie, et il a signé,

CLEMENT, THEOPHILE.

C. A. LEBLANC.

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Jeudi, le 3 avril 1873. à deux heures de l'après-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Joseph Isaïe Rivière, hôtelier, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis âgé de 44 ans.

A M. A. BELLE.

Je connais M. Hans Muller depuis à peu près onze ou douze ans. J'ai eu occasion de connaître son caractère général.

Il y a trois ou quatre ans, il a pensionné chez moi, avec sa dame. Il s'est endetté chez moi pour sa pension et j'ai encore un jugement contre lui. Il a employé tous les moyens possibles pour ne pas me payer. Il avait laissé des effets chez moi et j'ai été obligé de les faire saisir, pour me faire payer une partie de ce qu'il me devait. Depuis lors, je n'ai pas eu sa vésite chez moi.

Pendant l'espace de temps qu'il est demeuré chez moi, jusqu'au moment où je lui ai demandé ce qu'il me devait, les choses allaient assez bien. Il s'absentait souvent, vu qu'il était marchand à commission. M. Muller m'avait promis de me payer, mais au lieu de me payer, il est allé dans le Haut-Canada.

Il n'a jamais tenu sa parole vis-à-vis de moi. Il m'a toujours promis, mais il n'a jamais rencontré ses promesses.

Question.—Dans le cas où M. Hans Muller aurait, dans une affaire quelconque, n'importe quel intérêt, d'après ce que vous connaissez de son caractère et de ses transactions, le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Je n'ai aucune confiance dans cet homme pour aucune transaction que j'aurais avec lui, comme la chose est bien sérieuse, je ne puis dire si je le croirais, ou non, sous serment, dans une affaire que je ne connaîtrais pas, cela dépendrait des circonstances, dans certains cas, je ne le croirais pas et dans d'autres, je pourrais le croire.

Question.—Dans le cas où M. Muller aurait de la haine, ou une vengeance à exercer contre quelqu'un, et que cela serait à votre connaissance d'après la connaissance que vous avez de son caractère, le croiriez-vous sous serment, s'ils témoignait contre quelqu'un ?

Réponse.—Je ne le croirais pas, ni lui, ni d'autres, lorsque je saurais que c'est fait par haine.

D'après la connaissance que j'ai de M. Muller, je ne le crois pas un honnête homme.

Transquestionné.

Par M. MONK.

M. Muller a été, je crois, en pension chez moi, avec sa dame, à peu près trois mois.

Il m'a payé pendant quelque temps, assez bien, c'est de l'argent qu'il m'a payé, je ne me rappelle pas s'il m'a payé par des traites, au commencement.

Je l'ai poursuivi pour une quinzaine de louis, je crois, et j'ai obtenu jugement contre lui, je n'ai pas détenu ses effets.

Il avait des lits et du linge chez moi, je ne me rappelle pas qu'il ait porté une action contre moi, en revendication de ses effets, je ne me rappelle pas qu'il ait un jugement contre moi, il est venu chez moi, avec la police.

Dans une cause, où je croirais, comme je l'ai déjà dit, que M. Muller aurait de la haine contre quelqu'un, je ne le croirais pas sous serment, parce que ce n'est pas un homme fidèle. Mais dans le cas où il ne serait pas intéressé, je le croirais sans difficulté.

J'ai d'autres raisons, outre son défaut de paiement de ce qu'il me devait, pour ne pas le croire sous serment, son manque de fidélité à me payer, est une des principales raisons pour lesquelles je ne le croirais pas sous serment.

Par M. ST. PIERRE.

Je n'ai point de rancune, ni de haine contre M. Muller. Je lui ai offert de venir chercher ses livres restés chez moi.

Je n'ai pas dit à personnes que je ferais tout en mon pouvoir, pour ruiner M. Muller, il est tout ruiné. J'ai offert de composer avec lui, à raison de trente piastres, pour soixante piastres qu'il me devait. Il m'a offert son billet, mais son billet ne valait rien.

Le témoin clôt ici sa déposition, dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie, et il a signé,

ISAIE RIVIERE.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL.

Secrétaire pro tempore.

Le même jour, 3 avril 1873.

Amable Papette, Contracteur de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je suis âgé de trente-neuf ans.

Par M. BELLE.

Je connais M. Hans Muller. Je l'ai connu lorsqu'il a pensionné chez M. Rivière, le dernier témoin. Je demeurais le voisin de M. Rivière. J'ai eu, durant ce temps, l'occasion de connaître le caractère de M. Muller. Les derniers temps qu'il a demeuré chez M. Rivière, il y a eu entre eux, quelques difficultés par rapport au paiement de sa pension. M. Muller, à ma connaissance personnelle, a souvent promis de payer sa pension et il ne l'a pas fait.

M. Muller, d'après ce que je lui ai entendu dire à lui-même, n'était pas un homme franc ; je n'ai eu aucune conversation avec lui, depuis qu'il est parti de chez M. Rivière.

D'après ce que je connais de cet homme là, je ne le crois pas un honnête homme.

Question.—Dans le cas où vous sauriez que M. Muller a un intérêt quelconque dans une affaire, d'après la connaissance que vous avez de son caractère et de ses transactions, le croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Non je ne le croirais pas.

Question.—Dans le cas où vous sauriez que M. Muller, aurait une vengeance à exercer contre quelqu'un, d'après la connaissance que vous avez de son caractère, le croiriez-vous sous serment, s'il témoignait contre cette personne à qui il en voudrait ?

Réponse.—Non.

Transquestionné.

Par M. MONK.

J'ai parlé à M. Muller une couple de fois et je l'ai entendu parler à peu près quatre fois avec Rivière. La connaissance que j'ai de M. Muller, n'est pas plus grande que cela. Avec cette connaissance, je prends sur moi, de jurer, que je ne le croirais pas sous serment. Je n'ai jamais connu de M. Muller, d'autres transactions que celles qu'il a eu avec M. Rivière.

J'ai trouvé que la conduite de M. Muller, vis-à-vis de M. Rivière, et son défaut de remplir ses promesses, et ses fraudes étaient suffisante pour moi, pour ne pas le croire sous serment. J'entends par fraude, un homme qui promet de payer, qui ne le fait pas et qui s'en va dans le Haut-Canada, sans payer ses dettes. A ma connaissance, M. Muller n'a pas commis d'autre fraude que celle que je viens de mentionner.

Je sais que M. Muller n'a pas payé ses dettes, parce que M. Rivière, mon beau-frère, me l'a dit et aussi parce que je le savais, étant là tous les jours. J'ai entendu moi-même, les promesses de Muller, à Rivière.

M. Muller, pendant le temps qu'il a pensionné chez Rivière, s'est absenté souvent, parce qu'il était marchand à commission. La dernière fois, il a été à peu près un mois absent.

Par M. ST. PIERRE.

M. Muller n'était pas toujours absent. J'ai été endetté moi-même, plus que M. Muller devait à Rivière, et j'ai payé. Je n'ai pas toujours pu tenir mes promesses à mes créanciers, au temps dit, mais j'ai payé.

M. Muller, pendant le temps qu'il a pensionné chez M. Rivière, a toujours agi comme un Monsieur, sans faire de tapage.

Je n'ai jamais parlé de cette affaire-ci avant aujourd'hui. J'ai reçu un *subpœna* et c'est pour cela que je suis ici. Je n'ai jamais eu de querelle avec M. Muller.

Le témoin clôt ici sa déposition, dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie. Et il a signé,

AMABLE PAPETTE,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore

Le même jour, 3 avril 1872.

François-Maximilien-Vincent Lafond, agent de sûreté, sergent de Police, de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit: Je suis âgé de trente deux ans.

Par M. A. BELLE.

Je suis allé au bureau de M. Belle, avec M. Vancaster, vers le 20 ou 21, ou le 22 janvier dernier. C'est moi qui ai amené Vancaster, là. Avant d'aller au bureau de M. Belle, j'avais reçu de mes supérieures, (du chef de Police) instruction d'aller voir M. Belle qui requérait mes services et qui se plaignait qu'une conspiration se tramait contre lui, pour ruiner sa réputation et aussi pour lui soutirer de l'argent. Je suis alors allé au bureau de M. Belle. M. Belle me répéta à peu près les mêmes choses que je viens de mentionner. Il me dit en outre, qu'il voulait m'employer pour découvrir les personnes engagées dans cette conspiration. Il me donna plusieurs noms, (pour point de départ) dont il n'avait pas les adresses. Parmi ces noms-là, il me donna celui de Joseph Vancaster, et me dit qu'il était employé comme homme de Police, dans notre corps. Je pris le parti d'aller voir Vancaster, pour commencer cette affaire-là. Je le trouvai et je lui demandai de venir avec moi en Leigh, jusque chez M. Belle. Voilà comment, je me trouvais avec Vancaster, chez M. Belle.

M. Belle en voyant Vancaster, et après nous avoir fait asseoir, reprocha à Vancaster les plaintes que celui-ci avait faites contre M. Belle, au gouvernement. Il lui dit: "Ne vous ai-je pas toujours bien traité, lorsque vous étiez à l'asile des émigrants? Quel tort avez-vous à me reprocher," ou d'autres paroles dans ce sens. Vancaster répondit nettement à M. Belle, que lui n'avait rien contre M. Belle, mais que c'était sa femme. Alors M. Belle lui répondit: "Comment se fait-il que votre femme puisse porter une plainte contre moi, à présent, puisqu'elle a été si longtemps sans se plaindre?" Vancaster dit alors, qu'il n'avait pas une femme comme les autres, qu'elle faisait ce qu'elle voulait et qu'il ne pouvait pas la contraindre. M. Belle demanda à M. Vancaster pourquoi, puisque lui, n'avait pas de plainte à faire contre M. Belle, il avait laissé faire une plainte contre ce dernier, par madame Vancaster. M. Vancaster dit alors qu'ils avaient été pressés et poussés à le faire. M. Belle voulut alors savoir par qui elle avait été poussée (madame Vancaster) à faire cette plainte. M. Vancaster dit que c'était M. Muller et d'autres dont il ne voulait pas mentionner les noms.

M. Belle dit alors, puisque vous dites que vous n'avez rien contre moi et que vous avez été poussé par Muller, à faire la plainte que vous avez faite, voulez-vous retirer cette plainte que vous avez faite au Gouvernement et signer un écrit à cet effet. Vancaster dit qu'il y consentirait, mais à condition que sa femme signerait aussi cette rétractation, laquelle avait été préparée sous forme d'affidavit, par M. Belle, ou son commis. Nous cherchâmes alors le nom d'un officier public, pour faire reconnaître cet affidavit par Vancaster et sa femme et je choisais le nom de M. Moussette comme étant le plus proche. M. Moussette demeurait sur la rue St. Vincent. Nous nous sommes rendus à la résidence privée de Vancaster, M. Moussette et moi. Nous trouvâmes madame Vancaster chez elle. J'expliquai en route, à M. Moussette, le but pour lequel nous l'aménions avec nous.

En arrivant, nous sommes entrés et madame Vancaster nous offrit des chaises, et ensuite à boire. Elle trinqua et but avec nous.

Je fis alors connaître à madame Vancaster, le but de notre visite. Elle refusa de signer l'affidavit, après que je le lui eu lu. Je lui fis remarquer qu'elle ferait peut-être mieux de signer cet affidavit, puisque son mari en était satisfait. Son mari lui fit les mêmes observations. A ces dernières observations, elle répondit, "signez si vous le voulez, vous (son mari) pour moi, j'ai donné ma parole et je ne m'en dédirai pas, vous êtes un lâche; si vous signez, je vous quitte. Je tiendrai ma parole vis-à-vis de celui à qui je l'ai donnée." Je la pressai un peu plus fortement, lui faisant entendre qu'elle s'exposait par le retard qu'elle avait mis à faire sa plainte de faits qui avaient déjà eu lieu, suivant elle, depuis 3 ou 4 mois.

Je ne lui ai fait alors aucune promesse d'argent, ni de récompense quelconque, si elle retirait sa plainte.

M. Moussette c'est alors levé et a dit qu'il n'avait pas de temps à perdre. Madame Vancaster a refusé de se rendre à ce que je lui demandais.

Je revins seul chez madame Vancaster et lui redemandai de signer l'affidavit, sur l'invitation que m'avait faite Vancaster de retourner auprès de sa femme.

Elle me promit de venir vers les trois heures, chez M. Belle, pour lui dire ses vérités, et qu'ensuite elle s'arrangerait, s'il y avait moyen. Elle est venue me reconduire jusqu'au bas de l'escalier et elle a dit, devant son

mari et M. Moussette, qu'elle serait certainement cette après-midi-là, à trois heures, chez M. Belle, qu'elle me l'avait promis.

Je ne lui ai pas passé la main sur l'estomac.

Nous nous sommes donnés la main, en partant, tous ensemble, dans l'espoir de nous rencontrer tous ensemble, à trois heures, chez M. Belle.

A trois heures ponctuellement, je me suis rendu au bureau de M. Belle. M. et madame Vancaster, sont arrivés sur les quatre heures.

Ils sont montés dans le bureau principal de M. Belle, qui a demandé à madame Vancaster, ce qu'elle avait à lui reprocher. Elle était souriante et n'avait pas l'air indignée. M. Belle a demandé s'il ne l'avait pas toujours bien traitée, s'il ne lui avait pas fait avoir le docteur. Elle dit oui, mais le voyage de Varennes.....sur ces mots, on a frappé à la porte et M. Letourneux, commis de M. Belle est venu lui dire que quelqu'un voulait voir M. Belle, dans la chambre voisine. M. Belle s'est retiré en s'excusant. J'ai entendu, cinq ou six minutes après le départ de M. Belle, un trépignement de pieds. Madame Vancaster dit : "Il est après le battre." Je sortis, j'ouvris la porte de la chambre voisine et je me trouvai en présence de M. Belle qui était aux prises avec une autre personne, laquelle personne j'arrêtai, sur l'ordre de M. Belle. Cette personne me demanda qui j'étais, je lui donnai mon nom et lui montrai l'insigne de ma charge, cette personne me dit qu'elle me reconnaissait, que j'avais offert deux cents piastres à madame Vancaster, pour qu'elle aille se parjurer ; je suis allé alors dans la chambre voisine, chercher madame Vancaster, et je lui demandai si je lui avais offert aucun argent, Elle me répondit, devant cette personne, que ce n'était pas moi qui lui avait offert cet argent, la personne en question s'est rétractée, je dis alors à madame Vancaster, de s'en aller, depuis lors, je n'ai pas eu de conversation avec cette dame.

Question.—La première fois que vous avez amené Vancaster chez M. Belle, lui avez-vous fait, à la demande de M. Belle, la lecture d'un affidavit dont la teneur était que madame Parotte était une femme d'une conduite légère et que le déposant avait pu avoir des relations criminelles avec cette femme ?

Réponse.—Non, il n'a pas été question de madame Parotte, dans ce temps là, je ne connaissais pas ce nom.

Question.—M. Belle a-t-il jamais en votre présence, dit à M. Vancaster que quoiqu'il n'eût rien à dire contre madame Vancaster, il trouverait toujours moyen d'en faire prouver par quelqu'un ? ou, s'est-il servi de paroles dans ce sens ?

Réponse.—Pas en ma présence.

Et avenant cinq heures de l'après-midi, du dit 3 avril 1873, la présente déposition est continuée à vendredi, le 4 avril 1873, à deux heures p. m. et le témoin a signé.

F. M. VINCENT LAFOND.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Vendredi, le quatre Avril 1873.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

La déposition du témoin François-Maximilien-Vincent Lafond est continuée comme suit :

Par M. DOHERTY.

Question.—Étiez-vous présent, à l'enquête tenue par le Comité de police de cette cité, au commencement dit l'hiver dernier? et madame Vancaster fut-elle interrogée sous serment devant ce comité, par rapport à la conduite de M. Penton, chef de police de cette cité?

Objectée par M. Monk, comme illégale et comme étrangère à la question.

Objection Réservée.

Réponse.—J'étais présent quand madame Vancaster a fait sa déposition sous serment devant le comité de police.

Question.—Connaissez-vous les faits qu'elle a ainsi rapportés sous serment.

Réponse.—Oui.

Question.—Madame Vancaster, a-t-elle, en cette occasion, sous son serment, juré et rapporté des faits, que vous connaissiez alors, et que vous connaissez encore avoir été et être faux?

Réponse.—Je lui ai entendu jurer deux choses fausses devant le comité de police.

Question.—D'après ce que vous connaissez de la réputation de madame Vancaster, et d'après ce que vous lui avez entendu jurer des choses fausses, comme vous venez de le déclarer, la croiriez-vous sous serment ?

Réponse.—Je ne connais pas particulièrement la réputation de madame Vancaster ; mais je sais qu'elle a juré des choses fausses comme je l'ai déjà dit deux fois.

Je n'ai jamais connu M. Vancaster avant le jour que j'ai mentionné dans mon premier interrogatoire, et j'ignorais jusqu'à cette époque, qu'il fit partie de la force de police. Vancaster m'a déclaré qu'il n'avait aucune objection à signer, si sa femme le faisait, et qu'il ferait tout en son pouvoir pour l'engager à signer. J'ai amené M. Vancaster au Bureau de M. Belle, parce que je pensais qu'il ne comprenait pas la nature de la plainte qui avait été faite.

Après quelques explications et les reproches que lui fit M. Belle, Vancaster dit, qu'il était décidé à retiter son accusation.

Transquestionné.

Par M. MONK.

Lorsque, sur les instructions du chef de police, je me suis rendu au bureau de M. Belle, je croyais sincèrement qu'on avait ourdi une conspiration contre lui, rien n'a changé mon opinion à ce sujet depuis ce temps ; le chef de police m'a simplement donné l'ordre d'aller au bureau de M. Belle.

Question.—En admettant que le chef de police ne vous eût rien dit auparavant, au sujet de cette prétendue conspiration, qu'entendez-vous par ces paroles que vous dites dans votre premier interrogatoire :

“ M. Belle me répéta alors à peu près les même choses que je viens de “ mentionner ” ?

Réponse.—Je veux dire, que le chef de police m'avait déjà informé, que M. Belle m'avait appris qu'on avait tramé une conspiration contre lui, et que le même chef de police m'ordonna de me rendre chez M. Belle, pour faire toutes les recherches nécessaires dans cette affaire.

La première chose que M. Belle me dit, en entrant dans son bureau, fut, qu'on avait formé un complot contre lui,—qu'un ami l'avait informé de se tenir sur ses gardes ;—qu'on avait tramé une conspiration contre lui.

Question.—Vous a-t-il donné le nom des personnes qu'il croyait avoir formé ce complot ?

Réponse.—Il me donna le nom de deux personnes, avec lesquelles je pouvais éclaircir cette affaire, celui de Vancaster, et d'une autre personne dont je ne me rappelle plus le nom. Il ajouta qu'il croyait que Muller était au fond de cette affaire. Je ne puis donner les noms des autres personnes que M. Belle me donna dans ce moment, mais je crois qu'on peut les trouver dans la déposition que j'ai faite devant le Comité de Police. M. Belle m'avait donné le nom de quatre autres personnes dans cette circonstance. Je ne m'en rappelle réellement pas maintenant. Je crois, au meilleur de ma connaissance, que ce fut le 21 ou le 22 janvier dernier que je fus au bureau de M. Belle. Je ne puis pas préciser la date.

J'ignorais alors qu'on eût porté une accusation au gouvernement sur la conduite de M. Belle. Au meilleur de ma connaissance, voici les instructions que je reçus alors de la part de M. Belle. Il me fit part d'abord d'une certaine accusation qui avait été portée contre lui, par une femme qu'il croyait être un instrument dans les mains de Muller. C'était madame Vancaster. Il ajouta qu'il me donnerait d'autres noms, et de fait, il me les donna, mais je ne m'en rappelle pas. C'était les noms des personnes que j'ai déjà déclaré avoir oubliés. Il me dit de plus, que si je pouvais trouver ces personnes j'en obtiendrais des preuves convaincantes de ce qu'il m'avait dit. J'étais alors seul avec M. Belle et M. Létourneux qui allait et venait dans le bureau. Je me mis à l'œuvre, sur les données que j'avais reçues de M. Belle. Tout en agissant d'après les instructions de M. Belle, j'exerçais ma discrétion dans cette affaire. Mon premier soin fut de trouver M. Vancaster. Je le trouvai et lui demandai simplement de vouloir m'accompagner chez M. Belle. Nous primes un *sleigh*. Durant tout le trajet je ne dis pas un seul mot à Vancaster de l'affaire de M. Belle. Je jure que le témoignage que j'ai rendu, est, au meilleur de ma connaissance, un état exact de ce qui s'est passé. Je n'ai pas dit à Vancaster de rétracter

tout ce qu'il avait dit contre M. Belle. Je ne l'ai jamais accusé d'avoir dit aucune chose contre M. Belle—mais j'ai accusé sa femme d'avoir dit quelque chose contre lui.

La raison que je fis valoir auprès de Vancaster, fut à peu près celle-ci : je lui dis, qu'étant nouvellement arrivé en ce pays, il devait se défier du conseil que pourrait lui donner la première personne venue ; que s'il voulait faire son chemin au Canada, je lui conseillais de rétracter l'accusation qu'il avait portée contre M. Belle, si toutefois il avait été pressé ou sollicité de la faire ; qu'il me semblait extraordinaire, et que je n'aurais jamais cru qu'un français aurait pu attendre trois mois pour venger l'honneur de sa femme ; qu'il valait mieux étouffer cette affaire, plutôt que rendre publique une telle occasion, surtout après un délai de trois mois.

M. Belle m'avait déclaré, lors de notre entrevue, que l'accusation avait été portée trois mois après la perpétration des faits qui y sont mentionnés. Je ne connais pas personnellement la nature de ces faits, je n'ai pas vu l'accusation.

M. Belle m'a dit, en me donnant ses instructions, qu'une femme du nom de Vancaster avait porté une accusation contre lui, prétendant qu'il l'avait insultée, il ajouta qu'il avait demandé au gouvernement une enquête sur cette affaire ; tout ceci me fut dit, lors de ma première visite chez M. Belle avec Vancaster.

La rétractation, sous forme d'affidavit, à laquelle je fais allusion dans ma présente déposition n'avait pas encore été préparée, elle ne fut donnée qu'après que Vancaster eût dit qu'il consentait à la signer, et je lui en fis la lecture.

L'affidavit fut dressé par le commis de M. Belle sous sa dictée et en notre présence.

C'est par hasard que le nom du Commissaire Moussette a été tiré de l'almanach d'affaires, car ce nom n'avait pas été mentionné auparavant.

Je n'ai fait valoir aucune influence auprès de madame Vancaster, je ne l'ai pas intimidée ni je ne lui ai offert de l'argent. Je l'ai traité avec égard, et elle s'est montrée polie envers moi.

Question.—Qu'entendez-vous par ces paroles ? “ Mais le voyage de Varennes ! ”

Réponse.—Je comprends que j'espérais apprendre quelque chose de nouveau, mais, comme je l'ai déjà dit, l'interruption qui eut lieu, mit fin aux explications.

On ne disputa aucun autre sujet, excepté les accusations portées contre M. Belle. Tout ce que j'ai dit à Vancaster, c'est que, comme nous appartenions tous deux à la force de police, il me ferait plaisir de signer cette rétractation ; que cela terminerait la tâche qu'on m'avait imposée.

J'ai entendu madame Vancaster jurer deux faussetés devant le comité de police : la première, qu'elle ne faisait pas usage de boissons enivrantes, et qu'elle n'en avait point pris avec nous, quand nous allâmes chez elle, tandis que je jure positivement qu'elle a trinqué avec nous, et qu'elle a bu la liqueur qui avait été versée dans son verre.

Le second mensonge, est qu'elle a juré devant le comité de police que j'avais été poli envers elle, et qu'elle a juré de nouveau devant cette commission que je m'étais permis de prendre sur elle des libertés indécentes.

Elle a encore juré faussement que je lui avais offert deux cents piastres pour rétracter l'accusation qu'elle avait portée contre M. Belle, vu que je ne lui ai jamais offert un centin. J'ai vu madame Vancaster en différentes occasions,—mais je ne lui ai jamais parlé, excepté dans la circonstance mentionnée plus haut.

Je ne dis pas que je ne croirais pas madame Vancaster sous serment ; je dis seulement que je lui ai entendu jurer des faussetés sous serment, tel que j'ai dit plus haut.

Ré-examiné.

Par M. A. BELLE.

Je n'ai jamais dit à madame Vancaster, qu'elle eût à se tenir sur ses gardes, vis-à-vis de M. le Docteur Picault, attendu que ce dernier était dans les intérêts de M. Belle et je ne me suis jamais servi d'expressions comportant le même sens.

Je désire ajouter à ma déposition, sans avoir été questionné là-dessus, que j'ai eu quelquefois occasion de visiter la maison d'Emigration, pendant que M. Muller en était le surintendant ; un jour que j'y étais allé, afin de tacher d'y avoir une servante dont j'avais besoin, M. Muller m'informa qu'une dame Française avait eu sa montre volée ; j'ai trouvé la montre après perquisitions.

J'ai eu l'occasion de visiter la maison d'Emigration, j'ai visité trois ou quatre appartements. J'ai remarqué que ceux qui étaient là avaient l'air

joyeux et satisfaits, tandis qu'il y avait des Canadiens qui ménédiaient leur pain dans les rues et qui n'avaient pas de bois pour se chauffer:

· Les émigrants avaient l'air bien; ce que j'ai vu de la maison m'a paru bien et M. Muller avait l'air satisfait, tout en disant qu'il avait beaucoup à faire.

Les transquestions à poser au témoin, par M. St. Pierre sont remises pour quelques instants.

F. M. V. LAFON,

Déctif.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le témoin Lafon est transquestionné par M. St. Pierre comme suit :

Question.—N'êtes-vous pas vous-même actuellement soumis à une enquête, dans laquelle certains faits concernant les rapports de M. Belle, avec madame Vancaster, sont en jeu ?

Réponse.—Oui, devant le Comité de Police, mais pas pour le même sujet, attendu que le Comité de Police s'enquiert de ma conduite, et non de celle de M. Belle.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste, et qu'il déclare vraie. Et il a signé.

F. M. VINCENT LAFON,

Détectif.

O. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le même jour, 4 Avril 1873.

Alexandre Dereze, Agriculteur, de St. Thomas de Montmagny, étant dûment assermenté, dépose et dit: Je suis âgé de cinquante ans. Je suis arrivé au Canada, dans les premiers jours du mois d'Août.

Par M. BELLE.

A mon arrivée à Montréal, je suis descendu à la maison d'émigration, avec ma famille composée de cinq personnes, outre ma femme et moi. J'y suis resté trois semaines, je crois. Pendant le temps que nous avons resté à l'émigration, je n'ai jamais eu à me plaindre de la tenue de la maison d'émigration ou de M. Belle. C'est le contraire. Nous avons été bien traités par M. Belle, bien nourris, bien couchés. Je suis arrivé au pays, avec les meilleures recommandations et avec des moyens pécuniaires. Je venais de la Belgique.

Si je suis demeuré au pays, cela est dû aux efforts qu'a fait M. Belle pour m'y retenir et pour bien me placer. Je suis demeuré d'abord pendant deux mois au Sault au Récollet, chez M. Douglass. M. Belle est venu m'y voir plusieurs fois, afin de voir comment je me trouvais, moi et ma famille. Il s'occupait de nous, comme un bon père. C'est grâce aux efforts de M. Belle que j'ai réussi à avoir la place que j'occupe à Montmagny, chez l'Hon. M. Beaubien, là où je puis exercer mes capacités, et où je suis respecté. Je suis là avec ma famille. Je suis très satisfait de ma position et de celle faite à ma famille.

M. Belle traitait, pendant mon séjour à l'émigration, les autres émigrants, comme nous, avec politesse. Mes enfants étant alors tombés malade, il a envoyé chercher un médecin, par qui ils ont été soignés jusqu'à leur entière guérison.

Je n'ai jamais remarqué qu'il y avait de la vermine, s'il y en eût eu, je ne serais certainement pas resté à l'émigration.

Pendant que nous étions à l'émigration, il est venu beaucoup d'émigrés.

Je dis que les émigrés, à la maison d'émigration, étaient bien traités et qu'ils avaient l'air satisfaits.

Parmi un si grand nombre, il y en a qui sont exigeants et ce sont ordinairement ceux qui n'ont rien chez eux.

La nourriture à l'émigration était suffisante et saine. Il en restait toujours sur la table.

Les gens de la classe moyenne qui sont venus ici, (c'est-à-dire presque tous,) et même les cultivateurs, ne mangent pas la moitié autant, ni aussi bon chez eux, que ce qu'on leur donnait ici, à l'émigration.

Transquestionné.

Par M. MONK.

Je n'ai pas eu plus de privilèges que les autres, à l'émigration. Il n'y a pas eu d'exceptions pour nous.

J'ai reçu de l'argent de M. Belle, pour aller en différents endroits, pour me placer comme les autres.

Je suis allé à Terrebonne pour chercher une place et ensuite au Sault au Récollet.

Je connais mon métier. Je suis agriculteur depuis 35 ans. J'ai exploité les plus belles fermes de mon pays. Ici, en Canada, étant arrivé tard, je n'ai pas eu l'occasion de montrer mes capacités.

J'ai fait connaissance d'un nommé Pelzer. Hier, je l'ai invité à venir prendre un verre avec moi.

Je suis demeuré trois semaines sans emploi. Aussitôt que j'eus trouvé une place convenable, je l'ai prise. Si je n'avais pas trouvé de place, je serais retourné en Europe.

J'arrive de Montmagny où je demeure actuellement.

J'étais cultivateur en Belgique.

Par M. ST. PIERRE.

Le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie. Et il a signé.

OCT. DEBEZE.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Le samedi, cinq avril mil huit cent soixante-treize, à deux heures de l'après midi.

PRÉSENT :

C. A. LEBLANC. C. R.

Commissaire.

Richard Hutton, de Montréal, teneur de livres étant dûment assermenté, déclare et dit :

Je suis âgé de cinquante trois ans.

Transquestionné.

Par M. DOHERTY.

Je connais M. Hans Muller, le témoin déjà entendu en cette cause, je le vois ici présent, je le rencontrai pour la première fois en l'année 1872, en cette ville, j'étais à cette époque dans les affaires, je demandai à M. Muller, croyant qu'il était un homme d'affaire capable, s'il entrerait en société avec moi, je faisais alors le commerce de vins et de spiritueux ; j'apportais le capital, parce que je le croyais un homme d'affaire compétent ; je faisais des affaires jusqu'à Ottawa ; je vendais alors à certaines personnes d'Ottawa et M. Muller était chargé de cette partie de mon commerce. Quant aux effets écoulés à Ottawa, je ne puis rien dire des profits qu'ils ont donnés attendu que M. Muller ne m'en a jamais rendu compte.

Je lui ai plusieurs fois demandé de me rendre compte de ces effets, et il me répondait qu'il avait accepté des billets en paiement d'une partie de ceux qu'il avait livrés, et qu'il ne pouvait pas se faire payer pour le reste. Il avait pris sur lui de disposer de tout sans me donner la moindre explication.

J'eus plus tard occasion de laisser Montréal pour faire un voyage en Angleterre, et je laissai à M. Muller le soin de conduire nos affaires à Montréal. Quand je partis, les affaires allaient bien, comme d'habitude.

Je fus près de six semaines ou deux mois absent.

A mon retour, je trouvai mon magasin fermé et je constatai que mon fonds de marchandises avait disparu.

M. Muller avait les livres en sa possession et je n'ai jamais pu obtenir un état de mes affaires. Non seulement il me refusait cela, mais il a toujours refusé de me donner mes livres, et je puis dire que la manière dont M. Muller a agi à mon égard a été cause que mon commerce a été complètement ruiné.

J'ose même affirmer qu'il m'a littéralement dévalisé.

J'ai été près de deux ans dans les affaires avec M. Muller.

Quand je parle de la manière dont M. Muller s'est conduit à mon égard, en affaires, j'entends dire qu'il m'a volé.

Quand je partis pour l'Angleterre je crois que j'avais pour près de trois mille piastres de fonds de commerce que je laissai entre les mains de M. Muller.

Question.—Si vous saviez que M. Muller en veut à quelqu'un et prend des procédures contre cette personne, et qu'il serait interrogé comme témoin, le croiriez-vous sous serment ?

Objectée

Par M. MONK.

Comme étant vague, basée sur des suppositions et incompréhensible.

Objection Réservee.

Réponse.—Ayant perdu toute confiance en M. Muller, sous les circonstances susdites, je ne le croirais pas.

D'après ce que je connais de M. Muller, je ne le croirais pas sous serment.

Depuis mon retour d'Angleterre, j'ai eu occasion de rencontrer M. Muller.

J'ai eu des relations d'affaires avec lui. J'ai reçu de lui des petites sommes d'argent et des épiceries pour ma famille.

Transquestionné.

Par M. MONK.

Je jure que nos transactions commerciales ne se sont pas terminées à cause de mon arrestation pour faux à Port Hope. Je fus arrêté à Port Hope mais non sous accusation de faux. M. Kirkhopper, avocat de Port Hope a été employé contre moi comme conseil.

Je fus arrêté pendant que j'étais en affaires avec Muller. Je fus arrêté pour avoir détourné des fonds payés à notre maison, bien que je fus innocent, mon associé s'étant approprié l'argent pour son usage personnel. Je fus traduit devant la cour criminel et déclaré innocent; la personne qui avait porté plainte contre moi, ne comparaisant pas. Je fus arrêté à Montréal et conduit à Port Hope, par le grand connétable Bissonnette.

Je déclare de nouveau que j'étais innocent, et que mon associé seul était à blâmer; car, bien que j'eusse été informé qu'il avait reçu l'argent, je ne savais pas qu'il l'avait détourné, et ne l'appris qu'une semaine après.

J'en avertis alors moi-même M. Grant. Les affaires de Harvey et Hutton que je conduisais à Port Hope n'ont rien à faire avec mes relations commerciales avec Muller.

Quand l'huissier est venu m'arrêter, je me cachai, sans réflexion, pendant quelque temps, puis je partis pour l'Angleterre pour tâcher de réaliser un capital, et je revins au Canada. Je fus arrêté deux ou trois mois après mon retour d'Angleterre.

Les affaires que nous faisons Muller et moi, n'étaient pas de grandes affaires. Nous achetions du whiskey en grande quantité et nous le vendions généralement aussitôt après l'avoir reçu.

Nous le falsifions quelque fois, comme le font tous les vendeurs de boisson.

J'avais plus de trois cents louis quand je pris Muller en société. Nous réalisâmes des profits, mais je ne puis dire jusqu'à quel montant. Il va s'en dire qu'en sus des trois cents louis nous avions un grand crédit. Il fallait faire vivre ma famille et celle de Muller du produit de nos spéculations.

Muller me vint en aide, mais très peu de temps après que nous eûmes fait banqueroute. J'ai pu avoir de lui quatre ou cinq piastres par semaine. Quand j'étais en société avec Muller, mes dépenses ne s'élevaient pas à deux cent cinquante louis par année, bien que j'eusse à payer soixante louis de loyer par année pour ma maison sur la rue St. Charles Boromé.

Je ne sais pas si les effets de la maison de Hutton & Muller ont été vendus par le shérif à la demande des créanciers. Je crois qu'il y a eu une vente public de ce qui leur restait d'effets.

Il n'y a pas eu de difficultés quand j'ai été arrêté et je ne sais pas s'il y en a eu lorsque je partis.

Je ne peux, par conséquent, comprendre que dans l'espace de six semaines, notre fonds de commerce ait pu être saisi et vendu par le shérif.

Je ne crois pas que le fait de m'être sauvé ait pu causer la ruine de nos affaires; je ne crois pas que l'agence commerciale ait fait savoir nos embarras à nos créanciers et causé notre arrestation.

Je ne peux pas dire que M. Muller ferait un faux serment, je ne l'ai jamais vu faire un faux serment.

Si M. Muller était interrogé en ma présence, en ce moment, je ne peux pas dire que je le croirais sous serment, je ne le croirais pas sous serment.

Question.—Avez-vous donné toutes les raisons qui vous font dire que vous ne croiriez pas Muller sous serment ?

Réponse.—Oui, et je ne connais rien de plus de son caractère, que ce que je viens de dire.

Et le témoin clôt ici sa déposition dans laquelle il persiste et qu'il déclare vraie et a signé.

RICHARD HUTTON.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire pro tempore.

Et étant près de quatre heures de l'après midi du dit jour, cinq avril, mil huit cent soixante-et-treize, la présente enquête est ajournée à lundi, le 7 avril, mil huit cent soixante-et-treize.

Lundi, le 7 avril, mil huit cent soixante-et-treize, à deux heures de l'après-midi.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

Joseph Aristide Achille Belle, écuyer, avocat, âgé de trente six ans, après avoir prêté serment sur les saints évangiles, dépose et dit : Je suis avocat de la cité de Montréal.

Je connais la maison d'émigration de la rue St. Antoine dans cette cité.

J'ai été chargé de l'agence d'immigration de la province de Québec, à Montréal, du 6 au 22 d'août dernier, durant le congé d'absence que M. C. E. Belle avait obtenu du département. Je fus nommé son délégué, comme susdit, du consentement du département.

Peu de jours avant d'accepter cette charge, mon oncle, M. C. E. Belle, m'emmena avec lui à l'asile pour montrer ce que j'aurais à faire et pour prévenir les employés que je serais le gardien de l'asile, et qu'ils devraient s'adresser à moi durant son absence.

Le personnel de l'établissement se composait alors de M. Muller et d'un nommé Desautels comme gardien, de madame Barrette comme cuisinière, et de sa fille comme servante. Environ deux jours après mon entrée en charge, je fis l'inspection de la maison et de ses dépendances.

Je trouvai tout en ordre. La maison venait d'être nettoyée, les lits et la literie me semblèrent nets : comme je n'avais jamais entendu dire qu'il y eût de la vermine, je ne fis aucune recherche particulière à ce sujet.

On ne me fit aucune plainte concernant la régie de la maison, si ce n'est quelques immigrants français qui me dirent qu'ils étaient accoutumés de boire du vin dans leur pays. Je leur dis que le vin était un objet de luxe dans ce pays-ci, et qu'il était impossible d'en fournir à l'asile.

J'empêchai même quelques immigrants français d'apporter de la bière et du vin à l'asile.

J'ai vu les aliments que l'on préparait, mais je n'y ai pas goûté : mais on ne faisait aucune plainte, cette nourriture me paraissait bien bonne.

Parmi les immigrants qui arrivèrent pendant que je fus chargé de la direction de l'asile, il s'en trouvait qui exerçaient des métiers inconnus en ce pays. Il était difficile de trouver une situation pour ces derniers ; outre cela, ils ne semblaient guère disposés à travailler de suite ; ils voulaient se reposer des fatigues du voyage et attendre quelque temps avant de se livrer à un travail quelconque.

M. Muller m'informa que trois de ces immigrants refusaient de travailler après avoir trouvé du travail trois fois ; ils étaient revenus à l'asile, et que trouvant de l'ouvrage pour la quatrième fois, ils ne voulaient pas encore travailler avant la semaine suivante.

J'ai dit à M. Muller de les prendre par la famine, en leur refusant le diner, afin de les forcer par là, à travailler de suite. Les trois individus dont je viens de parler se nommaient Papa, Gigot et Jogni.

J'étais chargé de la correspondance de la maison d'Immigration à Montréal ; et j'eus occasion bien des fois de faire des plaintes au Département et à M. Bossange sur l'envoi d'immigrants semblables à ceux dont j'ai parlé plus haut ; difficiles à contenter et très-peu propres à remplir les situations qu'on pouvait leur offrir dans ce pays. M. Bossange lui-même a admis, dans quelques-unes de ses lettres qu'il avait été grandement trompé sur certains immigrants qu'il avait envoyés au Canada.

Nous avons peu de trouble avec les immigrants Écossais et Irlandais. Ils ne restaient que peu de temps à l'asile, ils trouvaient à se placer immédiatement.

Pendant que j'étais chargé de diriger l'asile, et vint quelques immigrants Allemands. Madame Barrette était laborieuse, sobre et attentive à ses devoirs. C'était une femme d'un bon cœur. Elle prêtait même de l'argent à plusieurs immigrants. Je me permis de la mettre sur ses gardes à ce sujet. Je m'aperçus que Desantels ne possédait pas les qualités requises dans la personne d'un gardien, et sur le rapport que je fis de sa conduite, il fut déchargé. Muller remplaça Desantels ; jusqu'à ce moment il n'avait rien à faire avec la direction de l'asile.

Il arriva environ deux cents immigrants, pendant le temps que je fus chargé de la direction de l'asile. Le plus grand nombre étaient des français et des Belges.

Je demandais tous les jours à M. Muller s'il avait des plaintes à faire sur la maison d'Immigration, ainsi que sur les immigrants ; il semblait être

satisfait de tout. Je lui dis que si mon intervention devenait nécessaire je serais prêt en tout temps.

La résignation de M. C. E. Belle était déjà écrite, quand les plaintes qui sont mises au jour dans cette enquête furent connues au bureau, dans le cours du mois de janvier dernier.

J'avais écrit la résignation de M. Belle, mais en apprenant qu'on avait porté des plaintes au département, je lui conseillai de ne pas l'envoyer, et elle ne le fut pas. Nous convîmes ensemble, qu'il ne fallait pas l'envoyer dans les circonstances actuelles.

Le salaire de M. C. E. Belle n'était que de quatre cents piastres par année pour cette agence, et comme il avait plusieurs autres emplois, et que d'ailleurs, cette agence-ci lui donnait beaucoup de trouble, il avait pris la résolution de la remettre entre les mains du gouvernement, bien longtemps avant que ces plaintes eussent été formulées contre lui.

Quand il fut connu que madame Vancaster avait porté des accusations contre M. Belle, je lui conseillai d'écrire à M. Maurice Delfosse, ministre de la Belgique à Washington, et qui était venu à Montréal quelques temps auparavant, et avait paru satisfait de la manière dont les choses se faisaient à l'asile ! afin qu'il envoyât un message par le télégraphe à son propre gouvernement, pour nous donner les renseignements dont nous avons besoin sur madame Vancaster.

Nous reçûmes la lettre suivante, que je produis maintenant. Elle est marquée O. Elle fut adressée à M. Belle.

Objectée de la part de M. Monk, parce que la preuve que l'on peut tirer de cette lettre, et la production de la lettre elle-même ne sont pas démontrées comme étant l'écriture de l'auteur, et que la preuve que l'on en peut tirer n'est autre chose qu'une preuve orale, et qu'il n'est pas possible à la poursuite de la contredire.

Objection Réservée.

M. C. E. Belle produit l'enveloppe qui contenait la lettre de M. Delfosse. Cette enveloppe porte le sceau officiel du ministre Belge, et le timbre postal des Etats-Unis, et en particulier celui de Washington.

Examiné.

Par le COMMISSAIRE.

M. Muller était à la maison d'Immigration durant tout le temps que j'ai été en charge.

Il ne s'est jamais plaint à moi de la conduite de mon oncle M. C. E. Belle. Il n'a fait aucune espèce de plainte relativement à la maison.

Après le retour de M. C. E. Belle, je ne suis allé qu'une couple de fois à la maison d'Immigration, et je n'en ai pas fait d'examen depuis que j'ai quitté l'agence.

Personne, durant le temps que j'étais à la maison, n'a fait de plaintes sur la tenue de la maison, ni contre la maison elle-même. C'est au mois de janvier dernier, que j'ai entendu parler d'une partie des plaintes qui font la matière de cette enquête.

Transquestionné.

A M. ST. PIERRE.

J'ai agi comme Conseil de M. C. E. Belle, durant cette enquête, depuis que M. Piché a cessé d'agir comme tel.

C'était pendant l'absence de M. Belle, que la maison d'immigration était sous mes soins.

A M. MONK.

Quand j'étais à l'immigration, j'ai pu me convaincre que M. Muller était un employé laborieux, et qui remplissait ses devoirs à mon entière satisfaction, s'il ne l'eût pas fait, je l'aurais déchargé de suite.

Et le témoin ne dit rien de plus, et après avoir donné sa déposition il l'a réaffirmé et la signe.

J. A. A. BELLE.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL.

Secrétaire protempore.

Jean Fleury Durbise, maintenant de la cité de Montréal, comptable, âgé de vingt-cinq ans, après serment prêté sur les saints Evangiles dépose et dit :

Je suis employé au grand Séminaire de cette ville, je suis arrivé en ce pays au premier octobre dernier, j'étais au nombre des immigrants.

Je suis descendu à mon arrivé, à la maison d'immigration, sous la charge de M. C. E. Belle.

J'y suis demeuré douze jours ; je m'y suis bien trouvé ; la nourriture était excellente, et certains immigrants disaient qu'ils n'avaient jamais tant mangé de leur vie ; nous étions aussi bien couchés, et je n'y ai vu aucune vermine.

Je n'ai eu qu'à me louer de la conduite de M. Belle vis-à-vis de moi ainsi que les autres immigrants.

Transquestionné.

Par M. ST. PIERRE.

Je suis demeuré douze jours à la maison d'Immigration, c'est-à-dire depuis mon arrivée le premier octobre jusqu'au treize du même mois.

Je couchais dans le hangar qui se trouve dans la cour, je m'y suis trouvé bien couché, je n'y ai senti aucun froid. Mes camarades et moi, nous avions des couvertures que nous avions achetées sur le bateau.

Les camarades avec lesquels je couchais s'appelaient : l'un Périer, et l'autre Thuillard.

Question.—N'est-il pas vrai que vous étiez dans l'habitude, vos deux camarades et vous d'entasser paille sur paille dans le hangar pour vous garder du froid ?

Réponse.—Non. Nous avons fait cela la dernière nuit seulement, mais

c'était plutôt par enfantillage qu'autrement. Nous étions les seuls qui couchions dans le hangar à cette époque ; les autres étaient partis. Nous disions même, par plaisanterie, que M. Muller ne pourrait pas nous trouver derrière les paillasses le lendemain matin.

Je ne me suis jamais plaint de la maison d'Immigration, ni d'y avoir souffert du froid ; je jure que mes deux compagnons et moi nous sommes partis de la maison d'immigration ensemble, et nous nous sommes trouvés quatre immigrants pour partir ensemble par le chemin de fer. M. Muller nous a accompagnés à la gare. M. Muller m'a rappelé ce fait il n'y a pas quinze jours.

Un de mes compagnons, Thuillard, qui avait trouvé une place de cocher à Montréal, ayant perdu cette place, est revenu à la maison d'émigration ; ce qui fait qu'il s'est trouvé à partir avec mes camarades et moi pour Ottawa.

Question.—Depuis quelques temps, n'avez-vous pas été dans l'habitude de vous trouver dans la compagnie de madame Barrette.

Réponse.—Je suis venu ici trois fois avec elle pour donner ma déposition.

Question.—Est-il à votre connaissance que M. Belle vous ait envoyé à Ottawa pour se débarrasser de vous ?

Réponse.—Non.

J'ai été envoyé à Ottawa j'ignore par qui ; du moment que c'est M. Muller qui m'a accompagné à la gare, j'ai cru que c'était lui qui m'envoyait ; car je pense que si c'eût été M. Belle, il me l'eût dit.

Je ne suis pas demeuré à Ottawa ; j'ai, au contraire, le lendemain de mon arrivée, continué ma route à Pembroke. Je suis revenu de ce dernier endroit le 25 février dernier.

C'est M. Osnald, le commis de l'émigration, qui m'a placé au grand séminaire.

Et le témoin ne dit rien de plus, il ré-affirme sa déposition et la signe.

J. DURBISE.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

Et comme il est près de cinq heures P. M., le commissaire ajourne l'enquête à demain, mardi, le 8 d'avril courant à 3 heures P. M.

(Certifié.)

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

PETER L. McDONALD,

Secrétaire.

Mardi, le 8 Avril 1873, 3 heures P. M.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, R. C.,

Commissaire.

M. Achille Belle, au nom de M. C. E. Belle, soumet vingt affidavits signés de vingt différentes personnes, tendant à déclarer, que la maison d'Immigration est bien tenue. Les noms de ces personnes sont: Hypolite Vivian, Joseph Gachet, Brielle, Alexandre, Auguste Lacroix, Henri Cure, Baron, François, Arsène Picard, Oscar Moyer, Amateur Lejeune, Pierre Gachet, Pierre Bourdier, Antoine Roche, Fondrini, Antoine, Julien Cazet, Armand Moreau, Louis Berthelon, Thomas Labourdette.

M. Achille Belle, de la part de M. Chs. Emmanuel Belle, offre une déclaration volontaire sous serment du dit C. E. Belle à l'effet qu'il n'a jamais, en aucun temps, fait aucune proposition deshonnête à aucune des femmes qui sont venues déposer contre lui devant cette commission, ni à aucune des femmes indiquées ou mentionnées par les témoins à charge entendus devant cette Commission; qu'au contraire il s'est toujours conduit devant ces femmes d'une manière décente et réservée.

M. Monk s'objecta à la réception de cette déclaration de M. C. E. Belle.

Le commissaire déclare ne pouvoir pas accepter cette déclaration sous serment de la part de M. C. E. Belle, en autant que M. Belle a plaidé aux accusations qui étaient portées contre lui, et qu'il a procédé à l'enquête sur sa défense avec toute la latitude possible.

Les avocats de M. C. E. Belle déclarent leur enquête close.

Et le Commissaire ajourne l'enquête à demain, mercredi, le 9 avril courant, à trois heures de l'après-midi.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

PETER L. MACDONALD,

Secrétaire.

Mercredi, le 9 Avril 1873, 3 heures P. M.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

CONTRE-PREUVE.

(In Rebutal.)

Frédéric Boncorps, aujourd'hui de la Cité de Montréal, ci-devant de Paris (France), âgé de trente ans, architecte, après serment prêté sur les Saint Evangiles, dépose et dit :

J'étais présent à la visite faite chez M. et Madame Pelzer dont il est parlé dans les dépositions de M. et Madame Pelzer et du nommé Depleschin.

J'étais présent lorsque les témoins ont donné leur témoignage dans cette enquête.

Quand je suis entré dans la maison, j'accompagnais M. Perrot ; nous y trouvâmes un Belge du nom de Machgeels, qui tenait un bureau de tabac à Montréal, mais qu'il a depuis abandonné. Il y avait aussi là M. et madame Depleschin et un autre individu, du moins autant que je puis me le rappeler, c'est la seule fois que j'ai rencontré ce Belge.

J'affirme positivement que durant le temps que j'ai passé chez Pelzer, il n'a été question d'aucune somme de cent piastres offerte à Depleschin pour retirer la déposition qu'il avait faite devant le comité de police contre madame Vancaster, ni l'offre d'aucune somme quelconque.

Il n'a pas été du tout question d'argent durant le temps que j'étais là ; si il y eût eu aucun offre d'argent de fait, je les aurais certainement entendu faire, car nous étions à peu près comme nous sommes ici en conversation général, dont le ton était même un peu élevé.

Je dis que M. Pelzer en parlant d'offre d'argent dans sa déposition, a formellement menti ; je dis qu'il s'est parjuré dans cette circonstance. D'après le témoignage que Pelzer a rendu ici en ma présence, je ne le croirais pas sous serment parcequ'il a juré faux en ma présence.

Je déclare la même chose par rapport à la déposition de madame Pelzer elle-même, et j'affirme également la même chose par rapport à la déposition de Depleschin quand à l'offre d'argent, je déclare que tous trois se sont parjurés en cette circonstance.

Transquestionné.

A M. A. BELLE.

J'ai pris une part active dans cette présente affaire, dans l'intérêt des immigrants.

Question.—N'avez-vous pas pris une part active contre M. Belle dans les procédés du côté de la poursuite devant cette commission ?

Réponse.—Je me suis dévoué corps et âme à recueillir les documents que je croyais nécessaires pour faire découvrir la vérité.

Je n'ai pas agi directement contre M. Belle, je ne voyais pas en lui la personne privée mais l'Agent d'immigration.

Question.—N'avez-vous pas donné des instructions aux Avocats de la poursuite ?

Réponse.—Oui monsieur.

J'ai assisté à une grande partie de l'Enquête, et je ne me suis retiré que par déférence pour M. Monk qui m'en avait prié.

J'assistais à l'Enquête pour donner des renseignements à M. Monk afin de faire éclater la vérité.

Le Belge dont il est parlé dans ma déposition a parlé flamand et français lors de la visite chez Pelzer.

Je ne sais pas moi-même le flamand ; ce qui fait que j'ai affirmé qu'il n'avait pas fait l'offre de cent piastres : c'est que les témoins sus-nommés ont positivement déclaré qu'il avait été fait en français.

Question.—Les témoins M. et madame Pelzer et Depleschin n'ont-ils pas déclaré respectivement dans leurs dépositions, que l'offre d'argent en question avait aussi été fait en langue flamande ?

Réponse.—Je ne puis répondre affirmativement à cette question, mais ce que je puis jurer, c'est qu'ils ont déclaré que nous avons pu comprendre.

Question.—Pouvez-vous jurer que les mots flamands suivants n'ont pas été prononcés en votre personne.

Réponse.—Je ne puis rien jurer là-dessus. Je ne puis pas dire par conséquent si le Belge en question a dit ces mots-là en ma présence à Depleschin.

Je n'avais pas l'habitude de visiter chez les Pelzer, avant la circonstance que j'ai mentionné.

A M. DOHERTY.

Le Belge en question était dans la maison de Pelzer quand j'y suis arrivé avec Perrot. Je ne sais pas combien de temps le dit Belge avait été chez Pelzer avant notre arrivé ; nous en sommes partis tous les trois ensemble.

Je déclare que j'ai assisté à cette enquête depuis le jour où M. Belle a fait paraître ses témoins, et que pendant ce temps-là j'ai donné par écrit à M. Monk les instructions et renseignements pour l'examen des témoins que je croyais nécessaires, et même que je lui ai présenté des questions que je croyais devoir être faites aux témoins.

Ré-examiné.

A M. ST. PIERRE.

A nous trois, le Belge, Perrot et moi, nous n'avions pas d'argent ; du

moins le Belge me dit qu'il ne valait pas cent sous ; moi je n'en avais pas quant à Perrot, je pense qu'il n'était guère plus riche.

Et le témoin Boncorps ne dit rien de plus ; il ré-affirme sa déposition et l'a signé.

BONCORPS.

Isidore Perrot, de la Cité de Montréal, Chimiste, témoin déjà entendu dans cette enquête, après serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

A M. MONK.

Je n'ai jamais déclaré en aucune circonstance que je ne croyais pas en Dieu ; au contraire je suis catholique et je pratique ma religion comme tout honnête homme doit le faire. Je ne me suis jamais sali la bouche à prononcer de telles paroles.

Je suis allé chez les Pelzer avec M. Boncorps. Nous avons trouvé là, un Belge dont j'ignore le nom.

Nous nous sommes trouvés là M. et madame Pelzer, M. Depleschin et le Belge en question.

Durant ma visite je n'ai pas entendu dire aucun mot ayant rapport à aucune offre d'argent à Depleschin pour retirer sa déposition contre madame Vancaster. Je n'ai rien entendu de semblable.

Si un offre de cette nature eût été fait, je l'aurais certainement entendu faire ; car nous étions tous à parler ensemble, et même d'une voix assez élevée pour être entendus des voisins.

La chambre est une petite chambre.

Les Pelzer, mari et femme, et Depleschin en déposant qu'un offre d'argent avait été fait n'ont pas dit la vérité. Relativement à cet offre, je ne crois pas aux serments que ces trois personnes ont fait.

Question.—Avez-vous jamais dit à M. Joseph Pelzer, témoin entendu en cette cause, que ce n'était rien que de faire un serment ?

Réponse.—Je n'ai jamais tenu ce propos là.

Question.—Avez-vous jamais dit devant le dit Pelzer et sa femme qu'il n'y avait pas de Dieu, et que vous ne croyiez pas en Dieu ?

Réponse.—Je répète, comme je viens de le dire tout-à-l'heure, que je ne me suis jamais sali la bouche à prononcer de telles paroles.

Je connais madame Monier, témoin entendue dans cette enquête, depuis quatre ou cinq mois seulement, depuis son arrivée à Montréal.

C'est une femme très honnête pour moi, et une bonne mère de famille. D'après ce que je connais d'elle, je ne pense pas qu'elle soit capable de faire un faux serment. Je me suis trouvé plusieurs fois avec elle en société, notamment chez M. le Dr. de Bonald, de cette ville, et elle s'est toujours comportée d'une manière très convenable. Je sais que madame Monier va tous les dimanches aux offices, comme une bonne femme doit le faire.

Je connais bien Pelzer et sa femme; ils ont été mes voisins durant cinq ou six semaines; je me suis aperçu qu'ils étaient en état d'ivresse quatre fois par semaine au moins. Ils sont tellement abrutis par la boisson que je ne les croirais pas sous serment; je les connais pour des menteurs et je ne les croirais pas sous serment. Un jour la femme Pelzer est tombée du haut de l'escalier avec sa petite fille qui a failli se tuer. Elle était alors passablement ivre.

Transquestionné,

Question.—Allez-vous à la messe tous les Dimanches.

Réponse.—Je vais à la messe quand ça me fait plaisir d'y aller.

Question.—Etes-vous dans l'habitude de vous donner ce plaisir.

Réponse.—Je me le donne quand ça me fait plaisir.

Dans ma visite chez les Pelzer les conversations se tenaient dans les deux langues, française et flamande. Je comprends quelques mots de flamand; mais je ne sais pas la langue.

S'il avait été question, je l'aurais parfaitement compris.

Les Mouier avaient un enfant qui est mort quelque temps après leur arrivée en ce pays.

Question.—N'avez-vous pas pris une part active et volontaire dans les affaires de la Commune à Paris ?

Réponse.—Comme la demande n'a pas de rapport à la présente enquête, je ne répondrai que lorsqu'on m'en demandera des preuves.

Question.—N'êtes-vous pas actuellement sous sentence de mort, par contumace, pour avoir pris une part active et particulière, dans les affaires de la Commune, à Paris ; ayant été ainsi condamné par le sixième conseil de guerre ?

Objecté à cette question.

Par M. ST. PIERRE.

Comme étant étrangère à cette enquête, et comme n'étant pas de nature à discréditer le témoin, en supposant que sa réponse serait dans l'affirmative, attendu que cette réponse ne pourrait faire preuve que du fait qu'il a pris part à un mouvement politique, et non qu'il s'est rendu coupable d'aucun forfait, déshonorant par lui-même ; que si il avait commis aucun acte répréhensible par la loi, il ne serait pas obligé de s'incriminer lui-même en répondant.

Objection réservée.

Réponse.—Je refuse de répondre à cette question.

Ré-examiné.

Par M. ST. PIERRE.

Question.—Est-il à votre connaissance que vous ayez été condamné à mort ?

Réponse.—Non monsieur.

Question.—N'êtes-vous pas le même Perrot qui a déjà rendu témoignage dans cette enquête, et qui a produit un certificat spécial signé de M. Bossange, l'Agent d'immigration Canadienne à Paris ?

Réponse.—Oui.

Transquestionné de nouveau.

A M. A. BELLE.

Question.—N'avez-vous pas reçu avis par une lettre de votre sœur, de la sentence susdite prononcée par le sixième Conseil de guerre ?

Objecté à cette question.

Par M. ST. PIERRE.

En ce qu'elle est illégale.

Objection Réservée.

Réponse.—Je n'ai pas à communiquer les nouvelles que je reçois de ma famille.

Et le témoin ne dit rien de plus, et a signé sa déposition.

PERROT, FILS.

Et comme il est six heures de l'après-midi, le commissaire ajourne l'Enquête à demain, jeudi, le 10 avril courant à deux heures p. m.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

PETER L. MACDONELL,

Secrétaire.

Jendredi, le 10 avril 1873.

PRÉSENT :

CHARLES A. LEBLANC, C. R.

Commissaire.

2 heures p. m.

Edouard Machgeel, aujourd'hui de la Cité de Montréal, commis voyageur, âgé de vingt six ans, après serment sur les Saints-Evangiles dépose et dit :

Je suis de la Cité d'Anvers, en Belgique, et il y a trois ans que j'habite Montréal.

J'ai vu les Pelzer une seule fois ; je connais aussi Depleschin, pour l'avoir vu trois ou quatre fois ; cette visite chez la Pelzer a eu lieu vers le mois de février ; je trouvai chez Pelzer, lui-même sa femme et Depleschin, quelques instants, peut-être deux minutes plus tard, messieurs Boncorps et Perrot ; je connaissais ces derniers, déjà, de vue.

Je jure positivement, qu'en cette occasion pas plus que dans aucune autre, je n'ai jamais offert à Depleschin ni à qui que ce soit, aucune somme d'argent quelconque ; et j'affirme que les Pelzer et Depleschin, en jurant cela, ont commis un parjure.

Durant le temps de ma visite, il n'a aucunement été question d'argent ; pas un mot ne fut dit à ce sujet.

Dans ces circonstances, et convaincu qu'ils ont fait un faux serment, je ne croirais certainement pas ni les Pelzer ni Depleschin sous leur serment.

Dans cette visite, j'ai parlé également flamand et français ; mais j'ai particulièrement parlé à madame Pelzer en flamand.

J'étais allé chez les Pelzer pour y rencontrer Depleschin, mais ma visite n'avait aucun rapport à l'affaire de l'immigration.

Je n'ai pas le moindre préjugé contre M. Belle, au contraire je n'ai qu'à me louer de tout ce qu'il a fait pour moi.

Transquestionné.

Par M. A. BELLE.

Question.—N'avez-vous pas dit, dans cette salle d'enquête, à M. Napoléon Archambault, que vous aviez, en effet, offert à M. Depleschin dans les circonstances de votre visite chez les Pelzer, une somme de cent piastres pour lui faire retirer sa déposition contre madame Vancaster ?

Réponse.—Jamais de la vie.

Et le témoin ne dit rien de plus, réaffirme sa déposition et la signe.

E. MACHGEEL

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

Hans Muller, le premier témoin entendu dans cette enquête, après serment sur les saints évangiles, dépose et dit :

A M. MONK.

J'étais présent à l'interrogatoire de M. Picault durant cette Enquête.

Je me souviens parfaitement de l'entrevue avec ce Monsieur, laquelle est rapportée dans l'interrogatoire.

Question.—Vous souvenez-vous que ce monsieur a déclaré sous serment, que vers la fin de votre entrevue avec lui, vous vous êtes servi des expressions suivantes : “ Oh ! M. Belle, je le ferai destituer et je me vengerai de lui ! ”

Réponse.—Je m'en souviens.

Question.—Avez-vous, en cette circonstance, ou dans tout autre temps employé de telles expressions, ou autres expressions semblables ?

Réponse.—Non, ni là, ni ailleurs, au meilleur de ma connaissance.

Je me souviens du temps où M. Achille Belle était chargé de la maison d'Immigration, en l'absence de son oncle.

Quand M. Achille venait visiter l'Asile, il entrait au Bureau et s'asseyait auprès de moi.

La raison pour laquelle les immigrants, Ecossais, Anglais et Irlandais laissaient l'Asile si vite après leur arrivée, est qu'ils étaient de suite dégoûtés par l'aspect de la maison ; et ensuite parce que la ménagère ne parlait que le français : aussitôt que je m'apercevais de cette apparence de dégoût, je leur disais, que pour les Ecossais, il y avait l'Asile St. André, où ils recevraient tous les secours désirables ; et que pour les Anglais il y avait l'Asile St. George.

J'avais reçu l'ordre d'en agir ainsi, de la part de M. Belle lui-même, et des sociétés nationales mentionnées plus haut.

M. MONK.

Produit un document marqué P écrit par Hans Muller, mais signé par les parties dont les signatures y sont annexées, et fait à la demande de la Société St. André, dans cette cité, en présence de M. et madame Campbell, surintendants du dit asile.

Ce document n'a pas besoin de commentaire.

M. Monk produit aussi un certificat d'un certain nombre de marchands de Montréal, attestant la capacité du témoin, marqué A.

Je respectais beaucoup madame Monier, parceque c'est une femme d'une conduite honnête et d'un caractère ferme, qui s'acquitte d'une manière particulière de ses devoirs religieux.

J'ai toutes les raisons de croire cette femme comme étant très véridique.

J'ai une pleine confiance dans ce quelle dis, quand même elle ne serait pas sous serment.

Je connais la famille Pelzer, ainsi que M. Depleschin. Henri Depleschin, est connu comme un ivrogne, et d'un caractère avili. Quant à la famille Pelzer, ils sont tous deux adonnés à la boisson, surtout la femme. Je connais qu'ils ont l'un et l'autre une bien pauvre réputation.

Je ne voudrais pas le croire sous serment.

Les avocats de M. O. E. Belle refusent de transquestionner le témoin.

Et le témoin ne dit rien de plus, il ré-affirme sa déposition et la signe

H. MULLER.

G. A. LEBLANC,

Commissaires.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Etienne Adam, modeleur, aujourd'hui de la cité de Montréal, âgé de trente ans, après serment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit :

Je suis de la France, et je suis arrivé à Québec le vingt-six juin dernier, et à Montréal du dix au vingt août, je ne puis pas préciser la date exactement.

Je suis allé une fois à la maison d'immigration par curiosité. J'ai trouvé de suite de l'emploi à Montréal.

A M. MONK.

Je connais M. et madame Félix Gagnon, No. 31, rue du Collège, où j'habite moi-même. J'ai assisté dans cette maison à une noce d'un nommé Gagnon. Je n'ai pas à me plaindre de madame Félix Gagnon.

Je connais le nouveau marié Gagnon, pour l'avoir vu le jour de ses noces et fréquemment depuis dans la maison.

Au bal de noces, j'ai dansé avec madame Vancaster; nous avons dansé le quadrille à quatre figures qui a semblé fort drôle aux spectateurs qui ne le connaissaient pas. Plusieurs dames françaises ont pris part à cette danse qui s'est répétée deux fois. Ce n'est pas cette danse qui a fait éloigner les dames de la salle; c'était la conduite du nouveau marié qui était assis dans un coin de la salle, ayant sa femme sur ses genoux et sa main cachée sous les vêtements de cette dernière. Ceci a été le signal de départ pour les dames françaises qui se trouvaient là.

Je connais les Pelzer, la femme Pelzer le jour où elle dit avoir bu trois verres de bière seulement, elle était ivre de façon à battre les murs du corridor et à laisser tomber son enfant à terre; l'enfant s'est mis à crier, et pour le consoler, elle l'a battu.

Je connais madame Vancaster assez intimement, parceque nous étions

voisins ; elle a très bon cœur mais elle est un peu bavarde ; je ne crois pas qu'elle ferait un faux serment.

Et le témoin ne dit rien de plus ; il ré-affirme sa déposition et la signe.

E. ADAM.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

J. F. DUBREUIL,

Secrétaire protempore.

Adolphe Brun, préparateur de papier photographiques, aujourd'hui de la Cité de Montréal, âgé de vingt-sept ans, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Je suis français ; je suis débarqué le 29 juin à Québec où je suis resté trois jours ; je suis arrivé à Montréal trois jours plus tard ; et je suis descendu à la maison d'Immigration, rue St. Antoine, de cette ville, où je suis demeuré de dix à douze jours.

Je connais de Bordeaux pour avoir eu l'occasion de le rencontrer quelque fois.

J'ai vu, durant mon séjour à la maison d'immigration, des poux sans microscope. A ma connaissance, il y avait beaucoup trop de vermine dans la maison. Il n'y avait pas besoin de microscope pour la voir.

Madame Barrette, avant d'entrer en fonction, vers le mois de juillet, m'a avoué qu'elle n'avait pas voulu coucher à la maison d'Immigration à cause de la mauvaise nourriture et de la vermine.

Il n'y a pas plus de quinze jours, un de mes amis est sorti de la maison d'Immigration, ses habits contenant de la vermine, tellement qu'on fût obligé de jeter ses hardes dans la neige, et de lui prêter une recharge.

Un homme qui jure qu'il n'a pas pu trouver un pou à la maison d'immigration, même avec un microscope, ne dit pas la vérité.

Je connais parfaitement les Pelzer, Depleschin et madame Félix Gagnon, depuis le mois de juillet dernier. Je n'ai rien à dire sur la conduite de madame Gagnon ; je connais madame Vancaster pour une honnête femme ; j'étais son plus proche voisin.

Et d'après ce que je sais d'elle, je ne pense pas qu'elle pût faire un faux serment, quoiqu'un peu légère en paroles, je la crois aussi honnête que n'importe quelle dame dans Montréal.

Et le témoin ne dit rien de plus ; il ré-affirme sa déposition et la signe.

ADOLPHE BRUN.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

George Cornwall Conboy, arpenteur et teneur de livres, maintenant de la cité de Montréal, âgé de 28 ans, après avoir prêté serment sur les saints Evangiles, dépose et dit :

Je suis arrivé en ce pays le neuf août, je suis descendu à la maison d'immigration ; on nous avait informé qu'il était beaucoup plus sûr de descendre à cet asile, qu'à aucun autre endroit ; j'ai passé une nuit à l'asile, Je me suis mis au lit, mais je n'ai pu dormir une heure par rapport à la vermine.

La chambre était remplie de poux et d'autre vermine ; en voyant le lit ainsi rempli de vermine, je me sentis insulté d'avoir été demandé de m'y reposer.

Je restai toute la nuit de bout, et je fis des plaintes à la ménagère, sur cet état de choses. Je me plaignis ensuite à M. Muller ; le lit que l'on me destina était rempli de vermine, et une honte pour un pays civilisé.

Et le témoin ne dit rien de plus, il raffirme sa déposition et il a signé.

J. C. CONBOY,

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

M. Monk produit un certificat signé par le maire de Terrebonne, en faveur de Isidore Perrot, un des témoins entendus dans l'enquête, marqué R.

CONTRE PREUVE.

Napoléon Placide Archambault, typographe, de la cité de Montréal, âgé de vingt cinq ans, après serment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit :

Je connais M. Machgeels le témoin entendu durant cette présente séance, j'étais présent et j'ai entendu son témoignage.

J'ai déjà assisté très souvent aux séances de cette commission, j'y ai vu M. Machgeels une fois à part d'aujourd'hui ; je lui ai parlé, c'était l'après-midi que Pelzer a donné son témoignage ; j'étais aussi présent lorsque Pelzer a donné son témoignage.

Lors de l'examen de Pelzer par M. Achille Belle, quand M. Belle a demandé au témoin Pelzer s'il était vrai que le Belge avait offert cent piastres à Depleschin, je m'adressai à Machgeels qui était près de moi et lui demandai si c'était le cas, il me répondit, oui, mais c'était pour plaisanter, car il n'avait pas le sou dans sa poche, je connaissais M. Machgeels déjà auparavant.

A M. DOHERTY.

Machgeels m'a dit que c'était vrai qu'il avait offert cent piastres à Depleschin.

Transquestionné.

A M. MONK.

M. Machgeels m'a parlé en français ; je ne sais pas parler le flamand.

A M. ST. PIERRE.

Je suis la présente enquête depuis environ trois semaines ou un mois, j'ai aussi suivi très souvent la Cour Criminelle.

Question.—N'êtes-vous pas la personne qui est venue offrir de jurer certains faits dans l'affaire de Quesnel à un des avocats chargés de la défense, dans le but de faire acquitter Quesnel ?

Réponse.—Non, je ne connais pas M. Quesnel.

Question.—Où avez-vous reçu le "Black eye" que vous avez sur l'œil droit ?

Réponse.—Ce n'est pas un "black eye" que j'ai sur l'œil droit; c'est une tache de naissance.

Je suis typographe de métier, mais je ne travaille pas depuis quelque temps.

Question.—N'avez-vous pas dit, en réponse à la dernière question que je vous ai posée, que ce n'était pas moi qui vous avait donné le "black eye" que vous aviez.

Réponse.—Oui je l'ai dit, et j'ai ajouté que ce n'était pas moi qui avait offert mon témoignage dans l'affaire de Quesnel.

Question.—Depuis combien de temps connaissez-vous le Belge dont vous avez parlé.

Réponse.—Je le connais depuis l'élection municipale de M. Munro, c'est-à-dire il y a un an passé; nous travaillions tous les deux en faveur de M. Munro.

Et le témoin ne dit rien de plus, il ré-affirme sa déposition et la signe.

NAP. ARCHAMBAULT.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

Et comme il est cinq heures de l'après-midi, et que les parties ont déclaré leur Enquête close, le Commissaire déclare la présente Enquête close et terminée; réservant aux avocats représentant respectivement le Ministère public et les sociétés nationales de produire entre ses mains certains affidavits pour établir le bon caractère de madame Monier.

C. A. LEBLANC,

Commissaire.

(Certifié.)

PETER L. MACDONALD,

Secrétaire protempore.

Montréal, 15 avril, 1873.

M. Monk, l'avocat des sociétés notionales produit en ce jour (15 avril) un mémoire récapitulant les preuves contre M. C. E. Belle.

Ce mémoire est accompagné de six (6) affidavits et un certificat d'un prêtre, tous témoignant de la respectabilité personnelle de madame Monier.

I. Le certificat est de J. T. Tallet, prêtre, et marqué I.

Les affidavits sont de :

II. M. le Docteur de Bonald ;

III. Joséphine Puginier, veuve Damas ;

IV. Joseph Germaux ;

V. Délina Cloutier ;

VI. Belzémire Lapointe ;

VII. Jean Cloutier.

MM. Doherty et A. A. Belle, les avocats de M. C. E. Belle produisent, ce jour, 15 avril 1873, leur mémoire à l'appui des preuves qu'ils ont données de l'innocence de leur client.

MAIRIE DE TONNERRE.

Nous, Maire de la ville de Tonnerre, certifions, sur l'attestation de sieurs Lazare Holliér, cordonnier, et Léonard Merlin, peintre en bâtiments domiciliés à Tonnerre, que le sieur Perrot, Isidore, contre-maître, domicilié à Paris, passage du Buisson St. Louis, No. 11 et 12, est arrivé à Tonnerre dans le courant de la première quinzaine du mois de mai 1871, et qu'il y a séjourné sans interruption jusqu'au dix juin courant.

Tonnerre, le 17 juin 1871.

Le Maire,

A. HARDY.

Les témoins,

MERLAY, et HOLLIER.